

Rentrée Scolaire



2024-2025



La rentrée en chiffres

Effectifs globaux

1369 élèves scolarisés à la rentrée 2024 sur la commune
entre l'enseignement public et privé

✓ Ecoles maternelles et élémentaires : 802 élèves

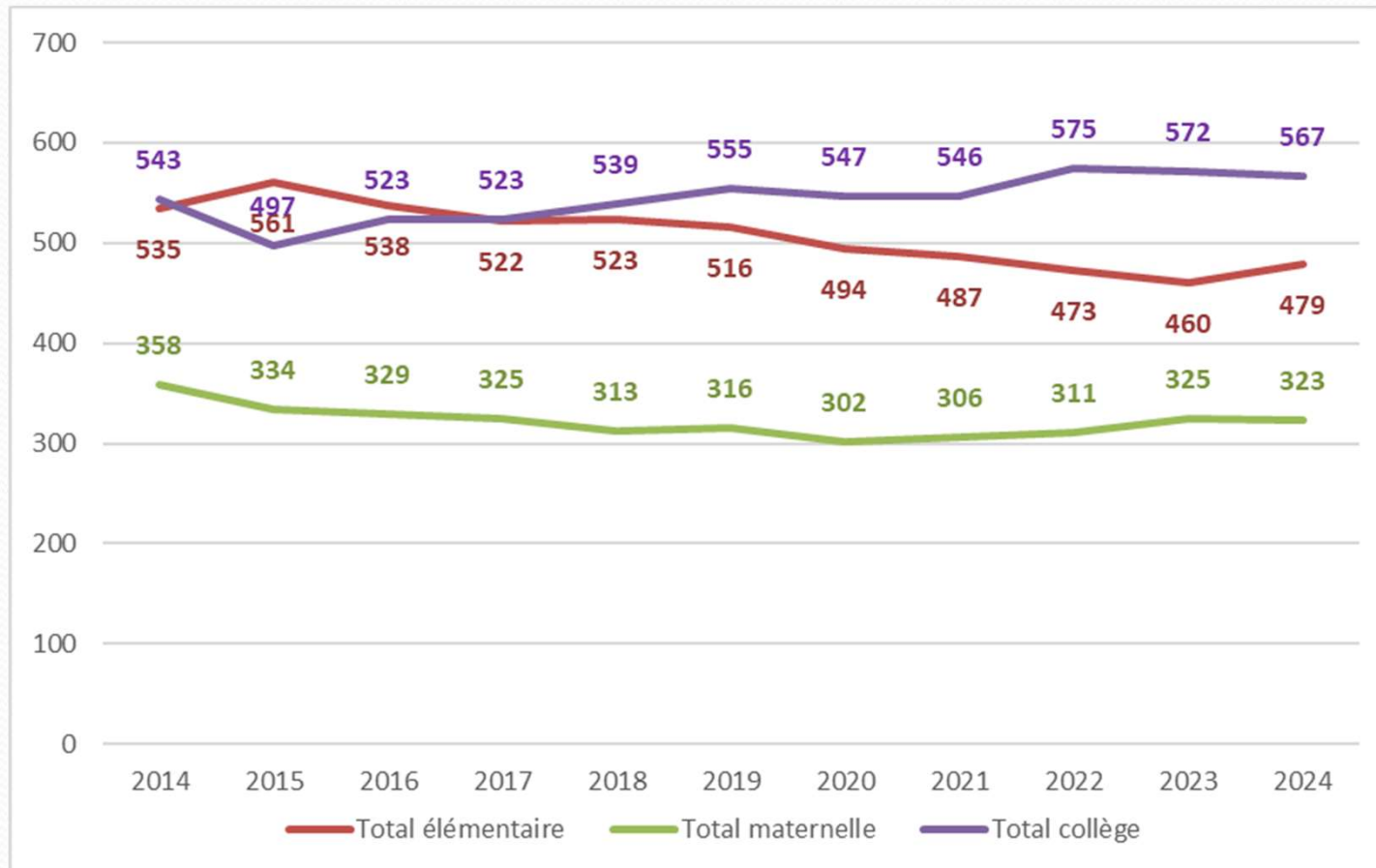
- ✓ Chateaubriand : 245 élèves
- ✓ Pauline Kergomard : 267 élèves
- ✓ Sainte Thérèse : 290 élèves

✓ Collèges publics et privés : 567 élèves

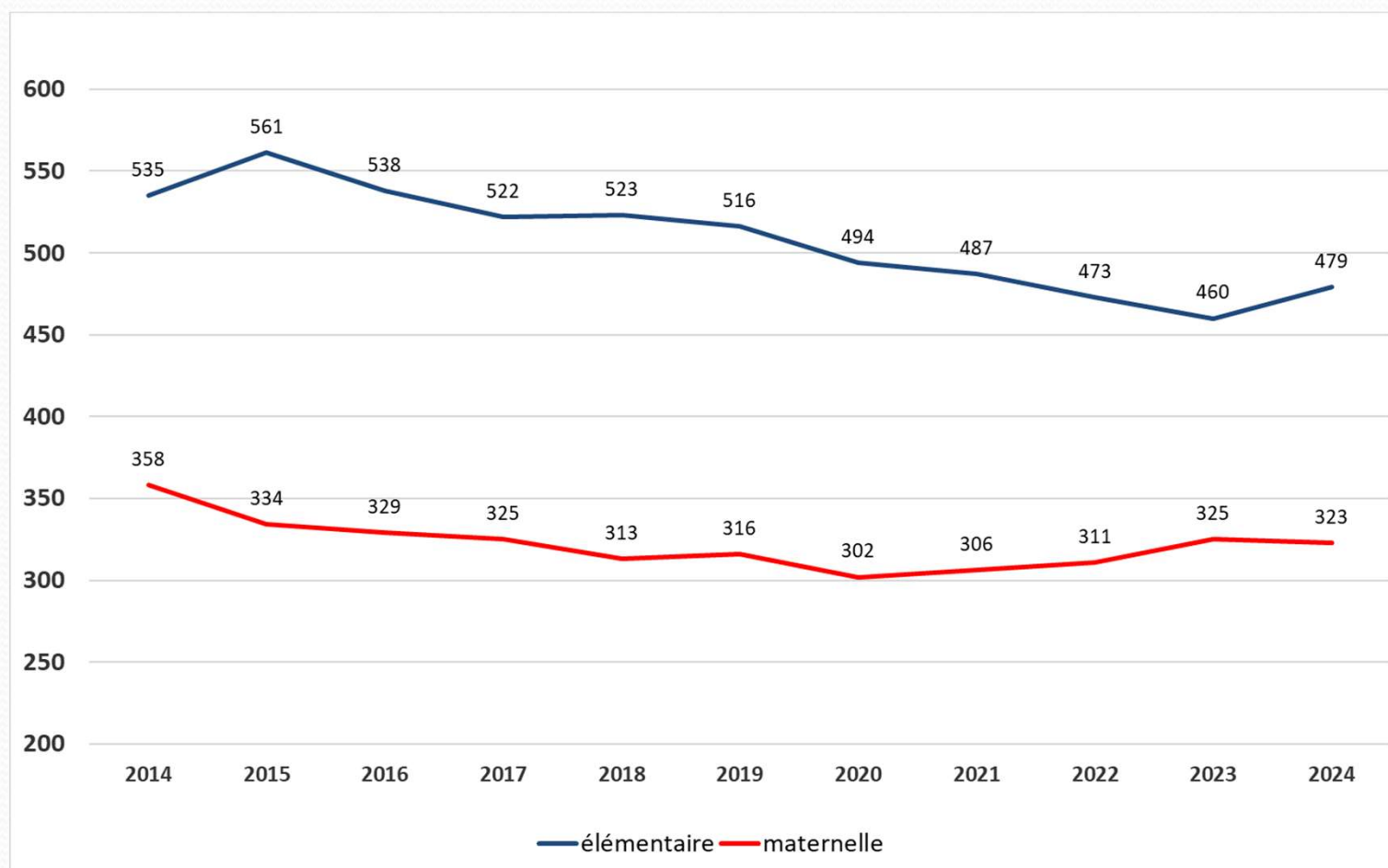
- ✓ Croas ar Pennoc = 310 élèves
- ✓ Sainte Marie = 257 élèves

Les effectifs sont stables sur la commune avec 1357 élèves
scolarisés à la rentrée précédente.

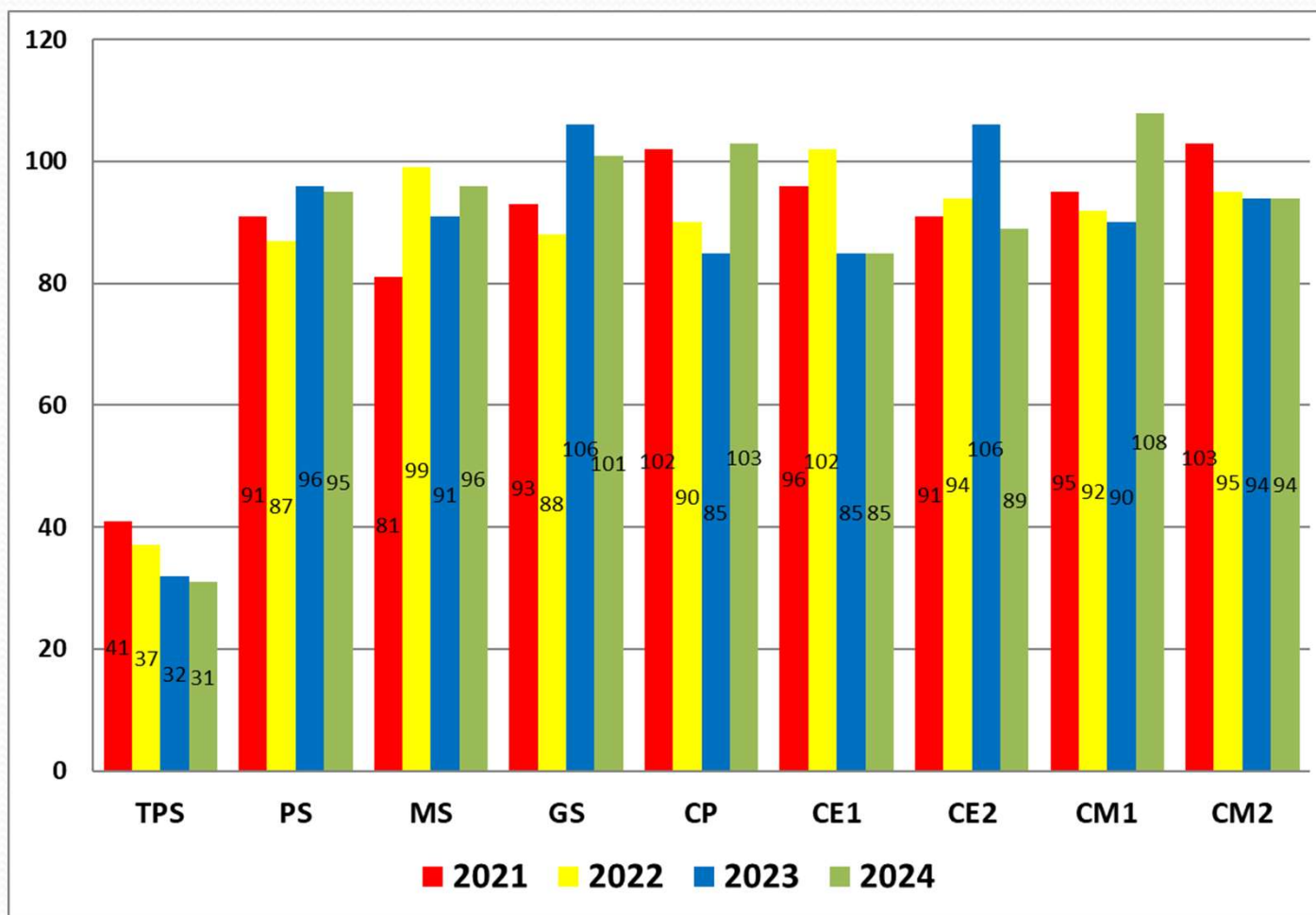
Evolution globale



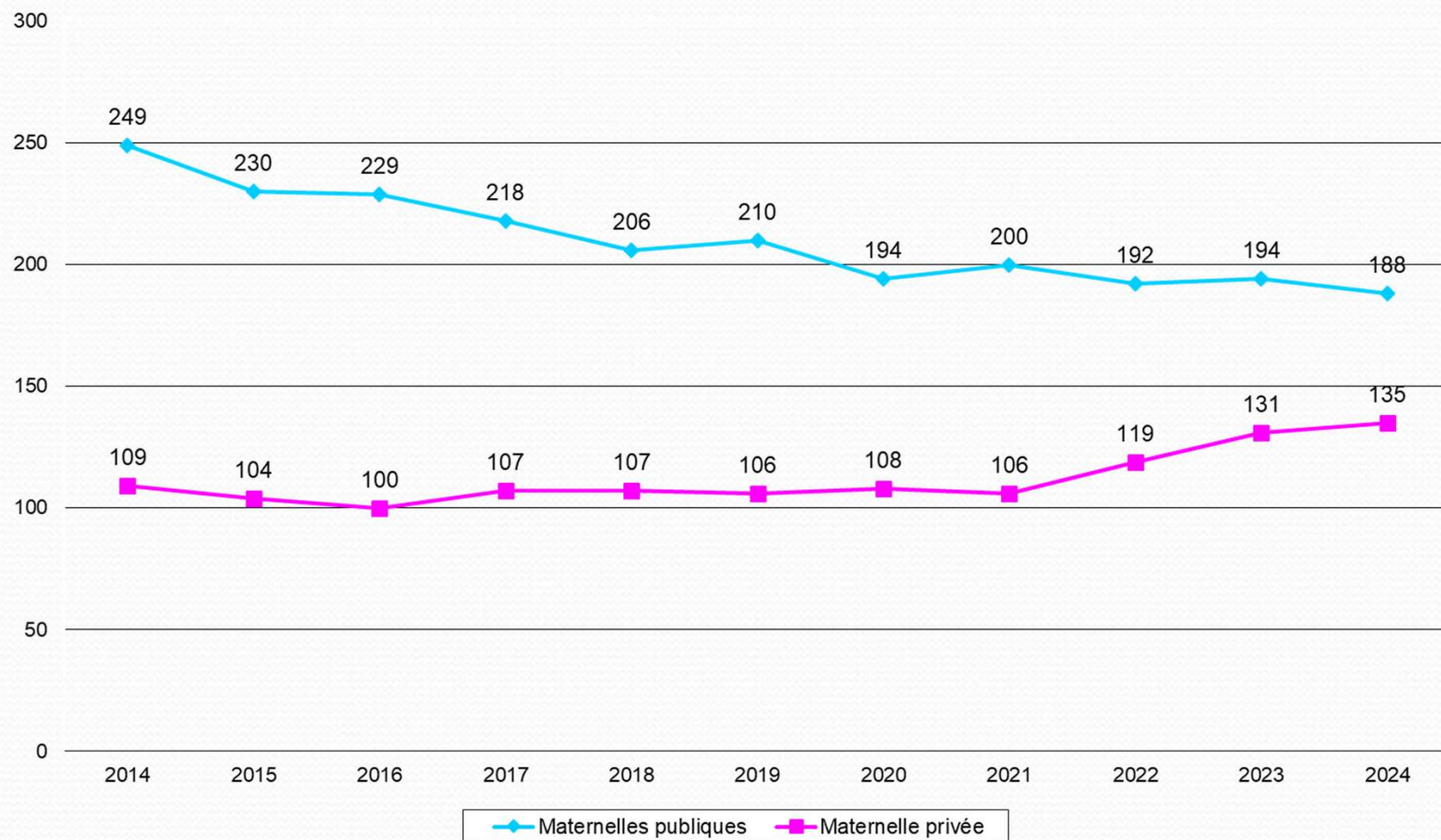
Evolution dans les écoles primaires



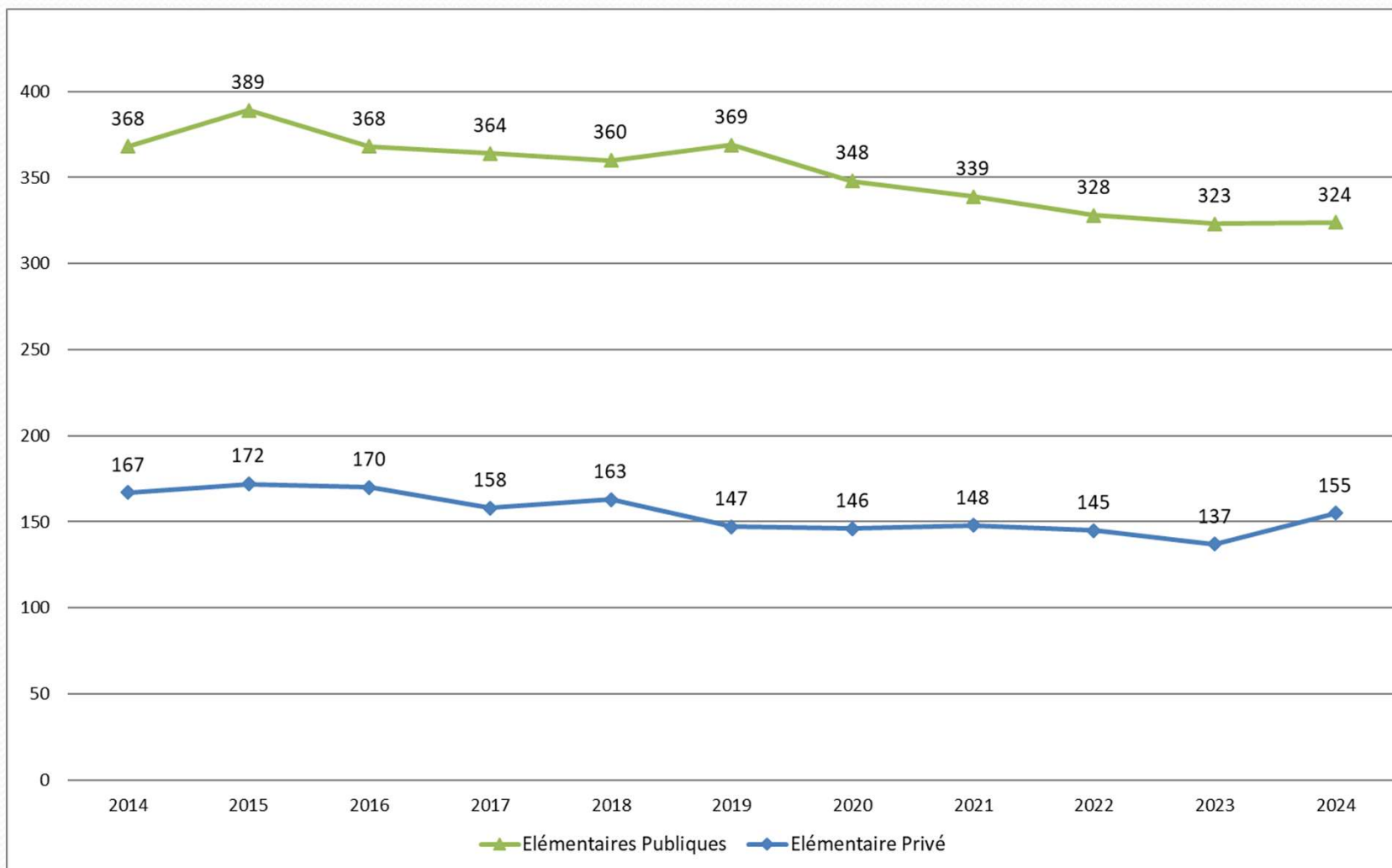
Evolution des effectifs par niveau



Zoom sur la maternelle



Zoom sur l'élémentaire



Pauline Kergomard

Classe de		TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Mme MOREL	25	7	18							
Mme TALEC	24		6	17	1					
Mmes THOMAS et THEODOSSIADIS	24			10	14					
Mme PAPIN	22				10	12				
Mme CAUCHON	24					24				
Mme COATELAN	24						24			
Mme MADEC	21						6	15		
Mme BRIAND	25							25		
Mme GOURVENEK	27								27	
Mme PERROT MERLET	24								14	10
Mme LAURENCE	27									27
TOTAL PAR NIVEAU	267	7	24	27	25	36	30	40	41	37
		83				184				
		267								

267 élèves inscrits contre **273** à la rentrée 2023.

Fermeture d'une classe à la rentrée. Madame THOMAS, directrice perd donc un mi-temps de direction.

Chateaubriand élémentaire

Classe de		CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Mme LESCOP	24	24				
Mme WARLOW	21	7	14			
Mme LE HIR	23		11	12		
M MORLAIS	23			14	9	
Mme COUTET	23				17	6
Mme PARMANTIER	26					26
TOTAL PAR NIVEAU	140	31	25	26	26	32
		140				

140 élèves inscrits contre **145** à la rentrée 2023.

Chateaubriand maternelle

Classe de		TPS	PS	MS	GS
Mme BARBOT	26	10	16		
Mme LE SEAC'H et LE GALL	25		13	12	
Mme JESTIN	26			25	1
Mme DUVERGER	28				28
TOTAL PAR NIVEAU	105	10	29	37	29
		105			

105 élèves inscrits contre **99** à la rentrée 2023.

Sainte Thérèse

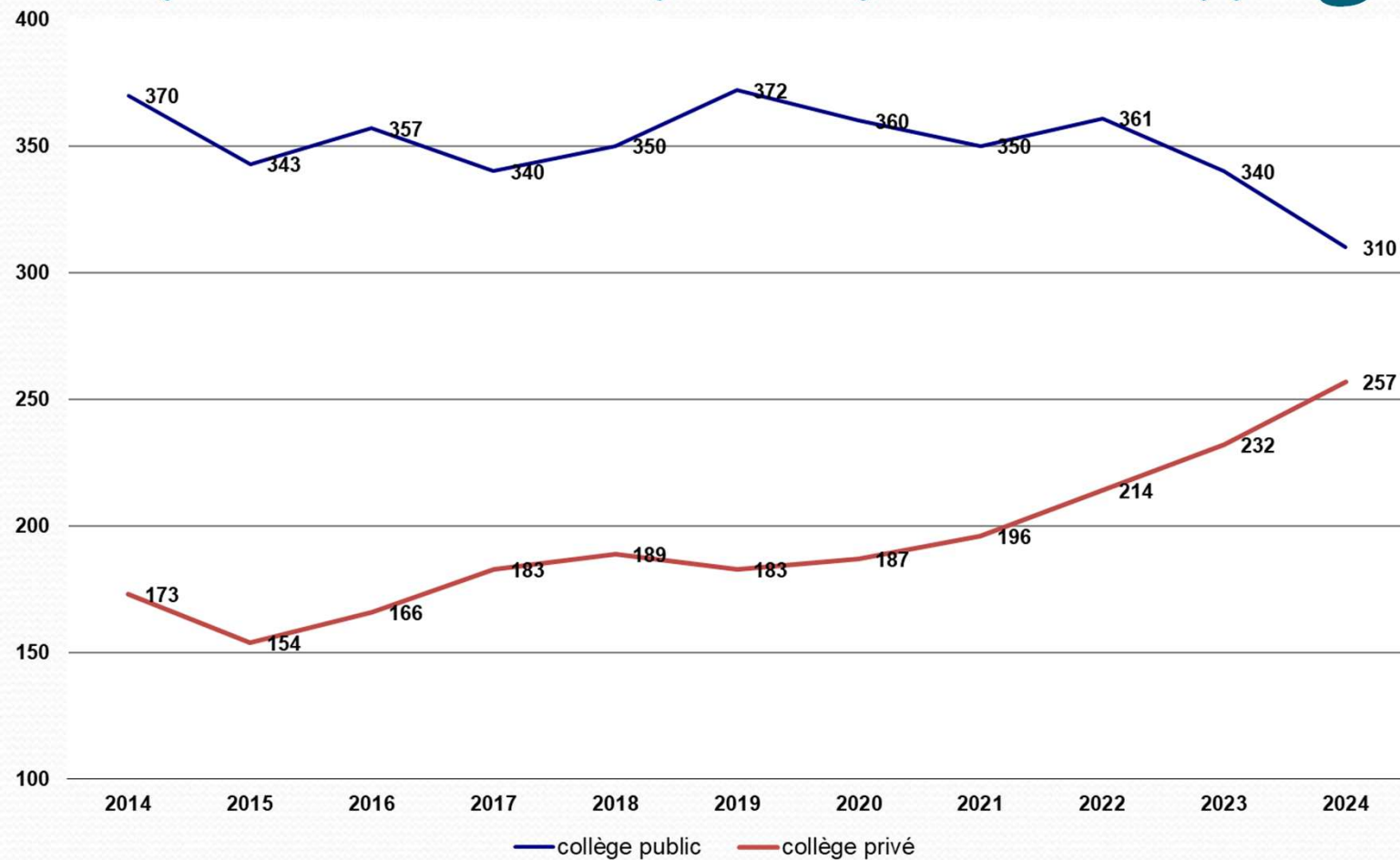
Classe de :	Total	bilingues	TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Mme LE VERGE	25	25	6	19							
Mmes SIOU et HILY	31		8	23							
Mmes LE SAOUT et HILY	24				9	15					
Mme LOBJOIS	26				10	16					
Mme BERTHOU	24	24			13	11					
Mme GUEVEL	26	26				5	10	11			
Mmes DIDOU et GUENEGUES	26						26				
Mme GELIN	27							19	8		
Mme SALAUN	29								8	21	
Mmes BONTONOU et EICHENBERGER	23	23							7	10	6
Mme FOURN	29									10	19
TOTAL PAR NIVEAU			14	42	32	47	36	30	23	41	25
Total élèves bilingues		98	135				155				
			290								

135 élèves de maternelle inscrits contre **131** à la rentrée 2023.

155 élèves d'élémentaire contre **137** à la rentrée 2023.

Ouverture d'un ½ poste en section bilingue.

Evolution dans les collèges



Un effectif global de collégiens stable.
1 ouverture de classe au collège Sainte Marie.

Travaux et
investissements
dans les écoles

Travaux par entreprises

Travaux réalisés pendant l'année

Ecole	Quoi	Montant	
Chateaubriand	Changement des luminaires des cages d'escaliers	1 168,78 €	1 168,78 €

Travaux réalisés pendant l'été

Ecole	Quoi	Montant	
Pauline Kergomard	Changement fenêtres (salles 11-12-13)	6 559,20 €	16 596,82 €
Pauline Kergomard	Changement porte plonge	1 780,80 €	
Pauline Kergomard	Installation rideaux PK (classe 5 et 7)	977,47 €	
Chateaubriand	Changement du sol salle des maîtres	3 587,30 €	
Chateaubriand	Peinture de la classe 6	3 692,05 €	

Travaux en cours ou programmés

Ecole	Quoi	Montant	
Pauline Kergomard	Changement fenêtres (salles 4-5)	8 745,60 €	11 265,60 €
Chateaubriand	Pose de 3 chauffe-eau pour la cuisine	2 520,00 €	
Chateaubriand	Changement de la chaudière		
Chateaubriand	Rénovation du restaurant scolaire		

Travaux en régie

Hors petites réparations et maintenance

Travaux réalisés pendant l'année			
Ecole	Quoi	Montant	
Chateaubriand	Changement des luminaires des cages d'escaliers	1 169 €	7 963 €
Chateaubriand	Peinture des soubassements des couloirs	300 €	
Pauline Kergomard	Installation abris à vélos	6 152 €	
Pauline Kergomard	Eclairage cour maternelle	342 €	

Travaux réalisés pendant l'été			
Ecole	Quoi	Montant	
Pauline Kergomard	Installation rideaux PK (classe 5 et 7)	977 €	2 840 €
Chateaubriand	Réaménagement salle informatique		
Chateaubriand	Ravalement murs cour maternelle	500 €	
Chateaubriand	Installation de leds dans la salle de restauration	1 363 €	

Travaux en cours ou programmés d'ici la fin de l'année			
Ecole	Quoi	Montant	
Chateaubriand	Création de meubles bancs/chaussons	chiffrage en cours	
Pauline Kergomard	Création d'étagère dans la bibliothèque	chiffrage en cours	



Bilan
périscolaire
2023-2024

La restauration

50 946 repas ont été servis sur l'année scolaire 2023/2024

(49 357 en 2021/2022; 46134 en 2022/2023)

- 24 836 à Chateaubriand

- 26 110 à Pauline Kergomard



Tri et pesées des déchets



Visites de la cuisine

Pause méridienne

14 416 h d'activités

Les animateurs proposent quotidiennement de petites activités par groupe.

52% de produits éligibles

Egalim

Dont 36% de produits bios

Renouvellement du marché alimentaire



Une alimentation saine et durable

Les ALSH périscolaires

Le Matin

8 885 présences dans les
ALSH du matin

(contre 7726 en 2022-2023)

=

11 106 heures d'accueil

Le Soir

13 388 présences dans les
ALSH du soir

(contre 11217 en 2022-2023)

69,2 % partent avant 18h

=

24 211 heures d'accueil

Au total : **35 317** heures

(contre 30 231 h déclarées en 2022/2023)

Le temps de surveillance, proposé aux familles de 16h30 à 17h, a été utilisé
6093 fois.

En comparaison, 5450 présences avaient été enregistrées sur l'année 2022-2023.

Sciences et expériences



Fabrication d'un épouvantail

Créations illuminées avec la mallette MERITE



Interventions des petits débrouillards

Expériences culinaires



Une année
2023-2024
bien remplie!



Sport et
danse



Sorties culturelles : Guilthèque,
exposition racine et patrimoine



Illusions d'optique!

La fête des garderies

Cette année, nouveau format!

Concert de Jean-Luc et Noah ROUDAUT

Mais aussi
dances,
maquillage
par les
adhérents de
l'espace
jeunes,
machine à
pop-corn...





Projets
Année scolaire
2024/2025

Les animations scolaires

Sur l'année scolaire, la collectivité va financer, entre autre :

- ✓ Une initiation au breton pour 5 classes
- ✓ WATTY à l'école pour 6 classes
- ✓ La journée de l'arbre pour les élèves de grande section
- ✓ Une séance du festival Grande Marée pour les CE1 et CE2
- ✓ Une intervention de Brest 44 pour les CM2 dans le cadre du 80^{ème} anniversaire de la libération
- ✓ Une séance dans le cadre du Festival Les Mains en l'air pour les CM1-CM2
- ✓ Une intervention d'un artiste dans les écoles en lien avec la programmation culturelle
- ✓ ...

Le projet périscolaire

- Le projet d'animation, issu du projet pédagogique, sera décliné autour du thème « **LE VOYAGE** »
- Les 5 continents seront visités avec diverses animations.
- Sur la première période, **le Canada** sera à l'honneur

Sports

Chants

Langues

Cuisine

Culture

Ouverture
sur le monde

Jeux

Spectacles

Découvertes

Danses



Avenant n°1 de prolongation de la convention de partenariat avec l'école Sainte Thérèse

Entre la commune de Guilers, représentée par Pierre OGOR, Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération en date du 08 juillet 2021,

D'une part,

ET

Monsieur YVEN, président de l'OGEC, agissant en qualité de personne morale civiquement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles.

Madame Tifenn DIDOU chef d'établissement de l'école Sainte Thérèse

D'autre part

Considérant la nécessité de sécuriser l'établissement sur le plan financier.

Considérant le calendrier scolaire.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1^{er} : prorogation de la convention

La convention de partenariat avec l'école Sainte Thérèse du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024 est prorogée dans les mêmes termes jusqu'au **31 août 2025**.

Article 2 : conditions financières

Afin de sécuriser l'établissement, sur le plan financier, les conditions initiales sont maintenues.

Article 3 : entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant prendra effet à compter du **1^{er} septembre 2024**.

Fait à Guilers en deux exemplaires originaux, le

Le Maire,

Pierre OGOR

Le président de l'OGEC,

M. YVEN

La chef d'établissement,

T. DIDOU

ORGANISATION DES TRETEAUX CHANTANTS

VILLE DE GUILERS - VILLE DE BOHARS

CONVENTION DE PARTENARIAT

Préambule

Depuis 2006, la commune de Bohars participe en partenariat avec la Commune de Guilers, aux Tréteaux Chantants organisés par Brest Métropole. Il a été décidé d'un commun accord entre les 2 communes de renouveler cette convention pour une période d' 1 an.

Conditions d'organisation de la finale locale :

Date et Lieu d'organisation :

Les sélections locales des Tréteaux chantants des Aînés des Communes de GUILERS et BOHARS sont programmées à Guilers, Salle Jean de Florette le vendredi 4 octobre 2024.

Réservation des places pour les spectateurs de Bohars :

La Commune de Guilers réserve 100 places à la Commune de Bohars, à charge pour celle-ci de les répartir auprès de ses administrés.

Candidats :

12 candidats sont présentés à la sélection locale. 4 places sont réservées aux candidats de la Commune de Bohars.

Participation à la finale communautaire à l'Aréna :

Un candidat issu de la sélection locale sera présenté à la finale communautaire. Il représentera la commune pour laquelle il aura concouru à Guilers.

Billetterie :

La ville de Brest remettra **160** billets à Guilers et **90** à Bohars.

Chaque commune encaissera le produit de la vente des billets de la finale, le prix de vente unitaire est fixé à 5€.

Participation financière :

La commune de Guilers s'acquittera de l'ensemble des frais inhérents à l'organisation de la manifestation, à savoir, rémunération des musiciens, organisation d'un pot de l'amitié, Sacem, frais d'organisation dus à la Ville de Brest au titre de la finale communautaire.

Il est convenu que la commune de Bohars s'acquittera d'une somme de **2000 €**.

Cette convention est librement consentie entre les deux parties, pour l'année 2024

Fait à GUILERS le

Les représentants des communes,

Le Maire de GUILERS

Pierre OGOR

Le Maire de BOHARS

Armel GOURVIL

TABLEAU DES EMPLOIS et DES EFFECTIFS situation au 1er octobre 2024 - CM du 26 septembre 2024 -

Catégorie	Filière	DIRECTION/SERVICE	EMPLOI (H/F)	Grade minimum	Grade maximum	Postes pourvus	Postes non pourvus	Temps de travail	ETP pourvus	Autorisation agent contractuel (article L.332-8 Code général FP)	STATUT de L'AGENT actuel
DIRECTION GENERALE						3	4		2,8		
A	ADM	Direction générale	Directeur général des services - poste pouvant être pourvu par détachement sur emploi fonctionnel	Attaché	Attaché principal	0	1	TC	0	Oui	
C/B	ADM	Secrétariat général	Assistant secrétariat général	Adjoint administratif	Rédacteur	0	1	TC	0	Non	
C	ADM	Secrétariat général	Inspecteur du domaine public	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	TC	1	Non	Titulaire
C/B	ADM	Secrétariat général	Assistant administratif	Adjoint administratif	Rédacteur	1	0	TNC (28)	0,8	Non	Titulaire
C/B	ADM	Communication	Chargé de communication	Adjoint administratif	Rédacteur	1	0	TC	1	Non	Titulaire
C	POLICE	Police municipale	Policier	gardien- brigadier de police municipale	brigadier-chef principal de police municipale	0	1	TC	0	Non	
C	POLICE	Police municipale	Policier	gardien- brigadier de police municipale	brigadier-chef principal de police municipale	0	1	TC	0	Non	
CABINET											
			Collaborateur de cabinet			0	1	TC	0	Oui	
POLE RESSOURCES INTERNES						7	0		7		
		Ressources humaines									
B	ADM	Ressources humaines	Responsable ressources humaines	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	TC	1	Non	Titulaire
C/B	ADM	Ressources humaines	Gestionnaire ressources humaines	Adjoint administratif	Rédacteur	1	0	TC	1	Non	Titulaire
		Finances commande publique									
A	ADM		Directeur Finances et Commande publique/ Adjoint à la Direction Générale	Attaché	Attaché principal	1	0	TC	1	Oui	Titulaire
C/B	ADM	Finances	Responsable Finances	Adjoint administratif principal 1ère classe	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	TC	1	Non	Titulaire
C/B	ADM	Finances /RH	Assistant finances et ressources humaines	Adjoint administratif	Rédacteur	1	0	TC	1	Non	Titulaire
B	ADM	Commande publique	Responsable commande publique référente mutualisation	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	TC	1	Non	Titulaire
C/B	ADM	Commande publique	Assistant commande publique et service technique/Assistant de prévention	Adjoint administratif	Rédacteur	1	0	TC	1	Non	Titulaire
POLE VIE LOCALE ET CITOYENNETE						40	5		36,9		
B/A	ADM		Directeur de Pôle	Rédacteur	Attaché	1	0	TC	1	Non	Titulaire
		Service population									
B	ADM		Responsable Service Population	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	TC	1	Non	Titulaire
C	ADM		Chargé d'accueil général	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	TC	1	Non	Titulaire
C			Chargé d'accueil vie associative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	TNC (28)	0,8	Non	Titulaire
		Agence postale communale									
C/B	ADM		Responsable Agence postale communale	Adjoint administratif principal 1ère classe	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	TC	1	Non	Titulaire
C	ADM		Agent d'accueil de l'Agence postale communale	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	TNC (18)	0,51	Non	Titulaire
		Culture et vie associative									
			Coordonnateur culturel et associatif	Animateur /Rédacteur	Animateur principal 1ère classe /Rédacteur principal 1ère classe	1	0	TC	1	Oui	Contractuel
		Médiathèque									
B	Culturelle		Responsable Médiathèque	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal 1ère classe	1	0	TC	1	Non	Titulaire
C/B	Culturelle		Responsable section adultes	Adjoint du patrimoine	Assistant de conservation principal 1ère classe	1	0	TC	1	Non	Titulaire
C/B	Culturelle		Agent de médiathèque (section jeunesse)	Adjoint du patrimoine	Assistant de conservation principal 1ère classe	1	0	TC	1	Non	Titulaire
C/B	Culturelle		Agent de médiathèque (médiation numérique)	Adjoint du patrimoine	Assistant de conservation principal 1ère classe	1	0	TC	1	Non	Titulaire
C	Culturelle		Agent de médiathèque	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	0	TNC (28)	0,8	Non	Titulaire
		CCAS									
B	ADM		Responsable CCAS	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	TC	1	Non	Titulaire
C/B	ADM		Assistant CCAS	Adjoint administratif	Rédacteur	1	0	TC	1	Non	Titulaire
		EDUCATION ENFANCE JEUNESSE									
C	ADM		Assistant service Education Enfance Jeunesse	Adjoint administratif	Rédacteur	1	0	TC	1	Non	Titulaire
		ECOLES MATERNELLES									
C	Multifilières		ATSEM	Adjoint animation principal 2ème classe /ATSEM principal 2ème classe	Agent social principal 1ère classe/Adjoint animation principal 1ère classe /ATSEM principal 1ère classe	1	0	TC	1	Non	Titulaire
C	Multifilières		ATSEM	Adjoint d'animation /ATSEM principal 2ème classe	Adjoint d'animation principal 1ère classe/ATSEM principal 1ère classe	1	0	TNC(21)	0,6	Non	Titulaire
C	SAN SOC		ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	1	0	TNC (32)	0,91	Non	Titulaire
C	SAN SOC		ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	1	0	TNC (32)	0,91	Non	Titulaire

C	Multifilières		ATSEM	ATSEM principal 2ème classe/Agent de maîtrise	ATSEM principal 1ère classe/Agent de maîtrise principal	1	0	TC	1	Non	Titulaire
C	Multifilières		ATSEM	Adjoint d'animation/ATSEM principal 2ème classe	Adjoint d'animation principal 1ère classe/ATSEM principal 1ère classe	1	0	TC	1	Non	Titulaire
C	SAN SOC		ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	1	0	TC	1	Non	Titulaire
C	Multifilières		ATSEM	Adjoint d'animation/ATSEM principal 2ème classe	Adjoint d'animation principal 1ère classe/ATSEM principal 1ère classe	0	1	TNC(28)	0	Non	
B/A	Multifilières	RELAIS PETITE ENFANCE	Animateur Relais Petit Enfance	Animateur ou rédacteur	Attaché ou Assistant,e socio-éducatif ou Educateur de jeunes enfants ou puéricultrice cadre de santé ou Infirmier,e en soins généraux de classe normale	1	0	TC	1	Oui	Titulaire
		JEUNESSE									
B	Animation		Coordonnateur jeunesse	Animateur	Animateur principal 1ère classe	1	0	TC	1	Non	Titulaire
C	Animation		Animation Espace jeunes	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	0	TC	1	Non	Titulaire
C	Animation		Animation Espace jeunes	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	0	TC	1	Non	Titulaire
		RESTAURANTS SCOLAIRES									
C/B	TECHN		Responsable de la cuisine centrale	Agent de maîtrise	Technicien principal 1ère classe	1	0	TC	1	Non	Titulaire
C	TECHN		Second de cuisine (cuisine centrale)	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1	0	TC	1	Non	Titulaire
C	TECHN		Agent polyvalent de restauration scolaire et d'entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	TNC (31)	0,89	Non	Titulaire
C	TECHN		Agent d'entretien et restauration	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	TNC (28,5)	0,81	Non	Titulaire
C	TECHN		Agent d'entretien et restauration	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	0	1	TNC (24)	0	Non	
C	Animation		Agent d'accueil périscolaire polyvalent	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	0	TC	1	Non	Titulaire
C	TECHN		Responsable d'office	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1	0	TC	1	Non	Titulaire
		ENFANCE ET PERISCOLAIRE									
B	Animation		Coordonnateur enfance et périscolaire	Animateur	Animateur principal 1ère classe	1	0	TC	1	Non	Titulaire
C	Animation	Pauline Kergomard	Responsable d'accueil périscolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	0	TC	1	Non	Titulaire
C	Animation	Pauline Kergomard	Agent d'accueil périscolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	0	TC	1	Non	Titulaire
C	Animation	Pauline Kergomard	Agent d'accueil périscolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	0	TNC (28)	0,8	Non	Titulaire
C	TECHN	Pauline Kergomard	Agent d'entretien et restauration	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	0	1	TNC (21,5)	0	Non	
C	TECHN	Pauline Kergomard	Agent d'entretien et restauration	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	0	1	TNC (18)	0	Non	
C	Animation	Chateaubriand	Responsable d'accueil périscolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	0	TNC (28)	0,8	Non	Titulaire
C	Animation	Chateaubriand	Agent d'accueil périscolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	0	TNC (27)	0,77	Non	Titulaire
C	Animation	Chateaubriand	Agent d'accueil périscolaire polyvalent	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	0	TNC (25)	0,71	Non	Titulaire
C	Animation	Chateaubriand	Agent d'accueil périscolaire polyvalent	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	0	TNC (20,5)	0,59	Non	Titulaire
C	TECHN		Agent d'entretien et restauration	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	0	1	TNC (20)	0	Non	
POLE INFRASTRUCTURES ET AMENAGEMENT						15	1		14,53		
B/A	ADM		Directeur de Pôle	Rédacteur	Attaché	1	0	TC	1	Non	Titulaire
		Aménagement urbain									
C/B	ADM		Collaborateur service aménagement urbain (coordination gestion espace public)	Adjoint administratif	Rédacteur	1	0	TC	1	Non	Titulaire
		Services Techniques									
B	TECHN		Directeur du service technique	Technicien	Technicien principal 1ère classe	1	0	TC	1	Oui	Contractuel
		ATELIERS									
C	TECHN		Chef d'atelier	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1	0	TC	1	Non	Titulaire
C	TECHN		Chef d'atelier adjoint	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1	0	TC	1	Non	Titulaire
C	TECHN		Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1	0	TC	1	Non	Titulaire
C	TECHN		Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1	0	TC	1	Non	Titulaire
C	TECHN		Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	TC	1	Non	Titulaire
C	TECHN		Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	TC	1	Non	Titulaire
C	TECHN	Espaces verts	Responsable d'équipe espaces verts	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	0	1	TC	0	Non	
C	TECHN	Espaces verts	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1	0	TC	1	Non	Titulaire
C	TECHN	Espaces verts	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	TC	1	Non	Titulaire
C	TECHN	Espaces verts	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	TC	1	Non	Titulaire
		ENTRETIEN PROPRETE									
C	TECHN		Agent d'entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	TNC (30)	0,86	Non	Titulaire
C	TECHN		Agent d'entretien et restauration	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	TNC (30,50)	0,87	Non	Titulaire
C	TECHN		Agent d'entretien et restauration	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	TNC (28)	0,8	Non	Titulaire
TOTAL						65	11		61,23		

STATUTS DE L'ASSOCIATION

« CENTRALE D'ACHAT DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS »

CANUT

Approbation initiale par l'Assemblée Générale constitutive du 28 novembre 2023

Handwritten initials: *cl* and *vd*

SOMMAIRE

TITRE I. DISPOSITIONS GENERALES	5
ARTICLE 1. DENOMINATION	5
ARTICLE 2. STATUT JURIDIQUE	5
ARTICLE 3. OBJET	5
ARTICLE 4. BENEFICIAIRES	6
ARTICLE 5. SIEGE SOCIAL	6
ARTICLE 6. DUREE	6
TITRE II. MEMBRES ET BENEFICIAIRES	7
ARTICLE 7. ELIGIBILITE A L'ASSOCIATION	7
ARTICLE 8. PROCEDURE D'ADHESION	7
ARTICLE 9. PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE	7
TITRE III. ORGANES DE L'ASSOCIATION	8
ARTICLE 10. ASSEMBLEE GENERALE	8
ARTICLE 11. CONSEIL D'ADMINISTRATION	10
ARTICLE 12. PRESIDENT	11
ARTICLE 13. DIRECTEUR GENERAL	12
ARTICLE 14. SECRETAIRE	12
ARTICLE 15. COMMISSION DE CHOIX	12
TITRE IV. FINANCES	13
ARTICLE 16. MOYENS	13
ARTICLE 17. RESSOURCES	13
ARTICLE 18. EXERCICE SOCIAL	13
ARTICLE 19. COMPTABILITE	13
ARTICLE 20. COMMISSAIRE AUX COMPTES	13
TITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES	13
ARTICLE 21. ASSURANCES	13
ARTICLE 22. MODIFICATION DES STATUTS	14
ARTICLE 23. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION	14

Définitions

Acheteur(s) : désigne au sens de l'article L1210-1 du code de la commande publique, les Pouvoirs adjudicateurs et les Entités adjudicatrices ;

Adhérent ou Membre : un Acheteur ou une personne morale de droit privé à but non lucratif qui adhère à l'Association ;

Administrateur : Personne siégeant au Conseil d'Administration ;

Assemblée Générale : désigne l'Assemblée Générale de l'Association comprenant tous les Membres ;

Association : désigne la CANUT ;

Bénéficiaire : désigne un établissement, Acheteur ou non, qui bénéficie des accords-cadres mis à disposition par l'Association, sans avoir adhéré à celle-ci.

Entité adjudicatrice : désigne au sens de l'article L1212-1 du code de la commande publique :

- 1° Les pouvoirs adjudicateurs qui exercent une des activités d'opérateur de réseaux définies aux articles L. 1212-3 et L. 1212-4 ;
- 2° Lorsqu'elles ne sont pas des pouvoirs adjudicateurs, les entreprises publiques qui exercent une des activités d'opérateur de réseaux définies aux articles L. 1212-3 et L. 1212-4 ;
- 3° Lorsqu'ils ne sont pas des pouvoirs adjudicateurs ou des entreprises publiques, les organismes de droit privé qui bénéficient, en vertu d'une disposition légalement prise, de droits spéciaux ou exclusifs ayant pour effet de leur réserver l'exercice de ces activités et d'affecter substantiellement la capacité des autres opérateurs économiques à exercer celle-ci.
Ne sont pas considérés comme des droits spéciaux ou exclusifs les droits d'exclusivité accordés à l'issue d'une procédure permettant de garantir la prise en compte de critères objectifs, proportionnels et non discriminatoires.

Pouvoir(s) adjudicateur(s) : désigne au sens de l'article L1211-1 du code de la commande publique :

- Les personnes morales de droit public ;
- Les personnes morales de droit privé qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial dont :
 - o Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur ;
 - o Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur ;
 - o Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur ;
- Les organismes de droit privé dotés de la personnalité juridique constitués par des pouvoirs adjudicateurs en vue de réaliser certaines activités en commun ;

Président : désigne le président de l'Association ;

Représentant : désigne la personne physique en charge de représenter un Administrateur au Conseil d'Administration ;

Secrétaire : désigne le Secrétaire de l'Association.

PREAMBULE

L'Association dite « Centrale d'achat du numérique et des télécoms » déclarée en 2023, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et désignée par le sigle CANUT.

La CANUT est créée afin de proposer des marchés publics pour satisfaire des besoins d'intérêt général de ses Membres.

L'Association a la volonté constante d'adopter une gouvernance représentative des différents Adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité.

L'Association permet une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de service en matière d'informatique et de télécoms, au sein d'une structure juridique pérenne.

L'activité de l'Association est financée majoritairement par ses Membres qui sont des Acheteurs et contrôlée par son Assemblée Générale composée majoritairement d'Acheteurs.

TITRE I. DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1. DENOMINATION

Il est créé entre les Adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901.

Cette Association est dénommée « *Centrale d'achats du numérique et des télécoms* » ou « CANUT ».

ARTICLE 2. STATUT JURIDIQUE

L'Association est un Acheteur sous forme de Pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du code de la commande publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

Ce statut d'Acheteur devra être maintenu pendant toute l'existence de la CANUT.

ARTICLE 3. OBJET

Article 3.1. Objet

La CANUT a pour objet d'exercer de façon permanente et à titre principal, au bénéfice de ses Membres l'une au moins des activités d'achat centralisé suivantes :

- la passation de marchés de fournitures ou de services portant directement ou indirectement sur l'installation, le maintien en condition opérationnelle ou sur l'évolution des systèmes d'information de ses Membres.
- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à ses Membres ;

Conformément à l'article L2113-4 du CCP, le Membre qui recourt à la CANUT pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Par ailleurs, les Membres qui recourent à la CANUT pour une activité d'achat centralisée peuvent également lui confier, sans appliquer les procédures de passation prévues dans le CCP, des activités d'achat auxiliaires (art. L2113-3 du CCP).

Article 3.2. Missions

Pour répondre à la demande des Membres au titre des prestations visées à l'article 3.1. des présentes, la CANUT peut assurer les missions suivantes :

- accompagnement des Membres dans le recensement de leurs besoins ;
- recueil des besoins des Membres dans le cadre de l'objet prévu à l'article 3.1. des présentes et centralisation de l'ensemble des besoins des Membres en vue de la passation d'une ou de plusieurs consultations de marchés publics mutualisées ;
- réalisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics applicable à ses propres achats, y compris jusqu'à la signature et la notification du ou des marchés, ou du ou des marchés subséquents lorsqu'un accord-cadre a été préalablement passé par la CANUT ;
- information des Membres de l'entrée en vigueur du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte par courrier électronique (transmis par la CANUT à l'interlocuteur qui lui aura été désigné par le Membre ou Bénéficiaire) ;

- mise à disposition des Membres de la copie du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte afin de lui permettre d'en assurer la pleine exécution ;
- pilotage des marchés ou accords-cadres, notamment sur leurs aspects financier, organisationnel et contractuel.
- accomplissement, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Membre, d'une mission d'interface (ou d'intermédiation) avec le(s) opérateur(s) économique(s), ceci afin de favoriser la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;
- réalisation, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Membre, de toutes les modifications nécessaires à la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

ARTICLE 4. BENEFCIAIRES

La CANUT peut, à titre accessoire, intervenir au bénéfice d'un Bénéficiaire.

Seront appliquées à ces Bénéficiaires les mêmes conditions juridiques et financières que celles applicables aux Membres.

ARTICLE 5. SIEGE SOCIAL

L'Association est domiciliée à l'adresse suivante :

CANUT

4 Place Amédée Bonnet

69002 LYON

ARTICLE 6. DUREE

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

TITRE II. MEMBRES ET BENEFICIAIRES

ARTICLE 7. ELIGIBILITE A L'ASSOCIATION

Seuls les établissements suivants peuvent devenir Membres de l'Association :

- Les collectivités territoriales ;
- Les agences et établissements d'enseignement publics et privés non lucratifs ;
- Les agences et établissements intervenant dans le secteur des secours ou tous autres groupements constitués par ces établissements ;
- Les agences et établissements publics et privés non lucratifs intervenant dans le secteur de la recherche ;
- Les établissements publics administratifs ;
- Les Syndicats mixtes ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale ;
- Les sociétés publiques locales ;
- Les groupements d'intérêt public ;
- Les régies ;
- Les associations syndicales autorisées ;
- Les établissements publics à caractère industriel et commercial ;
- Toute autre structure de droit public non mentionnée dans cette liste.

En cas d'adhésion à l'Association d'un établissement représentant un groupement, cette adhésion emporte adhésion de l'ensemble des membres du groupement sauf expression contraire notifiée à la CANUT. Les membres du groupement doivent être identifiés : code d'identification (SIRET ou équivalent), nom, représentant, contact.

ARTICLE 8. PROCEDURE D'ADHESION

L'adhésion peut se faire sur demande formulée par lettre ou par voie électronique adressée au Président, son représentant, ou à l'un de ses administrateurs.

La demande d'adhésion peut être concomitante à la souscription à l'un des marchés proposés par la CANUT.

Toute adhésion emporte l'engagement de respecter les présents statuts.

Les demandes d'adhésion sont acceptées ou refusées par le Président ou le conseil d'administration ou leur représentant. Les refus sont motivés par le non-respect des présents statuts (éligibilité) ou pour tout autre motif légitime.

ARTICLE 9. PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Les Membres sont libres de se retirer de l'Association à tout moment. Ce retrait prend effet à la date de réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception au président de l'Association (ci-après, le « **Président** »).

La qualité de Membre se perd également en cas de :

- dissolution, pour quelque cause que ce soit, du Membre ;
- disparition de l'une quelconque des conditions nécessaires à l'acquisition de la qualité de Membre ;
- radiation prononcée par délibération du Conseil d'administration de l'Association.

La radiation d'un Membre peut être prononcée par le Conseil d'administration, dans les cas, limitativement énumérés, suivants :

- non-paiement des frais de gestion ou redevances ;
- non règlement des factures émises par l'Association pour toute commande réalisée au bénéfice dudit Membre ;
- pour tout autre motif grave laissé à l'appréciation du Conseil d'administration.

L'exécution des contrats conclus entre la CANUT et l'établissement perdant la qualité de Membre, est régie par les dispositions particulières de chaque contrat. A défaut de stipulations particulières, les contrats en cours à la date de radiation s'exécutent normalement jusqu'à leur échéance.

Le Membre radié peut exercer un recours contre la décision de radiation devant le Conseil d'administration. Il doit alors adresser au Président une lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision de radiation. Le recours effectué par le Membre radié ne suspend pas la décision du Conseil d'Administration.

Dans tous les cas conduisant à la perte de la qualité de Membre, aucun remboursement de redevance ou frais de gestion ne sera effectué.

TITRE III. ORGANES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 10. ASSEMBLEE GENERALE

Article 10.1 – Composition

L'assemblée générale de l'Association (ci-après, l'« **Assemblée Générale** ») comprend tous les Membres.

Lors de ces réunions, chaque Membre est représenté par son représentant légal en exercice, ou par toute autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit au Président avant la tenue de la réunion.

Article 10.2 – Fonctionnement

L'Assemblée Générale peut se tenir en présentiel ou à distance. Elle se réunit au minimum une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président ou par le Conseil d'administration ou à la demande d'au moins 10 % des Membres.

Une convocation est adressée à chaque Membre au moins 15 jours avant la date de la réunion, par courrier postal ou électronique. Elle contient l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président, ou à défaut, par la personne désignée par l'Assemblée Générale réunie.

Lors de chaque réunion de l'Assemblée Générale, il est dressé une feuille de présence, signée de tous les Membres présents et certifiée par le Président et le secrétaire de l'Association (ci-après, le « **Secrétaire** »).

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que sur les questions inscrites à son ordre du jour.

Tout Membre empêché peut se faire représenter par un autre Membre, muni d'un pouvoir spécial à cet effet.

Les votes ont lieu à bulletin secret sauf exception acceptée par l'assemblée. Les votes par correspondance et électroniques sont autorisés.

Les délibérations sont adoptées à la majorité des voix des Membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par un procès-verbal, dressé après chaque réunion par le Secrétaire. Ces procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

L'Assemblée Générale est soit ordinaire, soit extraordinaire. Ses délibérations régulièrement adoptées s'imposent à tous les Membres.

Article 10.3 – Attributions de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire (ci-après, l'« **Assemblée Générale Ordinaire** » ou « **AGO** ») se réunit au moins une (1) fois par an, dans les quatre (4) mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

A défaut d'initiative du Président dans le délai prévu à l'alinéa précédent, l'AGO peut être convoquée à la demande de tout Membre adressée au Président.

Outre les Membres, le commissaire aux comptes de l'Association (ci-après, le « **Commissaire aux comptes** ») est également convoqué.

L'AGO est l'organe de surveillance de l'association, elle en contrôle le fonctionnement et est seule compétente pour :

- entendre le rapport de gestion exposant la situation de l'Association et de son activité au cours de l'exercice écoulé, ainsi que l'évolution prévisible ;
- entendre le rapport financier ;
- entendre le rapport du Commissaire aux comptes ;
- approuver les comptes de l'exercice écoulé ;
- donner quitus de leur gestion aux Administrateurs.

En outre, elle approuve la politique générale de l'Association.

L'AGO peut délibérer sur toutes questions figurant à l'ordre du jour.

Article 10.4 – Attributions de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire (ci-après, l'« **Assemblée Générale Extraordinaire** » ou « **AGE** ») peut se tenir en présentiel ou à distance. Elle se réunit chaque fois qu'elle est convoquée par le Président ou par le Conseil d'administration ou à la demande d'au moins 10 % des Membres.

Le Commissaire aux comptes de l'Association peut également être convoqué.

Si l'AGE se réunit en vue de délibérer sur la modification des statuts de l'Association, la proposition de modification doit être annexée à la convocation.

L'AGE est exclusivement compétente pour délibérer sur les sujets suivants :

- la modification des statuts, suivant les modalités précisées à l'article 22 des présents statuts ;
 - la dissolution volontaire de l'Association et la dévolution de ses biens.
- L'AGE peut délibérer sur toutes questions figurant à l'ordre du jour, et ne relevant pas de la compétence exclusive d'un autre organe de l'Association.

ARTICLE 11. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 11.1 – Composition

Le Conseil d'administration, présidé par le Président, comporte 12 personnes au maximum. Il est composé de Membres et de personnes physiques non membres disposant d'une forte expertise dans le domaine d'activité de l'association :

- 2 à 12 personnes morales de droit public
- 0 à 3 personnes morales de droit privé au maximum
- 0 à 2 personnes physiques au maximum

Le nombre de personnes morales de droit public parmi les administrateurs doit toujours être majoritaire.

Les acheteurs de l'association, personnes physiques, peuvent être invités au conseil d'administration en tant qu'experts afin de conseiller les Administrateurs et présenter les projets de nouveaux marchés.

A la création de l'association :

- Le Président et le Secrétaire sont désignés lors de l'Assemblée Générale constitutive.
- Les Membres peuvent candidater au poste d'Administrateur sur simple demande formulée lors de l'assemblée générale constitutive, ou par la suite sur demande adressée au siège de l'Association. Les demandes sont acceptées par ordre d'arrivée, jusqu'à l'atteinte du nombre d'Administrateurs prévu ci-dessus. Les candidatures ne peuvent être rejetées que pour motifs légitimes et le rejet doit être notifié par écrit au candidat non retenu ;

L'Assemblée Générale élit les Administrateurs qui forment le Conseil d'Administration. Le mandat des administrateurs est de cinq (5) ans.

Un mois avant la tenue d'une Assemblée Générale au cours de laquelle l'élection d'un ou plusieurs Administrateur(s) est mise à l'ordre du jour, le Président procède à un appel à candidatures adressé à l'ensemble des Membres. Les candidats doivent se manifester par tout moyen, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de l'appel à candidatures.

A défaut de candidature envoyée au Président, l'Assemblée Générale procède à l'élection du ou des candidats dont la candidature est présentée lors de la réunion de l'Assemblée Générale.

L'élection des Administrateurs par l'Assemblée Générale se déroule à bulletin secret. Chaque Adhérent vote pour le nombre de postes à pourvoir. Les Administrateurs élus sont ceux qui ont recueilli le plus grand nombre de voix à l'issue du premier et unique tour.

Chaque Administrateur désigne une personne physique (ci-après le « **Représentant** » ou les « **Représentants** ») pour siéger au Conseil d'administration. Ce Représentant doit bénéficier du pouvoir d'engager l'Administrateur. En cas de changement de Représentant, un nouveau pouvoir doit être fourni à la CANUT.

Le mandat d'Administrateur prend fin dans l'un des cas suivants :

- Au terme normal du mandat de cinq ans pour les Administrateurs désignés par les Adhérents ;
- Par démission transmise à la CANUT par tout moyen ;
- Par la perte de la qualité de Membre ; ou
- Par manque d'implication dans la gouvernance : un Administrateur est considéré comme démissionnaire après 2 absences consécutives de son Représentant à des réunions du Conseil d'administration, sans avoir prévenu de son absence ou transmis de pouvoir afin d'être représenté.

Les fonctions d'Administrateur ne donnent pas lieu à rémunération. Toutefois, les frais et débours des Représentants occasionnés lors de l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés.

Article 11.2 – Fonctionnement

Le Conseil d'administration peut se tenir en présentiel ou à distance. Il se réunit au moins une (1) fois par an, à l'initiative du Président et sur convocation de ce dernier. Une réunion du Conseil d'administration peut également être demandée au Président par la moitié des Administrateurs.

L'ordre du jour de la réunion est arrêté par le Président ou par les Administrateurs ayant demandé la réunion du Conseil d'administration.

Les Administrateurs sont convoqués par lettre simple ou par voie électronique, au moins 15 jours avant la tenue de la réunion. La convocation contient l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Lors de chaque réunion, il est dressé une feuille de présence, signée de tous les Administrateurs.

Tous les Administrateurs participent aux votes.

Les votes par correspondance et électroniques sont autorisés.

Les délibérations sont adoptées à la majorité des Administrateurs présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par un procès-verbal, dressé après chaque réunion.

Article 11.3 – Attributions

Le Conseil d'administration administre le fonctionnement de l'Association, et notamment :

- il définit la politique et les orientations générales de l'Association ;
- il arrête les grandes lignes d'actions de communications et de relations publiques ;
- il arrête les comptes de l'exercice écoulé ;
- il élit le Président ;
- il prononce la radiation des Membres suivant les modalités prévues à l'ARTICLE 9 des présents statuts ;
- il valide les projets d'investissement, et toute décision emportant des dépenses significatives pour l'Association.

ARTICLE 12. PRESIDENT

Le Président cumule les qualités de président de l'Association, de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Article 12.1 - Mandat

La présidence est assurée pour une durée de cinq (5) ans.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile.

Il signe tous contrats et actes et valide les dépenses.

Il peut déléguer, par écrit, ses pouvoirs et sa signature à toute personne de son choix. Il peut à tout instant mettre fin auxdites délégations.

Article 12.2 – Election

Le Président est élu parmi les Administrateurs à la majorité des voix exprimées.

L'élection a lieu au cours d'un conseil d'administration dans les 3 mois précédant la fin du mandat du Président en place.

Les administrateurs sont avertis de la tenue de l'élection au moins quinze jours avant la tenue du conseil d'administration. Ils sont invités à faire connaître leur intention de candidater avant la tenue du conseil d'administration.

Le vote se déroule à bulletin secret.

ARTICLE 13. DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur Général est salarié de l'Association.

En accord avec le Président, il gère tous les aspects organisationnels et matériels pour garantir le bon fonctionnement de l'association et sa performance, et notamment :

- Développement de l'activité ; animation du réseau des adhérents ; gestion de la communication ;
- Organisation et animation des réunions statutaires ;
- Participation à la définition de la stratégie de l'Association ;
- Gestion financière et comptable ;
- Ressources humaines : définition de la politique RH, recrutement des collaborateurs, évaluation, avancement, gestion administrative ;
- Organisation et mise en œuvre des outils informatiques ;
- Suivi de l'exécution des contrats avec les fournisseurs, participation à l'animation des réunions contractuelles ;
- Participation aux négociations avec les fournisseurs clés ;
- Analyse et définition de nouveaux projets ;
- Gestion juridique ;
- Préparation, passation, et animation de marchés publics.

ARTICLE 14. SECRETAIRE

Le Secrétaire est chargé de la rédaction des comptes-rendus et procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale. Il est responsable de la tenue du registre des délibérations de l'Association.

Le Secrétaire est élu par les membres du conseil d'administration.

ARTICLE 15. COMMISSION DE CHOIX

La commission de choix entend les rapports d'analyses des offres.

Elle valide les préconisations proposées dans lesdits rapports ou prend toute décision alternative.

La commission de choix comprend : le Président, le Secrétaire, 3 Membres et/ou Administrateurs, le Directeur Général, et les acheteurs de l'association.

Le Président entérine les décisions de la commission de choix.

TITRE IV. FINANCES

ARTICLE 16. MOYENS

Pour mener à bien ses activités, l'Association peut bénéficier de moyens matériels soit par acquisition directe, soit par mise à disposition de ses Membres.

Elle peut recruter des personnels et bénéficier de personnels mis à sa disposition par des établissements.

ARTICLE 17. RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent :

- des frais de gestions et redevances facturés aux Membres et bénéficiaires ;
- des recettes tirées de l'activité de l'Association, conformément à son objet, ainsi que du revenu de ses biens.

ARTICLE 18. EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

ARTICLE 19. COMPTABILITE

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une ou plusieurs annexe(s), conformément aux dispositions du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations.

Les comptes annuels sont mis à disposition des Membres, avec le rapport de gestion, le rapport financier et le rapport du Commissaire aux comptes, au moins une semaine avant la date de l'AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

ARTICLE 20. COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un Commissaire aux comptes et son suppléant sont nommés par le Président ou son représentant.

Le Commissaire aux comptes exerce sa mission selon les normes et règles de la profession. Il établit et présente, chaque année, lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos, un rapport rendant compte de sa mission et certifiant la régularité et la sincérité des comptes.

TITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 21. ASSURANCES

L'association souscritra dès sa création une police d'assurance permettant de couvrir :

- La responsabilité civile des dirigeants

Cette assurance couvre à la fois :

Les indemnités résultant de toute réclamation amiable ou judiciaire introduite pendant la période d'assurance ou la période subséquente, à l'encontre d'un assuré personne physique, mettant en jeu sa responsabilité civile individuelle ou solidaire et imputable à une faute professionnelle réelle ou alléguée.

Les indemnités et/ou les frais de défense résultant de toute réclamation introduite à l'encontre de l'association souscriptrice ou d'une filiale de l'association souscriptrice pendant la période d'assurance ou la période subséquente et fondée sur ou ayant pour origine toute faute professionnelle engageant sa responsabilité.

- La responsabilité civile professionnelle (ou d'exploitation)

Cette assurance couvre à la fois :

La responsabilité civile de l'assuré en raison des dommages causés aux tiers imputables aux activités de l'assuré, aux personnes dont il répond, aux animaux ou aux biens meubles à usage professionnel, ainsi qu'aux immeubles occupés par l'assuré pour l'exercice de ses activités.

La responsabilité civile incombant à l'assuré en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles en raison d'une faute inexcusable de l'assuré ou des fautes intentionnelles commises par ses préposés.

ARTICLE 22. MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'administration ou à la demande d'un nombre de Membres représentant 40 % du nombre total de voix.

Toutes modifications des statuts seront déclarées dans les trois (3) mois à la Préfecture.

ARTICLE 23. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour prononcer la dissolution de l'Association et statuer sur la dévolution de ses biens.

Elle délibère et adopte cette résolution dans les conditions précisées à l'article 8.2. des présents statuts.

En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

Lors de la clôture de la liquidation, l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur la dévolution de l'actif net.

Faits en deux (2) originaux, dont un (1) pour être déposé à la préfecture du Rhône et un (1) pour être conservé au siège social de l'Association.

Signature du Président

F. Christophe LOIBARD

Signature du Secrétaire

F. Vincent DELEAU

Annexe : tarification CANUT en vigueur au 01/01/2024

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC
Etablissement seul									
1er marché	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 marchés remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 marchés remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 marchés remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 marchés remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 marchés remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Coût annuel par Groupement	>=400 structures	>=350 < 400 structures	>=300 < 350 structures	>=250 < 300 structures	>=200 < 250 structures	>=150 < 200 structures	>=100 < 150 structures	>= 50 < 100 structures	< 50 structures
		Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT
Groupement	Nous consulter								
1er marché		5 000 €	4 500 €	4 000 €	3 500 €	3 000 €	2 500 €	2 000 €	1 500 €
2 marchés remise 2%		9 800 €	8 820 €	7 840 €	6 860 €	5 880 €	4 900 €	3 920 €	2 940 €
3 marchés remise 4%		14 400 €	12 960 €	11 520 €	10 080 €	8 640 €	7 200 €	5 760 €	4 320 €
4 marchés remise 6%		18 800 €	16 920 €	15 040 €	13 160 €	11 280 €	9 400 €	7 520 €	5 640 €
5 marchés remise 8%		23 000 €	20 700 €	18 400 €	16 100 €	13 800 €	11 500 €	9 200 €	6 900 €
6 marchés remise 10% = PLAFOND		27 000 €	24 300 €	21 600 €	18 900 €	16 200 €	13 500 €	10 800 €	8 100 €



**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES
DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT
ANNEE 2023**

SOMMAIRE

PARTIE 1 – PRESENTATION GENERALE

1. Cadre réglementaire	6
2. Les compétences en matière d'eau et d'assainissement	7
3. Le SAGE de l'Elorn (schéma d'aménagement et de gestion des eaux)	8
3.1 Périmètre du SAGE de l'Elorn	8
3.2 Objet du SAGE de l'Elorn	8
3.3 Le Projet de Territoire d'Eau du SAGE de l'Elorn	9
4. Eau du Ponant	10
5. L'organisation et la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement	12
5.1 Le rôle d'Eau du Ponant	12
5.2 Le rôle de Brest métropole	12
5.3 Comment contacter Eau du Ponant ?	12
5.4 La Charte de Service Abonné	13
5.5 Quelques données caractéristiques de l'activité « relations aux usagers » en 2023	13
5.6 La mise en œuvre d'une démarche de certification Qualité, Environnement et Sécurité	19
6. Le prix de l'eau et son évolution	20
6.1 Le prix de vente du mètre cube	20
6.2 La facture moyenne pour l'utilisateur	21
6.3 L'évolution des tarifs	21
7. La coopération décentralisée	23
1. Faits marquants 2023	28
2. Données techniques	30
2.1 Le schéma d'alimentation en eau potable	30
2.2 La production	31
2.3 La distribution	36
2.4 Projets en vue d'améliorer la qualité du service	40
3. Données économiques et financières	40
3.1 Le patrimoine	40

3.2 La dette	41
3.3 Détails des éléments tarifaires	41
4. Travaux	42
4.1 Les travaux de renouvellement	42
4.2 Les travaux neufs	43
1. Faits marquants 2023	45
2. Les points de vigilance et de progrès pour les années à venir	46
3. Données techniques	46
2.1 Le schéma général d'assainissement	46
2.2 Le traitement	48
3.3 La collecte	58
2.4 Etudes et diagnostics en vue d'améliorer la qualité du service	63
3. Données économiques et financières	70
3.1 Le patrimoine	70
3.2 La dette	70
3.3 Détails des éléments tarifaires	71
4. Travaux	72
4.1 Les études	72
4.2 Les travaux de renouvellement	72
4.3 Les travaux neufs	72
1. Faits marquants 2023	75
2. Organisation générale	75
2.1 Les missions déléguées à Eau du Ponant	76
2.2 Les différents contrôles réalisés par Eau du Ponant	76
2.3 Les dispositions financières	79
2.4 Le règlement de service	80
3.4 Le bilan des contrôles réalisés	81
Annexe 1 – Note d'information légale de l'Agence de l'Eau	86
Annexe 2 – les indicateurs de performance réglementaires :	90
Annexe 3 – Synoptique de fonctionnement de l'usine de Pont-ar-Bled	94
Annexe 4 – Bilans hydrauliques	95
Annexe 5 – Taux de rendement et Indice linéaire des pertes en réseau – Historique des valeurs et données de calcul	97

Annexe 6 – Fiche patrimoine du service de l'eau potable – Fiches bilan études et travaux	98
Annexe 7 – Données de qualité eau potable	122
Annexe 8 - Synoptique de fonctionnement de la STEP de Zone Portuaire	124
Annexe 9 - Synoptique de fonctionnement de la STEP de Maison Blanche	125
Annexe 10 – Données de traitement des eaux usées	126
Annexe 11 – Fiche patrimoine du service de l'assainissement collectif – Fiches bilan études et travaux	132
Annexe 12 – Grille de conclusions extraite de l'arrete contrôle du 27 avril 2013 relatif aux modalites de l'execution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif	144
Annexe 13 – Certificat SOCOTEC ISO 9 001 V2015 pour l'activité de Contrôle Qualité et l'Ingénierie et projets	145
Annexe 14 – CARE 2023 des contrats d'eau et d'assainissement	146

Partie 1. Présentation générale

1. Cadre réglementaire

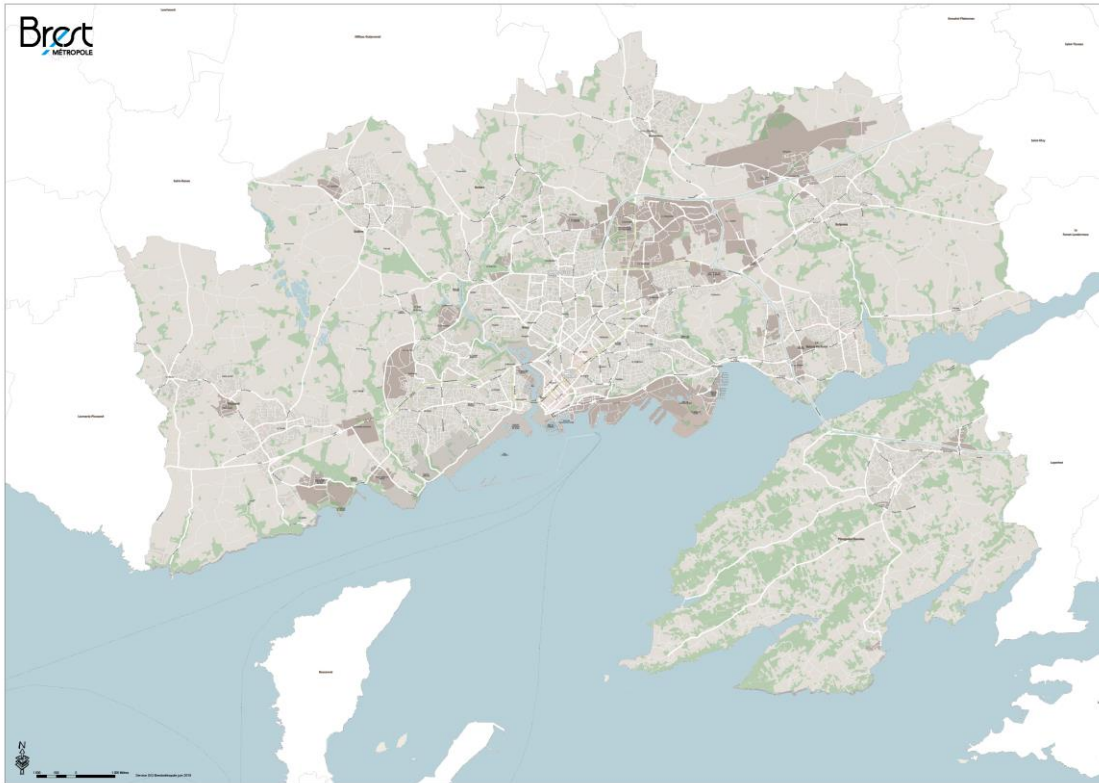
Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service.

L'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ». La loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, a par ailleurs renforcé les prérogatives des commissions consultatives des services publics locaux, en étendant leurs attributions à l'examen obligatoire de ce rapport chaque année. Enfin, une liste déterminée d'indicateurs de performance est à renseigner : ceux-ci figurent en **annexe 2**.

Brest métropole compte environ 216 077 habitants pour une superficie de 220 km² s'étendant sur ses 8 communes membres. (Source : INSEE Recensement de la population légale millésimée 2021 entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2024 selon le décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023).

Le périmètre du service confié à Eau du Ponant s'étend sur 8 communes : Bohars, Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas et Plouzané.



Ce territoire est intimement lié à la rade de Brest, point de convergence de l'immense bassin versant que représente le centre Finistère, et en particulier des rivières Aulne et Elorn. La Rade de Brest est réputée pour sa biodiversité ainsi que pour les activités de pêche, de conchyliculture, de baignade et de tourisme. Mais ses richesses et sa qualité sont menacées par les apports en nutriments et polluants en provenance de ses bassins versants.

2. Les compétences en matière d'eau et d'assainissement

Brest métropole, et avant elle dès son origine la communauté urbaine, exerce la compétence dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Elle assure aussi, depuis sa mise en place au 1^{er} juillet 2005, le service public de l'assainissement non collectif (SPANC).

Brest métropole assure plus généralement une compétence dans le domaine de la qualité de l'eau (gestion du grand cycle de l'eau, protection de la ressource, gestion des périmètres de protection, restauration de milieux aquatiques et de zones humides...) ainsi que dans le domaine des eaux pluviales.

Au titre de ces compétences, Brest métropole est membre ou actionnaire des entités suivantes :

- Syndicat de Bassin de l'Elorn (SBE)
- Eau du Ponant, Société Publique Locale

Diverses conventions de partenariat sont par ailleurs en vigueur avec différentes collectivités du territoire pour organiser des échanges d'eau ou du partage de moyens d'assainissement.

3. Le SAGE de l'Elorn (schéma d'aménagement et de gestion des eaux)

3.1 Périmètre du SAGE de l'Elorn

Brest métropole est en grande partie située sur le territoire du SAGE de l'Elorn, qui se confond avec celui du Syndicat de bassin de l'Elorn, englobant les bassins versants du nord de la rade de Brest, de Plouzané (plage de Ste Anne du Portzic) à Hanvec (anse de Kéroullé), et de Landivisiau à Commana, en passant par Landerneau et son Pays.



Territoire du SAGE et du Syndicat de bassin de l'Elorn

42 communes concernées

Superficie : 726 km²

3.2 Objet du SAGE de l'Elorn

Le SAGE de l'Elorn, approuvé en 2010, est un document de planification de la politique locale de l'eau qui fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine, et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides, en déclinaison des objectifs du SDAGE Loire-Bretagne.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance de gouvernance du SAGE, le « parlement local de l'eau ». Elle est composée pour moitié des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, pour un quart de représentants des usagers, riverains, organisations socioprofessionnelles et associatives, et pour le quart restant de représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

L'animation du SAGE est assurée par le Syndicat de Bassin de l'Elorn.

Les grands enjeux du SAGE de l'Elorn sont :

- Enjeu principal : qualité des eaux et satisfaction des usages qui en sont tributaires
 - Améliorer la qualité des eaux littorales dont dépendent des usages perturbés par la contamination bactériologique et les phénomènes d'eutrophisation,
 - Améliorer la qualité des eaux douces, pour lesquelles la production d'eau destinée à la consommation humaine représente un enjeu majeur.
- Second enjeu : préservation et gestion des milieux naturels
 - Les zones humides,
 - Le bocage,
 - Les milieux aquatiques
 - La biodiversité estuarienne et marine de la rade.
- Troisième enjeu : la gestion quantitative
 - Concilier l'évolution des prélèvements sur la ressource avec le respect des contraintes environnementales spécifiques à chaque cours d'eau.
 - Lutter contre les inondations

3.3 Le Projet de Territoire d'Eau du SAGE de l'Elorn

Le financement des actions prévues pour répondre aux objectifs du SAGE de l'Elorn est assuré via un contrat multi-partenarial (le contrat de Rade devenu Projet de Territoire d'Eau) entre le Conseil Départemental, la Région, l'Agence de l'Eau d'une part, le Syndicat de Bassin de l'Elorn et Brest métropole d'autre part.

Les actions développées se déclinent autour des enjeux et objectifs du SAGE, autour de travaux sur les milieux aquatiques et de missions d'accompagnement des collectivités, du monde agricole, mais aussi des particuliers.

Bien qu'on ait observé des améliorations notables en termes de qualité des eaux et des milieux, on constate que le milieu récepteur des eaux de nos territoires, la rade de Brest, connaît depuis quelques années des problématiques qui s'amplifient, dont les causes sont souvent multiples, mais toujours liées à des déséquilibres dus aux activités humaines.

C'est pourquoi l'élaboration d'un contrat de baie a été lancée dès 2020. Ce contrat appelé TerraRade a pour objectif la co-construction d'un programme d'action qui permettra la préservation de la qualité de l'eau de la rade, de ses écosystèmes et des usages associés grâce à une réflexion partagée entre les acteurs de la rade et de ses bassins versants.

En octobre 2023, à l'issue de la concertation menée depuis 2022, le premier volet du programme d'actions TerraRade a été déposé auprès des partenaires financiers afin de permettre la mise en

œuvre d'actions mûres, ou l'acquisition de données nécessaires à la définition d'actions opérationnelles qui pourront voir le jour en 2025. Ce programme d'actions compte à ce jour 25 actions, portées par une dizaine d'acteurs et une vingtaine de partenaires associés. Ce dernier a vocation à être complété par un second volet d'action, construit en concertation avec les différentes parties prenantes du projet. Il sera soumis à l'automne 2024 aux partenaires financiers de TerraRade

TerraRade va donc contribuer à amplifier les efforts déjà consentis notamment en termes de qualité des milieux, de protection des ressources en eau, d'amélioration de la gestion des eaux usées, d'usage de produits polluants.

4. Eau du Ponant

- Eau du Ponant est une Société Publique Locale, créée en application de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, codifiée sous l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, qui permet désormais la création de sociétés publiques locales dont le capital est détenu à 100% par des collectivités soumises au régime des sociétés d'économie mixte locale. Ces sociétés sont compétentes pour exploiter des services publics industriels et commerciaux ou toutes autres activités d'intérêt général. Elles exercent leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres.

Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme, et sont composées par au moins deux actionnaires.

La gestion de l'eau et de l'assainissement entre dans le périmètre défini par la loi. Il s'agit de la création d'une entreprise publique gérant un service public dans le cadre de contrats attribués par les collectivités actionnaires, sans mise en concurrence, contrats dits « in house » au sens du droit européen.

L'intérêt majeur de la société publique locale est qu'elle permet, dans un cadre souple, la coopération territoriale ainsi qu'une maîtrise publique complète ; le contrôle sur cet outil devant être par définition analogue à celui effectué sur une régie ou sur un service de la collectivité laquelle reste maître de sa compétence en sa qualité d'autorité organisatrice. Par ailleurs, chaque territoire définit « à la carte » les missions confiées à la société publique locale.

A fin 2023, ses membres sont les suivants :

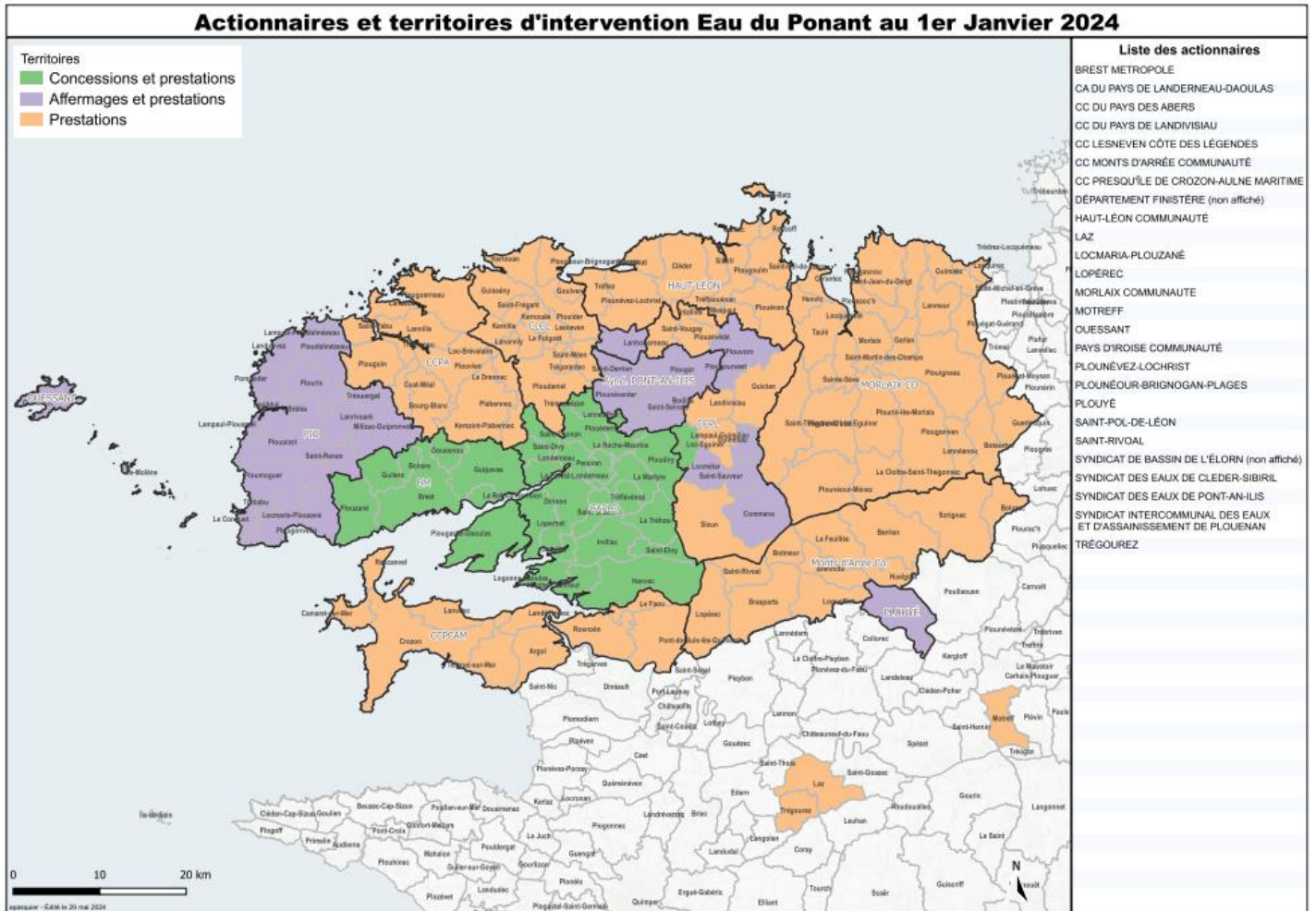
- 10 actionnaires ayant délégué leur service public de l'eau et /ou de l'assainissement sur tout ou partie de leur territoire : Brest métropole, Pays d'Iroise Communauté (pour les territoires de l'ex-syndicat d'eau potable du Chenal du Four, de l'ex-syndicat d'eau potable de Kermorvan et la commune de Molène), la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas (CAPLD), la commune de Loc-Eguiner, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Locmélard – St-Sauveur, la commune de Plouvorn, la commune d'Ouessant, le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Commana, la commune de Plouyé et le Syndicat de Pont an Ilis.

- 36 actionnaires sans délégation de service public.

- Eau du Ponant dispose d'un effectif de 227 personnes au 31 décembre 2023.

Son capital social s'élève à 1 M€ pour un chiffre d'affaires de 53,109 M€ en 2023.

Eau du Ponant a par ailleurs mis en place un Conseil de l'Eau permettant de faire participer la société civile à la gouvernance de la société.



5. L'organisation et la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

5.1 Le rôle d'Eau du Ponant

Par délibération du 10 décembre 2010, le Conseil de Communauté a décidé de reprendre la maîtrise de l'eau et de l'assainissement et d'en confier la gestion à la première « quasi-régie » créée en France dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

A ce titre, Eau du Ponant exploite les réseaux d'eau et d'assainissement de la métropole, finance et réalise les travaux neufs et de renouvellement, gère la relation avec les usagers (contact téléphonique, accueil physique, facturation et collecte des redevances).

Par délibération du 15 octobre 2013, le Conseil de Communauté a également confié à Eau du Ponant la gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

5.2 Le rôle de Brest métropole

Brest métropole est garante du « contrôle analogue » qu'elle exerce sur sa « quasi-régie ».

A ce titre, elle assure notamment les actions suivantes :

- fixation des objectifs de qualité de service et de performance
- approbation du règlement de service
- détermination du prix de l'eau
- approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services et du rapport aux actionnaires d'Eau du Ponant qui rend compte de l'activité d'Eau du Ponant sur l'année écoulée et détermine les éléments de prospective à court, moyen et long terme d'Eau du Ponant (programme d'investissements, plan d'affaire à 3 ans et à 10 ans)

5.3 Comment contacter Eau du Ponant ?

1. Accueil des usagers

Les usagers ayant besoin d'un contact direct peuvent se rendre **au Centre d'Exploitation d'Eau du Ponant** qui accueille sa clientèle **au 210 boulevard F. Mitterrand à Guipavas** de 8h30 à 12h15 puis de 13h15 à 17h30 du lundi au vendredi.

Il y a également un **point d'accueil** sur la commune de **Landerneau**, **20 allée du Bois Noir** de 8h30 à 12h15 puis de 13h15 à 17h30 du mardi au vendredi (sauf le lundi : 17h).

Depuis novembre 2022, Eau du Ponant a ouvert un troisième **point d'accueil** sur la commune de **Landivisiau, 3 rue du Général Mangin** – ouverture les mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

2. Permanence téléphonique

L'accueil téléphonique traite toutes les demandes des usagers. Pour cela vous pouvez joindre Eau du Ponant au prix d'un appel local depuis un poste fixe au : **02 29 00 78 78**, de 8h30 à 12h15 puis de 13h15 à 17h30 du lundi au vendredi.



En cas d'urgence, une permanence téléphonique d'astreinte est disponible 24h/24h, 7j/7j et 365j/an **au même numéro**.

3. Internet

Le site **www.eaudeponant.fr** et l'**Agence en Ligne** permettent à tous les usagers des services de l'eau et de l'assainissement d'obtenir des informations sur ces services au quotidien et de réaliser différentes opérations (communication d'index, paiement..)

5.4 La Charte de Service Abonné

Les engagements de service figurant aux contrats d'objectifs sont les suivants :

- Intervention de l'astreinte technique 24h/24 et 7j/7, sous 2 heures.
- Toute sollicitation écrite donnera lieu à réponse écrite sous 8 jours maximum ; une réponse d'attente est envoyée à l'utilisateur sous ce délai quand la demande nécessite des investigations plus longues.
- Un taux de décroché supérieur à 85% sous 4 minutes
- Le respect de plages horaires de 2 heures maximum pour un rendez-vous de terrain fixé à la discrétion de l'utilisateur.
- Réalisation des travaux de branchement d'eau et d'assainissement : envoi d'un devis sous 8 jours et réalisation des travaux sous 15 jours après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives.
- Rétablissement de l'eau au branchement suite à emménagement sous 24h en jour ouvré.

5.5 Quelques données caractéristiques de l'activité « relations aux usagers » en 2023

Au 31 décembre 2023, Eau du Ponant gérait **112 694** abonnés dont **63 212** abonnés au service de l'eau potable, **58 934** abonnés au service de l'assainissement collectif et **5 510** abonnés au SPANC sur le territoire de Brest métropole.

Nombre d'abonnements au service de l'eau potable						
	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre total d'abonnés	60 722	61 542	62 678	63 428	64 212	1.2%

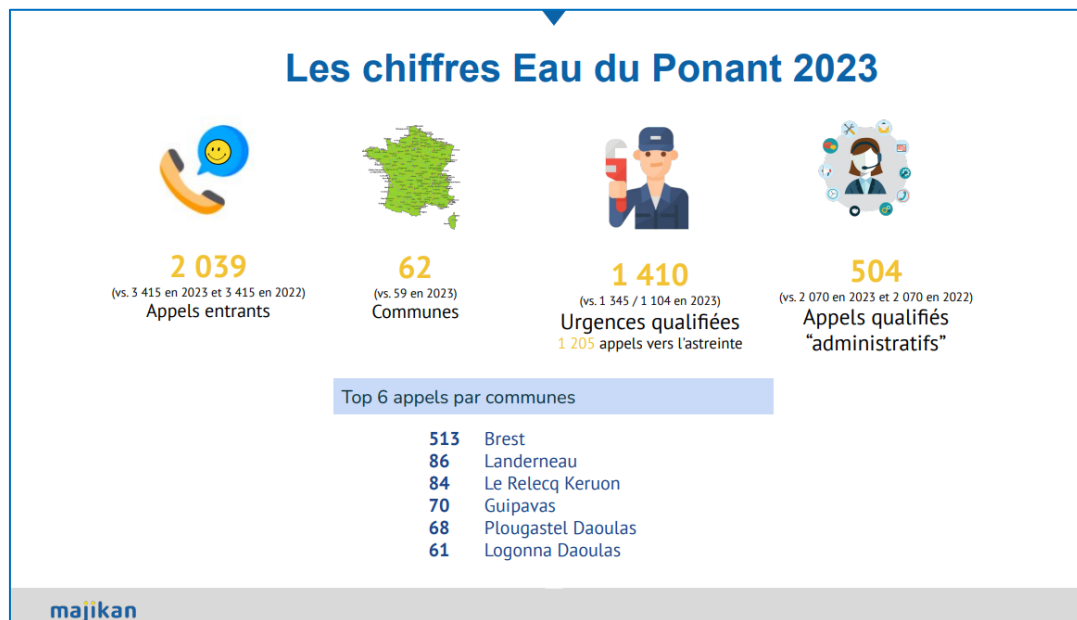
Nombre d'abonnements au service de l'assainissement collectif						
	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre total d'abonnés	55 511	56 309	57 433	58 177	58 934	1.3%

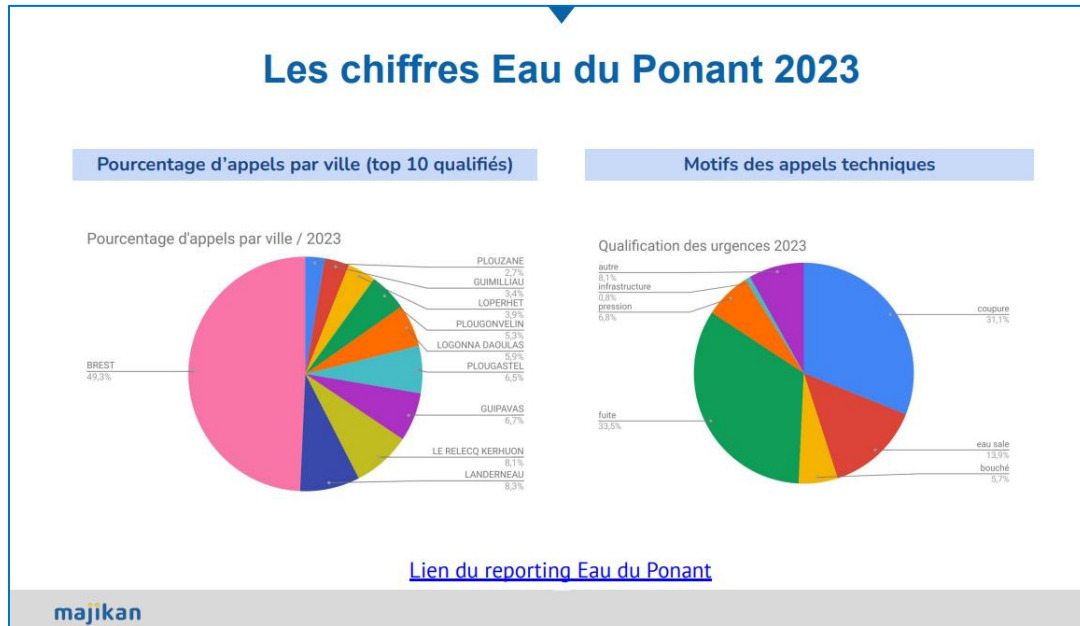
Nombre d'abonnements au service de l'assainissement non collectif						
	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre total d'abonnés	5 479	5 438	5 487	5 469	5 510	0.7%

1. Le centre d'appels

- Durant l'année 2023, le centre d'appels local situé dans les murs du centre d'exploitation de Guipavas, a reçu un total de 75 086 appels entrants tous territoires d'action confondus, dont **32 136** appels qualifiés pour Brest métropole.
- Le taux de décroché moyen annuel est de **88.42%**.
Par rapport à l'engagement contractuel de 90%, **seuls 2 mois au cours du 1^{er} trimestre n'ont pas été dans la cible en 2023 et viennent dégrader le résultat annuel (janvier 70.88% et février 68.65%)**.
- Le taux de décroché moyen mensuel sous 4 minutes est de 84.96 % (la cible est de 85%).
- En dehors des heures d'ouverture du plateau téléphonique, une permanence d'accueil est assurée afin de gérer les appels d'urgence en lien avec l'astreinte technique.

Le bilan de cette activité hors heures ouvrées est le suivant :





2. Les contacts écrits

- L'ensemble des courriers, mails et demandes via l'agence en ligne est également géré par l'équipe locale des conseillers.
- En 2023, Eau du Ponant a reçu **36 482** contacts écrits entrants (dont 26 089 traités en automatique), soit, en moyenne, chaque mois : 388 courriers, 2 174 contacts sur l'agence en ligne (AEL) et 478 mails.
- La moyenne des délais de réponse aux courriers est de 7.06 jours en 2023 ce qui marque un retour à la normale par rapport à 2022.

3. L'accueil physique des usagers

- Eau du Ponant gère également trois points d'accueil physique : un, dans les locaux du centre d'exploitation à Guipavas, un second sur la commune de Landerneau et le dernier à Landivisiau qui a ouvert en novembre 2022.
- En 2023, les visites à l'échelle du contrat BM représentent **44,4 %** des visites pour l'ensemble du territoire d'eau du Ponant. La majorité se concentre à **Guipavas avec 2 585 visites en 2023** (96 % des visites liées au contrat).

Le détail est présenté ci-dessous :

Site	Nb de visites global	Nb de visites contrat	Taux des visites par site lié au contrat
Guipavas	3 346	2 585	96 %
Landerneau	2 367	106	3.9 %
Landivisiau	354	2	0.07 %
Total	6 067	2 693	100 %

- En 2023 a été observée une diminution de 3% de l'ensemble des contacts sollicités par les usagers (appels téléphoniques, écrits et visites aux points d'accueil).
- Il est à noter un retour à un service de qualité sur 2023 contrairement à l'année 2022 durant laquelle nous avons pu constater une dégradation des indicateurs du fait du renouvellement de plus de la moitié de l'équipe de conseillers et de l'intégration de nouveaux territoires.

4. Les interventions « clientèle » de terrain

- Eau du Ponant dispose d'une équipe de **21** agents « conseillers de terrain », formés au contact aux usagers et aux interventions de terrains auprès de ces derniers. Ces agents réalisent les tournées de relève d'index de compteurs, les contrôles de conformité des installations d'eau et d'assainissement collectif ou individuel aux dispositions des règlements de service en vigueur, ainsi que des enquêtes de terrain (vérification d'absence d'usagers, changement de compteur bloqué, recouvrement d'impayés, fermeture de branchement...)
- En 2023, ces agents se sont en particulier déplacés **2 038** fois pour vérifier l'absence ou la présence d'usagers sur un point de desserte sans abonnement, dont **1 207** fois sur le territoire de Brest métropole.

5. Le recouvrement des factures d'eau et d'assainissement

En décembre 2023, le taux de règlement par mensualisation des factures d'eau et d'assainissement était de **44.7 %** pour les contrats de Brest métropole.

Le taux de mensualisation sur l'ensemble du territoire géré par Eau du Ponant était de 48.07 % à fin 2023.

6. L'expérimentation « tarification sociale »

- Par délibération du Conseil de Communauté du 13 décembre 2013, Brest métropole a pris la décision de s'inscrire dans le droit à l'expérimentation institué par la loi Brottes.

Cette expérimentation est officiellement actée par la parution d'un décret du 16 avril 2015. Pour la mise en œuvre de cette expérimentation d'aide au paiement des charges d'eau et d'assainissement, une convention tripartite a été signée entre Brest métropole, le Conseil Départemental et Eau du Ponant qui vise à soutenir les ménages en situation de précarité économique.

Dans ce cadre, Eau du Ponant a versé :

- 47 000 € au titre de l'année 2015 (prorata temporis de septembre à décembre),
- 150 000 € au titre de l'année 2016 (sous forme de 10 953,35 € d'abandons de créances et le solde pour abonder au FSL géré par la CLE),
- 119 341,46 € au titre de l'année 2017 (sous forme de 7 341,46 € d'abandons de créances et 112 000 € pour abonder au FSL géré par la CLE),

- 60 000 € au titre de l'année 2018 pour abonder au FSL géré par la CLE et accordé 6 866,73 € d'abandons de créances.
- 60 000 € au titre de l'année 2019 pour abonder au FSL géré par la CLE et 3 685 € d'abandons de créances
- 60 000 € au titre de l'année 2020 pour abonder au FSL géré par la CLE et 7 819 € d'abandons de créances.
- 60 000 € au titre de l'année 2021 pour abonder au FSL géré par la CLE et 3 845 € d'abandons de créances.
- 60 000 € au titre de l'année 2022 pour abonder au FSL géré par la CLE et 10 124.62 € d'abandons de créances.
- 60 000 € au titre de l'année 2023 pour abonder au FSL géré par la CLE et 12 675.28 € d'abandons de créances.

Des actions de prévention (incitation aux économies d'eau, promotion de l'eau du robinet...) viendront compléter ce dispositif. Un groupe de travail « politique sociale de l'eau », associant des élus, les institutions concernées par le sujet (CAF, Conseil départemental...) ainsi que des associations, est également mis en place par Brest métropole, afin de suivre, d'évaluer et de faire évoluer en tant que de besoin le dispositif mis en place.

- Indépendamment de cette démarche, durant l'année 2022, Eau du Ponant a accordé **1 510** échéanciers de paiement (dont **817** pour Brest métropole) et a géré des abandons de créances pour situation personnelle de surendettement reconnue par la Banque de France correspondants à **10 334.88 €** de créances irrécouvrées (dont **8 981.45 €** pour Brest métropole).

Les demandes de prise en charge par le FSL ont induit **20 332.05 €** d'abandon de créances à ce titre (dont **12 675.28 €** pour Brest métropole).

7. La mise en place de chèques d'accompagnement personnalisé ou « chèques eau »

- Au cours de l'année 2023, pour aider les ménages les plus précaires à faire face à l'inflation qui alourdit les factures, Brest métropole a présenté un nouveau dispositif social : la mise à disposition d'un « chèque eau » de **20 euros** sous la forme d'un chèque service valable dans différentes enseignes pour l'achat de biens alimentaires et d'hygiène.
- Pour ce faire Brest métropole a signé une convention avec la CAF 29 et a attribué à UP COOP un marché spécifique pour l'impression et la distribution de ces chèques.
- **Critères d'éligibilité définis :**
 - Être allocataire de la CAF 29
 - Être doté d'un Quotient Familial compris entre 0 et 500
 - Résider sur le territoire de Brest métropole
- Suite à la conférence de presse du 6 septembre 2023 pour présenter le dispositif, **19 158** courriers ont été expédiés par la CAF pour le compte de Brest métropole. **6 089** bulletins-réponse ont été retournés soit un taux de retour de **31.8%**.
- Les chèques service ont été envoyés à 5 600 allocataires en janvier 2024. Un 2^{ème} envoi de chèques service aura lieu courant 1^{er} trimestre 2024 concernant les bulletins en anomalie (516 dossiers). Soit un total sur la campagne 2023-2024 de **6 116 chèques**.

- Coût de cette campagne 2023-2024 des chèques service eau : **133 084 €**
 - Valeur faciale des chèques service : **122 320 €** (6 116 * 20 €)
 - Frais postaux : **10 764 €** (6 116 * 1.76 €)

5.6 La mise en œuvre d'une démarche de certification Qualité, Environnement et Sécurité

Depuis 2014, Eau du Ponant est engagée dans une démarche d'amélioration selon la norme ISO 9001 version 2015.

Son déploiement s'est fait en augmentant progressivement le périmètre de certification allant du département Contrôle Qualité en 2016 à l'ensemble de l'entreprise en 2021.

Le Contrôle Qualité passe aujourd'hui par le département Support et Interface pour l'Exploitation. La qualité s'est développée autour de la définition et la mise en œuvre de programmes permanents de contrôle, l'identification des retours d'exploitation et non-conformités jusqu'à la communication à nos organismes de tutelle et à nos actionnaires à leur sujet.

La politique qualité effective en 2022 intègre le déploiement du périmètre du système de management à toute l'entreprise. Elle a été révisée en 2023 pour prendre en compte les nouveaux enjeux et l'intégration de la nouvelle Direction d'Eau du Ponant.

De nombreuses actions d'amélioration de la qualité de service sont portées chaque année par les différents services.

Outre les actions qualité, plusieurs moments animent la vie du système de management :

- Le suivi des indicateurs de performance
- Le traitement des non-conformités
- L'organisation d'un audit interne annuel par un expert indépendant
- Une revue de Direction est aussi organisée annuellement. Ce reporting de tout le système permet de remonter à la Direction les éléments d'actualité clefs du système, d'arbitrer ou réengager les actions qui présentent des difficultés de réalisation.

Résultats de l'audit externe de renouvellement de certification réalisé en 2023 :

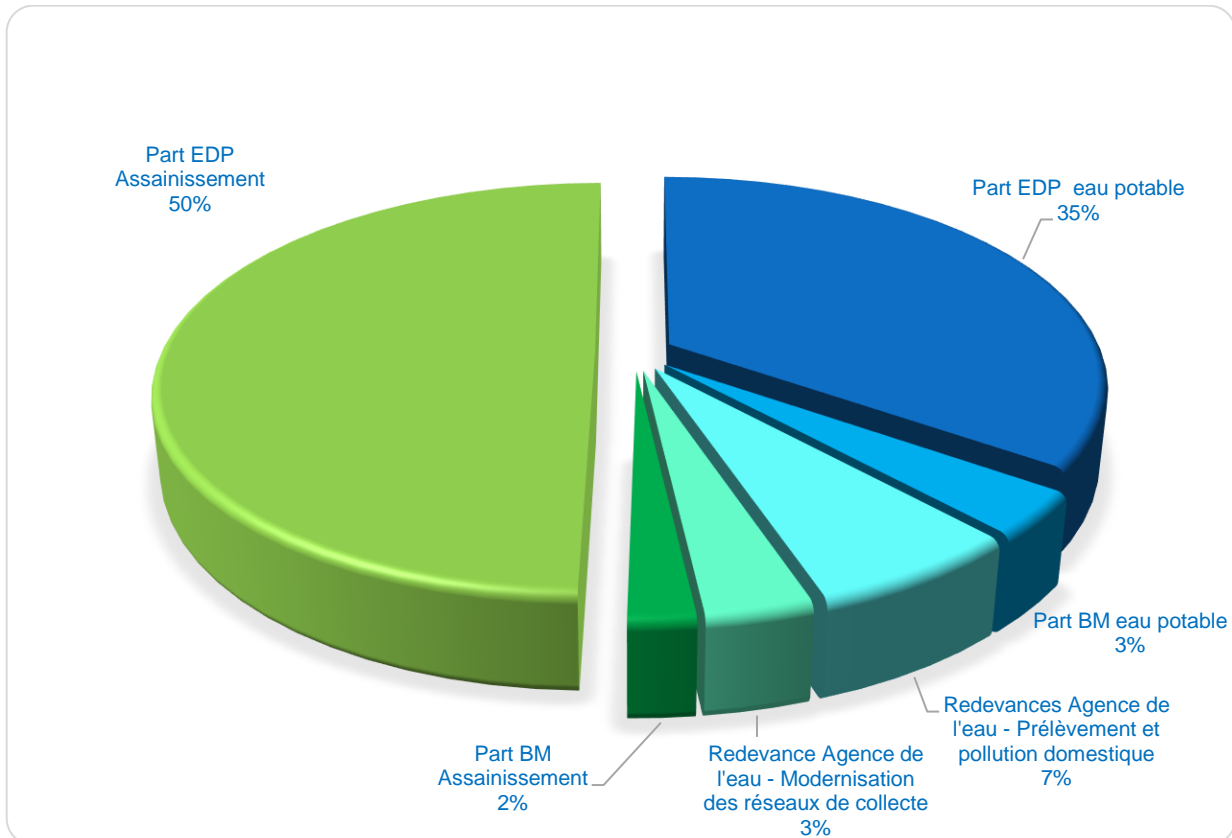


La certification d'Eau du Ponant a été renouvelée pour 3 ans.

6. Le prix de l'eau et son évolution

6.1 Le prix de vente du mètre cube

Le prix de vente du m³ d'eau (hors abonnement – base 120 m³) incluant l'eau potable et l'assainissement s'élève à **5,2012 € TTC au 1^{er} janvier 2024** contre **4,9780 € TTC au 1^{er} janvier 2023**, soit une augmentation de 4,5 %. La décomposition de ce prix en fonction des différents éléments de facturation est présentée ci-dessous.



PRIX DU M³ D'EAU (HORS ABONNEMENT- BASE 120 M³)

AU 1^{ER} JANVIER 2024 : 5,2012 € TTC

Les redevances de l'Agence de l'Eau représentent **10,08 %** du prix de l'eau. Regroupées au sein du bassin versant Loire-Bretagne, elles permettent de cofinancer des interventions d'intérêt commun au bassin pour l'eau et les milieux aquatiques (cf détail des utilisations en *annexe 1*)

La part de Brest métropole représente **5,56 %** du prix de l'eau. Elle permet de couvrir les dépenses non déléguées à Eau du Ponant, à savoir principalement :

- Les frais de pilotage et de contrôle
- La gestion des périmètres de protection des points de prélèvements d'eau potable (hors périmètre immédiat)
- Des frais d'analyse et de suivi de la qualité de l'eau et des rejets
- Des actions de solidarité dans le domaine de l'eau

La part d'Eau du Ponant représente **84,36 %** du prix de l'eau, elle permet de couvrir :

- Les charges d'exploitation et de gestion du service,
- Le remboursement des emprunts contractés pour lisser des dépenses de mise à niveau du patrimoine (mises aux normes des usines, rénovation lourde de réseaux...)
- Les besoins d'investissement nouveaux (travaux de gros entretien, de renouvellement, d'extension de réseaux, de mise aux normes, de sécurisation de la production et de la distribution d'eau potable...).

6.2 La facture moyenne pour l'utilisateur

L'analyse de la base de données « abonnés » réalisée dans le cadre de l'étude de préfiguration des tarifs sociaux de l'eau a permis d'évaluer une consommation moyenne des ménages qui s'élève à environ **70 m³/an** sur le territoire.

Sur cette base, la facture « ménage type » (l'abonnement inclus) s'élève à **379,29 € TTC/an**, soit 31,61 € TTC/mois.

6.3 L'évolution des tarifs

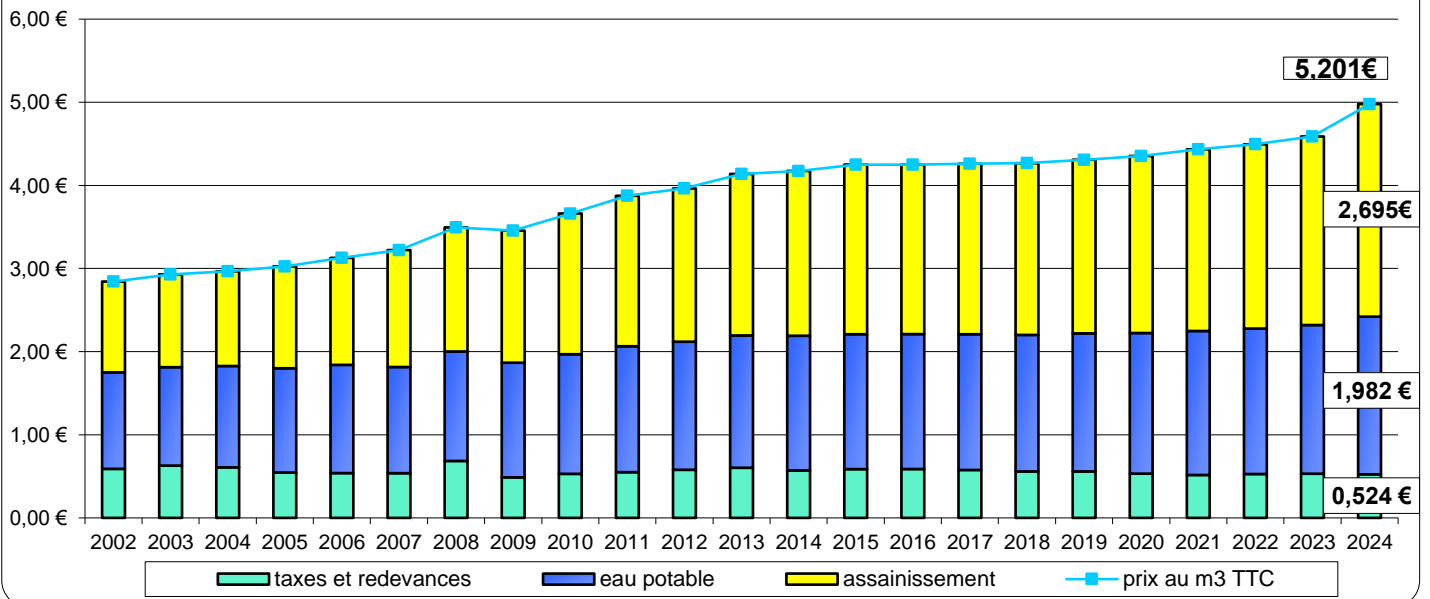
Chaque partie du prix de l'eau évolue selon des règles spécifiques :

Redevances Agence de l'Eau : le barème de ces redevances est fonction des décisions arrêtées par cet organisme et varie selon les priorités définies dans son programme pluriannuel d'intervention (Cf. *annexe 1*).

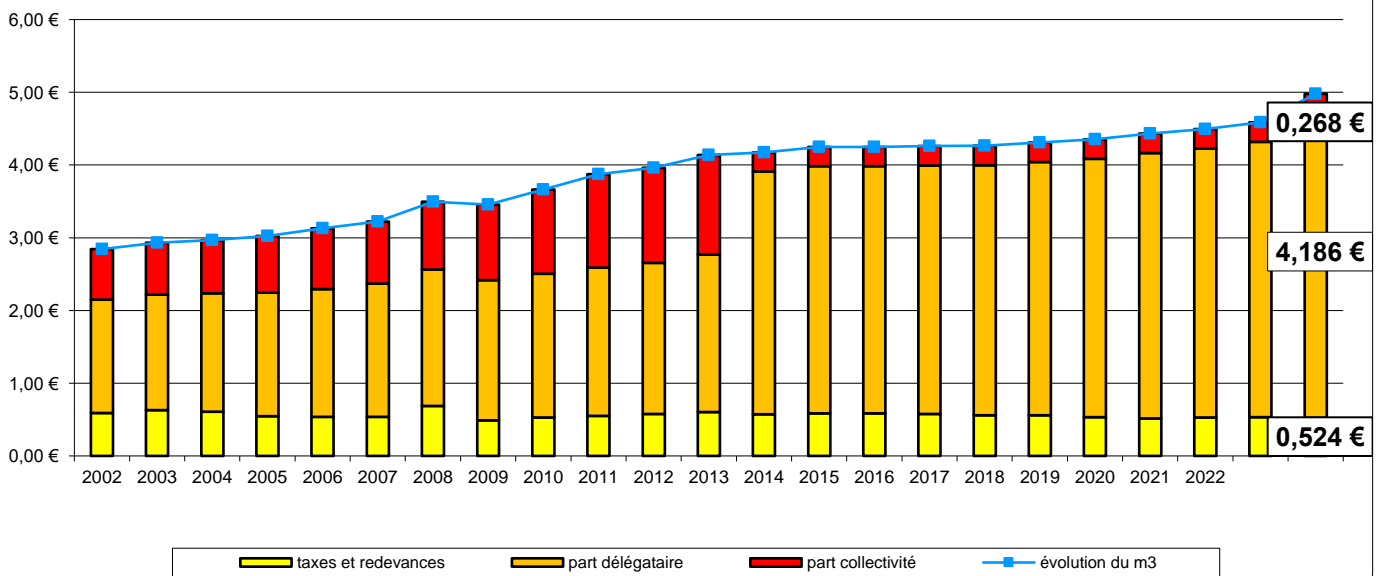
Part Brest métropole : la collectivité délibère sur la part qui lui revient, et en fixe le montant en fonction du besoin de financement nécessaire à l'équilibre des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Part Eau du Ponant : le prix perçu par Eau du Ponant évolue annuellement, au 1^{er} janvier, par application de la formule d'indexation définie aux contrats (coefficient K).

évolution des différentes composantes du prix global du m³ d'eau



la répartition du prix du m³ en fonction du bénéficiaire



7. La coopération décentralisée

La loi « Oudin-Santini » n°2005-95 du 9 février 2005, relative à la « coopération internationale » des collectivités territoriales et des Agences de l'Eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement » ouvre aux collectivités et aux établissements publics le droit d'utiliser jusqu'à 1 % de leur budget « eau et assainissement » pour des actions de solidarité internationale.

En 2023, Brest métropole a versé **35 500 €** au titre de cette coopération dans le cadre des opérations détaillées ci-dessous.

MADAGASCAR

Amitié Madagascar Bretagne

Montant versé 6 000 € - Projet 2022

Le projet concerne la poursuite du programme eau et assainissement des zones rurales de la côte Est de Madagascar, dans 1 commune de la région d'Analamanga, 3 communes de la région d'Analanjorofo, et 3 communes de la région d'Atsinanana.

Ce projet prévoit la construction de 65 points d'eau pour améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement : 2 puits et 53 bornes fontaines par adduction gravitaire, 7 lave-mains et 1 bloc sanitaire.

MADAGASCAR

Amitié Madagascar Bretagne

Montant versé 6 000 € - Projet 2023

Ce projet concerne l'accès à l'eau et à l'assainissement à Madagascar dans les régions Atsinanana, Alananjorofo et Analamanga.

L'objectif est d'amener de l'eau potable au plus près des habitations à partir de 50 points d'eau/ 2 puits et 48 Bornes fontaines par adduction gravitaire + 5 lave-mains et 1 bloc sanitaire rénové, pour 17 500 habitants.

Les résultats attendus sont :

- L'amélioration de l'hygiène et des conditions de vie de la population : Réduction des maladies d'origine hydriques, amélioration de la scolarisation des enfants,
- La diminution de la pollution de l'environnement, notamment autour de points d'eau pour préserver la potabilité de ces points d'eau

MADAGASCAR

Un puits, une école à Madagascar

Montant versé 3 000 €

Le projet prévoit la construction de 8 puits dans 8 villages du Sud Ouest de Madagascar (Magnera, Tsiandriona Sud II, Bevala Mahaboia, Tangaenoro, Kilemanintsy, Tsiandriona Nord, Marolinta, Besasavy Sud).

Il a pour objectif de mettre fin aux navettes quotidiennes des petites filles et des femmes en charge de corvée d'eau.

BURKINA FASO
Movement France
Montant versé 2 000 €

Le projet de construction de latrine se déroule dans la ville de Ouahigouya au Burkina Faso.

Les latrines seront réalisées dans les 10 quartiers de résidence des femmes qui œuvrent sur le projet de recyclage du plastique à Ouahigouya au Burkina Faso.

La construction de 10 latrines pour les logements de 10 familles a aussi pour objectif de susciter l'envie auprès des autres familles des différents quartiers de construire des latrines dignes au sein de leur logement.

NIGER
Gorom Rennes Gorom
Montant versé 500 €

Les objectifs du projet sont :

- d'améliorer durablement les conditions de vie des populations de TADIST et des villages environnants par le développement d'un accès à l'eau potable au Niger, en facilitant d'ici fin 2024, l'accessibilité à l'eau de bonne qualité et en quantité suffisante par la réalisation soit :
 - d'un poste d'eau autonome (forage),
 - la poursuite de fonçage du puits cimenté de TADIST.
- de sensibiliser les bénéficiaires à l'hygiène : informer et sensibiliser les populations des mesures d'hygiène à respecter pour transporter l'eau dans de bonnes conditions. L'instituteur de l'école sera associé à cette action :
 - Autonomisation des ménages vulnérables par d'autres activités génératrices de revenus,
 - Offrir un espace de sédentarisation pour permettre l'accès aux ressources économiques.

LAOS
HAMAP
Montant versé 5 000 €

Le projet d'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène porté par l'association a lieu dans 3 villages du Bassin de la Nam Ngum au Laos dans la Province de Vientiane au Laos: - Houydeua - Phaluang – Namone

Objectifs:

- Améliorer durablement les conditions de santé et de vie des populations des 3 villages
- Améliorer l'accès à une eau potable en qualité et quantité suffisante dans les villages
- Améliorer le taux d'accès à des ouvrages d'assainissement de base

- Diffuser des bonnes pratiques liées à l'hygiène et le bon usage de l'eau dans les villages
- Favoriser et accompagner une gouvernance durable des ouvrages eau/assainissement

Actions:

- Mise en place d'un Système d'Adduction en Eau Potable (SAEP) dans 3 villages prioritaires: forage, château d'eau, réseaux d'eau, branchements domiciliaires
- Création, formation et accompagnement d'un comité villageois chargé de l'exploitation et de la maintenance du SAEP dans chaque village
- Construction de 50 latrines familiales pour les ménages prioritaires
- Organisation de sessions de sensibilisation pour les habitant.e.s sur les bons usages de l'eau et les bonnes pratiques en matière d'hygiène. Pour cela, 2 comités d'eau seront mis en place et formés à la gestion des points d'eau et des latrines.

Bénéficiaires: Plus de 500 foyers des 3 villages, soit 2 900 personnes

TOGO

Avenir des Jeunes Filles de Dapaong (AJFD)

Montant versé 6 000 €

Le projet porte sur l'accès à l'eau potable et l'assainissement dans 2 villages du canton de Kourientré dans la commune de Tône 1 au nord Togo : Kpongue et Sankarébongue

Objectifs:

- Contribuer à améliorer la santé et le niveau de vie de la population des villages Kpongue et Sankarébongue
- Mise en place d'un accès universel, durable et abordable à l'eau potable et à l'assainissement pour ces villages en favorisant sa gestion par les habitants
- Participer à l'éducation des jeunes femmes et à leur émancipation

Actions:

- Réalisation de 2 forages à pompe solaire à trois robinets
- Construction de 24 latrines familiales écologiques (ECOSAN) dans les concessions autour de chaque forage pour assainir la zone et les nappes phréatiques
- Actions d'accompagnement et de sensibilisation pour garantir l'appropriation du projet par les habitants, pour améliorer l'hygiène et favoriser un bon usage de l'eau

Bénéficiaires:

- 2200 habitant.e.s des deux villages + les bénéficiaires indirects des communes du canton de Kourientré (13690) et Tône 1 (280 000)
- 288 bénéficiaires de latrines

SENEGAL

Union au développement de la Communauté Rurale de Némataba

Montant versé 6 000 €

Le projet porte sur l'accès universel à l'eau potable et à l'assainissement des habitants des villages de la zone Est de la commune rurale de Némataba au Sénégal : Sinthiang Galleh et Dianwely Pathé

Objectifs:

- Contribuer à améliorer la santé et le niveau de vie de la population des villages Sinthiang Galleh et Dianwely Pathé de la commune rurale de Némataba
- Mise en place d'un accès universel, durable et abordable à l'eau potable et à l'assainissement pour les villages de Sinthiang Galleh et Dianwely Pathé (au moment, il n'existe qu'un seul puits traditionnel dans chaque village qui alimente l'ensemble des habitant.e.s)

Actions:

- Mise en place d'une Adduction d'Eau Potable (AEP) Monovillages
- Construction de blocs sanitaires publics des écoles élémentaires dans chacun des deux villages ciblés

Bénéficiaires:

- 730 habitant.e.s des deux villages
- 92 élèves des écoles élémentaires et leurs 7 enseignant.e.s

Cotisation 2023 à l'association Ps Eau – 1 000 €

Partie 2. Le service public de l'eau potable

1. Faits marquants 2023

❖ REGLEMENTATION

- Directive relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La nouvelle directive, 2020/2184, est entrée en vigueur le 12 janvier 2021 et a été transposée en droit français le 22 décembre 2022.

Les principales évolutions de la directive 2020/2184 concernent :

- L'obligation pour les Personnes Responsables de la Production & de la Distribution d'Eau de mettre en œuvre des Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) d'ici 2027.
- La révision des normes de qualité avec notamment l'introduction de nouveaux paramètres (chlorates, chlorites, bisphénol A, PFAS ...) à surveiller d'ici 2026.

- Métabolites de pesticides dont Chlorothalonil R471811, Chloridazone méthyl desphényl et DMS (N N Diméthylsulfamide)

Difficilement traitables, ces molécules seront intégrées au contrôle sanitaire pour étude uniquement en 2024. Les avis de l'ANSES sont attendus pour répondre à une évolution réglementaire éventuelle liée à ces molécules.

Sur le volet sanitaire, il est indiqué que la limite de qualité est de 0,1µg/L, la valeur sanitaire est de 3 µg/L. Pour rappel si dépassement de la norme de 0,1 µg/L mais inférieur à la valeur sanitaire maximale, un dossier de dérogation doit être établi.

- THM (Somme des Trihalométhanes)

Les THM sont d'origine anthropique provenant d'effluents industriels ou urbains ou encore par la formation d'une réaction entre le chlore ou le brome de traitement des eaux lié à des composés organiques.

S'il y a dépassement sur le paramètre somme des THM, un recontrôle est à réaliser. Lors de deux analyses consécutives non conformes, une restriction d'usage s'impose. La redistribution de l'eau est possible après deux analyses successives conformes.

Ce paramètre est donc à surveiller.

Les modalités de gestion des dépassements THM doivent encore faire l'objet d'une note qui sera diffusée en 2024.

❖ ENVIRONNEMENT

- Inondation

Le site de l'usine de Pont ar Bled est sensible aux inondations. Les dispositions de mise en sécurité ont été mises en place plusieurs fois au cours de l'année 2023 en lien avec la pluviométrie importante.

- Tempête CIARAN

La tempête CIARAN a entraîné des coupures d'électricité sur les sites exploités par Eau du Ponant. La mise en place de groupes électrogènes par les équipes d'exploitation et l'utilisation d'interconnexions ont permis une exploitation « normale » afin d'assurer l'alimentation en eau potable des communes.

- **Ressources**
La météorologie a permis une recharge des ressources et la production optimale des captages de Plougastel au cours de l'année 2023 qui a diminué les imports d'eau depuis Pont Ar Bled.

- ❖ **ETUDES**

 - **Diagnostic amiante**
Une mise à niveau du suivi réglementaire de diagnostic amiante sur les ouvrages du territoire a été réalisée en juillet 2023
 - **Usine Kerleguer**
Un audit sur le processus de désinfection de l'usine de Kerleguer a été réalisé ainsi qu'une analyse des microalgues présentes dans les filtres de l'usine en vue de leur élimination.

- ❖ **INVESTISSEMENTS**

 - **Plan Pluriannuel d'Investissement**
Une proposition d'actualisation du PPI à 10 ans et d'une stratégie tarifaire pour la période 2024-2033 sur la base des conclusions du schéma directeur d'eau potable a été effectuée.

- ❖ **DEMARCHE D'AMELIORATION**

 - **Diagnostic permanent AEP**
Une démarche de diagnostic permanent a été engagée à l'échelle du territoire d'Eau du Ponant dont les enjeux sont la gestion quantitative de l'eau et la gestion patrimoniale.
 - **Autonomie et qualité d'eau**
La mise en service du réservoir de Kerintin a été réalisée en mars 2023. Elle permet l'augmentation de l'autonomie globale de Brest métropole et l'amélioration de la qualité de l'eau servie sur Guipavas (moins de chlore).
 - **Sécurisation de service**
La conduite de sécurisation de Plougastel-Daoulas passant dans le pont de l'Iroise a été mise en service, en lien avec le réservoir du Fresk à Plougastel Daoulas et la création d'un groupe de pompage dédié à l'usine du Moulin Blanc. Elle permet aujourd'hui d'assurer l'alimentation en eau potable de Brest métropole en cas de rupture de la canalisation de transfert provenant de l'usine de Pont Ar Bled.

- ❖ **EXPLOITATION ET TRAVAUX**

 - **Casse sur la canalisation de transfert de Pont Ar Bled à Brest**
La canalisation de transfert principale de diamètre 900 mm entre l'usine de production de Pont Ar Bled et Brest a cédé le 23 février 2023. Le travail des équipes d'Eau du Ponant a permis la remise en eau sans impact sanitaire.
 - **Arrêt de l'usine de Moulin Blanc**
Afin de réaliser les travaux du groupe de pompage comprenant la reprise d'une vanne et la reprise de fissures, l'usine de Moulin Blanc a été à l'arrêt pendant 4 semaines.

- **Renouvellement conduite de transfert à Plougastel Daoulas**
La conduite de transfert entre le captage de Kergonnec et le réservoir de Croas Ar Vossen a été renouvelée.
- **Travaux Tramway :**
Démarrage des travaux du dévoiement de réseau et du renouvellement patrimonial sur le tracé du tramway en mars 2023. Les travaux se finaliseront en 2024.

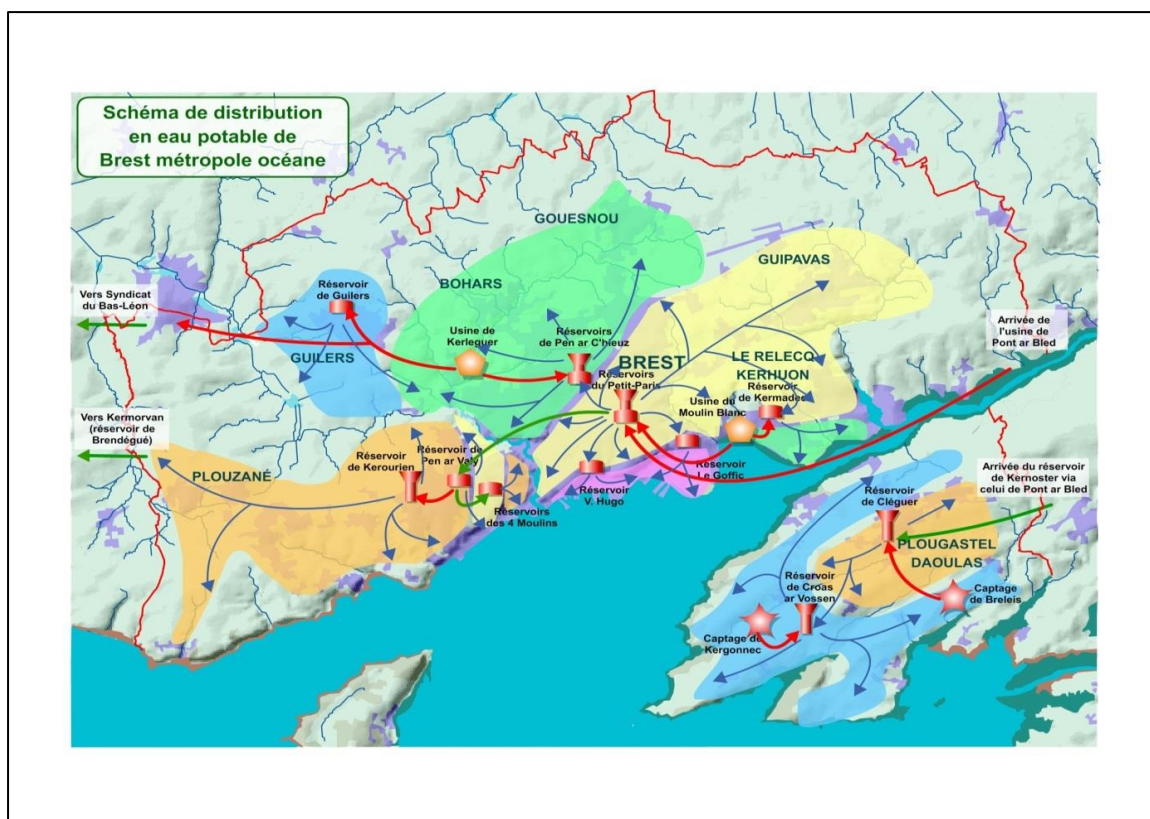
2. Données techniques

2.1 Le schéma d'alimentation en eau potable

Les besoins en eau potable du territoire de la métropole sont assurés par 3 usines et 2 captages dont les capacités de production sont les suivantes :

- Pont ar Bled : 52 000 m³/jour
- Moulin Blanc : 8 000 m³/jour
- Kerléguer : 8 000 m³/jour

Deux captages, en service sur Plougastel-Daoulas, assurent la moitié des besoins de cette commune, soit 1400 m³/jour.



L'usine de Pont ar Bled dessert Brest métropole, mais également le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas, ainsi que le Syndicat des Eaux du Bas Léon à partir de Kerléguer, soit globalement près de 300 000 habitants.

Des interconnexions ont été réalisées pour assurer la sécurité d'approvisionnement des territoires.

La superficie de la métropole et sa topographie ont imposé la mise en place d'un schéma de distribution comprenant 13 réseaux distincts alimentés par 13 réservoirs d'une capacité totale de 53 950 m³ s'étageant en cascade à partir des réservoirs du Petit Paris, de Pen ar Ch'leuz et Kerourien / Pen ar Valy.

2.2 La production

2.2.1 Nature des ressources :

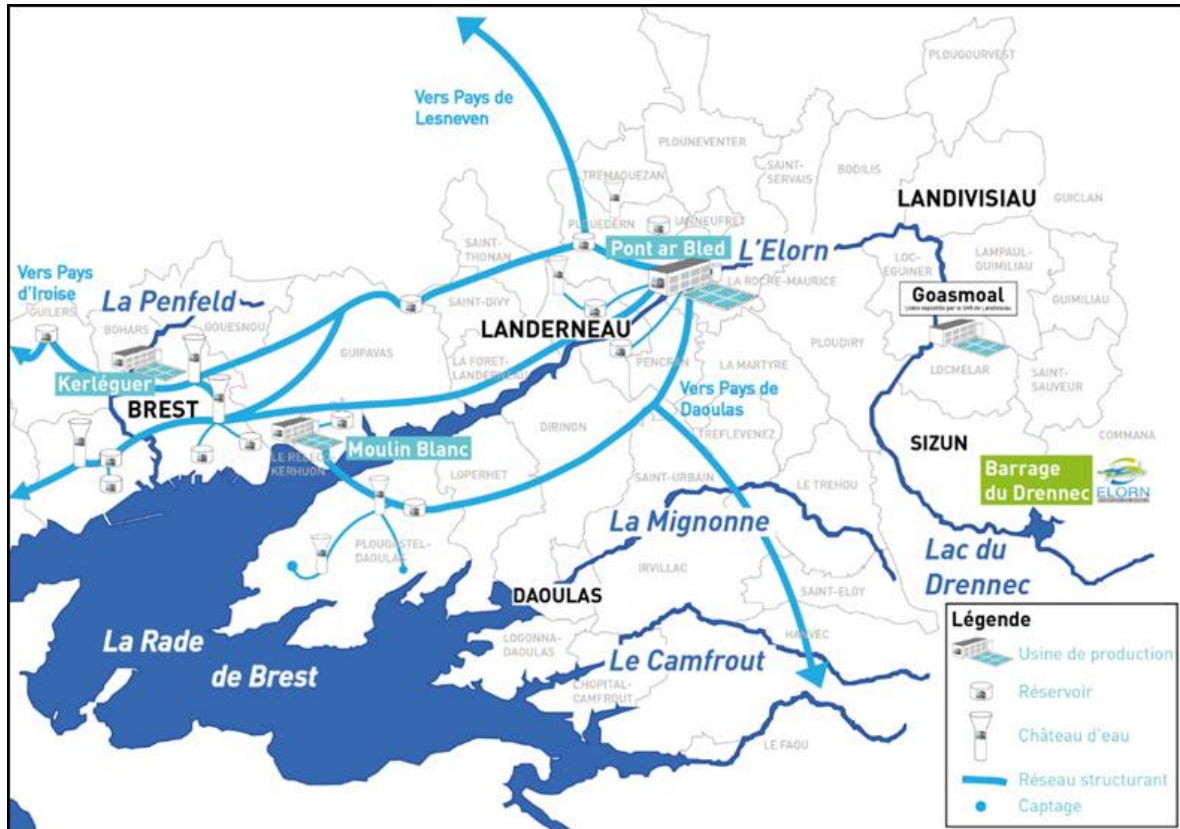
Les eaux brutes alimentant les trois usines proviennent de bassins de nature géologique assez comparable (massifs granitiques) et ont des caractéristiques physico-chimiques proches (faible minéralisation), en dehors des captages de Plougastel-Daoulas.

Les ressources en eau de surface sont sollicitées pour la production d'eau à hauteur d'environ 16 millions de m³ par an.

L'usine de Pont ar Bled représente la principale capacité de production (*Annexe 3*). Elle est alimentée par l'Elorn qui bénéficie d'un soutien d'étiage par le barrage du Drennec, d'une capacité de 8,7 millions de m³. La gestion du barrage est assurée par le Syndicat de Bassin de l'Elorn.

L'usine du Moulin Blanc est alimentée par le ruisseau du Costour et par l'annexe du Relecq-Kerhuon située à l'aval de la rivière de Guipavas.

L'usine de Kerléguer est alimentée par la Penfeld.



2.2.2 La qualité des eaux prélevées et distribuées

Organisation du contrôle

Les articles R.1321-2 et R.1321-3 du Code de la Santé Publique définissent les exigences de qualité que doivent respecter les eaux destinées à la consommation humaine.

Des analyses et des contrôles permanents permettent de s'assurer de la qualité de l'eau brute des ressources, de l'eau produite et distribuée au robinet. Une double surveillance est organisée :

- Le contrôle sanitaire officiel réalisé par l'**Agence Régionale de Santé (ARS)** :
Le programme de suivi est établi conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique : contenu des analyses types, fréquence de prélèvement en fonction des débits de production et de la population desservie. Il intègre également si nécessaire des suivis particuliers sur des problématiques spécifiques aux ressources exploitées ou à des paramètres dits « émergents » (par exemple : Chlorure de Vinyle Monomère provenant des réseaux en PVC posés avant 1980).
- Le programme d'autocontrôle assuré par le laboratoire public **LABOCEA** pour le compte de Brest métropole :
Le programme de suivi est établi par Eau du Ponant à des fins de contrôle courant de la qualité de l'eau produite et distribuée.

Bilan de conformité – contrôle sanitaire officiel de l'ARS

Qualité de l'eau sur les 5 dernières années – Respect des Limites de qualité – données ARS					
	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de conformité microbiologique	100%	100%	99,8%	100%	100%
Nombre de prélèvements conformes	412	376	414	459	503
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	1	0	0
Nombre total de prélèvements	412	376	415	459	503
Taux de conformité physico-chimique (nitrates)	100%	100%	100%	100%	99.8%
Nombre de prélèvements conformes	450	414	415	459	515
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	2
Nombre total de prélèvements	450	414	415	459	513
Taux de conformité physico-chimique (pesticides)			24,5%	68.3%	100%
Nombre de prélèvements conformes			13	69	51
Nombre de prélèvements non conformes			40	32	0
Nombre total de prélèvements			53	101	51

Ces données sont à compléter par les résultats des analyses pratiquées :

- sur les ressources exploitées pour la production de l'eau potable
- sur l'ensemble des paramètres de potabilité visés au titre du Code de la Santé Publique.

Cette analyse détaillée met en évidence pour l'année 2023, les dépassements des **références et limites de qualité** suivants :

- Une non-conformité temporaire a été observée (prélèvement du 12/09/2023). Le prélèvement de contrôle du 25/09/2023 a montré un retour à la conformité pour ce paramètre

- L'équilibre calcocarbonique de l'eau distribuée n'est pas toujours atteint. Lorsque l'équilibre n'est pas atteint, l'eau peut dissoudre les matériaux à son contact. Le traitement de neutralisation de l'agressivité de l'eau doit être optimisé afin de distribuer une eau à l'équilibre (indice calcocarbonique égal à 1 ou 2) ;

Les non-conformités observées n'ont pas été de nature à induire de risque pour la santé du consommateur.

Bilan de conformité – Autocontrôle de l'exploitant

Bilan autocontrôle Eau du Ponant – Année 2022			
	Nbre de prélèvements	Nbre de prélèvements conformes	Taux de conformité (Limites et références de qualité)
Physico-chimie	582	567	97,42%
Bactériologie	456	439	96,27%
Micropolluants	57	55	96,49%

Les résultats détaillés de l'autocontrôle sont donnés en *annexe 7*.

2.2.4 La protection de la ressource

Les périmètres de protection sont définis par l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique, l'article 13 - 1 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et par les décrets des 3 janvier 1989 et 20 décembre 2001 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine.

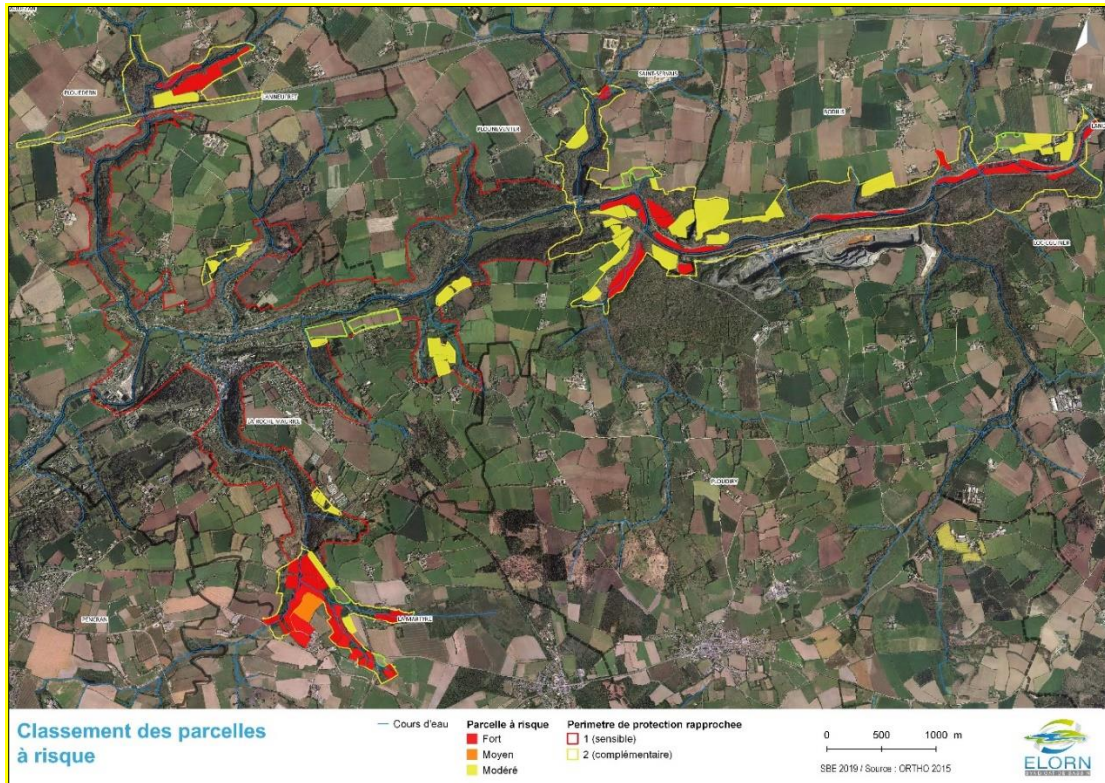
Les périmètres de protection définis en amont des prélèvements en eaux superficielles ont pour objectif de constituer une zone tampon permettant de réduire les risques de pollutions accidentelles et de pollutions par ruissellement.

L'état d'avancement de la mise en place de ces périmètres par Brest métropole au 31/12/2023 est le suivant :

- **Usine de Pont ar Bled :**

L'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique et de protection de la prise d'eau a été pris le 19/08/2016. Brest métropole a confié au Syndicat de bassin de l'Elorn le pilotage de la mise en œuvre de cet arrêté.

En 2023, le comité de suivi des périmètres programmé le 01/12/23 a du être reporté au 23/02/2024.



Les actions réalisées en 2023 :

- L'indemnisation des servitudes est en cours. La fixation judiciaire des servitudes d'une dizaine de dossiers n'ayant pu aboutir, une prestation a été confiée à un cabinet d'avocat (Heitzmann) afin d'assister Brest métropole et le SBE dans cette démarche.
- Les travaux de détournement des eaux de ruissellement de la route RD 712 et du lotissement situé au-dessus ont été réalisés. Ces eaux ont été détournées vers l'aval du périmètre immédiat.

○ **Usine de Kerléguer** (arrêté préfectoral pris le 28/11/2011) :

- Fin des travaux sur le périmètre immédiat en 2017 après les gros travaux de sécurisation de la prise d'eau et de reconstruction du bief (clôture et création d'un déflecteur de débit).
- Contrôle et mise en conformité des systèmes d'ANC prescrits.
- Stockages d'hydrocarbures et de produits chimiques : contrôle et mise aux normes. L'ensemble des stockages a été contrôlé.

○ **Usine du Moulin Blanc** (arrêté préfectoral pris le 19/03/2014) :

- Un canal de mesure du débit réservé sur le Costour a été réalisé en 2017.
- Contrôle et mise en conformité des systèmes d'ANC prescrits. Eau du Ponant est chargée de la mise en œuvre.
- Les travaux de dévoiement des eaux d'exhaure d'une source très saline située dans la carrière de Guipavas, ont été réalisés vers l'aval de la prise d'eau, pour améliorer la qualité des eaux brutes à la prise d'eau de Kerhuon.

- **Les captages de Bréleis et Kergonnec** (arrêté préfectoral pris le 18/01/2010) :
 - Mise en service de l'unité d'assainissement de Kergonnec. Le raccordement des habitations du hameau de Kergonnec est enclenché.
 - Maintien des parcelles en prairies fauchées ou à l'état boisé.
 - Pour les parcelles acquises par Brest métropole : maintien en prairies fauchées suites à la signature de conventions agricoles en 2017.
 - Entretien des parcelles humides par Brest métropole.

2.3 La distribution

2.3.1 Les réseaux de desserte et abonnés du service :

Au 31/12/2023, le service de l'eau potable de Brest métropole présente les caractéristiques suivantes :

	2022	Total
Population		216 077
Nombre d'abonnés		64 212
Longueur de canalisations en km		1 337,89
Longueur de branchements en km		487,06
Longueur totale du réseau en km		1 824,95

Données complétées par l'annexe 6

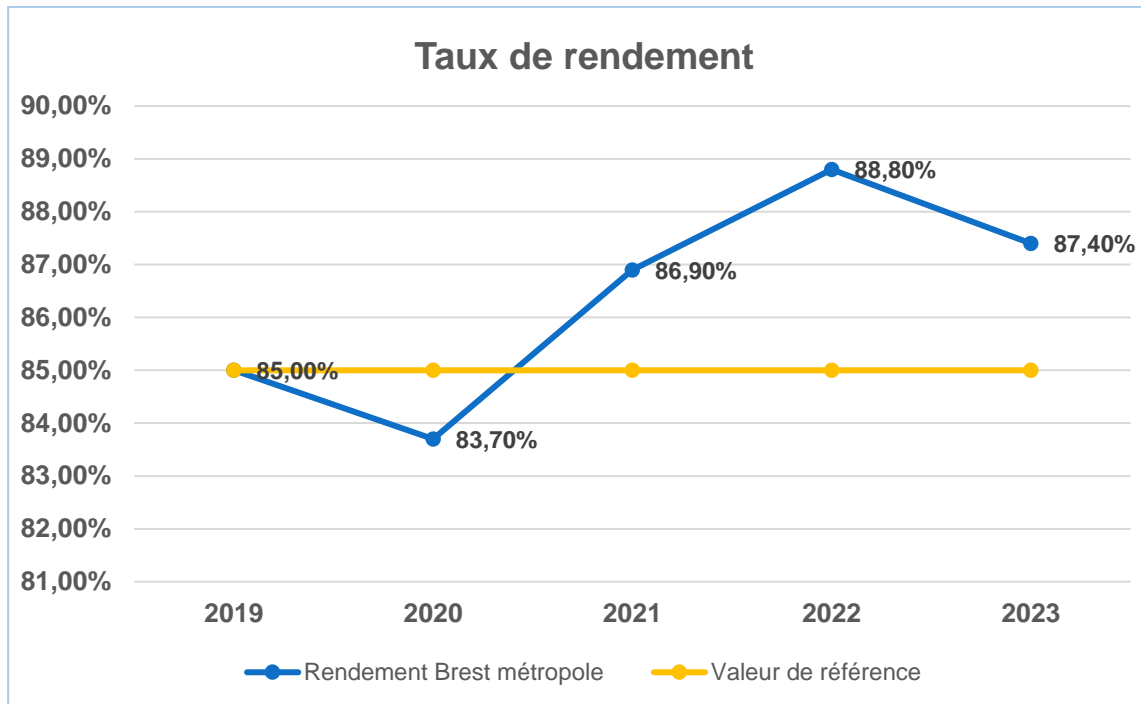
2.3.2 Rendement du réseau de distribution :

Un indicateur normalisé est mis en place pour suivre ce paramètre, qui permet d'avoir une photographie de la qualité du réseau de distribution.

Pour 2023, ce rendement est évalué à **87,4%**. (données de calcul en annexe 5)

Le rendement du réseau est en baisse du fait d'une réduction du temps consacré à la recherche de fuite en 2023 (linéaire inspecté divisé par 2).

Le graphique ci-dessous représente l'évolution du rendement du réseau durant les 5 dernières années par rapport à la valeur de référence qui est de 85%.



Deux leviers peuvent être actionnés pour améliorer le rendement du réseau et diminuer les pertes dans les conduites : l'entretien du réseau (recherche de fuites..) et le renouvellement du réseau et de ses équipements.

La programmation des renouvellements est d'une part calée sur celle des travaux de voirie et d'autre part fonction de la nécessité de remplacer les conduites trop vétustes.

Suite aux campagnes de recherche de fuite, aux appels abonnés, aux agressions sur réseau, ont été réparées en 2023 : **128** fuites sur réseau et **174** fuites branchements (soit un total de 302). Leur localisation est illustrée sur les plans suivants :

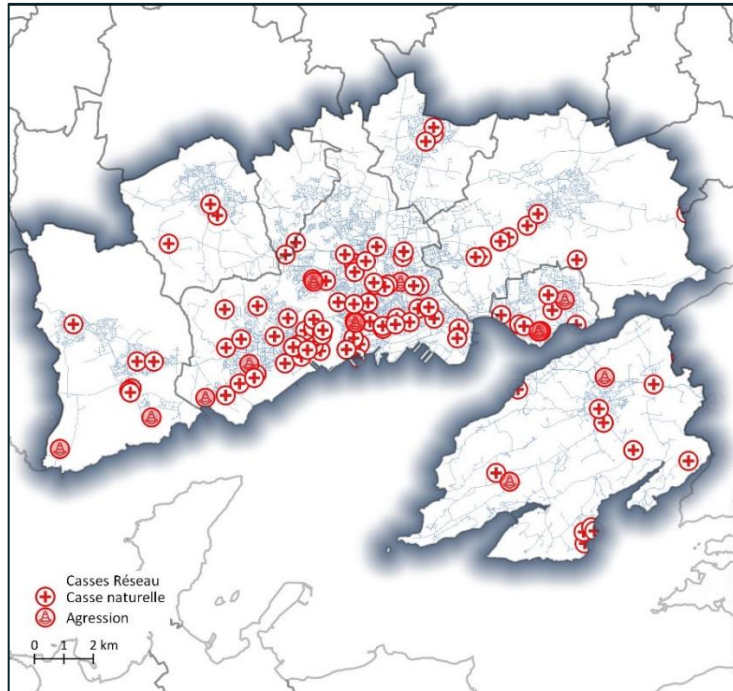


FIGURE 1 : CASSES SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE EN 2023

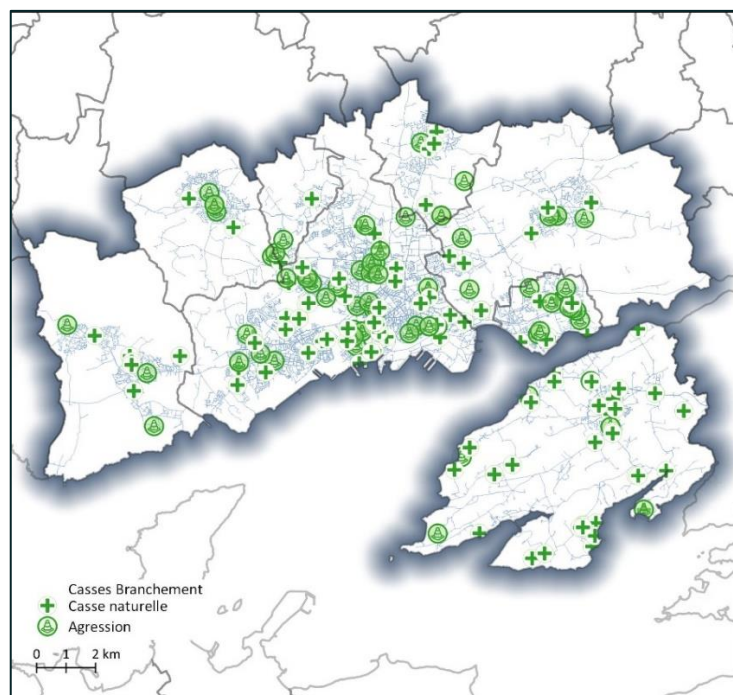
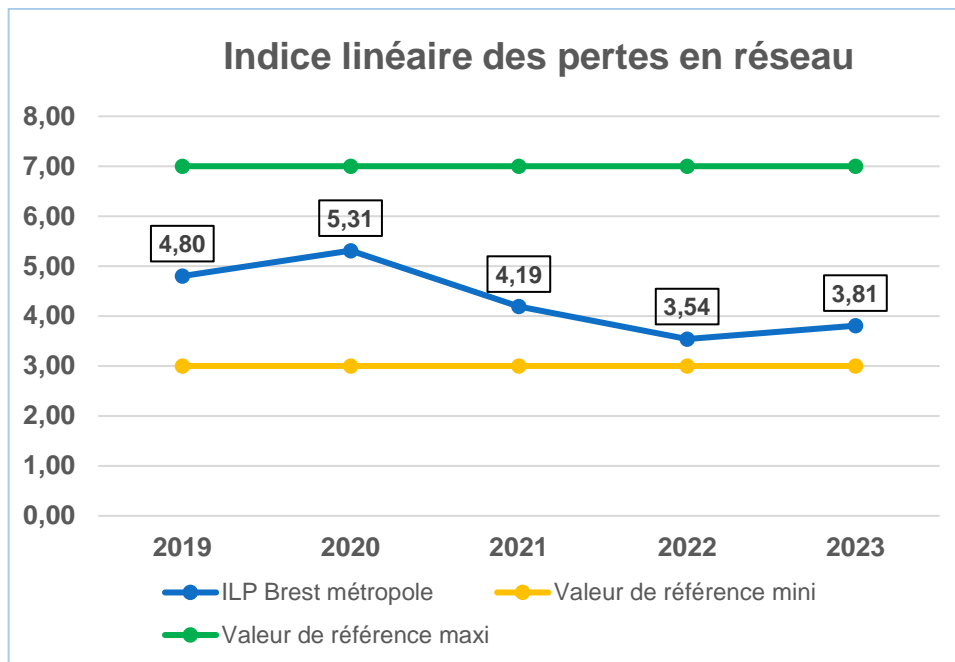


FIGURE 2 : CASSES SUR LES BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE EN 2023

Un autre indicateur normalisé permet d'appréhender la qualité du réseau de distribution, en tenant compte de sa densité : **c'est l'indice linéaire des pertes (ILP)**, avec $ILP = \text{pertes de réseau} / \text{linéaires de réseau}$, par jour.

L'évolution sur les 5 dernières années de cet indicateur est la suivante :



Pour 2023, la valeur est de **3,81 m³/km/j.** (données de calcul en *annexe 5*)

Pour classer le type de réseau, il faut tenir compte de la densité d'abonnés D qui correspond au nombre d'abonnés par km de réseau :

Type de réseau	Rural D<25	Semi-Urbain 25<D<50	Urbain 50<D
----------------	---------------	------------------------	----------------

Pour le territoire de Brest métropole, la densité est de **48** (64 212 abonnés pour 1 338 km de réseau) et correspond à un réseau semi-urbain.

Pour interpréter ce score, on peut se reporter au tableau suivant, établi par les Agences de l'Eau :

Type de réseau	Mauvais	Médiocre	Acceptable	Bon
Urbain	ILP > 15	10 < ILP < 15	7 < ILP < 10	ILP < 7
Semi Urbain	ILP > 8	5 < ILP < 8	3 < ILP < 5	ILP < 3
Rural	ILP > 14	2,5 < ILP < 4	1,5 < ILP < 2,5	ILP < 1,5

Selon cette classification, l'ILP sur Brest métropole est : **acceptable.**

Cet indicateur est de façon générale, depuis plusieurs années, en voie d'amélioration, mais des efforts restent à produire pour atteindre le score « bon ».

2.4 Projets en vue d'améliorer la qualité du service

La performance du service de l'eau s'avère globalement satisfaisante sur les plans quantitatifs (fuites) et qualitatifs. Toutefois, des efforts importants demeurent consentis en matière de réduction des pertes en eau en réseau de distribution. Pour atteindre cet objectif, les démarches coordonnées conduites au quotidien par Eau du Ponant s'appuient sur :

- L'amélioration de la connaissance patrimoniale des réseaux par des enquêtes de terrain, la mise à jour des plans et la consolidation des données sous SIG
- Le développement et le maintien en conditions opérationnelles des outils de métrologie sur le réseau et de supervision
- L'analyse quotidienne des bilans de fonctionnement (débits mini nocturnes), la recherche et la réparation des fuites
- L'intervention rapide, 24h/24, en cas de casse sur le réseau.

Les travaux liés aux grands projets réalisés en 2023 sont listés dans le tableau ci-dessous. Pour chaque projet, une fiche descriptive a été produite. Elle présente de manière synthétique les objectifs et l'état d'avancement du projet concerné. Ces derniers sont présentés en annexe 6.

Contrat	Projet
BM	Création d'un poste de pompage des eaux d'exhaure de la carrière de Guipavas
BM	Mise en oeuvre d'un groupe de pompage de l'UP du Moulin Blanc vers le Réservoir du Fresk
BM	Reconstruction de l'UP de Pont ar Bled
BM	Renforcement de la sûreté sur l'usine de Pont Ar Bled et le réservoir du Petit Paris
BM	Sécurisation de l'ouest du Pays de Brest par renforcement de pompage depuis Kerleguer
BM	Réhabilitation du réservoir des 4 Moulins
BM	Réhabilitation du réservoir du Cléguer
BM	Réhabilitation du réservoir de Kermadec
BM	Réhabilitation du réservoir de Pen ar Chleuz
BM	Réhabilitation du réservoir de Pen ar Valy
BM	Réhabilitation du Réservoir de Petit Paris

3. Données économiques et financières

3.1 Le patrimoine

Le patrimoine constitue en tant que tel une composante structurante du prix de l'eau (amortissement des investissements de 1^{er} établissement et frais de renouvellement). A titre indicatif, la valeur à neuf du patrimoine des services de l'eau est estimée à près de 350 M€.

=> Le détail du patrimoine du service de l'eau potable figure en *annexe 6*.

Un plan détaillé de l'évolution du patrimoine est remis annuellement par Eau du Ponant.

3.2 La dette

Le capital restant dû sur la dette du budget annexe de l'eau qui s'élevait à 450 K€ au 1^{er} janvier 2023 a diminué de 75 K€ pour s'établir à 375 K€ au 1^{er} janvier 2024.

Les principales caractéristiques de cet endettement sont présentées ci-dessous :

au 1 ^{er} janvier 2024	encours	annuité	dont		taux d'intérêt moyen	durée résiduelle
			capital	intérêts		
total (en K€)	375	92.1	75	17.1	4,56%	4 ans 5 mois
se décomposant en:						
taux fixe	375	92.1	75	17.1	4,56%	4 ans 5 mois
Soit :	100%					

3.3 Détails des éléments tarifaires

➤ LE PRIX DU M³

Le prix d'un mètre cube d'eau potable (hors abonnement) au 1^{er} janvier 2023 et au 1^{er} janvier 2024 se présente comme suit :

Éléments de la facture	Désignation	Prix au 1 ^{er} janvier 2023 TTC	Prix au 1 ^{er} janvier 2024 TTC
Part collectivité	1 m ³	0,1688	0,1794
Part Eau du Ponant	1 à 1000 m ³	1,7279	1,8023
	1001 à 2 000 m ³	1,6812	1,7537
	2 001 à 8 000 m ³	1,6240	1,6940
	Au-delà de 8 000 m ³	1,5236	1,5892
Redevances Agence de l'Eau	préservation des ressources en eau	0,0317	0,0317
	lutte contre la pollution	0,3165	0,3165
Total par m³	TTC (Taux de TVA : 5,5%)	2,245	2,330

➤ **L'ABONNEMENT**

Un droit d'abonnement est perçu semestriellement par Eau du Ponant, variable selon le diamètre du compteur. Le montant annuel de l'abonnement se décline ainsi :

Diamètre du compteur	prix TTC au 1 ^{er} janvier 2023	prix TTC au 1 ^{er} janvier 2024
15 mm	14,68	15,20 €
20 mm	29,45	30,51 €
30 mm	86,61	89,72 €
40 mm	172,45	178,63 €
60 à 80 mm	288,40	298,73 €
100 mm	429,00	444,37 €
150 mm	577,38	598,06 €
250 mm	1 006,38	1 042,43 €

➤ **LE BRANCHEMENT D'EAU POTABLE**

Le prix facturé à l'abonné, variable suivant le diamètre demandé, a évolué de la manière suivante entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} janvier 2024 pour un branchement de type domestique (forfait pour le branchement d'eau potable hors lotissement) :

- au 1^{er} janvier 2023 : 1 800 € TTC
- au 1^{er} janvier 2024 : 3 240 € TTC

4. Travaux

4.1 Les travaux de renouvellement

- Réseaux : **10 297 ml** renouvelés en 2023 (GER : Gros Entretien et Renouvellement)
 - Bohars : 274 ml
 - Brest : 4 320 ml
 - Guilers : 632 ml
 - Guipavas : 1 403 ml
 - Le Relecq Kerhuon : 725 ml
 - Plougastel Daoulas : 1 630 ml
 - Plouzané : 1 313 ml
- Branchements : **590** branchements renouvelés dont **107** en plomb
- Compteurs : **11 425** renouvelés hors création/ renouvellement de branchements
- Installations : opérations de GER annuelles réalisées

4.2 Les travaux neufs

- Sur les réseaux : en 2023 ont été réalisés **457 ml** d'extension.
- Création de branchements (prestations facturés à l'usager) : **158** en lotissement et **147** hors lotissement
- Sur les installations : en 2023 les travaux suivants ont été entrepris (cf annexe 6)

Contrat	Projet
BM	Création d'un poste de pompage des eaux d'exhaure de la carrière de Guipavas
BM	Mise en oeuvre d'un groupe de pompage de l'UP du Moulin Blanc vers le Réservoir du Fresk
BM	Reconstruction de l'UP de Pont ar Bled
BM	Renforcement de la sûreté sur l'usine de Pont Ar Bled et le réservoir du Petit Paris
BM	Sécurisation de l'ouest du Pays de Brest par renforcement de pompage depuis Kerleguer
BM	Réhabilitation du réservoir des 4 Moulins
BM	Réhabilitation du réservoir du Cléguer
BM	Réhabilitation du réservoir de Kermadec
BM	Réhabilitation du réservoir de Pen ar Chleuz
BM	Réhabilitation du réservoir de Pen ar Valy
BM	Réhabilitation du Réservoir de Petit Paris

Partie 3. Le service public de l'assainissement collectif

1. Faits marquants 2023

- ❖ Les **tempêtes Ciaran et Géraldine**, survenues respectivement les 1^{er} novembre et 30 décembre 2023, ont engendré des déversements sur l'ensemble du système d'assainissement de Brest métropole, notamment du fait des coupures électriques et des difficultés d'accès aux sites.
- ❖ **Cassure des refoulements de Saint-Anne et Moulin du Pont** qui a généré des pollutions dans les milieux récepteurs et dont les travaux ont été complexes.
- ❖ Suite à la définition en interne des travaux d'amélioration des mesures des volumes déversés sur les points A1 et R1, **29 points de rejet ont été améliorés** (création de point de rejet, réaménagement de seuils, modification de technologie de sonde, reconfiguration de point de rejet...).
- ❖ Les investigations de recherches d'eaux parasites se sont poursuivies, notamment avec des campagnes de tests à la fumée, d'inspections nocturnes et l'utilisation de l'outil Sewerball.
- ❖ Des dégradations ont eu lieu sur le poste de refoulement de Front de Mer par les gens du voyage. Ces dernières ont notamment engendré des coupures électriques du poste sans impact de déversement.
- ❖ Depuis 2019, des bouchages fréquents des vannes papillon positionnées sur certains refoulements ont été observés. En 2023, les **vannes papillons ont été remplacées sur les PR de Caffarelli et Grande Rivière**.
- ❖ L'unité de traitement regroupée de **Lauberlach** a montré en 2021 des signes de colmatage importants notamment sur l'un des lits d'infiltration. Des études ont été menées en 2022 et **les matériaux filtrants ont été renouvelés en 2023**. Dans l'attente de la reconstruction de la station du Tinduff, là-aussi, les matériaux filtrants d'un des lits avaient également été changés en décembre 2022.
En complément, un curage annuel des fosses toutes eaux a été mis en place sur les unités d'assainissement collectif de Lauberlach et de Tinduff pour préserver les lits vieillissants.
- ❖ La performance de traitement des trois stations d'épuration de Brest métropole a été atteinte puisqu'elles sont toutes conformes sur l'ensemble des paramètres DBO5, DCO, MES, azote, phosphore.
Sur la station de **Toull ar Rannig**, des dépassements ont été observés sur la bactériologie, dont un réhibitoire. **Les problématiques du traitement UV restent présentes en 2023**.
- ❖ **L'outil Qualiteo a été mis en place sur la station d'épuration de Zone Portuaire pour analyser les consommations électriques** de la station afin de mieux les comprendre et cibler les optimisations possibles. Celui-ci permet de quantifier les consommations électriques par équipement et/ou par atelier.
- ❖ Depuis 2019 à la **station de Zone Portuaire**, des **usures prématurées et des casses des surpresseurs** Aerzen ont été observées malgré la réalisation des maintenances préventives fournisseurs et un suivi accru du fonctionnement des surpresseurs. En 2023, 2 des 5 surpresseurs Aerzen ont subi des casses nécessitant soit un renouvellement complet, soit un retour en atelier pour réparation. A la suite des différentes pannes, Aerzen a rajouté gracieusement un circuit de refroidissement d'huile par surpresseur en 2023.

De plus, le turbo-compresseur Sulzer est également tombé en panne le 14 octobre 2023 (casse de la turbine et du carter).

Ces différents dysfonctionnements fragilisent fortement l'aération de la station. Outre la réparation et/ou le renouvellement des différentes machines, une réflexion plus globale est à mener sur l'aération. Pour initier cette démarche, un audit a été mené.

2. Les points de vigilance et de progrès pour les années à venir

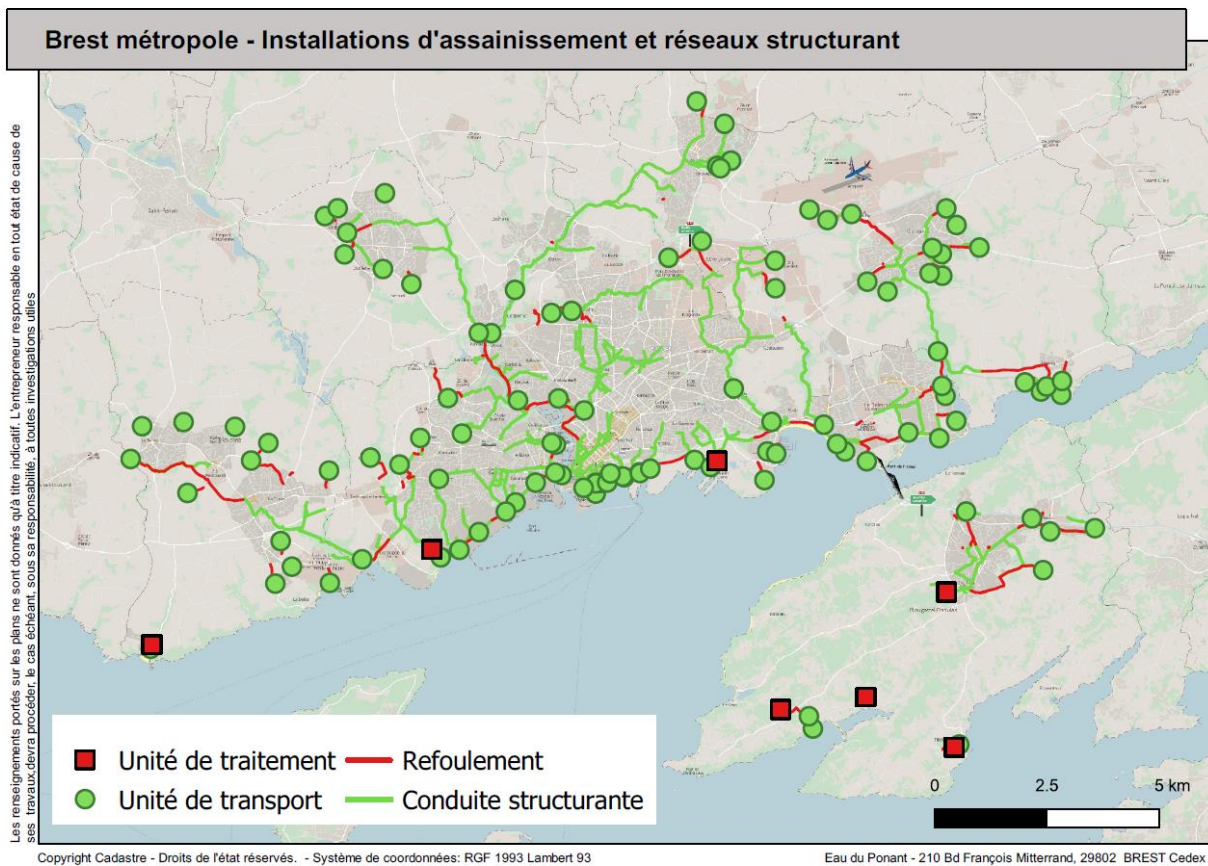
- ❖ Poursuite des obstructions des RQTS sur la période hivernale afin de réduire les intrusions d'eaux claires dans le réseau d'assainissement. Ceux des 4 Pompes et de Cantine sont toujours en étude pour permettre leur fermeture.
- ❖ Suite à une défaillance technique au niveau de l'échangeur air / fumées, le four d'incinération des boues de la station d'épuration de Brest Zone Portuaire a dû être mis à l'arrêt au mois d'octobre 2022. Les travaux de remise en état devront s'inscrire dans le plan de maintenance pluriannuel établi suite à l'audit détaillé réalisé en 2021-2022.
- ❖ Un bilan carbone va être réalisé en 2024 sur les installations de Brest métropole.
- ❖ Le **volet énergétique** sur les installations est étudié afin de permettre une optimisation et des réductions de la consommation.
- ❖ Une politique de renouvellement des pompes de relevage privilégiant la nouvelle technologie de pompes Concertor est mise en place pour réduire les bouchages de pompes.
- ❖ Depuis 2019, des bouchages fréquents des vannes papillon positionnées sur certains refoulements ont été observés. Le remplacement de ces vannes doit être mené dans les années à venir sur les PR de Jean Bart, Batterie de 7 et Spérnot.
- ❖ Un nouveau poste (rue René Madec) a été créé sur le bassin de Toull Ar Rannig afin de supprimer une partie du réseau infiltrant vers Roc'h Kerezen. Cela permettra de réduire les eaux claires parasites.
- ❖ Renouvellement du banc de désinfection UV de la station d'épuration de Plougastel-Daoulas et/ou modification de la conception de cette étape de traitement, au vu des résultats insuffisants sur le paramètre E. coli.

3. Données techniques

2.1 Le schéma général d'assainissement

Le schéma général d'assainissement de Brest métropole permet de desservir les 8 communes membres (ainsi que celle de Locmaria-Plouzané) en assurant le transit des eaux usées vers 6 sites de traitement (3 stations d'épuration urbaines et 5 unités de traitement par infiltration) soit une capacité totale de **235 540 équivalents habitants** :

- la station d'épuration de ZONE PORTUAIRE : 163 000 équivalents habitants
- la station d'épuration de MAISON BLANCHE : 60 000 équivalents habitants
- la station d'épuration de TOUL AR RANNIC : 11 700 équivalents habitants
- l'unité de traitement du TINDUFF : 180 équivalents habitants
- l'unité de traitement de L'AUBERLAC'H : 140 équivalents habitants
- l'unité de traitement de SAINT ADRIEN : 80 équivalents habitants
- l'unité de traitement du MINOU : 50 équivalents habitants
- l'unité de traitement de KERGONNEC : 90 équivalents habitants



En se basant sur le nombre d'abonnés aux services d'eau potable et d'assainissement, d'une part, et sur la densité de l'habitat d'autre part, on peut estimer qu'environ **7%** de la population disposent d'un assainissement non collectif dans le cadre du SPANC.

La population desservie par un système d'assainissement collectif est estimée à **196 000 habitants**.

Dans les stations d'épuration, les eaux usées subissent une épuration physique et biologique poussée : dégrillage, dessablage et dégraissage, épuration biologique, décantation.

2.2 Le traitement

2.2.1 Les installations

- *La station d'épuration de Zone Portuaire*

Cette installation achevée en 2005 présente une capacité de traitement de 163 300 EqH (*cf. Annexe 8*)

Elle reçoit et traite les eaux usées du territoire de la métropole situé à l'Est de la Penfeld – communes de Brest, Guipavas et du Relecq-Kerhuon et, depuis le 31 juillet 2009, les effluents collectés provenant des communes de Gouesnou, Bohars et Guilers et des quartiers de Penfeld, Bellevue et de la Cavale Blanche à Brest. Le système de collecte est composé de plus de **62 stations de relevage**, pour la plupart équipées de stockages de sécurité destinés à éviter les déversements en cas de dysfonctionnement ; des capteurs renvoient par ailleurs des alarmes vers le système d'information de l'exploitant en cas de situation anormale.

Les effluents arrivant à l'usine sont d'origine domestique et industrielle ; du fait d'un important secteur unitaire ainsi que du drainage d'eaux claires et d'eaux pluviales dans les réseaux séparatifs d'eaux usées, les volumes collectés sont variables et fortement influencés par la pluviométrie et le niveau des nappes phréatiques. Toutefois, la conception de l'installation a intégré des capacités de stockage supplémentaires dans une filière « d'orage » qui permettent de réduire, les déversements d'eaux usées non épurées au milieu naturel.

La station d'épuration reçoit également les matières de vidanges issues des installations d'assainissement d'individuel ainsi que de certains sites industriels.

- *La station d'épuration de Maison Blanche*

Cette usine, mise en service en juin 2004, présente une capacité de 60 000 EqH. Les ouvrages sont disposés dans un bâtiment fermé, construit en pied de falaise. Elle reçoit les effluents de la rive droite de Brest ainsi que des communes de Plouzané et de Locmaria-Plouzané (*cf. Annexe 9*).

Le réseau de collecte comprend une part de secteur séparatif et une part de secteur unitaire. **28 ouvrages de relevage** sont nécessaires au transfert de l'effluent. Les eaux épurées sont rejetées en mer par l'intermédiaire d'un collecteur de \varnothing 500 et de 400 mètres de longueur.

Des travaux ont été réalisés en 2012-2013 afin de satisfaire aux dispositions réglementaires concernant le traitement de l'azote et du phosphore en zone sensible à l'eutrophisation. La mise en service des nouvelles étapes de traitement a été réalisée au second semestre 2013.

- *La station d'épuration de Toul Ar Rannic*

Construite sur le territoire de la commune de Plougastel-Daoulas dont elle dessert principalement le centre-ville, cette station a été complètement restructurée et mise en service en 2018. Sa capacité a été augmentée à hauteur de 11 700 EqH.

Les objectifs de cette restructuration étaient de :

- prendre en compte l'évolution démographique de la commune ;

- obtenir des niveaux de rejet dans le milieu récepteur (ruisseaux, puis Rade de Brest) compatibles avec les normes ;
- gérer des volumes importants arrivant à la station, afin d'éviter les déversements d'eaux usées non traitées.

Les effluents qu'elle reçoit sont d'origine domestique et les réseaux mis en place sont de type séparatif.

9 ouvrages de relevage sont nécessaires au transfert de l'effluent vers la station d'épuration. Après traitement, les eaux épurées sont rejetées dans un ruisseau qui aboutit, cinq kilomètres en aval, à l'étang du Caro, puis en rade de Brest.

- *Les unités de traitement du Tinduff, de l'Auberlac'h, du Minou, de Saint- Adrien et de Kergonnec*

Une première unité de 180 EqH a été réalisée au port du Tinduff à Plougastel-Daoulas. Ce dispositif d'assainissement, de type « décentralisé », a été mis en service en 1997 et est alimenté par un poste de relevage.

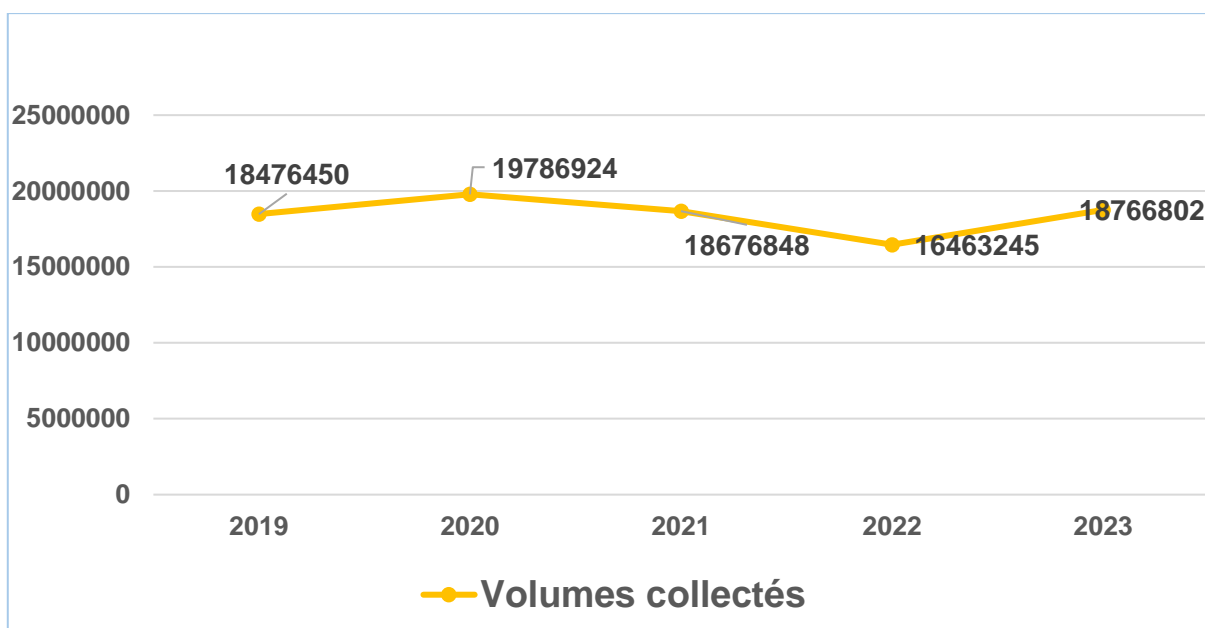
Une nouvelle unité de 140 EqH a été mise en service en 2006 pour le site de l'Auberlac'h puis en 2009 pour le site du Minou à Plouzané (50 EqH).

L'unité de traitement de Saint Adrien (80 EqH) a été mise en service en 2015.

En 2017, une unité de traitement semi-collective de 90 EqH et son réseau de collecte ont été créés à Kergonnec.

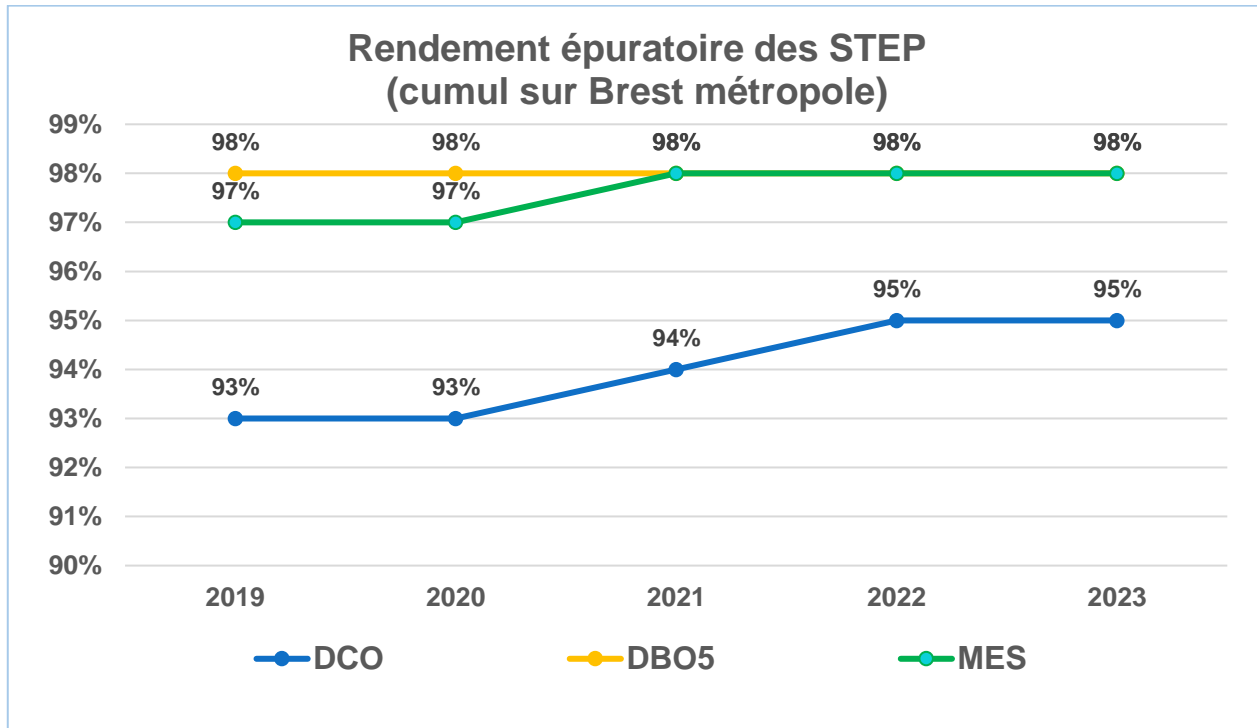
2.2.2 Les charges de pollution traitées

Les volumes totaux collectés sur l'ensemble des stations d'épuration s'élèvent à **18,767 millions de m³**. (cf annexe 10)



2.2.3 Les performances de dépollution

Rendement épuratoire des stations hors déversements (cf annexe 10) :



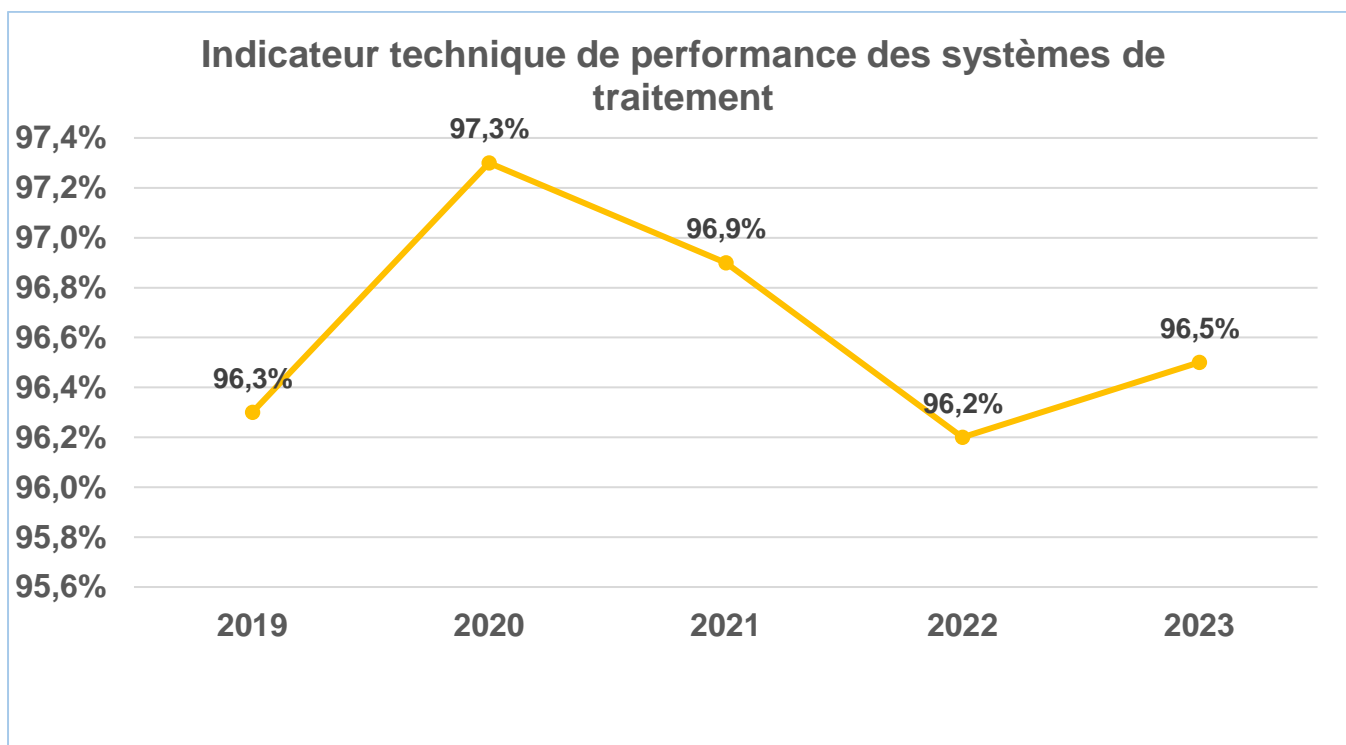
La Demande Chimique en Oxygène (**DCO**) est la consommation en dioxygène par les oxydants chimiques forts pour oxyder les substances organiques et minérales de l'eau. Elle permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées.

La **DBO5** ou Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours, représente la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes pour oxyder (dégrader) l'ensemble de la matière organique présente dans un échantillon d'eau maintenu à 20°C, à l'obscurité, pendant 5 jours.

La notion de Matière En Suspension (ou **MES**) (ou particules en suspension) désigne l'ensemble des matières solides insolubles visibles à l'œil nu présentes en suspension dans un liquide. Plus une eau en contient, plus elle est dite turbide.

Performance des systèmes de traitement

Sur la base des bilans d'autosurveillance réalisés sur les stations d'épuration, un indicateur global de performance technique peut être calculé, qui correspond au pourcentage de bilans conformes par paramètre. Cet indicateur technique ne répond pas aux règles de calcul de la conformité administrative des installations, établie par la DDTM du Finistère. Il permettra toutefois une mesure directe de la qualité des rejets ainsi que de leur évolution dans le temps



L'indicateur technique de performance des systèmes de traitement est de **96,5%** pour l'année 2023 sur l'ensemble des paramètres analysés. (cf annexe 12)

Bilan de conformité des rejets en azote et phosphore des stations d'épuration au regard des prescriptions des arrêtés préfectoraux :

Conformité annuelle 2022	NGL					Pt				
	Concentration mg/L		Rendement %			Concentration mg/L		Rendement %		
	Moyenne annuelle	Valeur limite	Moyenne annuelle	Valeur limite	Conformité	Moyenne annuelle	Valeur limite	Moyenne annuelle	Valeur limite	Conformité
Zone Portuaire	3,76	15	92	80	Oui	0,73	1	89	85	Oui
Maison Blanche	14,10	15	67	80	Oui	0,42	1	90	90	Oui
Toul Ar Rannig*	3,65	15	94	90	Oui	0,33	1	95	90	Oui

*Dans l'arrêté préfectoral de la station de Toul Ar Rannig, le rendement se porte sur le paramètre NTK. Ce dernier a été extrapolé sur le paramètre NGL.

Les 3 stations du territoire de Brest métropole sont conformes sur les paramètres azote global (NGL) et phosphore total (Pt). En effet, les concentrations moyennes en NGL et Pt respectent la norme. Les rendements en NGL et Pt des stations Zone Portuaire et Toul ar Rannig sont également conformes. Seul le rendement en NGL de la station de Maison Blanche est inférieur à la norme, sans toutefois remettre en cause la conformité de la station sur ce paramètre.

De 2018 à 2021, la station de Maison Blanche était non conforme sur le paramètre azoté que ce soit en concentration ou en rendement. Suite aux travaux de maintenance et de renouvellement finalisés sur les biofords courant de l'été 2022, la conformité du paramètre azoté a pu être atteinte. Impactée par des flux hydrauliques variables, le process doit être adapté régulièrement. Les marches de manœuvre restent souvent restreintes, notamment concernant l'injection de méthanol. Le fonctionnement global de l'ensemble de la STEP demeure fragile et ne permet pas à ce jour d'atteindre un rendement supérieur à la norme.

Bilan de conformité des rejets en bactériologie (E Coli) :

Seule la station de Toul ar Rannig fait l'objet d'une norme de performance sur le rejet en bactériologie, elle est de 1 000 npp/100ml avec une valeur rédhibitoire de 10 000 npp/100ml. **En 2023, il y a eu 10 dépassements sur les 3 autorisés dont 1 dépassement rédhibitoire.** La majorité des dépassements est survenue de janvier à mai 2023.

Le système UV de la station demande une attention particulière et beaucoup d'entretien. Suite à ces dépassements inexplicables depuis la mise en service de la station, l'ensemble du système a fait l'objet d'un suivi renforcé. Au cours de l'année 2023, de nombreuses opérations de maintenance et de renouvellement (lampes, capteur d'intensité UV) ont ainsi été réalisées.

Cependant l'efficacité des équipements de désinfection reste incertaine et **des doutes persistent sur la conception du système UV.** Un retour d'expérience sur ce type d'ouvrage a été mené par le SEA sur Finistère afin d'interpréter les résultats par rapport à la norme de rejet imposée sans toutefois apporter, à ce jour, d'explications et/ou de préconisations claires sur le fonctionnement du banc UV de la station de Toul ar Rannig.

Conformité administrative des systèmes de collecte et de traitement établie par la DDTM du Finistère

La directive « eaux résiduaires urbaines » de 1991, dite directive ERU, encadre l'assainissement en Europe. Elle impose des normes pour la collecte, le traitement et le rejet des eaux résiduaires urbaines ainsi que le traitement et le rejet des eaux usées provenant de certains secteurs industriels.

Une agglomération d'assainissement est conforme si son réseau de collecte et ses stations de traitement des eaux usées répondent aux conformités suivantes :

- **Conformité en collecte** : aucun rejet ou déversement par l'agglomération d'assainissement, par temps sec, ne doit être constaté sur les déversoirs d'orage et aucun réseau non raccordé ne doit être situé dans le périmètre de l'agglomération ;
- **Conformité en équipement** : la station est dotée d'équipements nécessaires pour traiter les effluents qu'elle reçoit ;

- **Conformité en performance** : la station respecte sur l'année l'ensemble des prescriptions environnementales qui lui sont imposées par la directive.

La conformité globale est évaluée en fonction de la directive européenne du 21 mai 1991 (conformité ERU) et des arrêtés préfectoraux et autres directives spécifiques dites locales (conformité locale).

Ci-dessous, la situation des conformités des stations de Brest métropole **en 2022** (les conformités 2023 ne sont pas encore connues) :

Conformité Globale	Système de Collecte	Système de traitement
Zone Portuaire	En cours de remise en conformité	Oui
Maison Blanche	En cours de remise en conformité	Oui
Toul Ar Rannic	En cours de remise en conformité	Oui
Tinduff	Oui	Oui
Kerziou / Auberlach	Oui	Oui

✓ **Système de collecte :**

Pour les systèmes de collecte de **Zone Portuaire, de Maison Blanche et de Toul Ar Rannig**, ils sont non conformes suite à des déversements répétés par temps de pluie. Cependant, le programme d'actions sur 10 ans qui est engagé (création de bassins de stockage, par exemple) permet de classer ces systèmes comme « **en cours de remise en conformité** » selon la directive ERU depuis l'année 2019.

A terme, ces bassins pourraient être classés non conformes si les déversements se poursuivent et si les actions ne sont pas menées (travaux et diagnostics).

A noter sur le bassin de **Zone Portuaire**, le développement urbain en amont des points de rejet Spernot, Sémard, Schumann 1 et 2 et Pasteur doit être ralenti dans l'attente des travaux de conformité.

Pour les deux unités semi-collectives de Plougastel-Daoulas, il n'y a pas eu de déversements. Elles sont jugées conformes (ERU et locale).

✓ **Système de traitement :**

La station de **Maison Blanche est jugée localement non conforme** sur la performance du traitement. En 2022, toutes les normes de rejet sont respectées, notamment sur l'azote global où la station a connu des défaillances sur le traitement de ce paramètre depuis 2018. Or elle est jugée non conforme car **la station déverse trop fréquemment**.

La station de **Toul ar Rannig est jugée conforme localement. Cependant, l'impact du rejet sur le milieu récepteur reste inchangé.** En effet, malgré de très bonnes performances de traitement de la station, il subsiste **une surcharge en azote et en phosphore** au droit du rejet (aval proche, MN2). Dans l'arrêté préfectoral de la station de Toul Ar Rannig (article 6.5), il est spécifié que la création d'un émissaire en mer sera à réaliser avant le 31/12/2027, faute de pouvoir respecter un bon état du Caro à l'étiage. Une étude a été engagée en 2023 pour juger de toutes les solutions possibles à destination des services de l'Etat. Des pistes ont été évoquées et continuent d'être étudiées afin de trouver une alternative à la mise en place de l'émissaire ou sa création.

Les semi-collectifs du Tinduff et de l'Auberlach sont non-conformes localement suite au non-respect des prescriptions. Ces deux stations de filtration ont connu des avaries, certains filtres ont été renouvelés afin d'améliorer le traitement. L'étude de la nouvelle station du Tinduff est engagée.

Suivi des micropolluants rejetés par les stations d'épuration : recherche de substances dangereuses dans les eaux (RSDE) :

La dernière campagne RSDE a été réalisée sur les trois stations en 2019. Elle a été reconduite en 2022-2023 (fréquence de 3 ans).

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020-2021	2022-2023
Zone Portuaire	Campagne initiale (liste complète de substances, 104 paramètres)	Surveillance régulière : - Toluène - Fer - Manganèse - Aluminium - Sulfonate de perfluorooctane (SPFO)	Surveillance régulière : - Toluène - Fer - Manganèse	+ une campagne réalisée sur la liste complète des substances	Surveillance régulière : - Chlorure - Fer - Manganèse	Pas de suivi pour l'année 2016 (note du 12 août 2016), reprise de la campagne en 2018		Seconde campagne	Diagnostic à l'amont à réaliser : - Benzo(a)pyrene - Benzo (g,h,i) Pérylène - Arsenic, Titane, Zinc, Nickel, Cuivre, plomb, Mercure, Cadmium, Chrome - Cyperméthrine et terbutyne - Tributyl cation - Diphényles bromés PBDE - famille des nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol et des octylphénols et éthoxylates d'octylphénol - PFOS - DEHP - HBCDD	Diagnostic à l'amont à réaliser : Labocea réalisera cette prestation.	Diagnostic à l'amont en cours Lancement de la seconde campagne RSDE

	2012	2013-2014	2015 - 2017	2018	2019	2020-2021	2022-2023
Maison Blanche	Campagne initiale (liste complète de substances, 104 paramètres)	Pas de surveillance régulière car aucune substance de détectée	Pas de suivi suivant les préconisations de la note technique du 19 janvier 2015	Seconde campagne	Diagnostic à l'amont à réaliser : - Benzo(a)pyrene - Benzo (g,h,i) Pérylène - Arsenic, Titane, Zinc, Nickel, Cuivre - Cyperméthrine et terbutryne - famille des nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol et des octylphénols et éthoxylates d'octylphénol - PFOS - DEHP	Diagnostic à l'amont à réaliser : Laboceca réalisera cette prestation.	Diagnostic à l'amont en cours Lancement de la seconde campagne RSDE

	2011 à 2017	2018	2019	2020-2021	2022-2023
Toul ar Rannig	Pas de suivi car station inférieure à 10 000 EH*	Campagne initiale (liste complète de substances, 104 paramètres)	Diagnostic à l'amont à réaliser : - Métaux : arsenic, zinc, nickel, cadmium, chrome, cuivre ; - Pesticides : cyperméthrine, diuron, 2,4-MCPA, pendiméthaline, terbutryne, oxadiazon, thiabendazole, imidaclopride; - Autres : Chloroalcanes C10-13, DEHP.	Diagnostic à l'amont à réaliser : Laboceca réalisera cette prestation.	Diagnostic à l'amont en cours Lancement de la seconde campagne RSDE

A noter, que le 13 avril 2023, la station a été exemptée par la Police de l'eau d'un suivi RSDE 2022 en vertu de la note technique du 24 mars 2022. En effet, la CBPO des 3 dernières années est inférieure à 600 kg/j de DBO₅. Par conséquent, la station sera à nouveau jugée dans 6 ans afin de statuer sur la campagne 2028.

Les diagnostics à l'amont ont été attribués en 2020 sur les stations de Zone Portuaire, de Maison Blanche et de Toul Ar Rannig.

Le réseau d'assainissement sera sectorisé en sous-bassins pour situer les zones émettrices de ces micropolluants recherchés à l'aide des préleveurs qui seront mis en place.

Ces études ont débuté en 2021 et les conclusions seront connues à la suite (délai prévisionnel en 2024-2025). Elles sont réalisées par Labocéca en concertation avec Brest métropole. La démarche se base sur le guide de l'ASTEE en accord avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Suivi des rejets non-domestiques

Selon l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestique dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le biais d'une autorisation de déversement (ADD).

Cette autorisation, nominative et obligatoire, est délivrée par la Collectivité compétente en matière d'assainissement des eaux usées pour une durée de 5 ans.

En plus d'autoriser le rejet, elle fixe les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'effluent ainsi que les modalités de sa surveillance et de son contrôle.

Elle encadre également les conditions techniques et financières selon lesquelles la Collectivité accepte l'effluent dans le réseau public.

En effet, un effluent industriel peut présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières s'avérant incompatibles avec le traitement réalisé dans une station d'épuration (STEP), dont la vocation première est de traiter des eaux usées domestiques.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse du suivi de ces rejets sur le territoire de Brest métropole avec les indicateurs suivants :

- **ADD cible** : nombre d'établissements, d'activités nécessitant une autorisation de déversement;
- **ADD valide** : nombre d'autorisations signées en cours de validité (moins de 5 ans) ;
- **ADD à renouveler** : nombre d'autorisations signées de plus de 5 ans.

Système épuratoire	2021	2022	2023
Toul Ar Rannig			
<i>ADD Cible</i>	4	4	Non disponible
<i>ADD valide</i>			0
<i>ADD à renouveler</i>			4
Zone Portuaire			
<i>ADD Cible</i>	50	50	Non disponible
<i>ADD valide</i>			8
<i>ADD à renouveler</i>			29
Maison Blanche			
<i>ADD Cible</i>	6	6	Non disponible
<i>ADD valide</i>			2
<i>ADD à renouveler</i>			1

3.2.4 La gestion des boues issues des ouvrages d'épuration

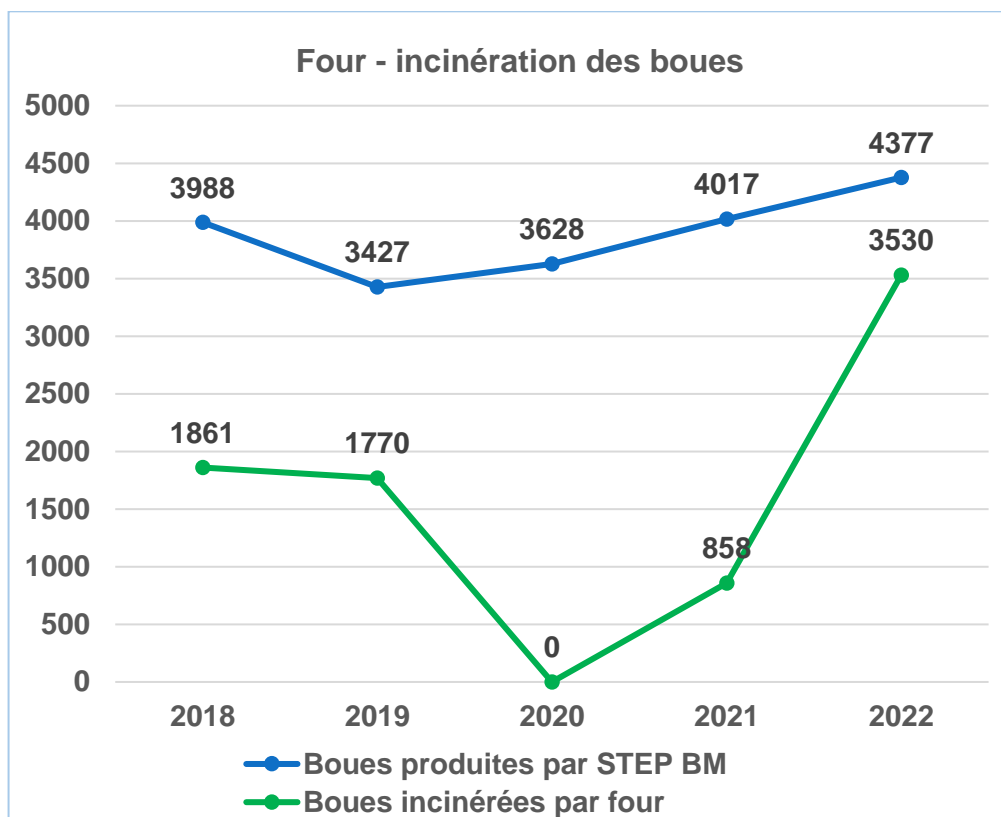
(cf annexe 10)

- STEP Zone Portuaire, boues biologiques → 2 832 tMS/an
- STEP Maison Blanche, boues physico-chimiques → 950 tMS/an
- STEP Toul ar Rannic, boues biologiques → 109 tMS/an

↳ soit un total de 3 891 tMS/an

(tMS : tonne de matières sèches)

Il n'y a pas eu de boues incinérées par le four de la Zone Portuaire en 2023, cet équipement étant à l'arrêt



Bilan de fonctionnement du four d'incinération – remise en service de l'équipement

Le four d'incinération des boues d'assainissement de Zone Portuaire a été remis progressivement en service à partir de septembre 2021 après une longue période d'arrêt technique.

Il a pu fonctionner pendant un an avant un nouvel arrêt technique prolongé suite à un défaut de l'analyseur des fumées, ce qui nous a contraint à l'envoyer en atelier chez le fournisseur. A la remise en service, des difficultés ont été rencontrées pour obtenir les consignes de bon fonctionnement. L'échangeur a été inspecté, ce dernier montre de nouveau des fragilités.

Un programme de travaux a été établi pour remettre l'installation en service en 2025. Les travaux de renouvellement de l'automatisme et de la supervision sont en cours. Les appels d'offres pour les travaux de réfection de l'installation paraîtront en fin du 1^{er} semestre 2024.

3.3 La collecte

2.3.1 Le réseau de collecte et les abonnés du service

Les équipements du schéma général d'assainissement de Brest métropole comprennent les réseaux de collecte et de transit des eaux usées, les branchements et les postes de refoulement/relèvement (112 postes).

	2022	Total
Population		216 007
Nombre d'abonnés		58 177
Longueur de canalisations en km		976*
Sous pression = refoulement		61
Gravitaire		911,2
	<i>séparatif</i>	647,4
	<i>unitaire</i>	252

*Dont 3,7 km non renseignés

2.3.2 Les performances de collecte et de traitement (cf annexe 12) :

- *Les déversements d'eaux usées non traitées*

Déversements sur les systèmes de collecte

Les données de déversements, présents dans le système Sandre en 2021 provient des données supervisées et validées (type A1 et R1 sensible). Cependant, l'ensemble des déversements est présenté ci-dessous et pour chaque point de rejet.

Bassin de collecte	2022		2023		Evolution	
	Volume déversé n-1	Nombre de jours déversés n-1	Volume déversé	Nombre de jours déversés	Evolution du nb de jours	Evolution du volume déversé
Plougastel*	1 526 m ³	15 j	1 235 m ³	32 j	+17 j	- 291 m ³
Maison Blanche	850 452 m ³	1 503 j	1 012 785 m ³	1 905 j	+402 j	+ 162 332 m ³
Zone Portuaire	2 715 537 m ³	2 593 j	3 054 284 m ³	3 188 j	+595 j	+ 338 747 m ³

Evènements météorologiques exceptionnels

En 2023, le système de collecte a été impacté par 2 évènements météorologiques exceptionnels :

- **Le 2 novembre 2023 : la tempête CIARAN** – Outre la pluviométrie importante (57 mm en 2 jours), les vents violents ont engendré des dysfonctionnements sur les installations (coupures électriques) et impacté le réseau routier (interdiction de circuler, routes barrées...) augmentant les délais d'intervention sur les sites. 39 sites ont été impactés par les coupures d'électricité durant la nuit du 1^{er} au 2 novembre. La plupart de ces sites a été réalimentée rapidement. Seuls 9 sites sont restés dépourvus d'électricité pendant plusieurs jours.
- **Le 30 décembre 2023 : la tempête GERALDINE** – Elle se caractérise par une pluviométrie importante (environ 20 mm sur 1 jour) et par d'importants évènements orageux ayant engendrés de nombreuses coupures électriques sur les postes de relevage. 32 sites ont été impactés par les coupures d'électricité durant la nuit du 30 au 31 décembre. Les sites ont été réalimentés rapidement durant cette même nuit.

Ces 2 évènements exceptionnels ont engendré d'importants déversements sur le système de collecte (y compris déversoir d'orage sur réseau), liés d'une part, à des dysfonctionnements ponctuels le jour de la tempête et, d'autre part, à la pluviométrie (déversements habituels du réseau unitaire par temps de pluie) :

Bassin Versant	CIARAN Volume total déversé le 02/11/2023	CIARAN Volume déversé suite dysfonctionnement du 03 au 13/11/2023	CIARAN Part du volume 2023	GERALDINE Volume déversé du 30/12 au 31/12/2023	GERALDINE Part du volume 2023
TAR	160 m ³	46 m ³	16,7 %	0 m ³	0,0 %
MB	18 215 m ³	45 m ³	1,8 %	21 074 m ³	2,1 %
ZP	69 622 m ³	6 202 m ³	2,5 %	84 969 m ³	2,8 %
Totaux	87 997 m³	6 293 m³	2,3 %	106 043 m³	2,6 %

Par ailleurs, ces évènements exceptionnels expliquent des déversements inhabituels du système de collecte du fait des dysfonctionnements occasionnés sur ces installations (coupure électrique) durant un ou plusieurs jours.

La part du volume déversé présentée ci-dessous correspond aux évènements exceptionnels que sont les deux tempêtes soit 0,32 % du volume total déversé sur Brest métropole.

Bassin Versant	Nom du PR	Volume déversé (m3) cause tempête CIARAN	Nb de jour	Volume déversé (m ³) cause tempête Geraldine	Nb de jour	Part du volume déversé annuel par PR lié aux tempêtes (%)
TAR	Talaouron		2	0	0	100 %*
TAR	Tinduff		4	0	0	58,5 %*
TAR	Lauberlach		2	0	0	100 %*
TAR	Gorrequer	200	2	0	0	16,7 %
TAR	Fontaine Blanche	7	1	0	0	35,3 %
MB	Dellec	46	8	0	0	100 %
MB	Kerargroas	0	0	78	2	100 %
MB	Castel Nevez	0	0		1	100 %*
ZP	Kerivin 1		7	0	0	100 %*
ZP	Keridrun 2		1	0	0	100 %*
ZP	Izella	0	0	11	1	49,2 %
ZP	Penn An Traon	61	1	0	0	100 %
ZP	Bellevue	50	1	1 261	2	3,8 %
ZP	Eperon 3	588	11	0	0	100 %
ZP	Raozoc	1 244	1	0	0	59,7 %
ZP	Kermengleuz	6 634	7	446	2	100 %
ZP	Moulin Du Pont	893	1	1 669	2	9,7 %
ZP	Keralenoc		7	0	0	100 %
Totaux		9 723	57	3 465	10	0,32 %

* : Part de volume déversé estimé à partir du temps de déversement et non du volume (pas de mesure de volume).

2.3.3 Les contrôles des branchements

Depuis 1996, la collectivité a entrepris le contrôle systématique des raccordements des usagers domestiques au réseau public d'assainissement.

La collectivité a engagé en juillet 2007 une campagne pour la mise en conformité des installations polluantes. Compte tenu du nombre conséquent de propriétés concernées, il a été décidé de cibler les priorités en fonction des enjeux de Brest métropole, notamment celui relatif à la qualité des eaux de baignade.

Le bon fonctionnement du système d'assainissement, sur le secteur séparatif, dépend également de la qualité des branchements des installations au réseau.

Il est en effet fréquent d'avoir des évacuations d'eaux usées raccordées au réseau d'eaux pluviales, ou à l'inverse des eaux de gouttière raccordées sur le réseau d'assainissement.

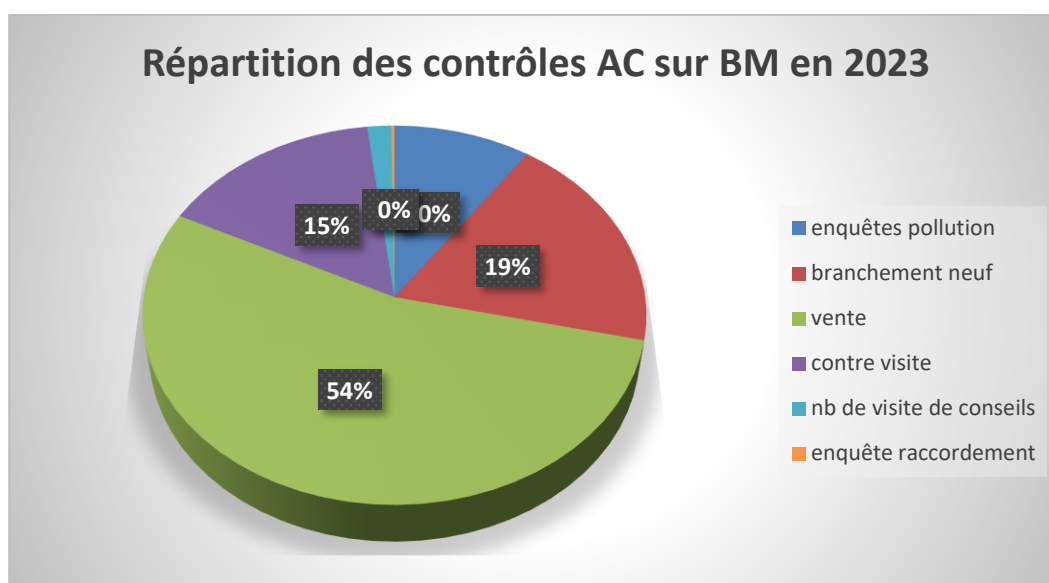
Pour limiter et corriger ces dysfonctionnements, une politique de contrôle des branchements est mise en place par Eau du Ponant à la demande de la collectivité.

Chaque contrôle s'effectue de manière visuelle au moyen de tests d'écoulement d'eau, d'utilisation de colorants et de manière sonore au moyen de tests de résonance.

2 257 contrôles ont été réalisés en 2023.

Les contrôles de branchements réalisés se répartissent comme suit :

LES CONTRÔLES DES BRANCHEMENTS				
	2022	2023	2024	2025
Contrôles nouveau raccordement	300	427		
Contrôles en amont d'une mutation (à la demande de l'utilisateur)	1 413	1 214		
Contrôles sur secteurs sensibles et recherche de pollutions	134	220		
Contre-visites (contrôles suites à travaux de mise en conformité)	360	353		
Déplacement pour conseil à l'utilisateur	84	43		



Evolution sur les 5 dernières années du nombre total de contrôles réalisés sur Brest métropole :

2019	2020	2021	2022	2023
2 271	1 939	2 281	2 311	2 257

Le taux de conformité des contrôles des installations d'assainissement collectif sur Brest métropole réalisés en 2023 est de **87,6 %**.

Suite à la réalisation du contrôle sur site, un bilan valable pour une durée de 3 ans, est rédigé et transmis à l'utilisateur.

En cas de raccordement non conforme, l'utilisateur dispose alors d'un délai de 1 an pour réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires.

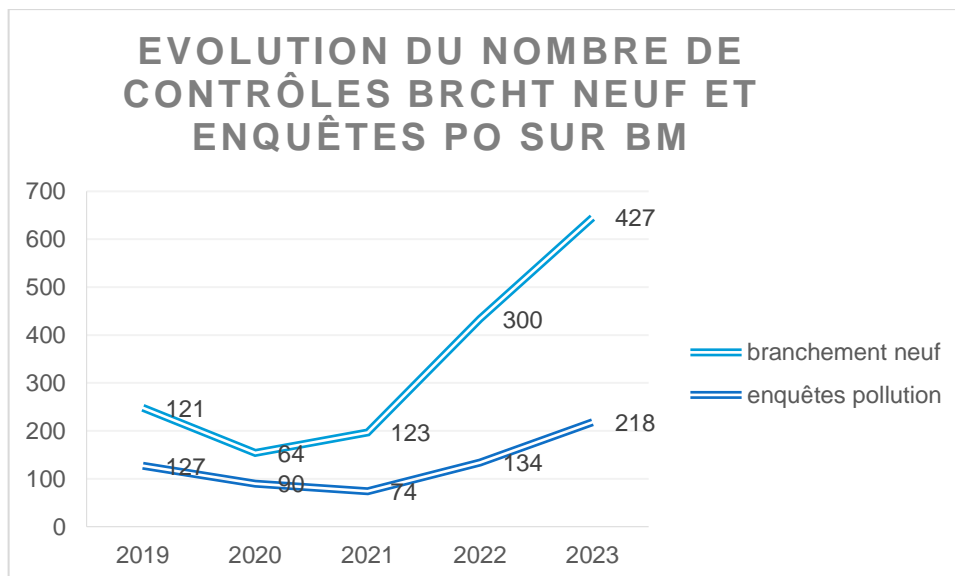
Au terme du délai de 1 an et sans aucun retour de la part de l'utilisateur, une pénalité financière est alors appliquée, annoncée par courrier. Celle-ci perdure jusqu'à la réalisation du rendez-vous de contre-visite, validant les travaux de mise en conformité demandés. Un bilan de contrôle de raccordement conforme est alors délivré.

Les contrôles « branchements neufs »

En 2022, la planification des contrôles des nouveaux raccordements, rendus obligatoires par la Loi Climat et Résilience d'août 2021, s'est accompagnée par la mise en place d'une procédure interne visant à améliorer le taux de réalisation de ces contrôles en réalisant des appels à destination des usagers concernés de manière à planifier ce type de contrôle.

Le nombre de contrôles « branchements neufs », autour de 120 contrôles/an entre 2019 et 2021, a ainsi été multiplié par 3,5 en 2023.

La planification des contrôles de type « enquêtes pollutions » a également été améliorée et priorisée. Le nombre d'interventions de ce type a doublé en 2023 par rapport aux années précédentes.



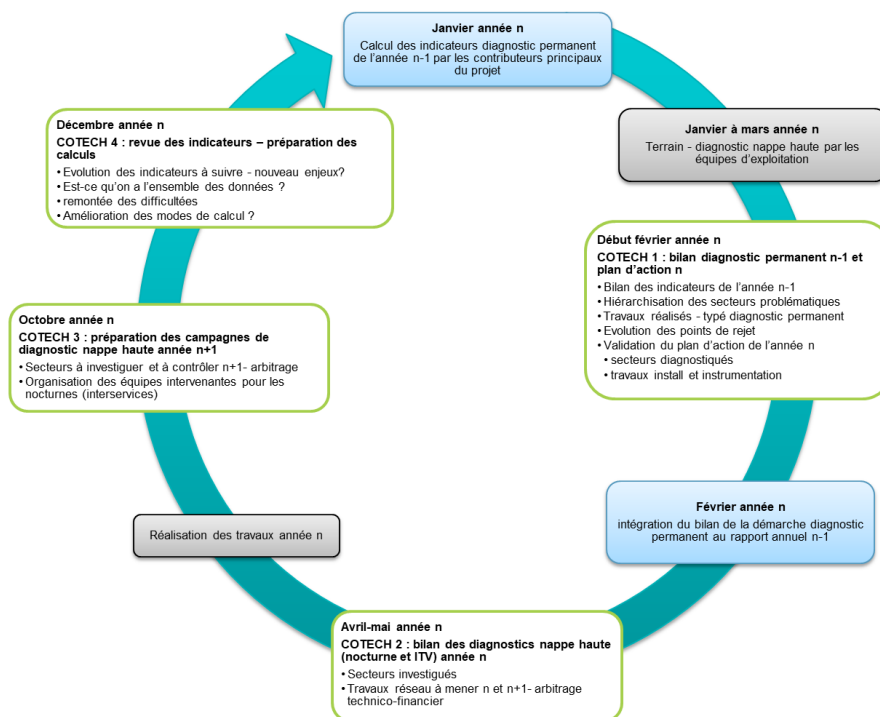
Aides financières de Brest métropole pour la mise en conformité des installations d'assainissement sur les périmètres de protection de captage d'eau potable

Par délibération en date du 24 janvier 2020, le Conseil de la métropole a acté la prise en charge des subventions aux particuliers sur la mise en conformité des assainissements et des cuves à fuel, sur les périmètres de protection de captages d'eau potable de Brest métropole, présents sur son territoire.

2.4 Etudes et diagnostics en vue d'améliorer la qualité du service

○ Mise en oeuvre du diagnostic permanent

Depuis 2022, le diagnostic permanent est mis en œuvre par Eau du Ponant en suivant le cycle présenté ci-dessous.



En 2023, les principales actions mises en œuvre dans le cadre du Diagnostic Permanent de Brest métropole ont inclus :

- L'exploitation des bilans Eaux Claires Parasites par poste de relevage principal, générés automatiquement via notre outil de supervision, pour orienter et programmer les diagnostics de terrain (inspections nocturnes des réseaux, tests à la fumée) et le développement de ces bilans à l'ensemble des stations d'épurations du territoire (ex : Tinduff)

- Le développement des diagnostics sur le territoire de Brest métropole :
 - Des campagnes de tests à la fumée sur la partie est de Guipavas (Bassin de collecte du PR du Compte) et Brest (bassin de collecte de Palaren)
 - Des campagnes de diagnostic nappe haute sur le bassin de collecte de Raozoc
 - Des ITV patrimoniales réparties sur l'ensemble du territoire
- La mise en place d'une cartographie des résultats des campagnes de terrain à la suite de l'utilisation de l'outil SewerBall®. Cet outil permet de localiser précisément les infiltrations ECP (appelées "désordres") et leur impact sur le réseau. Nous pouvons alors évaluer, prioriser et planifier les interventions à prévoir.
- Initialisation d'un travail sur la reconstitution des chroniques de déversement liée au manque de données : soit par l'utilisation du modèle hydraulique existant (sur la partie unitaire du réseau), soit par interpolation avec d'autres mesures existantes. Ce travail et la méthode seront développés en 2024.
- L'intégration de l'aspect impact qualité des mauvais branchements EU vers EP. Identification des secteurs problématiques et programmation de contrôles de conformité ciblés

○ **Mise en conformité de l'autosurveillance**

Suite à la définition en interne des travaux d'amélioration des mesures des volumes déversés sur les points A1 et R1, un marché spécifique de maîtrise d'œuvre a été lancé et attribué en 2022 : 28 points de rejet ont fait l'objet d'aménagement en 2023 (création de point de rejet, réaménagement de seuils, modification de technologie de sonde, reconfiguration de point de rejet...). Ces travaux visent à fiabiliser les mesures des déversements et également, améliorer le contrôle et la maintenance faites par l'exploitation.

• Amiral Nicol 1 & 2	• Izella
• Mesnos	• Ker Ar Groas
• J. Bart TP2	• Kermengleuz
• Kerarmérien	• Le Comte
• Schumann 1 & 2 (2 points)	• Mesdoun
• Zone Portuaire entrée	• Minou
• Allée du Bot	• Moulin à Poudre (S1 et S2)
• Bellevue	• Moulin du Pont
• Cafarelli	• Pen An Traon Plage
• Changarnier	• Pen An Traon Rue
• Fontaine Blanche	• Port de Plaisance
• Front de mer	• Roch Querezen
• Grande Rivière	• Ste Anne

Les opérations de contrôle ont été menées fin 2023. Des réserves sur le bon fonctionnement des sondes hauteur/vitesse sur les points Schumann 1 & 2 sont à noter. Les investigations sont en cours et se poursuivent sur le premier trimestre 2024.

Les contrôles réglementaires des points de rejets liés l'autosurveillance

Eau du Ponant a obtenu en septembre 2020, l'accord de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour effectuer avec ses équipes les contrôles réglementaires de points de rejets.

Pour l'année 2021, il y a eu une répartition des contrôles sur les points A1 entre le SEA et les équipes d'Eau du Ponant. En effet, cette année le Service d'Eau et d'Assainissement du Conseil Départemental du Finistère a procédé au contrôle de 18 points A1. Le reste des points A1 a été contrôlé par l'équipe d'exploitation des réseaux d'assainissement d'Eau du Ponant sur l'année 2023 sauf 4 points. Ces 4 points furent contrôlés début 2024 et déclarés « conforme ».

Bassin	Nb point A1	Non conforme	Non contrôlable	% point A1 NC
TAR	3	1	0	33%
MB	17	2	0	12%
ZP	39	0	4	0%

Par conséquent, sur la totalité des points de rejets A1, **la performance métrologique est évaluée à 95%** (évaluée à 76% en 2021 et 89% en 2022). Ces contrôles permettent de s'assurer de la qualité de la mesure afin de quantifier au plus juste les déversements.

Un point non conforme peut l'être soit vis-à-vis de la mesure terrain (sonde inadaptée par exemple) ou pour défaut de transmission (paramétrage à revoir, différences observées entre la mesure sur le terrain et supervisée). Les défaillances observées sont ou seront traitées avant le prochain contrôle en 2024.

Bassin de collecte	Réseau	Type	Nom	Conformité	Objet de la NC
MB	S	PR	Sainte Anne	non	Transmission
MB	U	PR	Grande Rivière	non	Sonde
TAR	S	PR	Fontaine Blanche	non	Sonde

De plus, 9 points R1 ont également été contrôlés en 2023. Ces contrôles, non réglementaires, nous garantissent une mesure fiable et donc une bonne connaissance des déversements afin d'agir stratégiquement. En 2023 nous n'avons pas constaté de non-conformité sur ces points.

Bassin	Nb R1	Non conforme
Le Minou	1	0
ZP	8	0

○ **Evaluation des eaux claires parasites**

Les bilans ECP ont été valorisés pour programmer les diagnostics de terrain. Il s'agit également d'un outil de suivi interannuel.

Sur les bassins de collecte séparatifs :

- ECPI : la sensibilité la plus forte sur les **PR** :
 - Palaren, Les Quatre Pompes, Raozoc, Izella et Spernot.

- ECPM : la sensibilité la plus forte sur les PR :
 - Spernot, Roch Kerezen et la station d'épuration de TAR.

Au regard du délai de mise en œuvre des travaux suite aux diagnostics menés, il n'y a pas d'évolution significative de la situation entre 2022 et 2023 sur les points suivis et même une dégradation de la situation du fait de la plus forte pluviométrie en 2023.

Bilan de la sensibilité aux eaux parasites – année 2023

* ECPM = Eaux Claires Parasites Métrologiques (ou Captées) / ECPI = Eaux Claires Parasites d'Infiltration

Nom du point	Pluviométrie	Taux eaux claires global/ volume entrant	Taux ECPM / volume entrant	Taux ECPI / volume entrant
Bilan jour vol ref Roch kerezen	1 200 mm	● 58%	● 22%	● 36%
Bilan jour volume Entrée STEP TAR	1 200 mm	● 69%	● 22%	● 47%
Bilan jour volume Entrée STEP Maison Blanche	1 224 mm	● 72%	● 22%	● 50%
Volume journalier PR Kerargroas	1 158 mm	● 49%	● 7%	● 43%
Volume journalier PR St Anne	1 224 mm	● 53%	● 8%	● 45%
Bilan jour vol ref PR Kerarmerien	1 224 mm	● 41%	● 12%	● 30%
Volume journalier PR Quatre pompes	1 366 mm	● 75%	● 14%	● 61%
Volume journalier PR Le Compte	1 449 mm	● 47%	● 10%	● 38%
Volume journalier PR Moulin du pont	1 449 mm	● 56%	● 12%	● 44%
Volume journalier PR Camfroust	1 200 mm	● 49%	● 11%	● 38%
Volume journalier PR Front mer	1 200 mm	● 50%	● 11%	● 39%
Volume journalier PR Palaren	1 200 mm	● 67%	● 7%	● 59%
Volume journalier PR Izella	1 366 mm	● 57%	● 7%	● 50%
Bilan jour vol ref kermengleuz	1 223 mm	● 38%	● 9%	● 30%
Volume journalier PR Razooc	1 366 mm	● 68%	● 9%	● 59%
Volume journalier PR Bellevue	1 366 mm	● 59%	● 9%	● 50%
Volume journalier PR Spernot	1 334 mm	● 93%	● 39%	● 54%
Volume journalier Entrée STEP ZP	1 184 mm	● 66%	● 11%	● 55%
CALC VOL J ARR STEP UASC Tinduff	1 200 mm	● 75%	● 17%	● 59%

○ **Les inspections des systèmes de collecte**

En matière d'autosurveillance, l'arrêté du 21 juillet 2015 est une référence mais il a été modifié par la publication de l'arrêté du 31 juillet 2020.

L'article 9 de ce dernier modifie l'article 12 de l'arrêté du 21/07/2015. Cet article reprend les attentes en matière de diagnostic, il distingue les notions de diagnostic périodique et permanent et enfin, il impose des dates butoirs de restitution.

Sur le territoire de Brest métropole, le diagnostic périodique sera constitué via les Schémas Directeurs (cf. paragraphe dédié dans la partie « bilan des investissements réalisés ») et le diagnostic permanent est mis en place annuellement lors de ce bilan.

Depuis l'année 2019, une équipe « diagnostic réseau » a été constituée au sein du service Exploitation Réseau Assainissement d'Eau du Ponant.

Les linéaires inspectés en ITV sont présentés dans le tableau ci-dessous :

ITV REALISEES BREST METROPOLE (ML)						
Communes	Type d'inspection	2019	2020	2021	2022	2023
Brest	Accompagnement voirie	5 386,2	8 061,4	9 318,9	3 752,8	5 932
	Mise à jour de l'inventaire	-	3 751,7	14,5	543,7	31 239,40
	Diagnostic et recherche branchement	-	867,5	2 482	2 951	2 549,90
	Diagnostic réseau *	2531,1	2 633,4	9 555,9	6 434,2	2 532,30
	Recherche eaux parasites	-	916,1	-	-	248,1
	Accompagnement travaux	-	-	97,5	1 003,5	1122
	Recherche pollution	-	417	548,6	35	276,4
	Diagnostic affaissement	49	50	970,3	1415,6	876,9
Gouesnou	Accompagnement voirie	131,4	-	297,7	-	791,9
	Mise à jour de l'inventaire	-	252,3	253,4	204,5	3558
	Diagnostic et recherche branchement	-	151	21,5	51,2	230,5
	Diagnostic réseau	36,1	-	1051,1	-	308,6
	Recherche eaux parasites	-	-	500	-	-
	Accompagnement travaux	-	-	-	3,5	22
	Diagnostic affaissement					119
	Recherche pollution			279,7	127	40
Guilers	Accompagnement voirie	71,3	216,3	-	-	77
	Mise à jour de l'inventaire	-	2 096,9	21	-	3602
	Accompagnement travaux	-	-	17	-	35
	Diagnostic et recherche branchement	-	50	25,2	146	16
	Diagnostic réseau	144,1	272,7	498,7	1 974,8	25,6
	Diagnostic affaissement	-	-	6	-	-
	Recherche pollution					72,3

* Les diagnostics réseau correspondent aux Inspections TéléVisuelles (ITV) réalisées suite à tes demandes diverses de vérifications.

Les résultats de ces diagnostics peuvent contribuer à la réduction des ECP, à la programmation des travaux, etc ...

ITV REALISEES BREST METROPOLE (ML)						
Communes	Type d'inspection	2019	2020	2021	2022	2023
Guipavas	Accompagnement voirie	-	468,6	4 277,8	24	2 389
	Mise à jour de l'inventaire	-	1334,3	262	90	4868,8
	Diagnostic et recherche branchement	-	41	349,9	316,8	738,9
	Diagnostic réseau	81,7	302,1	906,1	1 206,8	865,8
	Diagnostic affaissement	-	-	187,2	130,5	17
	Recherche pollution	-	-	-	104	-
	Accompagnement travaux	-	-	-	5	18
	Recherche eaux parasites	-	-	1670	20	379
Le Relecq-Kerhuon	Accompagnement voirie	-	684	254	787	215
	Mise à jour de l'inventaire	-	48,2	20	174,9	3700
	Diagnostic et recherche branchement	-	-	128,35	154,9	270,7
	Diagnostic réseau	145,4	180,4	267,1	1 110,2	599
	Recherche pollution	-	68	-	392	163,5
	Diagnostic affaissement	124,1	80	1,2	-	37
	Accompagnement travaux	-	-	10	8,5	144
Bohars	Accompagnement voirie	-	-	296	474	-
	Mise à jour de l'inventaire	-	90	-	-	1575
	Diagnostic réseau	-	-	40	932,1	-
	Recherche pollution	-	-	-	-	167
	Diagnostic et recherche branchement	-	134,6	9	45	39
Plougastel-Daoulas	Accompagnement voirie	-	148	286,9	-	1 194,30
	Mise à jour de l'inventaire	-	734,2	-	167	1967
	Diagnostic et recherche branchement	-	-	177,7	127,2	59,5
	Diagnostic réseau	-	222	186,6	1 416	546
	Recherche pollution	-	68	-	168	84
	Recherche eaux parasites	-	-	-	430,1	180
	Diagnostic affaissement	-	87,8	15	-	25
Plouzané	Accompagnement de voirie	-	-	915	-	581,3
	Mise à jour de l'inventaire	-	2450,8	-	80	7502
	Diagnostic réseau	-	10	378,3	918	20
	Recherche pollution	-	-	-	58	148,3
	Diagnostic et recherche branchement	-	-	107,7	81,3	93
	Total	8 700,40	26 888,30	31 423,2	28 063,8	75 102

➤ **Une campagne de recherche nocturne** a été réalisée par Suez/Hydracos le 14 décembre 2023 sur les bassins de collecte des PR de Moulin Neuf, Izella et Raozoc. Ce sont **42 000 ml de réseau qui ont été inspectés**. Les cartes relatives à ces recherches d'ECP sont présentées en annexe 4.

Suite à cette campagne d'inspections nocturnes, des investigations terrains complémentaires (ITV) seront menées sur les tronçons présentant un débit nocturne.

➤ **Une campagne d'inspection des réseaux a été réalisée à partir de l'outil Sewerball** sur les bassins de collecte de la STEP de Zone Portuaire. Cette campagne a permis **d'inspecter 7 246 ml de réseau et de relever 12 infiltrations** (désordres) possibles sur les tronçons.

➤ **Une campagne de tests à la fumée** a été réalisée par SUEZ/HYDRACOS sur les bassins de Palaren et de Le Comte. **Cette campagne a permis d'inspecter 50 000 ml de réseau**.

Les résultats détaillés sont présentés dans les tableaux ci-dessous. La carte des secteurs étudiés et les résultats associés sont présentés en annexe 6.

SURFACE ACTIVE CALCULEE	ANOMALIES	PRIVE (M ²)	PUBLIC (M ²)	TOTAUX (M ²)
BV Palaren	68	3 824	4 932	8 756
BV Le Comte	54	1 221	2 135	3 356
Totaux	122	5 045	7 067	12 112

Suite aux tests à la fumée réalisés par Suez :

- 56 contrôles de conformité ont été demandés, 33 ont été réalisés dont 17 sont non-conformes ;
- 9 secteurs sont à inspecter en ITV pour repérer les défaillances ;
- 52 vérifications (ITV de branchement et/ou fluorescéine) à faire sur le domaine public ;
- De plus, 3 ouvrages privés ont été identifiés « infiltrant », les courriers ont été envoyés.

En 2024, les secteurs ciblés comme prioritaires pour les recherches d'eaux parasites sont les suivants :

- ECPM : des campagnes de tests à la fumée sur la partie est de Guipavas (Bassin de collecte du PR du Comte) et Brest (bassin de collecte de Palaren) ;
- ECPI : des campagnes de diagnostic nappe haute sur le bassin de collecte de Raozoc, PR Izella et Spenot (inspection nocturne et Sewerball).

Tous les défauts rencontrés (casses réseau, infiltrations d'eaux claires, fissures...) ont été traités via des travaux de réhabilitation ou de renouvellement ou leur réparation sera planifiée dans un futur proche.

Détail des travaux réalisés

En 2023, **8 603 ml de réseaux ont été renouvelés ou réhabilités pour répondre à la limitation des eaux claires parasites.**

Ils se répartissent entre les différentes communes de Brest métropole :

- 3 383 ml à Brest - 622 ml à Guipavas - 232 ml à Plougastel Daoulas
- 1 059 ml à Bohars - 2 293 ml au Relecq-Kerhuon - 790 ml à Plouzané
- 224 ml à Guilers

3. Données économiques et financières

3.1 Le patrimoine

Le patrimoine constitue en tant que tel une composante structurante du prix de l'eau (amortissement des investissements de 1^{er} établissement et frais de renouvellement). A titre indicatif, la valeur à neuf du patrimoine des services de l'assainissement est estimée à près de 320 M€.

=> Le détail du patrimoine du service de l'assainissement collectif figure en *annexe 11*.

3.2 La dette

Le capital restant dû sur la dette du budget annexe de l'assainissement a diminué de 0,755 M€ pour s'établir à 7.158 M€ au 1^{er} janvier 2024.

L'annuité s'élève à 1,087 M€ qui correspond aux 7 emprunts restants sur le budget annexe de l'assainissement.

Les principales caractéristiques de cet endettement sont présentées ci-dessous :

Au 1 ^{er} janvier 2024	encours	annuité	dont		taux d'intérêt moyen	durée résiduelle moyenne
			capital	intérêt		
total (en K€)	7 158	1 087	755	332	4,63%	9 ans 6 mois
se décomposant en:						
taux fixe	7 158	1 087	755	332	4,63%	9 ans 6 mois
Soit :	100%					

3.3 Détails des éléments tarifaires

LE PRIX DU M³

Le prix d'un mètre cube d'assainissement au 1^{er} janvier 2023 et au 1^{er} janvier 2024 se présente comme suit :

éléments de la facture	désignation	prix au 1 ^{er} janvier 2023 TTC	prix au 1 ^{er} janvier 2024 TTC
part de la collectivité	1 à 6 000 m ³	0,0990 €	0.1100 €
	(1) 6001 à 12 000 m ³	0,0792 €	0.088 €
	(1) 12 001 à 24 000 m ³	0,0594 €	0.066 €
	(1) au-delà de 24 000 m ³	0,0495 €	0.055 €
part de l'exploitant	1 à 6 000 m ³	2,4581 €	2.5853 €
	(1) 6 001 à 12 000 m ³	1.9665 €	2.0682 €
	(1) 12 001 à 24 000 m ³	1.4749 €	1.5511 €
	(1) au-delà de 24 000 m ³	1.2290 €	1.2926 €
redevances	modernisation des réseaux de collecte	0,1760 €	0.1760 €
total par m³	TTC (Taux de TVA : 10%)	2.7331 €	2.8713 €

(1) Il est rappelé qu'en pratique la dégressivité au-delà de 6 000 m³ s'applique aux volumes servant d'assiette à la facturation et non au tarif de base de la redevance

LE PRIX D'UN BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT

Le prix TTC d'un branchement ø 125 a évolué de la façon suivante entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} janvier 2024 :

- au 1^{er} janvier 2023: 2 400 € TTC (branchement neuf TVA 20%)
- au 1^{er} janvier 2024 : 5 400 € TTC (branchement neuf TVA 20%)

4. Travaux

4.1 Les études

Les études liées à l'ingénierie amont et à la performance patrimoniale réalisées en 2023 sont listées dans le tableau ci-dessous. Pour chaque étude, une fiche descriptive a été produite. Elle présente de manière synthétique les objectifs de l'étude, son état d'avancement ainsi que les principales conclusions lorsqu'elle est terminée. Ces dernières sont présentées en annexe 11.

CONTRAT	INTITULE ETUDES
BM	Géoréférencement des réseaux
BM	Diagnostic permanent AEP
BM	Analyse des Risques de Défaillance des STEU
BM	Point de rejet de la station de Toul ar Rannig
BM	Mise à jour de la PPI (2024/2033)
BM	Mission de maîtrise d'oeuvre de renforcement de la sûreté des installations

4.2 Les travaux de renouvellement

- **Réseau** : 9 100 ml renouvelés en 2023
- **Installations** : opérations annuelles de GER (Gros Entretien et Renouvellement) réalisées.

4.3 Les travaux neufs

- **Réseau** : 725 ml d'extension ont été réalisés au cours de l'année 2023
- **Création de branchements** (prestations facturées à l'utilisateur) : 150 branchements créés en lotissement et 148 hors lotissement
- **Sur les installations** :
 - Mise en conformité des points de déversement réglementaires : Ces travaux concernent majoritairement la pose de sonde radar dédiée, la modification ou l'aménagement de l'ouvrage de déversement (nouveau caisson).
 - Travaux divers d'amélioration des installations
 - Travaux neufs :
Les travaux liés aux grands projets réalisés en 2023 sont listés dans le tableau ci-dessous. Pour chaque projet, une fiche descriptive a été produite. Elle présente de manière synthétique les objectifs et l'état d'avancement du projet concerné. Ces derniers sont présentés en annexe 11.

SYSTEME	NOM DU PROJET
MB - ZP	Mise en conformité du système d'assainissement unitaire de Brest métropole
ZP	Réhabilitation du PR de Moulin du Pont
ZP	Optimisation du PR de Spernot et construction d'un bassin tampon
Tinduff	Restructuration de la STEP de Tinduff

Partie 4. Le service public de l'assainissement non collectif

1. Faits marquants 2023

– L'année 2023 s'inscrit dans le cycle de contrôles de bon fonctionnement 2020/2025. C'est la 4^{ème} année du 2^{ème} cycle de contrôles de bon fonctionnement réalisés sur le territoire de Brest métropole. Le programme des contrôles prévus sur l'année a été réalisé à 91%.

Durant cette année, nous avons renforcé notre procédure de prise de rendez-vous et d'application de pénalités en cas de refus de contrôle.

– A noter qu'une campagne de recherche active de pollution a été effectuée sur le secteur de Pors Gwenn à Plougastel-Daoulas à partir de 2019, en étroite collaboration avec le service Rade, Ressources et Usages de l'Eau de la Direction Ecologie Urbaine de Brest métropole. Cette campagne s'est soldée par la réalisation en 2023 de travaux de mise en conformité des 4 installations non conformes ciblées comme étant source potentielle de pollution des eaux de baignade de la plage de Pors Gwenn.

2. Organisation générale

L'assainissement non collectif est aujourd'hui reconnu comme une filière d'assainissement à part entière.

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a rendu obligatoire la prise en charge par les communes des contrôles des systèmes d'assainissement non collectif et l'arrêté du 6 mai 1996 a fixé les modalités du contrôle technique.

Les contrôles institués par la réglementation ont pour objet de vérifier que les ouvrages sont correctement conçus, réalisés et entretenus. Ils constituent une garantie de préservation de la qualité des milieux récepteurs et des usages de l'eau. Ces compétences de contrôle s'exercent dans le cadre du SPANC, qui est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial, dans le cadre d'un budget annexe spécifique qui doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Le SPANC de Brest métropole a été créé au 1^{er} juillet 2005 sous forme d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Il a été décidé de confier à Eau du Ponant la gestion du SPANC selon les mêmes modalités contractuelles que les contrats d'eau potable et d'assainissement collectif, en considérant :

- Que l'assainissement non collectif est une solution à part entière de traitement des eaux usées, performante et économiquement durable,
- Que la gestion de l'assainissement collectif et le contrôle de l'assainissement non collectif participent de façon égale à l'objectif de la collectivité de limiter l'impact des eaux usées sur l'environnement et la santé et de participer à l'effort global de protection de la ressource en eau, et plus particulièrement en amont d'aires d'alimentation de captages en eau potable, de zones de baignade ou de zones conchylicoles...

Evolution du nombre d'abonnés au SPANC						
2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
5 448	5 575	5 479	5 438	5 487	5 469	5 510

2.1 Les missions déléguées à Eau du Ponant

- La réalisation de l'ensemble des contrôles à effectuer :
 - sur les installations neuves,
 - sur les installations existantes,
 - dans le cas de la vente d'un bien,
- L'instruction des dossiers concernant :
 - les autorisations d'urbanisme,
 - les demandes d'information des notaires,
- La gestion de la relation à l'usager :
 - préparation, contrôle et expédition des factures,
 - recouvrement des factures,
 - gestion et traitement des plaintes, réclamations et contentieux,
 - accompagnement des usagers dans l'ensemble de leurs démarches ayant trait à l'assainissement non collectif et au service délégué,
 - publicité, communication et manifestation

2.2 Les différents contrôles réalisés par Eau du Ponant

Dans le cadre de ses compétences, le SPANC réalise trois types de contrôles, correspondants aux contrôles obligatoires tels que définis par la loi :

- **Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées**

Ce contrôle concerne l'ensemble des projets d'urbanisme situés sur des parcelles non desservies par l'assainissement collectif (Certificat d'Urbanisme, Permis de Construire et Déclaration de Travaux modifiant la capacité de la maison) et les projets de modification des installations d'assainissement non collectif existantes. Ce contrôle s'effectue sur la base d'une étude à la parcelle permettant de vérifier la faisabilité de l'assainissement non collectif et justifiant la conception, l'implantation et le dimensionnement des ouvrages.

○ **Contrôle de réalisation des installations neuves ou réhabilitées**

Ce contrôle concerne les dispositifs neufs construits suite à un permis de construire, à une déclaration de travaux modifiant la capacité de l'habitation ou à une modification des ouvrages d'assainissement. Il a pour objet de vérifier la bonne exécution des travaux conformément au projet validé lors du contrôle de conception.

○ **Contrôle de fonctionnement des ouvrages existants**

Ce contrôle concerne les installations d'assainissement non collectif existantes. Le premier contrôle de fonctionnement correspond au diagnostic des dispositifs. Le contrôle de fonctionnement sera ensuite réalisé tous les six ans. Il a pour objet de vérifier le bon fonctionnement et le bon entretien des différents ouvrages constituant le dispositif d'assainissement non collectif.

Le premier contrôle de fonctionnement correspond au diagnostic des dispositifs. Le contrôle de fonctionnement est ensuite réalisé tous les six ans.

Le premier cycle de contrôles de bon fonctionnement s'est déroulé sur la période du 01/01/2014 au 31/12/2019 sur le territoire de Brest métropole.

L'année 2023 est la 4^{ème} année du second cycle qui a débuté le 01/01/2020 et se terminera le 31/12/2025.

Sur ce second cycle de contrôles, l'objectif est de réaliser la visite de contrôle sur 1/6^{ème} des installations d'assainissement non collectif chaque année de manière à lisser l'activité.

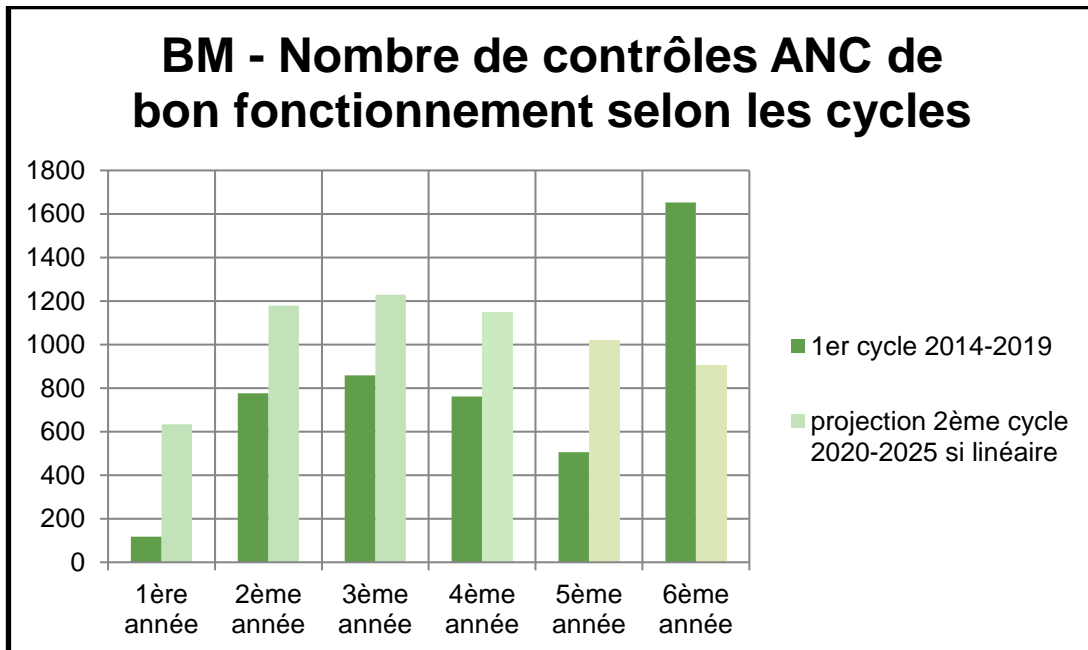


Figure 1 : Nombre de contrôles de bon fonctionnement réalisés et prévus par année et selon les cycles de contrôles

A la fin de l'année 2023, **99.9%** des installations d'assainissement non collectif existantes sur Brest métropole ont été contrôlées au moins 1 fois.

La participation de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la réhabilitation des installations

La mise en conformité des installations d'assainissement individuel se poursuit mais dans le cadre d'une participation aux travaux de mise aux normes par l'Agence de l'Eau qui se tarit au fil des années.

- *Le 10^{ème} programme pluriannuel d'intervention 2013-2018 :*

En 2012, une convention de mandat a été signée avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, dans le cadre de son 10^{ème} programme pluriannuel d'intervention 2013-2018, pour permettre le versement des aides financières aux propriétaires d'installations d'assainissement non collectif présentant un risque sanitaire et situées dans la bande littorale de 5 km à l'intérieur du périmètre du SAGE de l'Elorn.

Cette convention a été révisée en novembre 2014 afin d'inclure les périmètres de protection de captages présents sur le territoire.

La dernière convention de mandat signée fin 2017 avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, a permis la réhabilitation de 18 installations d'assainissement individuel sur l'année 2018.

- *Le 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention 2019-2024 :*

Dans le cadre de l'adoption de ce 11^{ème} programme, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a annoncé fin 2018, la résiliation de la convention de mandat pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur le secteur de Brest métropole, à compter du 31 décembre 2018.

Aides financières de Brest métropole pour la mise en conformité des installations d'assainissement sur les périmètres de protection de captage d'eau potable

Par délibération en date du 24 janvier 2020, le Conseil de la métropole a acté la prise en charge des subventions aux particuliers sur la mise en conformité des assainissements et des cuves à fuel, sur les périmètres de protection de captages d'eau potable de Brest métropole, présents sur son territoire.

A ce jour, 7 projets de mise en conformité de l'installation d'assainissement non collectif ont été subventionnés par Brest métropole.

2.3 Les dispositions financières

Les prestations de contrôles assurées par le SPANC donnent lieu à la perception de redevances d'assainissement non collectif instituées et validées par le Conseil de métropole.

Par délibération du 18 octobre 2013, des nouveaux tarifs de redevance ont été créés.

Type de redevance	Nature du contrôle	Modalité de perception	Redevable	Montant 2023 (€ HT)	Montant 2023 (€ TTC)
Redevance annuelle	Contrôle périodique courant : Vérification du bon fonctionnement et du bon entretien des installations d'ANC existantes selon la périodicité fixée par le règlement de service	exigible à compter du 1 ^{er} janvier 2014 puis à compter de chaque 1 ^{er} janvier de chaque exercice	Propriétaire	29.37	32.31
Redevance forfaitaire sur service rendu obligatoire					
pour les installations neuves	Examen préalable du projet	après service rendu	Propriétaire	104.00	114.40
	Cas particulier d'avis précédent valable	après service rendu	Propriétaire	35.00	38.50
	Vérification de l'exécution des travaux	après service rendu	Propriétaire	142.00	156.20
pour les installations existantes	Contrôle périodique supplémentaire , effectué en sus du contrôle périodique courant, applicable dans le cas particulier des installations présentant un risque sanitaire ou réalisés par le SPANC à titre exceptionnel	après service rendu	Propriétaire	155.00	170.50
	Redevance de prélèvement et d'analyse effectués par le SPANC	après service rendu	Propriétaire	75.71	83.28
	Contrôle de bon fonctionnement dans le cas d'une vente et nécessitant une visite sur le terrain	après service rendu	Propriétaire vendeur	155.00	170.50
	Contrôle de bon fonctionnement dans le cas d'une vente ne nécessitant pas de visite sur le terrain	après service rendu	Propriétaire vendeur	35.00	38.50
pour les 2 cas	Réalisation d'une contre visite (1 ^{ère} contre visite gratuite)	après service rendu	Propriétaire	85,00	93,50

Facturation des redevances

Suivant le type de contrôle réalisé, les redevances sont facturées soit après service rendu, soit annuellement en ce qui concerne le contrôle périodique. Cette redevance est alors facturée en fin de chaque année, au titre de l'année en cours.

Ces redevances sont à la charge du propriétaire qui, dans le cadre du contrôle périodique courant peut en répercuter le montant auprès de l'occupant.

2.4 Le règlement de service

Le SPANC fait l'objet d'un règlement de service qui définit les conditions et les modalités auxquelles sont soumises les installations d'assainissement non collectif situées sur le territoire de Brest métropole. En outre, le règlement détermine les relations entre les usagers du SPANC et ce dernier et explicite notamment les obligations et responsabilités des propriétaires et utilisateurs des ouvrages d'assainissement non collectif.

Le règlement du SPANC a été modifié par délibération du 18 octobre 2013 pour intégrer les nouvelles dispositions de la réglementation (arrêtés du 7 mars 2012, arrêté du 27 avril 2012 et loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.)

Dans une volonté d'harmonisation des pratiques dans la gestion du SPANC sur le territoire où elle intervient ainsi qu'une prise en compte des évolutions légales et réglementaires, Eau du Ponant a proposé à Brest métropole une refonte du règlement du SPANC.

Ce travail s'est réalisé courant 2021 et a été validé par une délibération du Conseil de métropole début 2022.

Les modifications principales portent sur les points suivants :

- fixation du niveau de majoration de la redevance d'assainissement non collectif en cas de dépassement du délai de mise en conformité d'une installation
- suppression du contrôle périodique couplé au service d'entretien et de la redevance afférente

3.4 Le bilan des contrôles réalisés

Contrôles réalisés dans le cadre du service public d'assainissement non collectif

Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

TYPE DE CONTRÔLE	NOMBRE DE CONTRÔLES RÉALISÉS
Contrôle diagnostic ou de bon fonctionnement	836
Contrôle diagnostic ou de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente de bien	81
Contrôle de conception :	130
Certificat d'urbanisme	12
Déclaration préalable	20
Permis de construire	37
Mise en conformité	60
Permis d'aménager	1
Contrôle de réalisation d'une installation neuve	88

La prise en compte des nouvelles règles de notation des installations, fixées par l'arrêté du 27 avril 2012, a fortement modifié la répartition des installations. Avant 2012, les installations incomplètes constituant une part majoritaire n'étaient pas notées non-conformes explicitement, mais acceptables par la grille de l'Agence de l'Eau.

Evolution du nombre de contrôles réalisés entre 2015 et 2020

TYPE DE CONTRÔLE	2019	2020	2021	2022	2023
Contrôle diagnostic ou bon fonctionnement	1 623	549	768	819	836
Contrôle diagnostic ou bon fonctionnement dans le cadre d'une vente de bien	20	84	91	67	81
Contrôle diagnostic ou bon fonctionnement avec vidange	10	13	35	0	
Contrôle de conception :	183	185	213	133	130
Contrôle de réalisation	109	115	117	115	88

Nombre de contrôles de bon fonctionnement				
Année	Conforme	Non conforme	Non conforme avec danger	Refus de contrôle
2020	241	213	925	2
2021	390	421	137	1
2022	357	352	179	99
2023	390	350	177	53

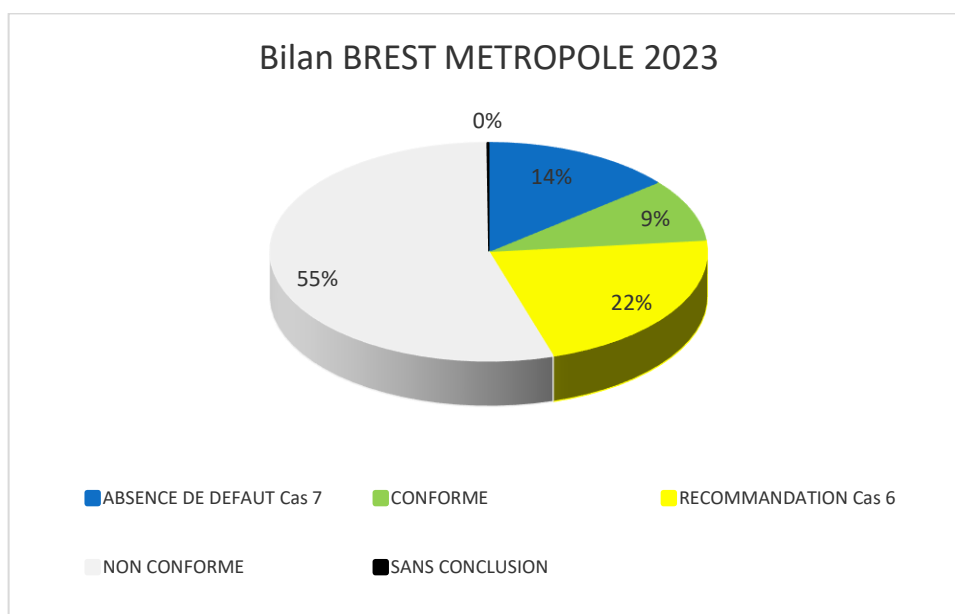


Figure 2 : état des lieux du parc ANC sur BM au 31/12/2023

Cf annexe 12 pour détail grille d'analyse :

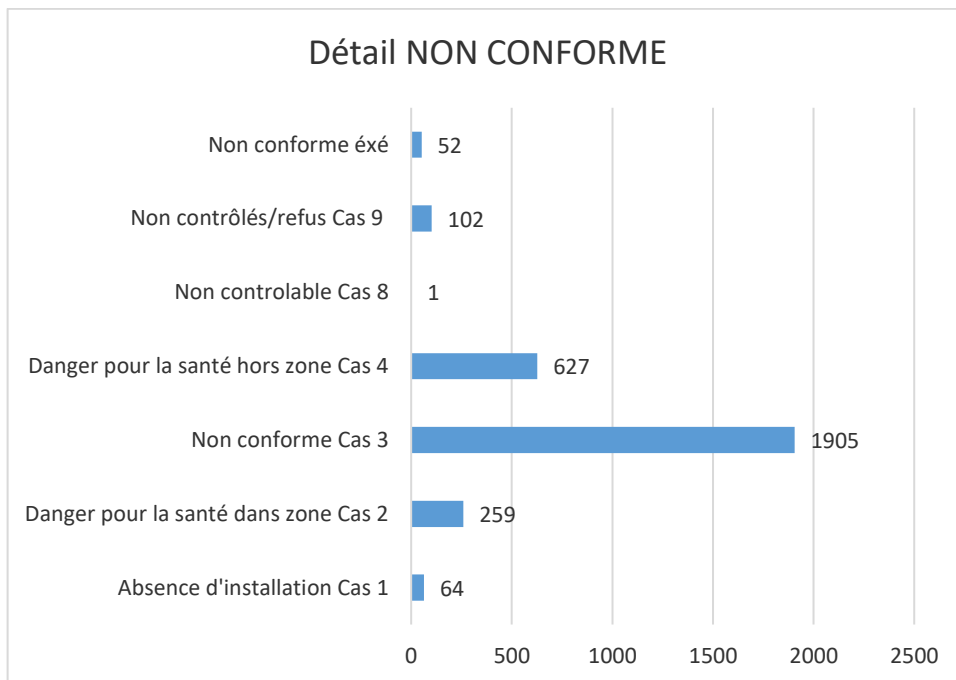


Figure 3 : détail des installations non conformes sur le parc ANC de BM au 31/12/2023




Exemple de dispositif de Traitement par filtre à sable vertical non drainé


Les annexes

1. Note d'information légale de l'Agence de l'Eau
2. Les indicateurs de performances réglementaires
3. Synoptique de fonctionnement de l'usine de Pont-ar-Bled
4. Bilan hydraulique
5. Taux de rendement et Indice linéaire des pertes en réseau – Historique des valeurs et données de calcul
6. Fiche patrimoine du service de l'eau potable – fiches bilan études et travaux
7. Données de qualité eau potable
8. Synoptique de fonctionnement de la STEP de Zone Portuaire
9. Synoptique de fonctionnement de la STEP de Maison Blanche
10. Données de traitement des eaux usées
11. Fiche patrimoine du service de l'assainissement collectif - fiches bilan études et travaux
12. Grille de conclusions extraite de l'arrêté contrôle du 27 avril 2013 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non-collectif
13. Certificat SOCOTEC ISO 9 001 V2015 pour l'activité de Contrôle Qualité et l'Ingénierie et projets
14. Les CARE 2023 en eau et assainissement

Annexe 1 – Note d'information légale de l'Agence de l'Eau




**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne en 2022 est de **4,66 euros TTC par m³**

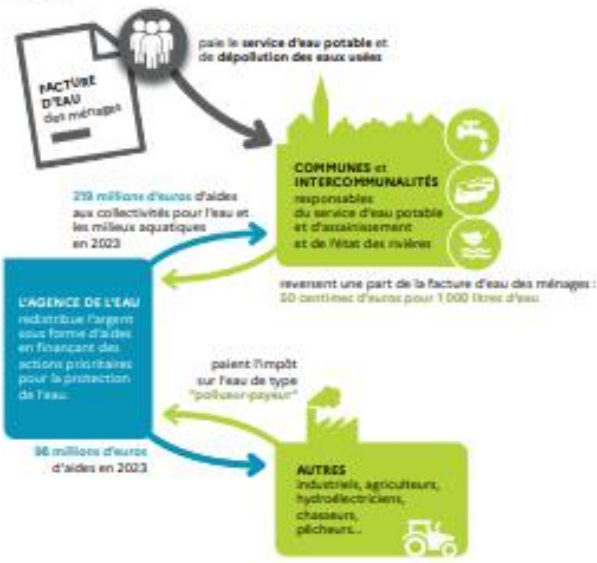
Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/agence/04/2022

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



FACTURE D'EAU des ménages

paie le service d'eau potable et de dépollution des eaux usées

233 millions d'euros d'aides aux collectivités pour l'eau et les milieux aquatiques en 2023

COMMUNES et INTERCOMMUNALITÉS responsables du service d'eau potable et d'assainissement et de l'état des rivières

reversent une part de la facture d'eau des ménages : 30 centimes d'euros pour 1 000 litres d'eau

L'AGENCE DE L'EAU redistribue l'argent sous forme d'aides en finançant des actions prioritaires pour la protection de l'eau.

96 millions d'euros d'aides en 2023

paient l'impôt sur l'eau de type "pollueur-payeur"

AUTRES industriels, agriculteurs, hydroélectriciens, chasseurs, pêcheurs...

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Article L.2224-6 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.11, impose à la **mairie ou à la président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** obligatoirement de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La le maire ou la président-e de l'établissement public de coopération intercommunale www.eaufrance.fr

<https://www.eaufrance.fr/rapport-annuel-sur-le-prix-et-la-qualite-du-service-public-de-l-eau-et-de-l-assainissement>

RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/guide/rpqs/faq-questions>

Édition mars 2024

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / **1**

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2023 est la cinquième année du 1^{er} programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2023, plus de 227 millions d'euros d'aides, soit 52 % des aides* de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

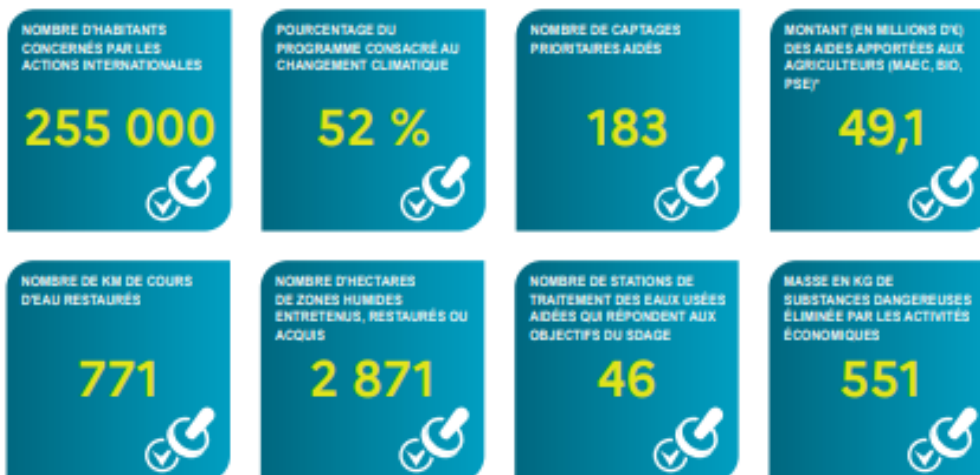
*Basé sur les 436 millions d'aides versées en 2023, incluant les dotations de l'État dans le cadre du fonds vert et de la lutte contre les fuites.

2 / NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **52 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2023** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 670 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 382 millions d'euros d'aides. 595 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 54 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne met en oeuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. En 2024, 3 appels à projets sont renouvelés et leur enveloppe portée à 120 millions d'euros.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

ACCORDS DE RÉSILIENCE

Pour réagir face à la sécheresse en 2022, l'agence lance au printemps 2023 : les accords de résilience.

Un dispositif innovant pour un **accompagnement financier sur-mesure** aux collectivités qui s'engagent dans l'amélioration de leur gestion de l'eau potable.

En savoir plus sur les accords de résilience : bit.ly/Securiser-Eau-Potable

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vienne, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

**Siège
AGENCE DE L'EAU**

9, avenue de Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

**Délégation
ARMORIQUE**

Parc technologique du Zooptile
Espace d'entreprises Kercas - Bât. 8
18, rue de Sabot - 22440 PLOUFRAGAN
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

**Délégation
MAINE-LOIRE-OCEAN**

NANTES (dép. 44 - 49 - 85)
1, rue Eugène Varlin - CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dép. 40 - 50 - 53 - 61 - 72)
17, rue Jean Guémillon - CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

**Délégation
CENTRE-LOIRE**

9, avenue de Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

**Délégation
POITOU-LIMOUSIN**

7, rue de la Golette - CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

**Délégation
ALLIER-LOIRE AMONT**

Site de Mennéhat Sud
19, allées des eaux et forêts - CS 40039
63370 LEMPOES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

1964

Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agrir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>

Annexe 2 – les indicateurs de performance réglementaires :

Indicateurs de performance eau potable

Code	Selon définition décret du 2 mai 2007 et fiches détaillées MEDAD	Unité	2022	2023
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie Pourcentage de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques (réalisés par l'ARS dans le cadre du programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution) jugées conformes selon la réglementation en vigueur.	%	100	100
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 Prix en vigueur au 1 ^{er} janvier de l'année de présentation du rapport	€	2.37	2.46
D102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques Pourcentage de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques (réalisés par l'ARS dans le cadre du programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution) jugées conformes selon la réglementation en vigueur.	%	100	99.8
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau.	valeur de 0 à 120	120	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution Ratio entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable	%	88.8	87.4
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés Ratio entre le volume non compté (différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé) et le linéaire de réseau de desserte.	m ³ /km/jour	3.76	4.03
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau Ratio entre le volume de pertes (différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé) et le linéaire de réseau de desserte	m ³ /km/jour	3.54	3.81

Code	Selon définition décret du 2 mai 2007 et fiches détaillées MEDAD	Unité	2022	2023
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte	%	0.43	0.39
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.	%	73	67
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisés par le volume facturé	€/m ³	0.00228	0.0091
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par millier d'abonnés. Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture d'eau à un ou plusieurs abonné(s).	nombre/1000 abonnés	4.4	407
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau au nouvel abonné doté d'un branchement fonctionnel	j	2	2
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle	%	100	100
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affectait à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service (donnée disponible après production du CARE)	années	2.09	
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.	%	0.76	0.73
P155.1	Taux de réclamations Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau (hors tarification). Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.	nombre/1000 abonnés	10.3	17.1

Indicateurs de performance assainissement collectif

Code	Selon définition décret du 2 mai 2007 et fiches détaillées MEDAD	Unité	2022	2023
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif	%	nd	nd
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées.	valeur de 0 à 120	98	98
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions réglementaires Un système de collecte des eaux usées est jugé conforme s'il n'y a pas de rejet significatif des réseaux de collecte en période de temps sec (inférieur à 5 %) et s'il existe un programme de recherche des anomalies en cas de rejets diffus. (Données Brest métropole)	%		
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 Prix en vigueur au 1 ^{er} janvier de l'année de présentation du rapport	€	2.73	2.87
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions réglementaires La conformité des équipements d'épuration est atteinte si leur capacité permet de faire face au débit de référence et si les filières de traitement sont cohérentes avec la charge brute de pollution organique. (Données Brest métropole)	%		
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions réglementaires Cette conformité est liée aux résultats d'auto-surveillance dont le nombre de non conformités doit être inférieur à celui fixé par arrêté préfectoral. (Données Brest métropole)	%		
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation Pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation qui remplit les deux conditions suivantes : le transport des boues est effectué en respectant la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée.	%	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé	€/m ³	0.00245	0.0097
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public.	nombre/1000 habitants desservis	0.0102	0.051

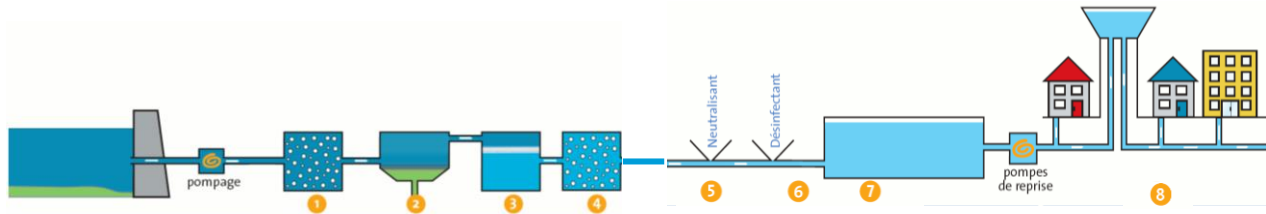
Code	Selon définition décret du 2 mai 2007 et fiches détaillées MEDAD	Unité	2022	2023
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau On appelle point noir tout point du réseau structurellement sensible nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature et le type d'interventions requis, y compris les interventions sur la partie publique des branchements.	nombre/ 100 km	3.91	4.01
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelés sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.	%	0.29	0.27
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation (Hors azote et Phosphore)	%	96.2	96.5
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées Indice attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations.	valeur de 0 à 120	110	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement si la collectivité affectait à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service (<i>donnée disponible après production du CARE</i>)	année	4.43	
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (service de l'assainissement collectif) Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.	%	0.76	0.73
P258.1	Taux de réclamations Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif (hors tarification). Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.	nombre/10 00 abonnés	10.93	18.6

Indicateurs de performance d'assainissement non collectif :

Code	Selon définition décret du 2 mai 2007 et fiches détaillées MEDAD	Unité	2022	2023
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	U	11 977	12 067
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	U	100	100
D301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%	82.6	82.7
	Nombre d'abonnés		5 469	5 510

Annexe 3 – Synoptique de fonctionnement de l’usine de Pont-ar-Bled

L'eau est pompée sur l'Elorn à l'usine de Pont ar Bled où elle va subir plusieurs étapes de traitement avant de devenir potable et d'être distribuée.



1	2	3	4	5	6	7	8
Préozonation	Décantation	Filtration sur Charbon actif en grains	Postozonation	Correction de l'agressivité	Désinfection finale	Stockage usine	Distribution & stockage
De l'ozone est injecté pour optimiser l'étape suivante de décantation et éliminer les algues.	Les matières en suspension forment des boues qui sont séparées de l'eau par décantation.	Un filtre à charbon actif en grains retient les particules fines ayant échappé au traitement précédent et les éventuels pesticides.	Un nouvel apport d'ozone permet d'éliminer les microorganismes présents dans l'eau et d'en améliorer les qualités organoleptiques.	L'eau est rendue non agressive par adjonction d'un neutralisant, la soude.	La désinfection au chlore assure la qualité bactériologique de l'eau à la sortie de l'usine et sur le réseau de distribution.	L'eau potable est stockée avant pompage dans les réservoirs.	L'eau est distribuée aux usagers, au travers d'un réseau qui alimente également les réservoirs de stockage.

Les chiffres en 2023

Capacité nominale : 52 500 m³ / jour

Volume prélevé dans l'Elorn : 10 271 695 m³

Volume produit : 9 347 453 m³

Les usines de Kerleguer et Moulin Blanc présentent des filières comparables.

Annexe 4 – Bilans hydrauliques

Production des ouvrages	2020		2021		2022		2023	
Pont-ar-Bled	10 048 283	m ³	10 543 870	m ³	10 321 694	m ³	9 347 453	m ³
Moulin-Blanc	2 317 552	m ³	1 754 973	m ³	2 369 690	m ³	2 370 580	m ³
Kerleguer	2 509 784	m ³	2 429 877	m ³	1 913 545	m ³	2 263 441	m ³
Captages	482 503	m ³	454 279	m ³	364 031	m ³	449.483	m ³
1- volumes produits	15 358 122	m ³	15 182 999	m ³	14 968 960	m ³	14 430 957	m ³
2- volumes importés⁽¹⁾	461 656	m ³	326 850	m ³	411 260	m ³	310 962	m ³
3- volumes exportés	3 995 981	m ³	3 885 249	m ³	4 161 649	m ³	3 676 711	m ³
<i>CCPLD (SIDEF)</i>	3 254 109	m ³	3 150 100	m ³	3 263 126	m ³	3 003 719	m ³
<i>Bas Léon</i>	697 207*	m ³	683 874	m ³	694 454	m ³	623 478	m ³
<i>Saint Renan</i>	0	m ³	0	m ³	0	m ³	0	m ³
<i>Kermorvan</i>	44 665	m ³	51 085	m ³	203 854	m ³	49 302	m ³
<i>Plabennec</i>			180		214		213	m ³
volumes distribués (1+2-3)	11 823 797	m ³	11 627 272	m ³	11 218 572	m ³	11 065 208	m ³
volumes de service	57 080	m ³	68 400	m ³	61 696	m ³	68 250	m ³
volumes des pertes	2 673 631	m ³		m ³		m ³		m ³
volumes vendus aux clients du service⁽²⁾	9 150 166	m ³	9 448 883	m ³	9 362 977	m ³	9 043 488	m ³

(1) : Conformément au décret du 2 mai 2007 fixant les règles de calcul du rendement des réseaux d'eau potable, sont intégrés aux volumes vendus et achetés à d'autres services les volumes produits à l'usine de Pont Ar Bled et transitant par les infrastructures du SMAEP de Daoulas avant d'être introduits sur la presqu'île de Plougastel-Daoulas.

(2) : volumes comptabilisés vendus aux clients du service, hors ventes en gros à d'autres services d'eau potable (volumes exportés).

*Depuis le 12 février 2020 la convention modifiée achat/vente en gros fait qu'il n'y a plus de comptage à St-Renan. Tous les volumes sont comptés sur Bas Léon.

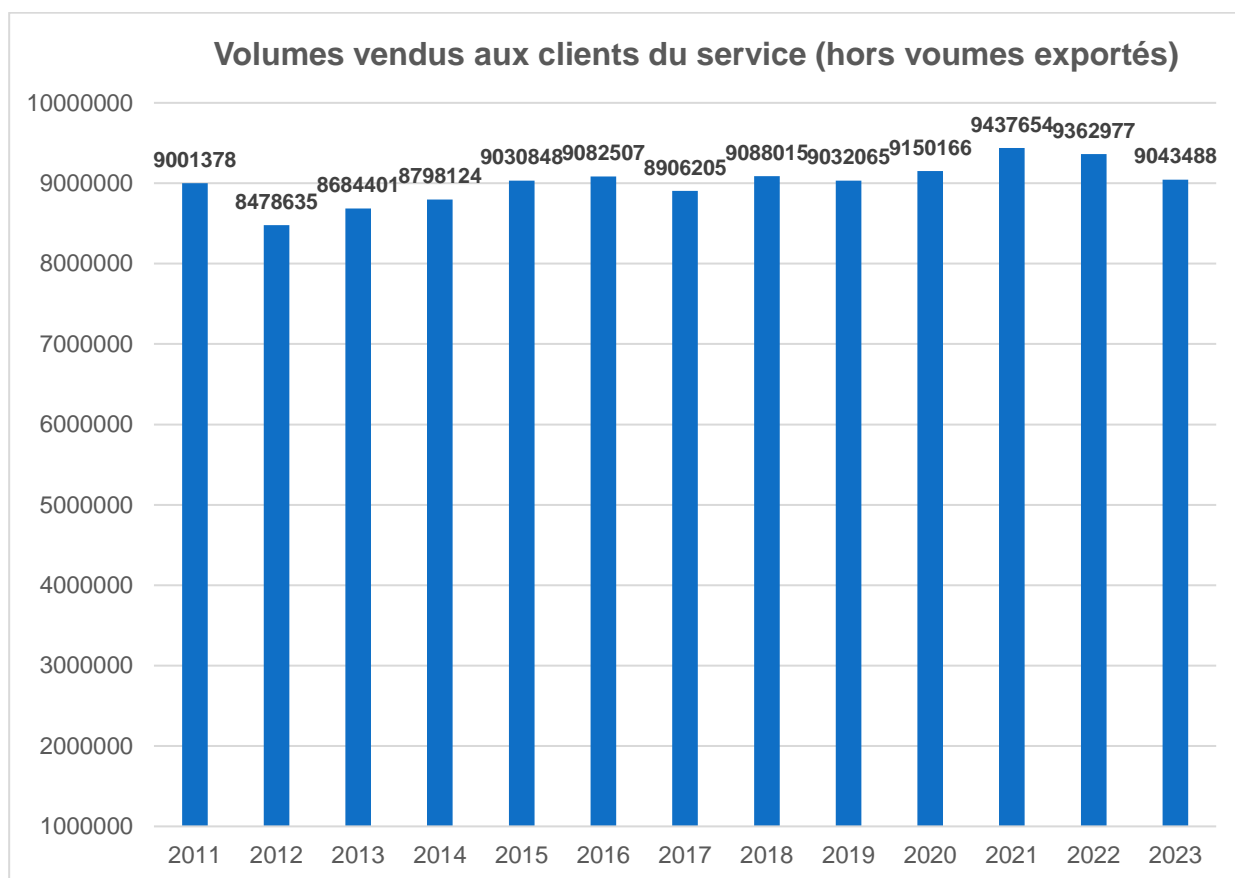
A l'échelle de l'année, la production en 2023 est en léger recul par rapport à l'année précédente. Ceci est la conséquence d'une forte diminution des volumes exportés pour sécuriser les collectivités voisines.

De façon générale, les captages et les usines ont produit tout au long de l'année (peu d'effet de l'étiage sur la production).

Les volumes mis en distribution sont constants entre 2022 et 2023.

Les volumes importés vers Brest métropole sont en baisse car la production sur les captages de Breleis et de Kergonnec n'a pas été impactée à l'étiage.

Pour ce qui est des ventes d'eau, les volumes sont en baisse par rapport à l'année précédente. Ceci s'explique principalement par la baisse des ventes vers l'ex-Syndicat de Kermorvan dont l'usine de production n'a pas été arrêtée, contrairement à la situation exceptionnelle de l'été 2022.



Le rapport volume consommé sur l'agglomération / population (216 077 hab.) s'établit à 42.6 m³/an, soit quasiment 117 l/jour (365 jours).

Annexe 5 – Taux de rendement et Indice linéaire des pertes en réseau – Historique des valeurs et données de calcul

❖ Le taux de rendement du réseau

Rendement du réseau					
	2019	2020	2021	2022	2023
Volume consommé autorisé 365 j	9 161 808	9 247 532	9 592 256	9 493 926	9 205 901
Volume vendu à d'autres structures	4 017 934	3 995 981	3 885 240	4 161 648	3 676 711
Volume produit	15 075 941	15 358 122	15 185 662	14 968 960	14 430 957
Volume acheté à d'autres structures	426 300	461 656	326 850	411 260	310 962
Rendement du réseau (%)	85 %	83,7%	86,9 %	88.8 %	87.4

Le rendement du réseau est en baisse du fait d'une réduction du temps consacré à la recherche de fuite en 2023 (linéaire inspecté divisé par 2).

Pour remédier à ce problème, une étude est en cours pour acquérir des pré localisateurs acoustiques.

❖ L'indice linéaire de perte en réseau

Indice linéaire des pertes en réseau (ILP)					
	2019	2020	2021	2022	2023
Volume mis en distribution (m ³)	11 484 307	11 823 797	11 627 272	11 218 572	11 065 208
Volume consommé autorisé 365 j	9 161 808	9 247 532	9 592 256	9 493 926	9 205 900
Longueur de canalisation de distribution (ml)	1 326 900	1 325 473	1 330 453	1 334 110	1 337 890
Indice linéaire des pertes en réseau	4,80	5,31	4,19	3.54	3.81

(linéaire de canalisation hors branchement)

Annexe 6 – Fiche patrimoine du service de l'eau potable – Fiches bilan études et travaux

Production	3 usines de potabilisation 2 captages (capacité de production de 69 900 m ³)
Stockage	13 réservoirs (capacité de stockage de 53 950 m ³)
Distribution (gros équipements)	1 ouvrage de pompage 2 surpresseurs
Distribution (canalisations)	1 337,89 km
Distribution (branchements- estimé)	67 962
Distribution (vannes)	12 730
Compteurs	65 841 (dont 65 246 en service)

❖ Les réseaux de desserte et les abonnés du service

	Total	Brest	Bohars	Gouesnou	Guilers	Guipavas	Le Relecq-Kerhuon	Plougastel	Plouzané	Hors Bm
Nombre d'abonnés en 2023	64 212	33 429	1 381	2 964	3 581	6 377	5 146	6 452	4 882	-
<i>(en kilomètres)</i> Longueur des canalisations:	1 337.89	588.69	39.53	64.98	89.55	157.17	88.70	183.54	99.50	26.24
<i>(en kilomètres)</i> Linéaire de branchements	487.058									
Nombre de branchements	67 962									

* C'est la somme :

1. du linéaire de réseau sur les communes hors Brest métropole jusqu'à l'usine de Pont ar Bled (environ 23,82 km)
2. du linéaire de réseau sur la commune de Locmaria-Plouzané (environ 2,4 km)



**Bilan d'activité – Direction des Opérations / DIAPP
2023**
Géoréférencement des Réseaux Brest Métropole



Présentation du projet, de ses objectifs et de son état d'avancement

Marché de repérage des réseaux afin de répondre aux obligations de connaissance des ouvrages institués notamment par l'arrêté du 15 février 2012 visant à encadrer la préparation et l'exécution des travaux à proximité des réseaux. Obligation légale de classement en précision A le 1er janvier 2026 aux ouvrages implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE. La classe A est la connaissance des ouvrages à 40cm près.

Objectifs :

- On pourrait objectivement attendre
- 70 à 80 % de classe A en assainissement
- 60 à 70 % de classe A en eau potable

Planning

Date de démarrage : septembre 2022

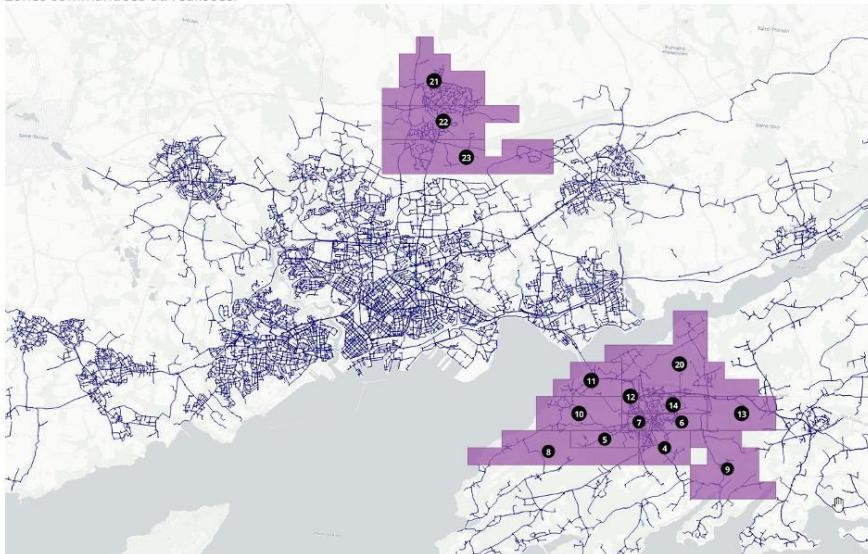
Date de fin prévisionnelle : février 2026

Le marché a été attribué février 2023 à l'entreprise PARERA. Les premières commandes ont été émises en juin 2023 puis à un rythme régulier jusqu'en janvier 2024. Toutefois, des problèmes d'intégration dans nos bases SIG nous obligent à ralentir le rythme.

Il a été commandé et géoréférencé env. **200km** sur le réseau d'eau potable et env. **150 km** sur le réseau d'eaux usées. Des investigations sur le terrain restent à définir pour améliorer la connaissance des réseaux.

Code affaire : ETINA001P124A, ETINB001P125A

Zones commandées ou réalisées.





**Bilan d'activité – Direction des Opérations / DIAPP
2023**
Diagnostic permanent AEP

Présentation du projet, de ses objectifs et de son état d'avancement

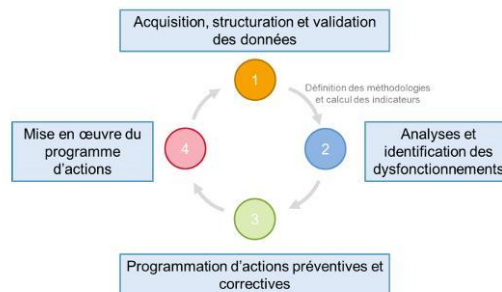
La démarche de Diagnostic Permanent eau potable est une démarche qualité qui vise à l'amélioration continue, l'anticipation et la prévention des risques. La démarche DP AEP consiste à :

- **Connaître**, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système AEP
- **Prévenir** ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système AEP
- **Suivre** et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées
- **Exploiter** le système AEP dans une **logique d'amélioration continue**.

Le contenu du diagnostic permanent AEP est adapté aux caractéristiques et au fonctionnement du système AEP, ainsi qu'aux enjeux prioritaires identifiés sur le territoire. Le tableau ci-dessous présente les enjeux identifiés prioritaires dans le cadre de cette démarche pour Eau du Ponant.

Enjeux	Sous-enjeux	Priorité	Actions 2024
Gestion quantitative de l'eau	Performance des réseaux	1	Groupe de travail sur la performance hydraulique réseaux AEP (consolidation des indicateurs, développement d'outils de suivi)
Gestion patrimoniale	Maitriser la connaissance du patrimoine et les données du service AEP	1	Réalisation de modes opératoires de réservoirs Réalisation / mise à jour de schémas hydrauliques généraux
Gestion patrimoniale	Ciblage des investissements réseaux AEP	1	Mise à jour d'une méthode de priorisation des travaux de canalisations AEP

En 2024, l'un des objectifs du diagnostic permanent AEP sera de mettre en place une boucle de rétroaction dans l'objectif d'améliorer la performance des réseaux AEP en suivant les principes suivants :



Planning

Date de démarrage : Septembre 2023

Date de fin : Amélioration en continu

Des COTECH sont organisées à fréquence mensuelle. Ces réunions ont pour objectif de suivre l'avancement des projets du diagnostic permanent AEP et solutionner des points bloquants sur les projets.

Code affaire : ETEXZ001Z0005



**Bilan d'activité – Direction des Opérations / DIAPP
2023**
Etude technico-économique ASAEP



Présentation du projet, de ses objectifs et de son état d'avancement

La commune de Plouzané est alimentée en eau potable par le réseau public de Brest métropole mais également par une association d'eau potable desservant près de 600 abonnés par un linéaire de 100 km de réseau. Une autre association en eau potable est également présente sur la métropole, sur une petite partie du nord-ouest de la commune de Bohars. Elle dessert 70 abonnés pour un linéaire de 3,5 km. Suite à diverses difficultés, financières, réglementaires ou encore de moyens humains, ces deux associations se sont tournées vers Brest métropole pour demander un rattachement au réseau public dans le cas d'une dissolution éventuelle de leurs associations et arrêts de leurs activités. C'est dans ce contexte que Brest métropole a missionné eau du Ponant pour mener une étude technico-économique sur les systèmes AEP de ces associations afin de connaître les impacts techniques et financiers de leur reprise pour la collectivité.

Planning

Date de démarrage : janvier 2023

Date de fin : septembre 2023

Planning prévisionnel hors option Phase de l'étude (hors études complémentaires)	Délai de réalisation en mois à partir de l'OS de							
	1	2	3	4	5	6	7	8
Phase 1 - Etat des lieux des données disponibles, description de l'ensemble du système et diagnostic								
Phase 2 - Modélisation hydraulique et qualité								
Phase 3 - Propositions de scénarios et préconisations liées								
Phase 4 - Programme pluriannuel d'investissements et analyse financière								

L'ensemble des rapports a été finalisé et transmis à l'automne 2023. Des réunions de présentation et de validation des scénarios techniques et financiers auront lieu en 2024

Code affaire : TFCDA001P315A



**Bilan d'activité – Direction des Opérations
2023**
*Installation d'un pompage des eaux d'exhaure
de la carrière de Guipavas*



Présentation du projet, de ses objectifs et de son état d'avancement

Le projet consiste à installer un poste de pompage des eaux d'exhaure de la carrière de Guipavas pour les renvoyer en aval de la station de pompage d'eau brute de Kerhuon qui alimente l'usine de production d'eau potable du Moulin Blanc.

L'objectif est d'assurer tout au long de l'année la ressource d'eau que constitue la retenue de Kerhuon dans laquelle se rejette les eaux de la carrière, fortement chargées en chlorure à certaines périodes. Ces travaux permettront de rétablir une qualité d'eau brute compatible avec les capacités de la filière de traitement de l'usine.

Les travaux ont été réalisés durant l'été 2023. La mise en service est à programmer, dans l'attente de la fin des travaux côté carrière.

Planning

Date de démarrage : 2019

Date de fin : 2023





**Bilan d'activité – Direction des Opérations
2023**
*Installation d'un pompage des eaux d'exhaure
de la carrière de Guivavas*





Bilan d'activité – Direction des opérations 2023
 Pompage de l'UP de Moulin Blanc vers le réservoir
 du Fresk



Présentation du projet, de ses objectifs et de son état d'avancement

Dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation en AEP du barreau Sud le pompage permet d'alimenter le nouveau réservoir du Fresk à Plougastel à partir de l'UP de Moulin blanc.

Planning

Date de démarrage : 2018

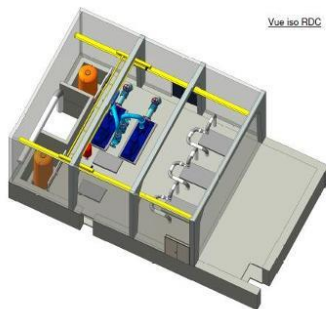
Date de fin : 2023

Début des travaux :
18/10/2022

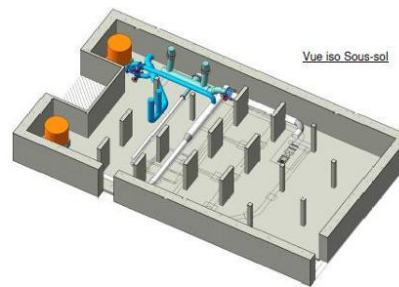
Réception :
4/10/2023

Réalisation

Code affaire : 2017-AEP-3023



Vue iso RDC



Vue iso Sous-sol





Bilan d'activité – Direction des Opérations 2023
Restructuration de l'usine eau potable de Pont Ar Bled



Présentation du projet, de ses objectifs et de son état d'avancement

Objectifs de sécurisation de l'alimentation en eau potable :

- Projet reconstruction usine (construction/réhabilitation/déconstruction/réaménagement)
- Projet seuil, prise d'eau, 2 stations d'alerte, 2 réserves EB, refoulement vers filière
- Dossiers réglementaires communs aux deux projets

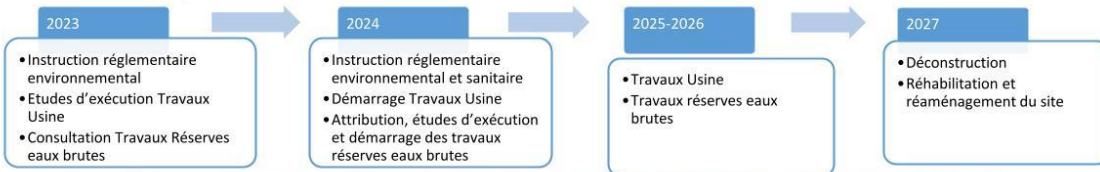
En 2023 : Notification et Etudes d'exécution du projet de reconstruction de l'usine. Instruction des dossiers réglementaires. Consultation pour le marché Travaux Réserves eaux brutes.

En 2024, les travaux pourront commencer sous réserves de l'obtention des autorisations environnementales

Planning

Date de démarrage : AVP démarré en mars 2020

Date de fin : 2027





Bilan d'activité – Direction des Opérations 2023
 Travaux de renforcement de la sûreté sur les sites de
 Petit Paris, Pont Ar Bled et Maison Blanche



Présentation du projet, de ses objectifs et de son état d'avancement

A la suite d'un diagnostic de sûreté des installations effectué en 2021, une première tranche de travaux a été engagée sur les installations de Petit Paris, Pont Ar Bled et Maison Blanche.

Les principaux objectifs de ces opérations sont les suivants :

- Renforcement physique de la sûreté des installations afin de retarder toute intrusion / acte de malveillance
- Déploiement des infrastructures électroniques et des périphériques permettant la mise en œuvre de dispositifs de contrôle d'accès, alarme anti intrusion et vidéo surveillance de levée de doute

Les opérations principales engagées dans le cadre de ce projet sont les suivantes :

- Pont Ar Bled : renforcement de la sécurisation du bâtiment principal et des locaux sensibles
- Petit Paris : renforcement de la sécurisation des accès aux masses d'eau des réservoirs enterrés et surélevés et création d'un cloisonnement intérieur du site
- Maison Blanche : sécurisation du stockage extérieur de réactif

Planning

Date de démarrage : 2022

Date de fin : 2024





**Bilan d'activité – Direction des opérations
2023
Optimisation du Barreau Ouest de Kerleguer**



Présentation du projet, de ses objectifs et de son état d'avancement

Le projet consiste à :

- Redimensionner et renouveler le pompage ouest de l'usine de production d'eau potable de Kerleguer ;
- Sécuriser le barreau ouest par la création d'un by-pass entre le refoulement ouest et la bache d'eau traitée.

Ces travaux doivent pallier les problèmes d'alimentation des réservoirs situés sur le refoulement ouest de l'usine en période de pointe et finaliser le projet de sécurisation ouest entre le syndicat du Bas Léon, Chenal du Four et Brest métropole.

La consultation pour la maîtrise d'œuvre de l'opération a été lancée fin 2022.

L'AE de la mission de MOE a été signé le 22 avril 2023.

L'OS de démarrage a été envoyé le 14 juin 2023, pour un démarrage de la mission AVP au 21 juin 2023.

L'AVP V2 a été remis le 11 janvier 2024.

La solution n°2 (pompage vers le réservoir de Guilers et pompage de reprise vers les réservoirs de Saint-Renan et de Kergroades) s'avère être la plus pertinente.

Après validation en interne l'OS de démarrage de l'élément de mission PRO sera diffusé pour un démarrage au 1^{er} février 2024 pour une durée de 60 jours.

Les travaux de création d'un bypass liés à l'interconnexion avec le Bas Léon seront réalisés sur le premier semestre 2024. Ils consistent à créer une chambre de décharge au niveau de l'usine de Kerleguer.

Planning

Date de démarrage : 2022

Date de fin (prévisionnelle si non achevé) : 2025

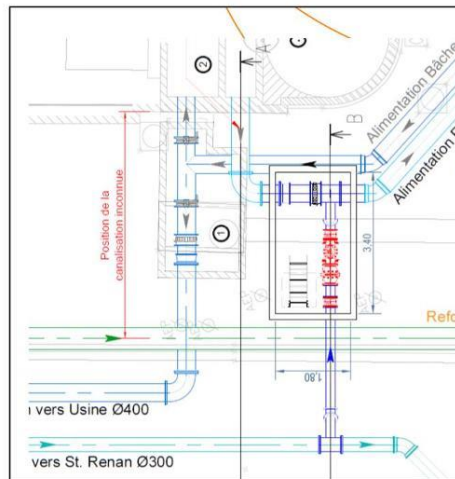
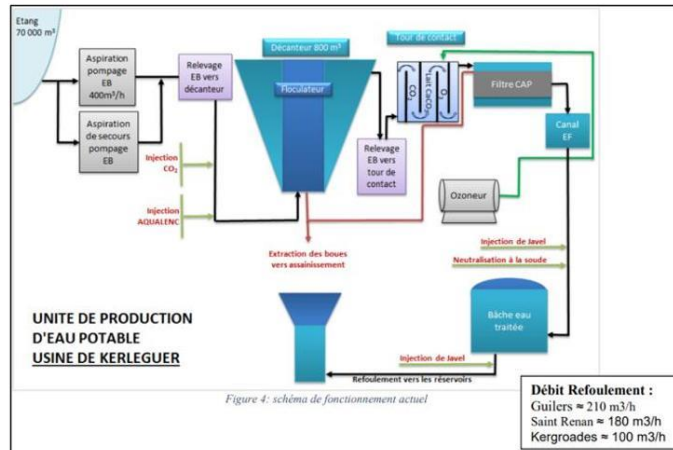
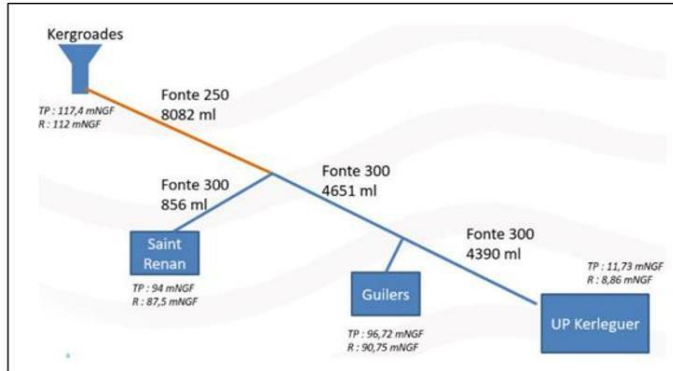


Code affaire : RPUPA001P194A





**Bilan d'activité – Direction des opérations
2023
Optimisation du Barreau Ouest de Kerleguer**





**Bilan d'activité – Direction des opérations
2023
RÉHABILITATION RÉSERVOIRS DES QUATRE
MOULINS - BREST**



Présentation du projet, de ses objectifs et de son état d'avancement

Les principaux objectifs du projet sont :

- La réhabilitation intérieure du réservoir et des locaux techniques ;
- La réhabilitation extérieure du réservoir et des locaux techniques ;
- Les aménagements extérieurs aux ouvrages (gestion des EP et du drainage, places de stationnement, etc.) ;
- La mise en conformité au niveau HSCT (échelles, trappes, garde-corps, etc.) ;
- La mise en conformité au niveau Sureté (clôtures, portail, alarme, etc.) ;

Travaux inscrits au PPI avec une échéance au 31 décembre 2032.

La note de cadrage et le programme seront rédigés sur le premier semestre 2029.

La mission de MOE sera attribuée via l'accord cadre AMO/MOE sur la base du programme de travaux. La demande de prix sera envoyée en juillet 2027 pour une commande en septembre 2029.

L'ensemble des diagnostics techniques ont été réalisés (amiante, plomb, génie civil, HSCT et sureté) à l'exception du relevé topographique des façades et l'établissement de la maquette 3D.

Planning

Date de démarrage : *Septembre 2024* **Date de fin (prévisionnelle si non achevé) :** *Déc. 2027*







Code affaire : *TNREA001P354A Travaux Réhab RES QUATRE MOULINS AEP BM*



**Bilan d'activité – Direction des opérations
2023
RÉHABILITATION RÉSERVOIRS DES QUATRE
MOULINS - BREST**



Photos du réservoir surélevé	Vue aérienne
	
Plan de situation	Plan cadastrale
	



**Bilan d'activité – Direction des opérations
2023
RÉSERVOIRS DU CLÉGUER – PLOUGASTEL
DAOULAS**



Présentation du projet, de ses objectifs et de son état d'avancement

Les objectifs principaux du projet sont :

- La réhabilitation intérieure du réservoir et du pied de fût (local technique) ;
- La réhabilitation extérieure du réservoir ;
- Les aménagements extérieurs aux ouvrages (places de stationnement, livraison soude, etc.) ;
- La mise en conformité au niveau HSCT (échelles, garde-corps, etc.) ;
- La mise en conformité au niveau Sureté (portail, clôtures, alarme, etc.).

La réunion de lancement du projet a été effectuée le 17 octobre 2022.

Les diagnostics techniques ont été réalisés (relevé topographique, amiante, HSCT, sureté), à l'exception du diagnostic génie civil.

Ce diagnostic a été commandé et sera réalisé en fonction de la date de vidange.

La note de cadrage et le programme de travaux ont été rédigés et validés sur le premier semestre 2023.

La mission de MOE a été commandée le 31 juillet 2023.

L'OS de démarrage de l'AVP a été envoyé le 3 octobre 2023 avec un démarrage de la mission au 9 octobre et une remise des livrables pour le 24 novembre 2023.

L'élément de mission MOE AVP a été achevée le 20 décembre 2023.

Il est cours de validation en interne.

L'OS de démarrage de l'élément de mission PRO sera rédigé en janvier 2024 pour un démarrage début Février 2024 et une livraison pour fin juin 2024 (délai évolutif en fonction du planning de vidange).

Nota important :

L'AVP a mis en évidence une difficulté avec la livraison de la soude qui nécessite la modification de la clôture et des acquisitions de terrains pour permettre la circulation d'un camion type semi-remorque.

-

Planning


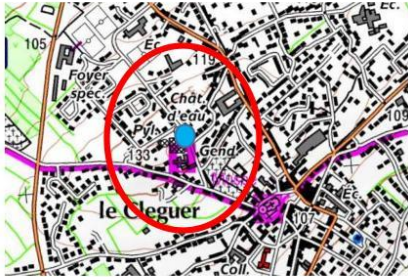


Date de démarrage : *Janvier 2025* **Date de fin** (prévisionnelle si non achevé) : *Déc. 2026*



**Bilan d'activité – Direction des opérations
2023
RÉSERVOIRS DU CLÉGUER – PLOUGASTEL
DAOULAS**



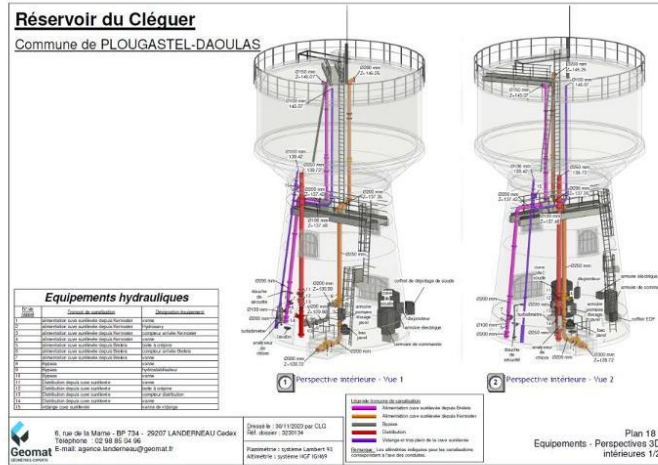
Code affaire : TNREA001P221A Travaux Réhab RES CLEGUER PLOUGASTEL AEP BM

<p><u>Photos du réservoir surélevé</u></p>	<p><u>Plan de situation</u></p>
	
<p><u>Vue aérienne</u></p>	<p><u>Plan cadastrale</u></p>
	

Ci-Dessous, la maquette numérique 3D réalisée par GEOMAT dans le cadre du projet :



**Bilan d'activité – Direction des opérations
2023
RÉSERVOIRS DU CLÉGUER – PLOUGASTEL
DAOULAS**





**Bilan d'activité – Direction des opérations
2023
RÉHABILITATION RÉSERVOIR DE KERMADEC
– LE RELECQ-KERHUON**



Présentation du projet, de ses objectifs et de son état d'avancement

Les principaux objectifs du projet sont :

- La réhabilitation intérieure du réservoir et de son local technique attenant ;
- La réhabilitation extérieure du réservoir et de son local technique ;
- Les aménagements extérieurs aux ouvrages (gestion des EP, places de stationnement, etc.) ;
- La mise en conformité au niveau HSCT (échelles, garde-corps, trappes, etc.) ;
- La mise en conformité au niveau Sureté (clôtures, portails, alarme, etc.) ;

Travaux inscrits au PPI avec une échéance au 31 décembre 2026.

La note de cadrage et le programme seront rédigés sur le premier semestre 2024.

La mission de MOE sera attribuée via l'accord cadre AMO/MOE sur la base du programme de travaux. La demande de prix sera envoyée en juillet 2024 pour une commande en septembre 2024.

L'ensemble des diagnostics techniques ont été réalisés (amiante, plomb, génie civil, HSCT et sureté) à l'exception du relevé topographique des façades et l'établissement de la maquette 3D.

Planning

Date de démarrage :
Septembre 2024

Date de fin (prévisionnelle si non achevé) :
Déc. 2027


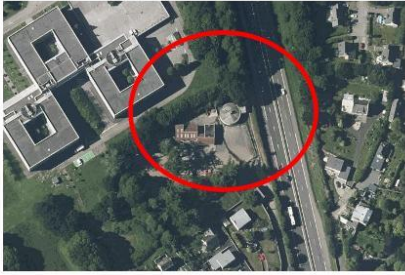




Code affaire : TNREA001P351A Travaux Réhab RES KERMADEC AEP BM



**Bilan d'activité – Direction des opérations
2023
RÉHABILITATION RÉSERVOIR DE KERMADEC
– LE RELECQ-KERHUON**



Photos du réservoir surélevé	Vue aérienne
	
Plan de situation	Plan cadastrale
	



**Bilan d'activité – Direction des opérations
2023
RÉHABILITATION RÉSERVOIRS DE PEN AR
C'HLEUZ - BREST**



Présentation du projet, de ses objectifs et de son état d'avancement

Les principaux objectifs du projet sont :

- La réhabilitation intérieure des réservoirs et de la chambre des manœuvres ;
- La réhabilitation extérieure des réservoirs et de la chambre des manœuvres ;
- Les aménagements extérieurs aux ouvrages (gestion des EP, places de stationnement, etc.) ;
- La mise en conformité au niveau HSCT (remplacement des échelles, des trappes, installation de garde-corps, etc.) ;
- La mise en conformité au niveau Sureté (clôtures, portail, alarme, etc.) ;

Travaux inscrits au PPI avec une échéance au 31 décembre 2028.

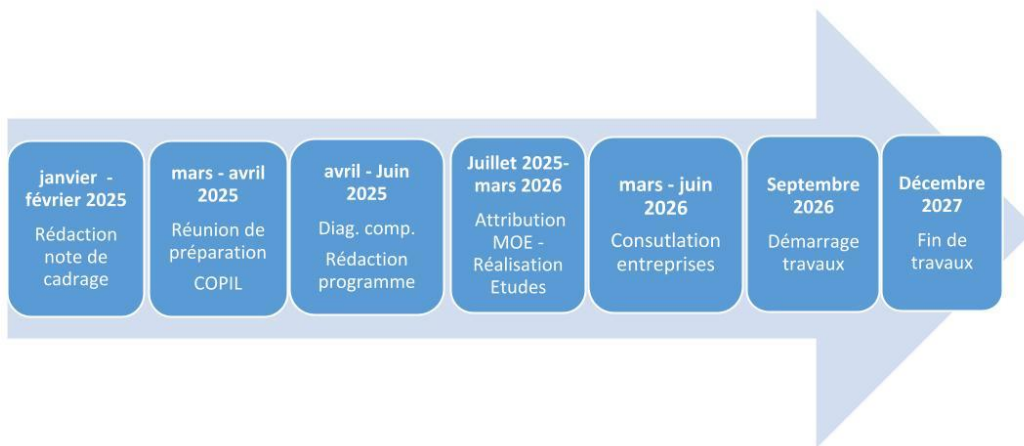
La note de cadrage et le programme seront rédigés sur le premier semestre 2025.

La mission de MOE sera attribuée via l'accord cadre AMO/MOE sur la base du programme de travaux. La demande de prix sera envoyée en juillet 2025 pour une commande en septembre 2025.

L'ensemble des diagnostics techniques ont été réalisés (amiante, plomb, génie civil, HSCT et sureté) à l'exception du relevé topographique des façades et l'établissement de la maquette 3D.

Planning

Date de démarrage : *Septembre 2024* **Date de fin** (prévisionnelle si non achevé) : *Déc. 2028*


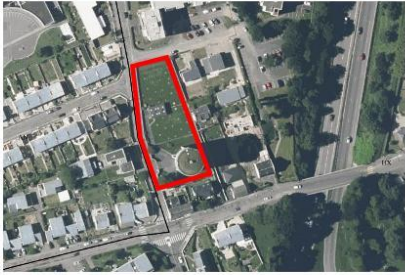
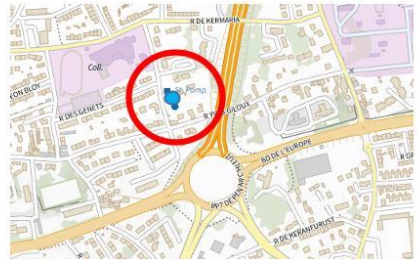



Code affaire : *TNREA001P352A Travaux Réhab RES PEN AR C'HLEUZ AEP BM*



**Bilan d'activité – Direction des opérations
2023
RÉHABILITATION RÉSERVOIRS DE PEN AR
C'HLEUZ - BREST**



Photos du réservoir surélevé	Vue aérienne
	
Plan de situation	Plan cadastrale
	



**Bilan d'activité – Direction des opérations
2023
RÉHABILITATION RÉSERVOIRS DE PEN AR
VALY - BREST**



Présentation du projet, de ses objectifs et de son état d'avancement

Les principaux objectifs du projet sont :

- La réhabilitation intérieure des réservoirs et de la chambre des manœuvres ;
- La réhabilitation extérieure des réservoirs et de la chambre des manœuvres ;
- Les aménagements extérieurs aux ouvrages (gestion des EP, drainage, places de stationnement, etc.) ;
- La mise en conformité au niveau HSCT (échelles, garde-corps, trappes, etc.) ;
- La mise en conformité au niveau Sureté (clôtures, portail, alarme, etc.) ;

Travaux inscrits au PPI avec une échéance au 31 décembre 2030.

La note de cadrage et le programme seront rédigés sur le premier semestre 2027.

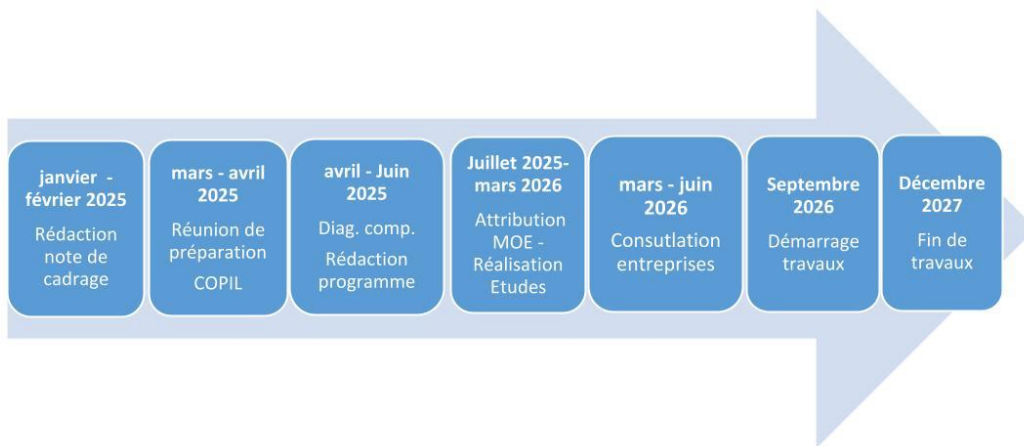
La mission de MOE sera attribuée via l'accord cadre AMO/MOE sur la base du programme de travaux. La demande de prix sera envoyée en juillet 2027 pour une commande en septembre 2027.

L'ensemble des diagnostics techniques ont été réalisés (amiante, plomb, génie civil, HSCT et sureté) à l'exception du relevé topographique des façades et l'établissement de la maquette 3D.

Planning

Date de démarrage :
Septembre 2024

Date de fin (prévisionnelle si non achevé) :
Déc. 2030







Code affaire : TNREA001P353A Travaux Réhab RES PEN AR VALY AEP BM



**Bilan d'activité – Direction des opérations
2023
RÉHABILITATION RÉSERVOIRS DE PEN AR
VALY - BREST**



<u>Photos du réservoir surélevé</u>	<u>Vue aérienne</u>
	
<u>Plan de situation</u>	<u>Plan cadastrale</u>
	



**Bilan d'activité – Direction des opérations
2023
RÉHABILITATION RÉSERVOIRS DU PETIT PARIS
- BREST**



Présentation du projet, de ses objectifs et de son état d'avancement

Les principaux objectifs du projet sont :

- La réhabilitation intérieure des réservoirs et de la chambre des manœuvres ;
- La réhabilitation extérieure des réservoirs et de la chambre des manœuvres ;
- La mise en œuvre d'un complexe d'étanchéité sur les réservoirs enterrés ;
- Les aménagements extérieurs aux ouvrages (suppression de la terre végétale sur les réservoirs enterrés, drainage, places de stationnement, etc.) ;
- La mise en conformité au niveau HSCT (échelles, garde-corps, trappes, etc.) ;
- La mise en conformité au niveau Sureté (clôtures, portail, etc.) ;

La réunion de lancement du projet a été effectué le 17 octobre 2022.

Les diagnostics techniques ont été réalisés (relevé topographique, amiante, génie civil, HSCT, sureté). Plusieurs diagnostics manquants ont été réalisés au cours de l'année 2023 (diagnostic GC de la chambre des manœuvres, des locaux de stockage et de l'ancien local HT), toutefois il reste quelques diagnostics à réaliser (diagnostic plomb des réservoir, diagnostic sur les réseaux AEP et EP).

La note de cadrage et le programme ont été rédigés et validés sur le premier semestre 2023.

La consultation des MOE a été publiée le 7 mars 2023 et la remise des offres était pour le 21 avril 2023.

Le marché a été attribué le 24 juillet 2023.

L'élément de mission DIAG a fait l'objet d'un OS avec une date de démarrage au 18 septembre 2023 pour une durée de 60 jours.

L'ensemble du diagnostic ainsi qu'un budget prévisionnel affiné nous ont été remis le 4 janvier 2024.

Un OS de démarrage pour l'élément de mission AVP sera établi avec une date de démarrage au 1^{er} février 2024 pour une durée de 60 jours.

Planning

Date de démarrage : **Date de fin** (prévisionnelle si non achevé) :
Septembre 2024 **Déc. 2027**









**Bilan d'activité – Direction des opérations
2023
RÉHABILITATION RÉSERVOIRS DU PETIT PARIS
- BREST**



Code affaire :

TNREA001P222A Travaux Réhab RES PETIT PARIS AEP BM

<p align="center"><u>Photos du réservoir surélevé</u></p>	<p align="center"><u>Vue aérienne</u></p>
	
<p align="center"><u>Plan de situation</u></p>	<p align="center"><u>Plan cadastrale</u></p>
	

Annexe 7 – Données de qualité eau potable

❖ Définition du programme d'autocontrôle de l'exploitant

Le programme d'autocontrôle mis en œuvre par Eau du Ponant est détaillé dans les tableaux suivants.

Pour l'année 2023, **582 prélèvements** ont ainsi été réalisés.

Eaux brutes	Nbre de plvts	Eaux traitées sortie usines	Nbre de plvts
Costour	25	Kerleguer	28
Elorn	25	Moulin Blanc	28
Guipavas	25	Pont Ar Bled	29
Penfeld	26		
Captage Breleis	13		
Captage Kergonnec	12		
Total Eaux brutes	126	Total Eaux traitées	85

Réseau de distribution	Nbre de plvts	Réservoirs	Nbre de plvts
Bohars	12	Réservoir Cleguer	13
Brest - Pen Ar Chleuz	24	Réservoir Croas ar Vossen	13
Brest - Petit Paris	45	Réservoir Guilers	13
Gouesnou	13	Réservoir Kermadec	12
Guilers	12	Réservoir Kérourien	13
Guipavas	12	Réservoir Le Goffic	13
Le Relecq-Kerhuon - Keroumen	12	Réservoir Pen ar Chleuz bas	13
Le Relecq-Kerhuon - Kerscao	12	Réservoir Pen ar Chleuz haut	14
Plougastel-Daoulas - Bourg	12	Réservoir Pen ar Valy	13
Plougastel-Daoulas - L'Auberlac'h	12	Réservoir Petit Paris - Bas	13
Plouzané	14	Réservoir Petit Paris - Haut	13
		Réservoir Quatre Moulins	13
		Réservoir Victor Hugo	13
		Réservoir Fresk	13
		Réservoir de Kerintin	9
Total distribution	180	Total Réservoirs	191

Résultats de l'autocontrôle Eau du Ponant

Le bilan de la conformité du produit réalisé à partir des données d'autocontrôle Eau du Ponant prend en compte la totalité des paramètres analysés sur l'ensemble des étapes du cycle de production et de distribution :

- Eaux brutes destinées à la production d'eau potable
- Eaux traitées en sortie des usines de potabilisation
- Eaux distribuées :
 - en sortie des réservoirs de distribution
 - aux robinets normalement utilisés par les abonnés

Il est donc complémentaire au bilan de conformité sanitaire officiel réalisé à partir des données ARS.

Bilan autocontrôle Eau du Ponant – Année 2023			
	Nbre de prélèvements	Nbre de prélèvements conformes	Taux de conformité (Limites et références de qualité)
Physico-chimie	582	567	97,42%
Bactériologie	456	439	96,27%
Micropolluants	57	55	96,49%

Bilan de la qualité de l'eau

Le bilan de la qualité de l'eau pour l'année 2023 met en évidence les principaux points suivants :

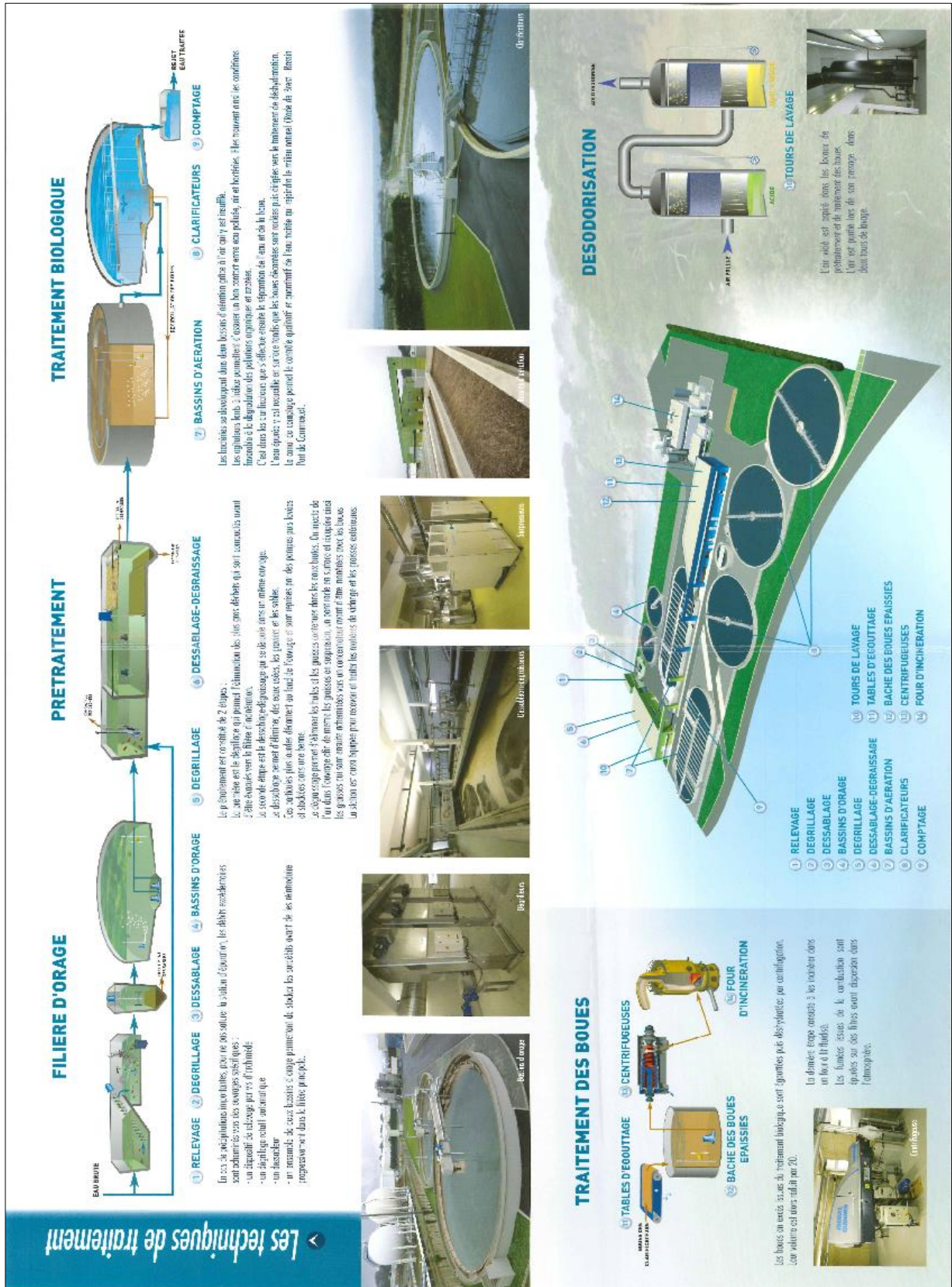
Sur les eaux brutes :

- Une altération significative en période d'étiage par les rejets de la carrière de Guipavas.
- La présence de métabolites de produits phytosanitaires notamment l'ESA-Métolachlore (non pertinent).
- Des eaux brutes superficielles faiblement minéralisées susceptibles de conduire à la distribution d'eaux jugées agressives et corrosives au regard des critères de potabilité définis au niveau national.
- L'absence de pollution accidentelle des ressources en eau des usines.

Sur les eaux distribuées :

- Bonne qualité physico-chimique et quelques dépassements microbiologiques en distribution suite sous-chloration.
- 2 dépassements de limites de qualité sur le paramètre somme des 4 Trihalométhanes à Plouzané.
- Respect de la référence de qualité sur le Carbone Organique Total.

Annexe 8 - Synoptique de fonctionnement de la STEP de Zone Portuaire



Annexe 9 - Synoptique de fonctionnement de la STEP de Maison Blanche

Les techniques de traitement



→ Poste de relevage



LES RÉSEAUX DE COLLECTE

- Brest-Rive Droite.
- Commune de Plouzané.
- Secteur du Technopôle Brest-Iroise.
- Commune de Locmaria-Plouzané.

LE POSTE DE RELEVEMENT DES EAUX

- Arrivée dans un regard permettant de piéger les sables.
- 2 bâches isolées.
- Pompages : 4 pompes de 450 m³/h dont 1 en secours.
- Cet ouvrage est entièrement désodorisé par filtration de l'air vicié sur charbon.

→ Prétraitements



TAMISAGE

- 2 tamis permettant de retenir les déchets supérieur à 3 mm.
- Les refus de tamisage sont évacués par une vis de convoyage vers un compacteur ensacheur.

DÉGRASSAGE-ÉCLAIRAGE

- 2 ouvrages cylindro-coniques de 6,5 m de diamètre et d'un volume de 93 m³.
- Élimination des matières lourdes, récupération en fond d'ouvrage vers l'unité de traitement des sables.
- Élimination des matières légères (flottants) par radage, récupération vers la bâche de mélange des boues.

→ Décantation lamellaire-Déphosphatation



LES TRAITEMENTS DE DÉCANTATION et de déphosphatation sont réalisés simultanément dans le dessable.

FLOCCULATION - Injection de chlorure ferrique - agitation rapide.

ÉPAISSISSEMENT

- Passage dans la zone de pré-décantation - épaississement.
- La partie inférieure cylindro-conique de l'ouvrage est équipée d'une braise et d'un radior qui assurent un épaississement des boues.

DÉCANTATION LAMELLAIRE

- Cette zone de clarification est équipée de modules lamellaires tubulaires.
- Récupération des boues vers l'entrée de l'ouvrage
- Extraction des boues issues de la décantation lamellaire de finition, les boues sont raménées vers la bâche de mélange des boues
- Les flottants sont récupérés par une poulie basculante et sont envoyés vers la bêche de mélange des boues.

→ Biofiltration



LE TRAITEMENT BIOLOGIQUE permet d'obtenir un haut niveau de traitement pour la pollution carbonée DBO-DCO et pour les MES.

- Le BIOFOR C est un procédé de filtration biologique à travers un lit de matériau granulaire (agile exposée) dont les flux d'eau et d'air sont co-courants ascendants. Ce procédé permet de réaliser simultanément deux fonctions épuratoires qualifiées globalement de "biofiltration":
- 1- transformation biologique de la pollution dissoute et colloïdale par la biomasse active (bactéries aérobies) fixée sur le matériau support.
- 2- rétention physique des matières en suspension (MES) par filtration à travers le massif de matériau.
- L'eau à traiter, admise à la base du filtre, est éparpillée sur la surface du plancher à buses.
- L'air nécessaire au procédé est distribué par un système indépendant constitué par un réseau de diffuseurs (DOUZOR), installé dans la couche support (gravier).
- L'eau et l'air traversent ensuite le massif filtrant constitué d'un matériau granulaire adapté (BOULTE L 2.7). L'eau agitée est recueillie par débordement.
- Des lavages réguliers et énergiquement suffisants sont le gage d'une performance optimale. Ils restaurent la capacité de rétention des matières en suspension et assurent le contrôle du biofilm.

→ Désodorisation



LES ODEURS SONT CONFINEES ET ASPIREES dans les locaux de prétraitement et de traitement des boues.

L'ENSEMBLE DU BÂTIMENT EST EN DÉPRESSION: l'air est tiré lors de son passage dans des tours de lavage.

3 LAVAGES SUCCESSIFS (débit 34 000 m³/h)

- 1 lavage ACIDE > acide sulfurique : le lavage acide qui met en œuvre une réaction de neutralisation, élimine l'ammoniac, les amines.
- le lavage oxydant > hypochlorite de sodium : élimine l'oxygène sulfuré, les sulfures organiques, les mercaptans mais aussi l'ammoniac et les amines.
- 1 lavage BASIQUE > soude : Le lavage basique met en œuvre une réaction de neutralisation, élimine les acides carboxyliques, les phénols, les mercaptans, l'hydrogène sulfuré.

→ Traitement des boues



BÂCHE DES BONES

- Extraction des boues du dessableg (boues à forte charge).
- Déshydratation sur deux centrifugeuses.
- Siccité : 24 %.
- Désinfection : four de la Station de la Zone Portuaire.

CENTRIFUGEUSES

- Retour vers la Zone Portuaire
- Boîtes de Zone Portuaire
- Boîtes de Zone Portuaire

Informations Techniques

HYDRAULIQUE		
Débits de référence	m ³ /h	
	m ³ /j	
QUALITÉ DU REJET		
Exigence réglementaire (fonctionnement normal)		
Paramètre	Concentrations maximales	Rendements épuratoires minimum
MES	25 mg/l	90 %
DBO ₅	25 mg/l	86 %
DCO	90 mg/l	82 %

Intégration & Environnement

L'ARCHITECTURE
La conception architecturale de l'ouvrage et l'aménagement ont bénéficié d'une étude soignée, respectueuse du site, en bordure de la vallée de Maison Blanche.

LA QUALITÉ DE L'AIR
Compte tenu de l'environnement général de la station d'épuration, l'installation ne doit générer aucune odeur. Les locaux sensibles sont maintenus en dépression et l'air vicié est envoyé vers un traitement de désodorisation très performant.

LE NIVEAU SONORE
Une attention particulière a été apportée au niveau sonore. Pour cela, les équipements bruyants sont isolés dans des locaux traités phoniquement.

Annexe 10 – Données de traitement des eaux usées

❖ Charges de pollution traitées

STATIONS	CHARGE HYDRAULIQUE (%)			VOLUME COLLECTE (M ³ /AN)			PLUVIOMETRIE (MM/AN)		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023
Zone Portuaire	63	56	63	14 280 293	12 690 832	14 168 871	1 018	996	1 184
Maison Blanche*	67	57	65	3 906 757	3 326 202	4 011 932	1 108	1 010	1 383
Toul ar Rannig	34	31	40	489 798	446 211	585 999	1 022	1 060	1 200
Brest métropole	62	55	62	18 676 848	16 463 245	18 766 802	1 049	1 022	1 256
Variation 2022/2023	12,63%			13,99%			22,9%		

* Prise en compte des prescriptions réglementaires de l'arrêté préfectoral de 2016 sur la station de Maison Blanche. Le débit de référence (par temps de pluie) est de 16 000 m³/j jusqu'au 31/12/2032, puis il passera à 26 000 m³/j.

Stations	Charge en DCO (kg/j)			Charge en DBO ₅ (kg/j)			Charge en MES (kg/j)		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023
Zone Portuaire	17 316	30 368	17 027	6 448	8 750	6 260	9 879	9 326	9 231
Maison Blanche	4 462	4 139	4 001	1 684	1 649	1 635	2 202	2 130	2 023
Toul ar Rannig	737	608	724	284	241	275	351	277	335
Brest métropole (cumul)	22 515	35 165	21 752	8 416	10 460	8 170	12 432	11 733	11 589
Variation 2021/2022	0,35%			-6,8%			-1,23%		

Stations	Charge en NTK (kg/j)			Charge en Pt (kg/j)		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023
Zone Portuaire	1 828	1 929	1 792	253	268	259
Maison Blanche	476	490	493	65	61	62
Toul ar Rannig	81	77	89	9	9	10
Brest métropole (cumul)	2 385	2 496	2 374	327	338	331
Variation 2022/2023	-4,90%			-2,07%		

❖ Les performances de dépollution

Stations	Rendement en DCO (%)			Rendement en DBO ₅ (%)			Rendement en MES (%)		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023
Zone Portuaire	94	97	95	98	99	99	98	98	98
Maison Blanche	92	92	90	96	97	96	97	97	96
Toul ar Rannig	97	96	96	99	99	99	99	98	98
Brest métropole (cumul)	94	95	95	98	98	98	98	98	98
Variation 2021/2022	0,1 %			-0,01 %			-0,2 %		

Stations	Rendement en NTK (%)			Rendement en Pt (%)		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023
Zone Portuaire	93	96	96	89	90	89
Maison Blanche	95	95	95	91	91	92
Toul ar Rannig	98	97	96	92	95	95
Brest métropole (cumul)	94	96	96	90	92	90
Variation 2021/2022	0.1%			-0.95%		

Bilan des charges du système d'assainissement :

Année 2022	Volume reçu en entrée de station	Charge polluante reçue en entrée de station			Charge polluante éliminée par la station			Charge résiduelle rejetée dans la Rade de Brest après traitement sur la station		
Bassin de collecte	m ³ / an	MES kg /an	DCO kg / an	DBO5 kg / an	MES kg /an	DCO kg / an	DBO5 kg / an	MES kg /an	DCO kg / an	DBO5 kg / an
Zone Portuaire	14 193 227	3 369 351	6 214 940	2 284 907	3 325 496	5 938 078	2 258 692	43 855	276 862	26 215
Zone Portuaire seule	14 168 871	2 969 443	5 862 568	2 197 291	/	/	/	/	/	/
Charges Matières de Vidange	22 298	399 494	351 501	87 299	/	/	/	/	/	/
Maison Blanche	4 020 125	738 570	1 460 399	596 847	711 947	1 326 569	574 735	26 623	133 830	22 112
Plougastel - Toul Ar Rannig	586 058	122 223	264 317	100 365	120 604	254 694	99 332	1 619	9 623	1 033
TOTAL 2023	18 799 410	4 230 144	7 939 656	2 982 119	4 158 047	7 519 341	2 932 759	72 097	420 315	49 360
	Rendement de dépollution du système globale							79%	77%	83%
	<i>Rappel rendement de dépollution du système année 2022 sans les données collecte</i>							81%	80%	86%

On observe une légère dégradation des rendements de dépollution sur les paramètres qui s'explique avec les charges déversées sur le réseau plus importantes.

❖ La gestion des boues issues des ouvrages d'épuration

Stations Année 2021	Boues produites par STEP			Siccité moyenne		
	en T de MS			par STEP en %		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023
Zone Portuaire	2 892	3 350	2 832	21,1	20,7	20,7
Maison Blanche	1 023	912	950	27,4	28,8	28,5
Toul ar Rannig	102	115	109	19,0	19,2	20,4
TOTAL Brest métropole (hors graisses)	4 017	4 377	3 891	22,5	22,9	23,2
Variation 2022/2023	-11.1%			1.3%		

❖ Le bilan énergétique et la consommation de réactifs

Sites	2022		2023		Evolution 2022/2023
	Consommation annuelle en kWh	Nombre de Points	Consommation annuelle en kWh	Nombre de Points	
Total installations	12 156 304	115	12 237 192	115	+1%
Bassin de collecte de Zone Portuaire	7 384 969	74	7 155 104	74	-3%
Ouvrages de collecte	1 680 817	73	2 628 528	73	+56%
Station d'épuration et Four de Zone Portuaire	5 704 152	1	4 526 576	1	+1%**
<i>Dont estimation STEP *</i>	4 494 802	1	<i>Four à l'arrêt – Sous comptage non pertinent*</i>	1	
<i>Dont estimation Four *</i>	1 209 350	1			
Bassin de collecte de Maison Blanche	4 212 604	30	4 487 580	30	+6 %
Ouvrages de collecte	896 312	29	1 051 492	29	+17%
STEP	3 316 292	1	3 436 088	1	+4%
Bassin de collecte de Plougastel-Daoulas	558 731	11	594 508	11	+5%
Ouvrages de collecte	102 818	8	152 114	8	+48%
STEP et unités d'assainissement regroupées	455 913	3	442 394	3	-3%

STATIONS Année 2023	REACTIFS FILE EAU (KG)		
	Chaux éteinte	Acide Phosphorique	Méthanol
Maison Blanche	83 900	1 033	203 721
Brest métropole	83 900	1 033	203 721
<i>Année n-1</i>	<i>138 745</i>	<i>1513</i>	<i>211 994</i>

CONSOMMATION DE REACTIFS ANNEE 2023			
Installation	File Eau	File Boues	Traitement des fumées
Brest Zone Portuaire	Chlorure ferrique (traitement du phosphore)	Polymères physico-chimiques (tables d'égouttage et centrifugeuses)	-
Four incinération	-	-	Chlorure ferrique (REFIB), bicarbonate de sodium, Charbon Actif en Poudre
Brest Maison Blanche	Chlorure ferrique (traitement du phosphore), polymère physico-chimique (décantation primaire) Extension : méthanol, acide phosphorique, chaux	Polymère physico-chimique (centrifugeuses)	-
Plougastel-Daoulas Toul ar Rannig	Chlorure ferrique	Polymère physico-chimique (centrifugeuse)	-
Postes de relevage Ker Ar Groas, Moulin du Pont et Le Vern	Nutriox (traitement H2S)	-	-

STATIONS ANNEE 2023	REACTIFS FILE EAU (KG)		REACTIFS FILE BOUES (KG)			
	chlorure ferrique	polymère physico	polymère table	polymère centri	bicar	CAP
Zone Portuaire	567 600	/	25 700	53 300	0	0
Maison Blanche	377 600	5 705	/	9 224	/	/
Toul ar Rannig	46 800	/	/	4 283	/	/
Brest métropole	992 000	5 705	25 700	66 807	0	0
<i>Année n-1</i>	<i>917 223</i>	<i>5 849</i>	<i>22 851</i>	<i>65 636</i>	<i>165 440</i>	<i>0</i>

Annexe 11 – Fiche patrimoine du service de l’assainissement collectif – Fiches bilan études et travaux

Traitement	3 STEP principales 5 unités semi-collectives
Transfert	112 postes
Collecte	911.2 km de canalisation
Refoulement	61 km de canalisation
Branchements	64 668 (EU + unitaires)
Equipements divers	24 380 regards
Déversoirs d’orage / délestages / RQTS	60
Trop plein postes de refoulement	73
Postes de refoulement	108
Dégrilleurs	20
Bassins (orage, stockage..)	3
Stockage de sécurité sur PR	51

❖ Evolution du réseau de collecte et des abonnés du service

2023	Bohars	Brest	Gouesnou	Guilers	Guipavas	Le Relecq-K	Plougastel	Plouzané	Total
Nombre d’abonnés	1 237	32 677	2 676	3 227	6 152	4 942	3 199	4 824	58 934

Evolution sur les 5 dernières années *					
Canalisations (km)	2019	2020	2021	2022	2023
Longueur totale	959,10	965,44	975,3	970.8	976
Canalisations gravitaires	900,65	902,53	899,3	905.3	911.2
<i>dont eaux usées</i>	703,42	705,70	710,5	711.4	647.4
<i>dont unitaires</i>	256,08	255,62	255,5	255	252.7
<i>Eaux industrielles</i>					11.1
Non renseigné		4,12		4.4	3.7
Canalisations de refoulement (EU & unitaires)	58,45	58,79	66,7	61.1*	61
Branchements					
Branchements EU séparatifs ou unitaires	51 608	57 801	60 092	63 180	64 688

* meilleure prise en compte des différents types d'écoulement + correction d'erreurs notamment sur les refoulements



Bilan d'activité – Direction des Opérations / DIAPP
2023
 ARD des STEU de Brest Métropole



Présentation du projet, de ses objectifs et de son état d'avancement

La réglementation impose l'existence d'une Analyse de Risque de Défaillance (ARD) pour les stations de traitement des eaux usées de capacité supérieur à 200 EH (ou 2 000 EH si construites avant 2015). La reconstruction, l'extension ou la réhabilitation d'une station de traitement des eaux usées implique une révision de l'ARD initiale.

L'ARD a pour objectif de déterminer la fiabilité des STEU vis-à-vis de leurs objectifs de traitement épuratoires. Seuls les risques internes au système sont à considérés. Le cas échéant, certains risques externes ou en cascade pourront être considérés. Sont exclus les risques qui relèvent de dispositions du Code du travail. La réglementation laisse le choix de la méthodologie d'ARD à l'appréciation du maître d'ouvrage. L'ARD est constituée d'une analyse fonctionnelle et d'une modélisation du système afin de permettre une analyse des risques.

Les STEU concernées sur le territoire de Brest Métropole sont Toul Ar Rannic, Maison Blanche et Zone Portuaire. La réalisation ou révision de l'ARD si existante est incluse dans le marché de prestation passé par Eau du Ponant avec Suez. SUEZ a lancé la mission sur la STEU Zone Portuaire en mai 2023.

Planning

Date de démarrage : 2023

Date de fin: 2024 sur Zone Portuaire

Code affaire : DBB001K

N°	Nœud / Système	Paramètre	Mot clé	Cause	NP1	Conséquences	Barrières de détection / prévention	NG1	NC1	Action N°	Actions / recommandations
1	N1_Dégrilleur / Tamisage / Poste de relevage	DEBIT EAU A TRAITER	PLUS DE	-pluie importante admissible par la filière de traitement	4	-augmentation débit pompe de relevage (régulation de niveau: 4x250m3/h) et risque de dégradation du traitement avec rejet non conforme	-détection par FIT0209A	3		N1_A1	-définir limite d'acceptabilité (débit/temps) du traitement bassin d'aération (N2) / clarificateur (N3) -intégrer cette limite au programme automate pompe (issu de débit haut)
2	N1_Dégrilleur / Tamisage / Poste de relevage	DEBIT EAU A TRAITER	TROP DE	-pluie importante non admissible par la filière de traitement (orage décennal)	4	-trop plein vers bassin d'orage (sans conséquence sur le traitement) -se référer N12	-détection par LIT0202AA, LIT0205A & LSH0203E, LSH0203E				
3	N1_Dégrilleur / Tamisage / Poste de relevage	DEBIT EAU A TRAITER	TROP DE	-arrivée eau >600m3/h canal alimentation	4	-trop plein vers canal by-pass RB0109 (climatage dégradé par S00111) -accumulation déchets poste de relevage sans risque de bouchage pompe de relevage POC0211A & POC0212A	-détection par LSH0101A dans RB0101 traitement par curage poste de relevage				
4	N1_Dégrilleur / Tamisage / Poste de relevage	DEBIT EAU A TRAITER	TROP DE	-erreur opérateur démarrage pompe bassin d'orage POC0304, dans le cas ou débit de traitement >450m3/h	4	-augmentation débit pompe de relevage (régulation de niveau: 4x250m3/h) et risque de dégradation du traitement avec rejet non conforme	-détection par FIT0209A	3		N1_A2	-mode de fonctionnement automatisé de POC0304 à prévoir (bassin d'orage) pour interdire le démarrage de la pompe si FIT0209A >450m3/h
5	N1_Dégrilleur / Tamisage / Poste de relevage	DEBIT EAU A TRAITER	MOINS DE	-faible arrivée d'eau, fonctionnement normal (débit < 6-200m3/h)							
6	N1_Dégrilleur / Tamisage / Poste de relevage	DEBIT EAU A TRAITER	INVERSE	-clapet de reflux pompe de relevage défaillant	4	-dégradation pompe -démarrage pompe plus fréquent -surconsommation électrique	-détection par bilan de fonctionnement sur temps de fonctionnement pompes	1			
7	N1_Dégrilleur / Tamisage / Poste de relevage	DEBIT EAU INDUSTRIELLE	TROP DE	- défaut vanne VA0108 (ouverte) (débit max < 5m3/h)	2	-dilution effluent, sans conséquence sur le traitement					
8	N1_Dégrilleur / Tamisage / Poste de relevage	DEBIT EAU INDUSTRIELLE	PAS DE	-défaut vanne VA0108 (fermée) ou vanne manuelle fermée -dysfonctionnement réseau eau industrielle (N8)	2	-absence nettoyage dégrilleur -colmatage dégrilleur -by pass gravitaire vers RB0109 (dégrillage S00111) sans conséquence	-détection par LSH0101A dans RB0101				
9	N1_Dégrilleur / Tamisage / Poste de relevage	NIVEAU	TROP DE	-colmatage dégrilleur RB0102 (arrivées massives déchets)	3	-augmentation du niveau dans RB0101 -colmatage du S00111, risque entraînement déchets solides vers pompes de relevage - baisse débit sortie - risque dégradation pompes	-alarme LSH0101B piège à cailloux (entrée traitement)	1		N1_A3	-intégrer dans l'analyse fonctionnelle la surveillance du débit en fonction du nombre de pompe en fonctionnement (détection discordance)
10	N1_Dégrilleur / Tamisage / Poste de relevage	NIVEAU	TROP DE	-colmatage dégrilleur (panne dégrilleur, pas de nettoyage dégrilleur)	3	-augmentation du niveau dans RB0101 -by pass gravitaire vers RB0109 -sans conséquence sur le traitement	-alarme LSH0101B				

Figure 1 : Exemple des premières lignes d'une ARD sur Toul Ar Rannic (modèle HAZOP)



**Bilan d'activité – Direction des Opérations / DIAPP
2023**
Etude sur le rejet de la Station d'épuration de Toul Ar Rannic



Présentation du projet, de ses objectifs et de son état d'avancement

La station de traitement des eaux usées de Toul Ar Rannic, sur la commune de Plougastel-Daoulas, a été mise en service en 2018. La faible acceptabilité du milieu récepteur, le ruisseau Le Caro, avait été identifiée dès la conception et l'arrêté préfectoral fixe, à fin 2027, des normes de rejet plus strictes que celles de l'arrêté faute de quoi la réalisation d'un émissaire de rejet en mer deviendra nécessaire (article 6.5).

Afin d'identifier la solution la plus adaptée, Eau du Ponant a initié une étude technico-économique afin d'évaluer les scénarios possibles, leurs avantages et inconvénients. L'étude explorera tous les scénarios possibles : création d'un émissaire de rejet, réutilisation des eaux usées traitées, réalisation d'une zone de rejet végétalisée, déplacement du point de rejet, traitement poussé du phosphore ou maintien du fonctionnement actuel. L'étude a démarré fin 2023.

Planning

Date de démarrage : 28/11/2023 **Date de fin (prévisionnelle si non achevé) :** 15/07/2024

	Janvier 2024				Février 2024				Mars 2024				Avril 2024				Mai 2024				Juin 2024				Juillet 2024			
	S01	S02	S03	S04	S05	S06	S07	S08	S09	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16	S17	S18	S19	S20	S21	S22	S23	S24	S25	S26	S27	S28
EF STEP Toul Ar Rannic																												
Gestion de projet																												
Réunion de démarrage																												
Collecte et analyse des données																												
Visite de site																												
Analyse de l'acceptabilité du Caro																												
Analyse de l'impact de l'assainissement sur le Caro																												
Diagnostic de fonctionnement de la STEP de Toul Ar Rannic																												
Inventaires des contraintes majeures																												
Etude des solutions																												
Solution 1: émissaire en mer																												
Solution 2A: REUT sur les serres voisines																												
Solution 2B: REUT pour recharge de la nappe																												
Solution 3: zone de rejet végétalisée																												
Solution 4: déplacement du point de rejet																												
Solution 5: traitement renforcé du phosphore																												
Comparatif des solutions																												
Rapport																												
Réunions intermédiaires (visio)																												
Réunion finale																												

Légende	
	Maître d'ouvrage
	SCE

Code affaire : TNUTB001P536A

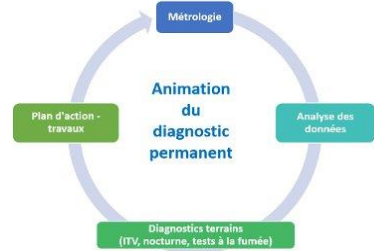


**Bilan d'activité – Direction des Opérations / DIAPP
2023
Diagnostic Permanent - Assainissement**

Présentation du projet, de ses objectifs et de son état d'avancement

Le diagnostic permanent est une démarche régie par quatre principes :

- **Connaître**, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système
- **Prévenir** ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système
- **Suivre** et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées
- **Exploiter** le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue



Fin 2020, Eau du Ponant a initié le projet sur la base du guide technique de l'ASTEE 2020.

En 2021, un état des lieux a été réalisé après la consultations de nombreux département d'Eau du Ponant, les enjeux spécifiques à notre territoire ont été définis et des indicateurs ont été choisis.

2022 est l'année où le projet est entrée dans une phase d'animation de la démarche avec : des rencontres périodiques, le calcul des indicateurs, l'élaboration d'une cartographie de synthèse, l'amélioration des bilans « Eaux Claires Parasite », la rédaction de modes opératoires...

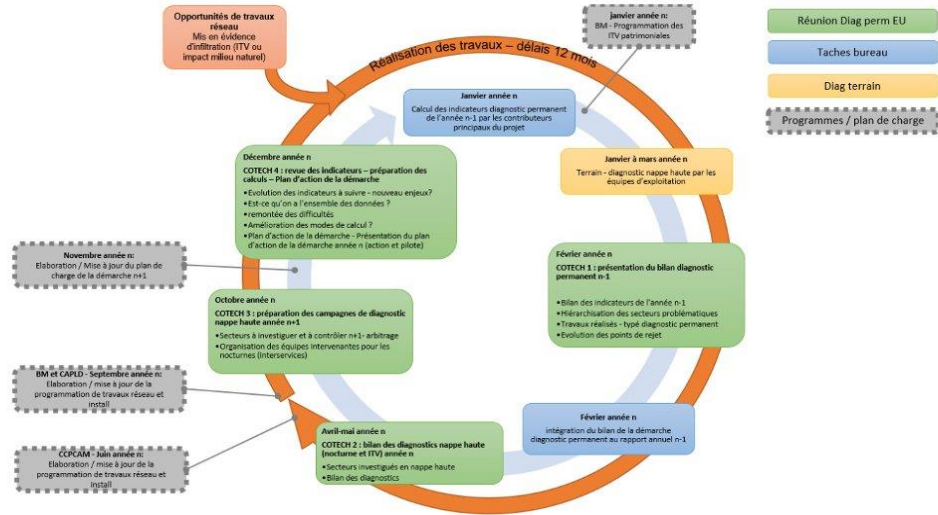
En 2023, les principales nouveauté liés à cette démarche sont

- L'augmentation des diagnostics sur le territoire de Brest Métropole (50 km ITV, 25 km de nocturne et 50 km de test à la fumée programmée chaque année)
- L'utilisation de la Sewer Ball comme outil complémentaire de diagnostic de réseau
- Prétraitement des ITV sous SIG (priorisation des travaux)
- Initialisation d'un travail sur la reconstitution des chroniques de déversement
- L'intégration dans la démarche de diagnostic permanent de l'aspect impact qualité des mauvais branchements EU vers EP.

Planning

Date de démarrage : décembre 2020

Date de fin : en continu



Code affaire : ETEXZ001Z0005



**Bilan d'activité – Direction des Opérations / DIAPP
2023**

Géoréférencement des Réseaux Brest Métropole



Présentation du projet, de ses objectifs et de son état d'avancement

Marché de repérage des réseaux afin de répondre aux obligations de connaissance des ouvrages institués notamment par l'arrêté du 15 février 2012 visant à encadrer la préparation et l'exécution des travaux à proximité des réseaux. Obligation légale de classement en précision A le 1er janvier 2026 aux ouvrages implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE. La classe A est la connaissance des ouvrages à 40cm près.

Objectifs :

On pourrait objectivement attendre

- 70 à 80 % de classe A en assainissement

- 60 à 70 % de classe A en eau potable

Planning

Date de démarrage : septembre 2022

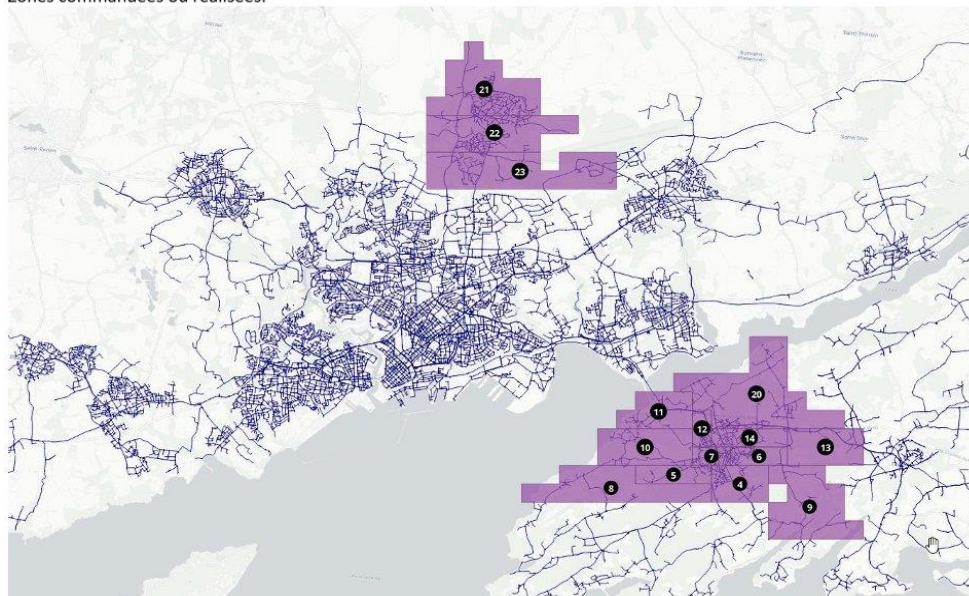
Date de fin : février 2026

Le marché a été attribué février 2023 à l'entreprise PARERA. Les premières commandes ont été émises en juin 2023 puis à un rythme régulier jusqu'en janvier 2024. Toutefois, des problèmes d'intégration dans nos bases SIG nous obligent à ralentir le rythme.

Il a été commandé et géoréférencé env. **200km** sur le réseau d'eau potable et env. **150 km** sur le réseau d'eaux usées. Des investigations sur le terrain restent à définir pour améliorer la connaissance des réseaux.

Code affaire : ETINA001P124A, ETINB001P125A

Zones commandées ou réalisées.





Bilan d'activité – Direction des Opérations 2023
Mise en conformité du système d'assainissement unitaire de Brest métropole



Présentation du projet, de ses objectifs et de son état d'avancement

Le projet consiste construire 8 bassins de stockage – restitution pour un volume global de 35 000 m3 et renforcer certaine capacité de pompage sur les chaines de transfert pour atteindre, sous 10 ans, les objectifs suivants :

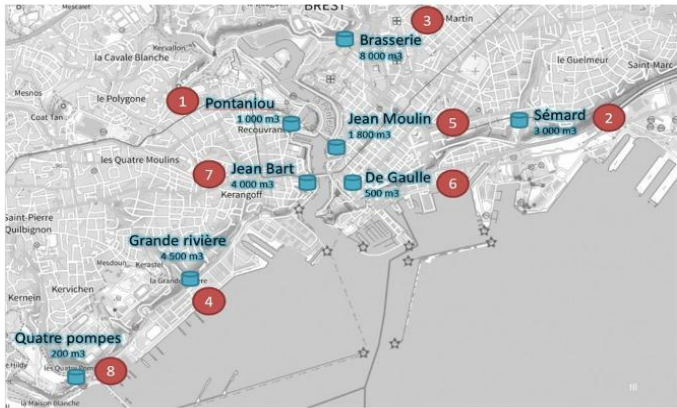
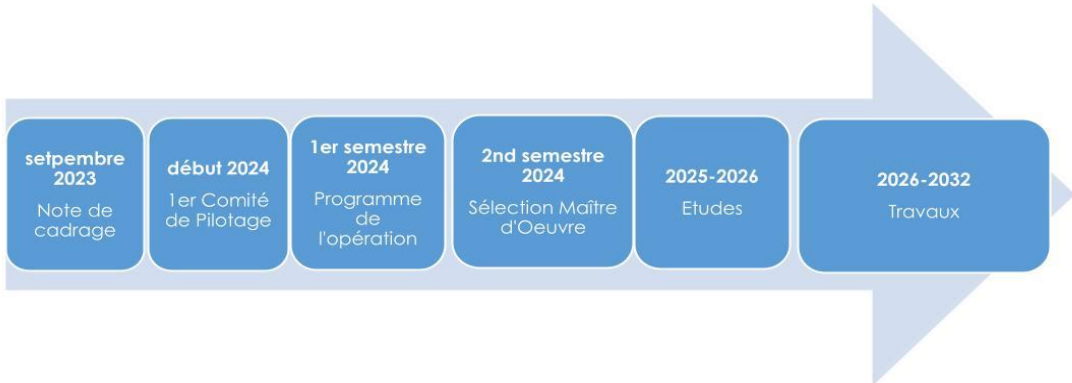
- Mettre en conformité, au regard de la loi, les réseaux unitaires de la ville de Brest ;
- limiter, par temps de pluie, les rejets d'eaux usées au milieu naturel sur les bassins de collecte de Zone Portuaire et Maison Blanche ;
- In fine, Passer de 125 jours calendaires de déversement par an à 20 jours.

Programme en cours d'établissement – lancement de projet sous la direction de l'Ecologie Urbaine de Brest métropole en cours fin d'année 2023 avec prise de contact avec les différents acteurs concernés.

Planning

Date de démarrage : 2022

Date de fin : 2032





Bilan d'activité – Direction des Opérations 2023
Rénovation du poste de relevage de Moulin du Pont et installation d'un traitement de l'H₂S



Présentation du projet, de ses objectifs et de son état d'avancement

Le projet consiste à rénover le poste de relevage de Moulin du Pont, situé entre Guipavas et le Relecq Kerhuon, sur la chaîne de transfert est des effluents.

Les travaux comprennent :

- Le renforcement de pompage ;
- L'installation d'un traitement de l'H₂S au nitrate de calcium ;
- la rénovation de la toiture, de la métallerie et serrurerie et les aménagements extérieurs

Les objectifs sont de limiter les déversements en renforçant le pompage sur la chaîne de transfert et lutter contre les mauvaises odeurs dont se plaignent les riverains en aval.

Les travaux sont terminés, le traitement au nitrate de calcium a été mis en service en mai 2023.

Planning

Date de démarrage : 2021

Date de fin : mai 2023





Bilan d'activité – Direction des Opérations 2023
Rénovation et amélioration du fonctionnement du poste de relevage de Spernot



Présentation du projet, de ses objectifs et de son état d'avancement

Le projet consiste à améliorer le fonctionnement du poste de relevage d'eaux usées de Spernot et rénover l'ouvrage. Le projet prévoit :

- Le renforcement de la capacité de pompage ;
- La création d'une surverse vers le bassin d'orage existant depuis la branche séparative
- L'installation d'un dégrilleur automatique sur la branche séparative
- La suppression du délestage (tulipe)
- La réalisation d'un bassin d'orage sur la branche unitaire avec une régulation de débit

L'objectif est d'atteindre la conformité en visant 0 rejet sur la partie séparative et la conformité des rejets sur la partie unitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Sur l'année 2023, la maîtrise d'œuvre a été attribuée, les études AVP ont été réalisées. La poursuite des études est prévue suite aux résultats de l'étude géotechnique, programmée en janvier 2024.

Planning

Date de démarrage : 2022

Date de fin : 2025



Direction des Opérations -EdP

13/12/2023



Bilan d'activité – Direction des opérations 2023
Construction d'une nouvelle station
d'épuration au Tinduff à Plougastel-Daoulas



Présentation du projet, de ses objectifs et de son état d'avancement

Le secteur du Tinduff, situé sur la commune de Plougastel-Daoulas, est actuellement équipé d'une station d'épuration d'une capacité de 180 Equivalent-Habitants (10,8 kgDBO₅/j ; 27 m³/j). Construite en 1996, la filière de traitement est de type filtres à sable drainés.

L'unité a bénéficié d'un renouvellement des massifs filtrants en 2016 (filtre 2) et en 2022 (filtre 1). Bien qu'une amélioration de la qualité de rejet est aujourd'hui constatée par Brest Métropole, l'ensemble des prétraitements est aujourd'hui vétuste.

Egalement, l'infrastructure arrive aujourd'hui en limites de capacités, liées à des surcharges hydrauliques et à une charge organique moyenne de 60 % (100 Equivalent-Habitants).

Le PLUi et le zonage d'assainissement collectif de Brest Métropole mis à jour et approuvés respectivement en 2022 et 2019 font du Tinduff un secteur à développer.

Le projet vise à construire une nouvelle station d'épuration pour passer de 180 Equivalent-Habitants à 800 Equivalent-Habitants. Le projet comprend également, la réalisation des extensions des réseaux défini dans le zonage d'assainissement collectif, du réseau de transfert vers la nouvelle station d'épuration, la gestion du rejet des eaux traitées et le démantèlement de l'ancienne filière de traitement.

Les travaux sont inscrits au plan pluriannuel 2024-2032 de Brest Métropole pour un coût de 2 000 000 € HT (hors extension des réseaux d'assainissement).

Le projet a démarré en septembre 2022. La procédure de désignation du maître d'œuvre s'est déroulée sur le premier semestre 2023. Le bureau d'étude Bourgois a été retenu pour un montant de 138 800 € HT (EDP-24-2022). Le marché signé par Eau du Ponant le 25/09/2023 a été transmis au bureau d'études le même jour. Le délai de la mission court à compter de la notification (suivant l'AE).

La réunion de démarrage avec le maître d'œuvre n'a pas eu lieu suite à une difficulté de planning avec les évolutions du PLUi et faisant suite à une réunion avec Brest Métropole le 29 juin 2023 (Direction : dynamique urbaine – écologie urbaine – foncier – cohérence territoriale – Atelier Etudes Urbaines et Eau du Ponant).

Au vu des éléments exposés lors de cette réunion (Cf : Tinduff_Note_Avancement_1), le planning du projet d'assainissement du Tinduff est remis en cause ainsi que le programme qui intègre les hypothèses de dimensionnement des PLUi et zonage d'assainissement collectifs actuels.

La solution retenue est le décalage du projet pour une meilleure coordination avec la procédure de révision du PLUi avec un démarrage en début d'année 2026 après validation du règlement de zonage.

Début octobre 2023, suite à la désignation du maître d'œuvre, Eau du Ponant s'est rapproché du service Ecologie Urbaine de Brest Métropole (centralisation des projets EDP pour BM) afin d'envisager une présentation du projet au Point Eau et d'organiser un temps d'échanges sur la stratégie à suivre et identifier les pièces justificatives dont l'Atelier d'Etudes Urbaines aura besoin pour réviser le PLUi sur le site d'implantation envisagé.

En effet, la conception du projet va permettre de produire les éléments justificatifs au passage en 1AUe du site.

Sur ce point, il manque les informations « retour ».



Bilan d'activité – Direction des opérations 2023
Construction d'une nouvelle station
d'épuration au Tinduff à Plougastel-Daoulas



Eau du Ponant doit :

- se positionner sur la poursuite du marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études Bourgois ;
- reprendre contact avec la Direction Ecologie Urbaine de Brest Métropole afin d'organiser la coordination entre le projet de nouvelle station d'épuration et la révision du PLUi.

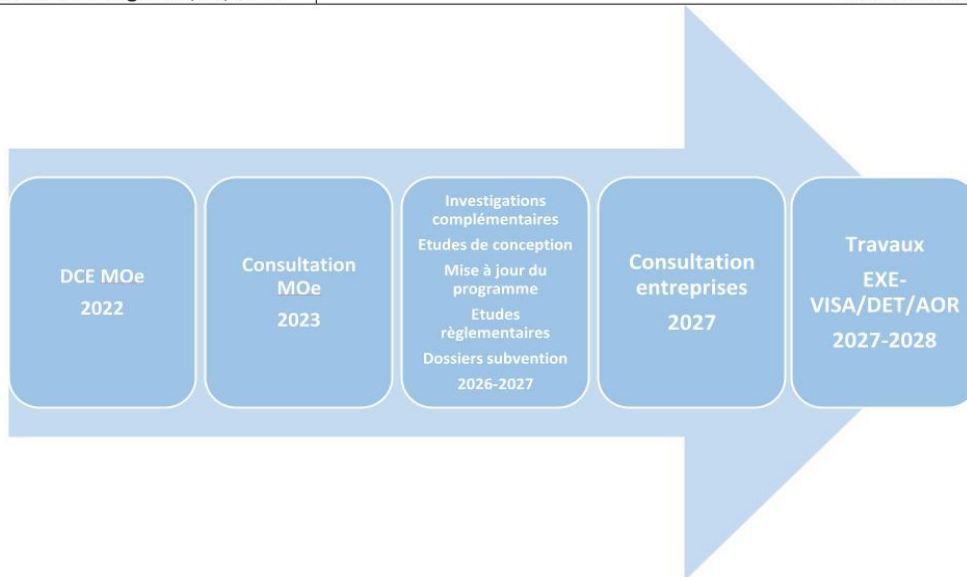
En terme d'avancement des études complémentaires nécessaire à la définition du programme par le maître d'œuvre :

- Levé topographique et bathymétrie : non lancé à ce stade - lancement après AVP du maître d'œuvre;
- Diagnostic Amiante Plomb : réalisé et achevé;
- Diagnostic Génie Civil : non concerné (la station est amenée à être déconstruite – LE Pr du port est en résine);
- Géologie et Géotechnique : non lancée à ce stade - lancement après AVP du maître d'œuvre ;
- Contrôle technique : non lancée à ce stade - lancement après AVP du maître d'œuvre ;
- SPS : non lancée à ce stade - lancement après AVP du maître d'œuvre ;
- Modélisation rejet - non lancée à ce stade - lancement durant EP du maître d'œuvre ;
- Etude environnementale - non lancée à ce stade - mission du maître d'œuvre.

Planning

Date de démarrage : 01/09/2022

Date de fin 31/12/2026

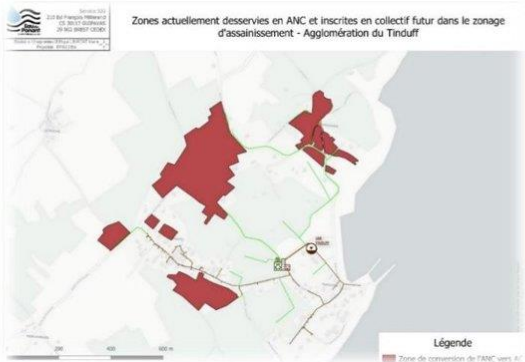




Bilan d'activité – Direction des opérations 2023
Construction d'une nouvelle station
d'épuration au Tinduff à Plougastel-Daoulas



Documents graphiques



Annexe 12 – Grille de conclusions extraite de l'arrete contrôle du 27 avril 2013 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux			
	NON	OUI		
		<i>Enjeux sanitaires</i>	<i>Enjeux environnementaux</i>	
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme Cas 1 ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais			« Meilleurs délais » : mise en œuvre d'une installation sous un délai de 1 an
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > <i>Danger pour la santé des personnes</i> Cas 2 Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente			Cas 1, Cas 2 et Cas 4 = NON CONFORMES POLLUANTS Travaux obligatoires sous 4 ans Si atteinte à la salubrité publique obligation d'intervention
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Cas 3 Article 4 - cas c) ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > <i>Danger pour la santé des personnes</i> Cas 4 Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > <i>Risque environnemental avéré</i> Cas 5 Article 4 - cas b) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans Cas 5 ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Cas 3 = NON CONFORME sans pollution avérée : obligation de travaux sous un délai de 1 à compter de la date de vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation Cas 6			Cas 6 et Cas 7 = CONFORMES
	Cas 7 Absence de défaut			

Annexe 13 – Certificat SOCOTEC ISO 9 001 V2015 pour l'activité de Contrôle Qualité et l'Ingénierie et projets



SOCOTEC

CERTIFICAT

N° CSM/EAU001-002

certifie que le système de management de l'organisme :

EAU DU PONANT

210 bd François Mitterrand CS 30117 GUIPAVAS, France

a été évalué et jugé conforme aux exigences de la norme :

ISO 9001 : 2015

pour les activités suivantes :

- Production et distribution d'eau potable.**
- Collecte et traitement des eaux usées.**
- Ingénierie et maintenance des réseaux et installations d'eau et d'assainissement.**
- Accueil et services clients.**
- Conformité des systèmes d'eau et d'assainissement (SPAC, SPANC).**

Délivré le : 16 Juin 2021
Valable jusqu'au : 5 Janvier 2023 (Sous réserve du maintien de la conformité du système de management de l'organisme)
Date d'origine de la certification (accordé par un autre OCI) : 5 Mars 2020

Guillaume REY Directeur Opérationnel





ACCREDITATION
N°4-0549
PORTEE
DISPONIBLE SUR
WWW.CDFRAC.FR

SOCOTEC Certification France
Tours Pacific, 13 cours Valmy - 92800 PUTEAUX
www.socotec-certification-international.fr

CSM_FORM_015- V7.0

CGI-21122017-FR-FR

Annexe 14 – CARE 2023 des contrats d'eau et d'assainissement



FLASH ASSAINISSEMENT 2023

TERRITOIRE

Brest métropole regroupe les 8 communes de : Brest, Bohars Guilers, Gouesnou, Guipavas, Plouzané, Plougastel-Daoulas et le Relecq-Kerhuon

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La Société Publique Locale Eau du Ponant, par contrat de concession, est chargée du fonctionnement et de l'entretien des ouvrages pour assurer la continuité du service pour une durée de 99 ans à compter du 1^{er} avril 2012.
Le service compte **58 934** abonnés sur le territoire.

PERFORMANCE

Brest métropole a collecté **18 766 802 m³** d'eaux usées en 2023 dans ses 3 stations d'épuration soit +14 % par rapport à 2022.
Les rendements globaux de dépollution (hors déversements) varient de **90 % à 98 %** selon les paramètres pris en compte.

CARACTERISTIQUES

75.1 km d'ITV réalisées dans le cadre du diagnostic de réseaux.
Le taux moyen de renouvellement des réseaux est **0,27 %**.
La conformité de la performance des ouvrages du service est de **96,5 %**.
2 354 T de sous-produits de curage collectés et dépotés.

INVESTISSEMENTS

- Renouvellement/réhabilitation de réseaux : **9 100 ml.**
- Extension des réseaux de collecte : **725 ml.**
- Optimisation du PR Spernot et construction d'un bassin tampon
- Restructuration STEP du Tinduff
- Réhabilitation du PR de Moulin du Pont
- Mise en conformité des points de déversements réglementaires
- Approbation du Programme Pluriannuel d'Investissements
- Mise en conformité du système d'assainissement unitaire
- Divers travaux d'amélioration sur les STEP

PRIX (base 120 m³ + abonnement)

Le prix de l'assainissement collectif a augmenté de 5.05 % entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} janvier 2024 soit **2,87 € TTC/m³**. (2.73 € TTC/m³ en 2023)

En 2024, la facture de 120 m³ est de **344.56 € TTC** (assainissement seul) et de **639.35 € TTC** (eau + assainissement collectif) sur le territoire.

SPANC

Le service compte **5 510** abonnés.

Le taux de conformité des dispositifs d'ANC est de **82,7 %**.

Fin 2023, **99.9 %** des installations existantes avaient été contrôlées.
1 135 contrôles ont été réalisés en 2023 par Eau du Ponant sur les installations d'ANC de la métropole (tous contrôles confondus).



FLASH INF'EAU 2023

TERRITOIRE

Brest métropole regroupe les 8 communes de : Brest, Bohars Guilers, Gouesnou, Guipavas, Plouzané, Plougastel-Daoulas et le Relecq-Kerhuon.

EXPLOITATION

La Société Publique Locale Eau du Ponant, par contrat de concession, est chargée du fonctionnement et de l'entretien des ouvrages pour assurer la continuité du service pour une durée de 99 ans à compter du 1^{er} avril 2012.

A fin 2023, l'eau était distribuée à **64 212** abonnés sur le territoire.

PRODUCTION

Brest métropole dispose de ressources propres : dans les 3 usines et les 2 captages ont été produits : **14 430 957 m³**.

Et elle achète de l'eau soit **411 260 m³** en 2023 : essentiellement à la CAPLD pour 404 352 m³. Elle vend de l'eau à plusieurs entités (CAPLD, Bas Léon, St-Renan et Kermorvan) : **4 161 648 m³** en 2023.

DISTRIBUTION

En 2023, ont été vendus **9 043 488 m³** aux abonnés (-3.4% par rapport à 2022). Les ventes à d'autres structures (**3 676 711 m³**) ont baissé de 11.7% par rapport à l'année de sécheresse 2022.

Le rendement du réseau est de **87.4%** pour 2023 (88.8% en 2022).

Le taux de renouvellement est de **0,39 %** pour 2023.

QUALITE

Suite aux contrôles effectués, l'eau fournie par la métropole est de bonne qualité. En 2023, sur les analyses faites par l'ARS : conformité de **100%** pour le physico-chimique et **99.8%** pour le microbiologique (2 non-conformités sans danger pour la santé humaine).

La démarche de protection de la ressource en eau est de : **67%**

Investissements

- Extension de réseaux de desserte : **457 ml** en 2023.
- Renouvellement/réhabilitation de réseaux : **10 297 ml** en 2023.
- Mise en œuvre pompage usine Moulin Blanc vers réservoir Le Fresk
- Usine de Pont ar Bled : instruction réglementaire environnementale et études d'exécution
- Réhabilitation de réservoirs
- Renforcement de la sureté de l'usine de Pont ar Bled et du réservoir du Petit Paris

PRIX (base 120 m³ + abonnement)

Le prix de l'eau a augmenté de 3.81 % entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} janvier 2024 soit **2,46 € TTC/m³**. (2.37 € TTC/m³ en 2023)

En 2024, la facture de 120 m³ est de **294.79 € TTC** (eau seule) et de **639.35 € TTC** (eau + assainissement collectif) sur le territoire.

Brest
MÉTROPOLE

Brest
MÉTROPOLE

TOUS
VOS EMBALLAGES
SE TRIENT DANS
LA POUBELLE
JAUNE
SAUF LE VERRE



LE PETIT GESTE QUI NOUS GRANDIT

Brest
MÉTROPOLE

**QUE DEVIENNENT
VOS DÉCHETS ?**



LE PETIT GESTE QUI NOUS GRANDIT

Brest
MÉTROPOLE

LE MIDI
AUSSI
JE PENSE AU
TRI



Bon appétit !

LE PETIT GESTE QUI NOUS GRANDIT

Les déchets à Brest métropole

RAPPORT ANNUEL 2023

Interreg 
EUROPEAN UNION
France (Channel
Manche) England

European Regional Development Fund

**PREVENTING
PLASTIC POLLUTION**

ORGANISATION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA VALORISATION	4
PARTIE 1 > Les indicateurs techniques	6
Chapitre 1 - Présentation générale	7
1.1 Le périmètre.....	7
1.2 Les modes de collecte	7
Chapitre 2 - La prévention et le tri des déchets.....	10
2.1 Politique de prévention des déchets.....	11
2.2 Le compostage : action majeure pour réduire la production de déchets.	12
2.3 Projet Interreg France-Manche-Angleterre « Preventing Plastic Pollution »	15
2.4 Poursuivre la sensibilisation des différents publics.....	18
2.5 Préparation de l'obligation de tri à la source des biodéchets	22
2.6 Donner une seconde vie aux objets en bon état	22
Chapitre 3 - La collecte des déchets : l'organisation.....	23
3.1 Les équipements dédiés à la pré-collecte	23
3.2 L'organisation de la collecte	27
3.3 Récapitulatif de l'organisation de la collecte.....	29
Chapitre 4 - La collecte des déchets : les chiffres	31
4.1 Les ordures ménagères	32
4.2 Les déchets recyclables.....	33
4.3 Évolution des ratios.....	33
4.4 Les déchets collectés en déchèteries.....	34
4.5 Les déchets collectés par collecte spécifique.....	35
Chapitre 5 - Le traitement des déchets	36
5.1 Les différents types de traitement	36
5.2 La valorisation des déchets : mode de gestion.....	37
5.3 Le centre de tri des emballages ménagers et des papiers	39
5.2 Centre de tri des déchets industriels banals (DIB).....	40
5.3 La plateforme biomasse.....	41
5.6 L'Unité de Valorisation Énergétique des Déchets (UVED)	41
5.7 L'ancienne décharge du Spernot	43
Chapitre 6 - Focus sur le règlement de collecte.....	44
6.1 Lutte contre le vrac et les dépôts sauvages	44
6.2 Incitation au remisage systématique des bacs	45
6.3 Mise en demeure d'élagage pour le compte du service collecte.....	45
PARTIE 2 > Les indicateurs économiques et financiers	46
Chapitre 7 - Le cadre général du budget.....	47

7.1	Présentation analytique par coût de collecte selon les préconisations de l'ADEME	48
7.2	Le financement du service public	53
7.3	Structure du coût du service	54
GLOSSAIRE		63
ANNEXES		64
→	Annexe 1 – détail des tonnages.....	64
→	Annexe 2 – Compte Administratif	66
→	Annexe 3 – règlement de collecte.....	71
→	Annexe 4 – redevance spéciale	81
→	Annexe 5 – repreneurs et prestataires	86
→	Annexe 6 - suivi environnemental de l'UVED	87

RAPPORT ANNUEL 2023

Selon le Code général des collectivités territoriales (articles D2224-I et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût et le financement du service.

Mieux informé, le citoyen est en mesure de prendre conscience des enjeux de la prévention et du tri des déchets, ainsi que de son propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Le rapport annuel 2023 s'attache à décliner différents indicateurs techniques et financiers. La première partie développe les indicateurs techniques en suivant les différentes étapes de la gestion des déchets, de la prévention au traitement. La seconde partie vient préciser les indicateurs économiques et financiers en présentant les dépenses et recettes ainsi que les différents coûts du service.

L'année 2023 est marquée par :

- la fin de l'étude sur l'optimisation du service des déchets et la programmation des mesures à prendre pour mettre en œuvre notre obligation de proposer des solutions pour le tri à la source des déchets alimentaires.
- l'adoption en mai 2023 du Programme Local de Prévention est Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), intitulé « réduisons nos déchets ! ».
- une forte perturbation du fonctionnement du service par le blocage du Spenot lors des grèves nationales au printemps 2023.

ORGANISATION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA VALORISATION

Brest métropole organise la gestion des déchets collectés sur son territoire selon différents modes :

→ LA PREVENTION

Aussi appelé « réduction des déchets », cet axe de travail est développé de façon structurée depuis 2009. Il contribue à modifier les pratiques des habitants en les incitant à réduire la quantité de déchets produite par l'application d'éco-gestes simples (éviter le suremballage, composter, apposer un autocollant Stop pub sur sa boîte aux lettres, réduire le gaspillage alimentaire...).

→ LA VALORISATION ORGANIQUE

Une plateforme de déchets verts réservée au broyage puis au transfert du broyat vers des sites de compostage est en service depuis 1998. Cet équipement est délégué à Sotraval-SPL et Sotraval-SEML. Le broyage est assuré depuis le 1^{er} avril 2005. La plateforme « déchets verts » a alors pris le nom de « plateforme biomasse ».

La collectivité souhaite également développer la réduction des déchets à la source en incitant les habitants à se doter de composteurs pour déchets organiques et à broyer leurs déchets verts pour en faire du paillage.

→ LA VALORISATION MATIERE

Depuis septembre 2013, le tri des produits recyclables (contenu des bacs jaunes et des points tri) est réalisé à TriGlaz, le centre de tri exploité par Sotraval-SPL sur la commune de Plouédern.

→ LA VALORISATION ENERGETIQUE

L'unité de valorisation énergétique des déchets (UVED), mise en service en 1988, incinère les déchets en produisant de la vapeur contribuant à alimenter le réseau de chauffage urbain et de l'électricité injectée dans le réseau d'électricité.

La gestion de cet équipement ainsi que le pesage des déchets sont délégués à Sotraval-SPL et Sotraval-SEML. L'exploitation de l'UVED a été confiée à la société Eco-chaleur de Brest (pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} août 2019, échéance du contrat en 2029).

La société Eco Chaleur de Brest (ECB) assure le fonctionnement du réseau de chaleur dans le cadre d'une délégation de service public.

→ LA GESTION DES DECHETS INDUSTRIELS (DIB)

Le service public de gestion des déchets ne prend pas en charge les DIB. Aussi les professionnels sont invités à se tourner vers 2 alternatives pour le tri de ces déchets :

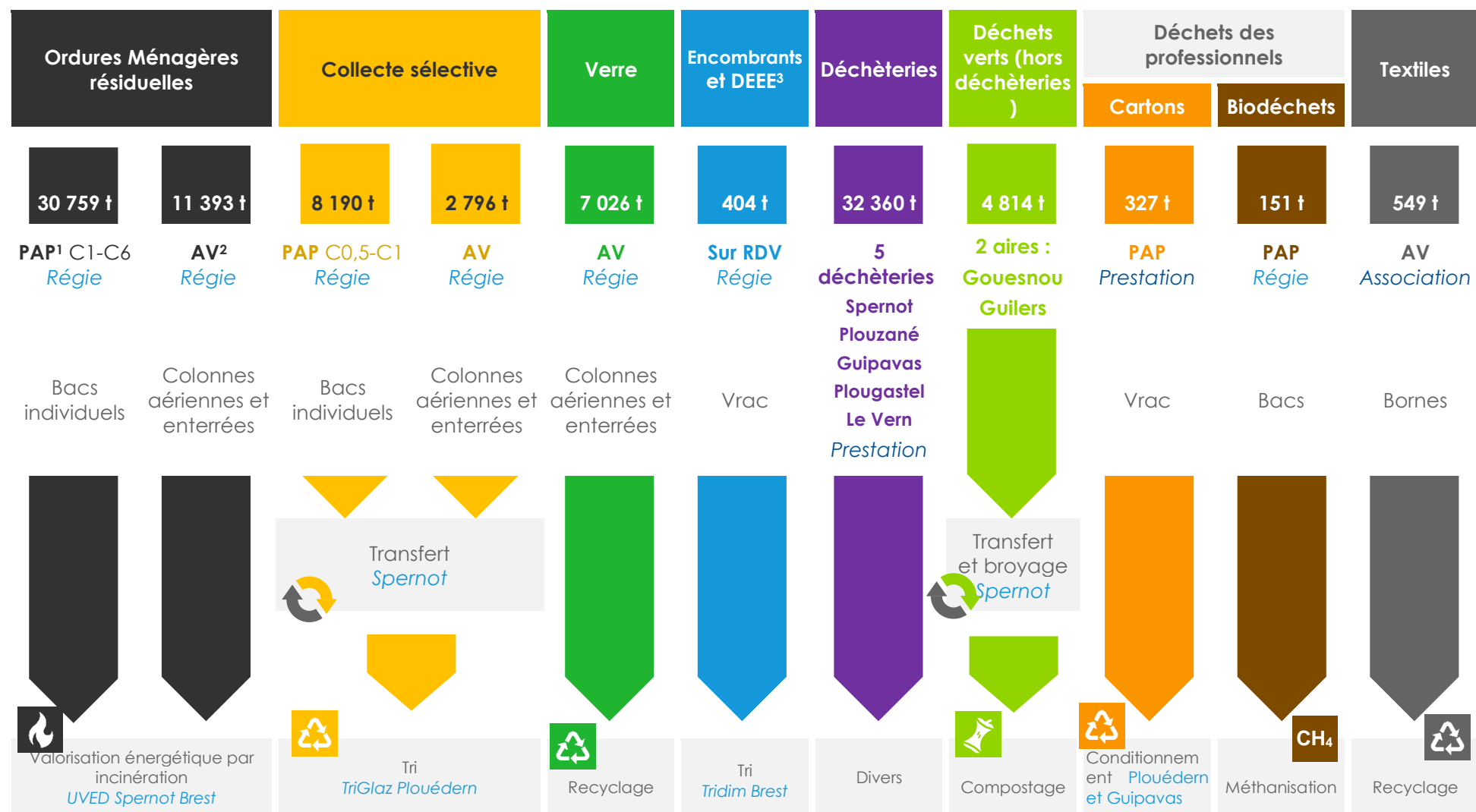
- TRIDIM situé sur la zone portuaire à Brest,
- Le Centre de Tri Haute Performance (CTHP) de Saint-Thudon sur la commune de Guipavas.

→ POUR MEMOIRE

Un centre d'enfouissement technique de classe 2 (CET 2) avait été ouvert en 1963 et a permis le stockage des ordures ménagères jusqu'à la mise en service de l'UVED en 1988. Bien qu'il soit définitivement fermé depuis le 1^{er} novembre 1999, il fait l'objet d'un suivi (analyse des eaux, surveillance du biogaz).

Des travaux de réhabilitation ont été effectués depuis 2011 et les travaux paysagers de la décharge ont été réalisés en 2014.

→ VISION GLOBALE DU SERVICE PROPOSE AUX USAGERS EN 2023



¹ PAP : Porte-à-porte

² AV : Apport volontaire

³ DEE : Déchet d'Équipement Électrique et Électronique

PARTIE 1 > Les indicateurs techniques

*Cette première partie propose une vision d'ensemble du service, de son organisation sur le territoire, des déchets pris en charge et des modes de traitement.
Elle s'attache également à développer les actions de prévention mises en œuvre sur le territoire.*

Chapitre 1 - Présentation générale

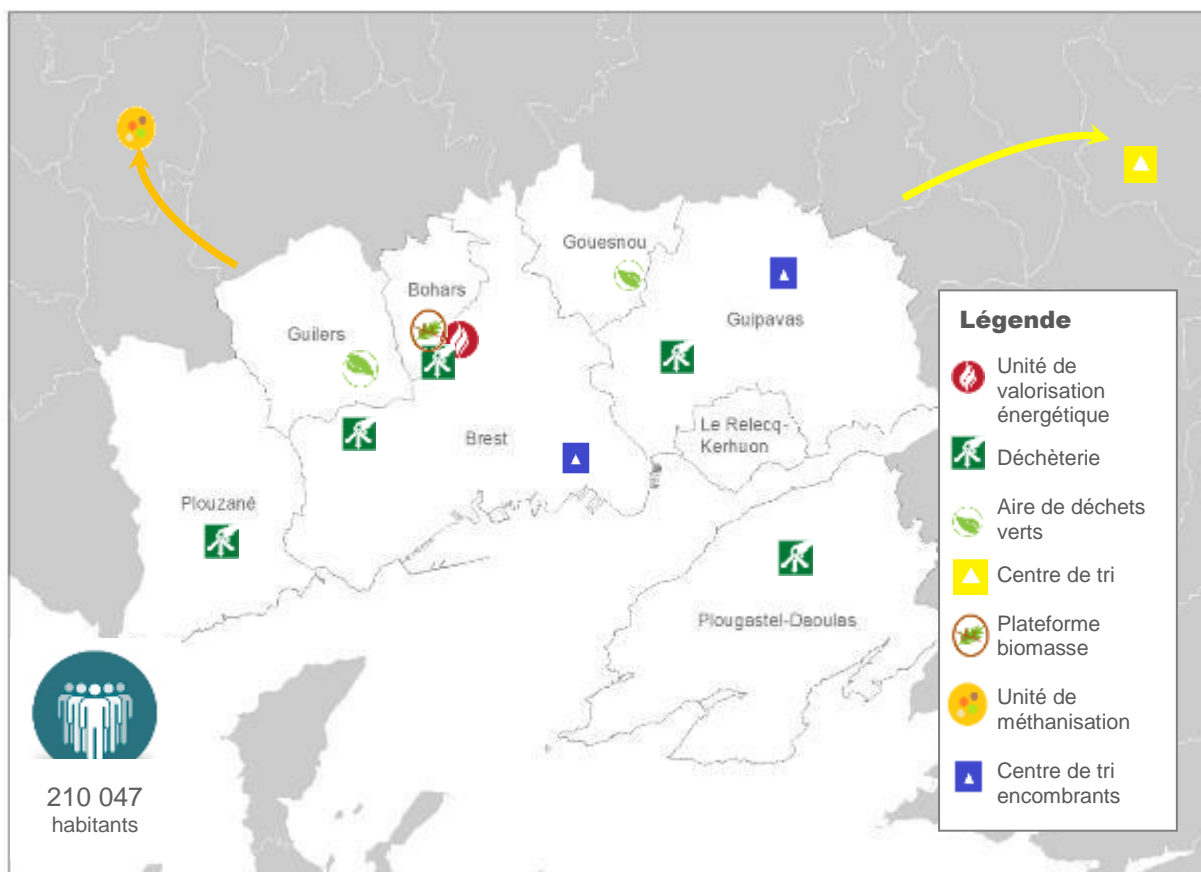
La compétence de gestion des déchets ménagers³ et assimilés⁴ est exercée par Brest métropole sur l'ensemble de son territoire. Elle inclut la collecte et le traitement des déchets. Les opérations de transport, de transit ou de regroupement des déchets se situent à la jonction de la collecte et du traitement.

1.1 Le périmètre

La collecte des déchets est réalisée sur les 8 communes de Brest métropole pour une population de 211 156 habitants (chiffre INSEE 2020). La collecte est une opération consistant en l'enlèvement des déchets pour les acheminer vers un lieu de tri, de regroupement, de valorisation, de traitement ou de stockage. Elle s'effectue soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire (points d'apport volontaire et déchèteries).

Une fois collectés, les déchets, quelle que soit leur nature, suivent des filières de traitement spécifiques.

Sont représentés sur la carte ci-dessous, le périmètre d'action du service ainsi que les principaux équipements de collecte et de traitement du territoire et à proximité.



1.2 Les modes de collecte

Les prestations de collecte sont effectuées en majeure partie en régie par le service collecte des déchets.

Selon le type d'habitat et la densité de population, la collecte des déchets ménagers est organisée différemment :

- Collecte en porte-à-porte ;
- Collecte par points d'apport volontaire.

³ Les déchets ménagers sont les déchets issus de l'activité domestique des ménages.

⁴ S'y ajoutent les déchets non ménagers collectés dans les mêmes conditions (déchets produits par les artisans, les commerçants, bureaux, ...) appelés déchets assimilés.

Une collecte des déchets assimilés produits par les activités professionnelles, mais assimilables à des déchets ménagers, est également effectuée pour les professionnels qui n'ont pas recours à une entreprise privée de collecte : elle donne lieu à assujettissement à la redevance spéciale. Cette collecte est réalisée sur les mêmes tournées que les ménages, soit en porte-à-porte, soit par points d'apport volontaire (cf. annexe 4).

Par ailleurs, Brest métropole dispose de 5 déchèteries et de 2 aires de déchets verts, réservées aux particuliers :







- Mescouezel, sur la commune de Plouzané, mise en service en 1993 ;
- Le Vern sur la commune de Brest, mise en service en 2001 ;
- Le Spernot sur la commune de Brest, mise en service en 1992 ;
- Lavallot sur la commune de Guipavas, mise en service en 1994 ;
- Toul ar Rannig sur la commune de Plougastel-Daoulas, mise en service en 1989 ;
- L'aire de déchets verts de Gouesnou, mise en service en 1983 ;
- L'aire de déchets verts de Guilers mise en service en 2018.

L'exploitation des déchèteries est assurée par un prestataire privé (SUEZ). Les aires de déchets verts de Gouesnou et Guilers sont quant à elles gérées en régie.

1.2.1 Déchets pris en charge en porte-à-porte et points d'apport volontaire

Le service de collecte en porte-à-porte et par points d'apport volontaire prend en charge les déchets ménagers et assimilés. Le tri mis en place sur le territoire consiste à séparer les emballages et papiers des autres déchets. Les consignes de tri sont disponibles sur www.brest.fr.

Mode de collecte par type de déchets

	Ordures ménagères 	Recyclables ⁵ 	Verre 	Textile 	Biodéchets ⁶ 	Objets volumineux et DEEE ⁷ 
Collecte en porte-à-porte	✓	✓			✓	✓
Collecte en point d'apport volontaire	✓	✓	✓	✓		

→ LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

La collecte des ordures ménagères est assurée :

- en bacs individuels (porte-à-porte), pour 76 % de la population ;
- par points d'apport volontaire (conteneurs aériens et conteneurs enterrés) pour l'habitat collectif, l'habitat rural dispersé, certains secteurs de Brest et nouveaux quartiers de la métropole, pour 24 % de la population.

→ LA COLLECTE DES RECYCLABLES

La collecte sélective est assurée :

- en bacs individuels (porte-à-porte), pour 70 % de la population ;
- par points d'apport volontaire (conteneurs aériens et conteneurs enterrés) pour l'habitat collectif, l'habitat rural dispersé, certains secteurs de Brest et nouveaux quartiers de la métropole, pour 30 % de la population.

⁵ Les déchets recyclables sont ceux qui peuvent avoir une seconde vie sous un autre conditionnement : tous les emballages et papiers.

⁶ Uniquement pour certains professionnels - déchets alimentaires

⁷ Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

Par ailleurs, en raison d'une activité économique forte, une collecte spécifique de cartons est assurée en centre-ville de Brest par un prestataire privé (TRIBORD en 2023). Elle est effectuée le soir, avant le passage de la benne de collecte des ordures ménagères. Les cartons, présentés propres et pliés, sont ainsi récupérés en vue de leur valorisation. Sur le reste du territoire de Brest métropole, le ramassage des cartons est assuré lors des tournées de collecte sélective.

En 2023, plus de 98 % de la population est desservie par une collecte sélective de proximité (bacs poubelles individuels ou conteneurs collectifs à moins de 150m).

→ LA COLLECTE DU VERRE

La collecte du verre est assurée par points d'apport volontaire uniquement.

→ LA COLLECTE DU TEXTILE

Depuis janvier 2010, les associations d'insertion ABI 29 et Inservet collectent les textiles sur le territoire de Brest métropole. En 2023, on dénombre 82 conteneurs sur l'espace public de Brest métropole. S'y ajoutent des conteneurs ou points de dépôt gérés par d'autres associations (Secours Populaire, APF...), soit un total de 110 points de collecte (source : éco-organisme Refashion). La carte d'implantation des conteneurs textiles est disponible sur le site internet Brest.fr.

→ LA COLLECTE DES BIODECHETS

En octobre 2014, Brest métropole a lancé une expérimentation de collecte des biodéchets auprès de gros producteurs. L'objectif est de réduire le tonnage d'ordures ménagères collectées et de valoriser par méthanisation les biodéchets séparés.

En 2023, 13 producteurs ont été collectés :

- Lycée FENELON
- Groupe scolaire de la CROIX ROUGE
- Lycée de l'IROISE
- Groupe scolaire de l'HARTELOIRE
- Lycée DUPUY de LOME
- Restaurant Universitaire du Centre
- Restaurant Universitaire du BOUGUEN
- Restaurant Universitaire de KERGOAT
- Cuisine Centrale
- Océanopolis
- Cité de Kérichen
- La banque alimentaire
- La Cantoche

Deux collectes sont réalisées par semaine par le service collecte des déchets. L'ensemble des biodéchets collectés est orienté vers une unité de méthanisation par l'intermédiaire de la société Sotraval-SPL.

Pour les particuliers et professionnels assimilés, la métropole développe depuis plusieurs années la pratique du compostage individuel ou collectif (cf. paragraphe 2.2) pour la gestion in situ des biodéchets.

→ LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS ET DEEE

Pour les particuliers, un service spécifique de collecte en porte-à-porte a été mis en place sur le territoire de Brest métropole pour les objets volumineux et les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE). Cette collecte est réalisée sur rendez-vous, sur la base d'une liste d'objets à débarrasser fournie par l'utilisateur.

L'objectif de cette collecte est de limiter les dérives mettant en jeu la sécurité (encombrement des trottoirs) et la salubrité (éparpillement sur la rue, risque d'incendie) tout en offrant un service « à la carte » aux usagers (rendez-vous dans un délai moyen de 2 à 3 semaines).

Lors du contact téléphonique, le service peut également préciser aux usagers ce qui relève de la collecte des encombrants (objets intransportables) et ce qui a vocation à aller en déchèterie.

1.2.2 Déchets pris en charge en déchèteries

Les déchèteries sont des lieux d'accueil aménagés pour le dépôt des matériaux qui ne peuvent pas être collectés par le service de ramassage traditionnel des déchets ménagers en raison de leur nature :

- Déchets verts : branchages, tontes de pelouse...
- Déchets électriques et électroniques : télévisions, téléphones portables...
- Déchets dangereux : peintures, solvants, ampoules, batteries...
- Déchets inertes : gravats, porcelaine...
- Déchets métalliques : ferrailles, divers métaux...
- Déchets mobiliers : meubles en bois, en plastique...
- Articles de sport et de loisirs
- Jouets
- Articles de bricolage et de jardinage
- Autres déchets : grands cartons, bois...

En les apportant à la déchèterie, le déchet pourra suivre une filière de traitement adaptée. Sont toutefois interdits certains déchets très spécifiques tels que les pneus, bouteilles de gaz, extincteurs, fusées de détresse, déchets radioactifs...

L'enlèvement des déchets collectés et triés sur ces sites est pris en charge par plusieurs entreprises selon leur type (notamment Suez RV Ouest, Véolia, SARP OUEST, Les Recycleurs Bretons, Ouest Inerte, Tribord, Chimirec, Derichebourg), pour être ensuite acheminés vers les filières de valorisation adaptées.

Des filières dites à responsabilité élargie du producteur, financées par les metteurs sur le marché permettent de trier et valoriser certains déchets collectés : déchets mobilier, déchets dangereux, déchets électriques et électroniques. De nouvelles filières ont été mises en place en 2023 : articles de sport et de loisirs, jouets, articles de bricolage et de jardinage.

Chapitre 2 - La prévention et le tri des déchets

La prévention des déchets consiste à agir en amont au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation d'un bien, afin de faciliter la gestion ultérieure des déchets, notamment par la réduction des quantités de déchets produits et/ou de leur nocivité ou par l'amélioration de leur caractère valorisable. La prévention permet donc de réduire l'impact environnemental de la production et la gestion des déchets.

Brest métropole mène de nombreuses actions de prévention sur son territoire en lien avec différents partenaires. La réduction des déchets est, en effet, un axe majeur pour la métropole : agir sur les quantités de déchets permet notamment de réduire le gaspillage mais aussi de maîtriser le coût du service.

L'utilisateur est l'acteur incontournable de ces actions de réduction. En réinterrogeant ses pratiques, il peut contribuer à diminuer la quantité de déchets produite sur le territoire.

Brest métropole encourage également le tri des déchets. Juste après les démarches de réduction et de prévention des déchets, le tri à la source des déchets est une étape importante pour les orienter vers une filière appropriée, dans une démarche d'économie circulaire. Le tri sélectif consiste à ranger ses déchets en les séparant par nature afin de permettre le recyclage de ceux qui peuvent l'être.

Le tri des déchets du quotidien concerne en particulier les emballages et le papier. Le recyclage des matières (carton, papier, verre...) permet de réduire la quantité d'ordures ménagères incinérées (valorisation énergétique) et de donner une seconde vie aux déchets.

2.1 Politique de prévention des déchets

Les lois qui se succèdent ces dernières années fixent un cadre ambitieux en matière de réduction des déchets produits sur le territoire national.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) affichait déjà plusieurs objectifs, parmi lesquels la réduction de 10% de la quantité de déchets ménagers et assimilés produit par habitant en 2020 par rapport à 2010. Cet objectif a été atteint par Brest métropole en 2020.

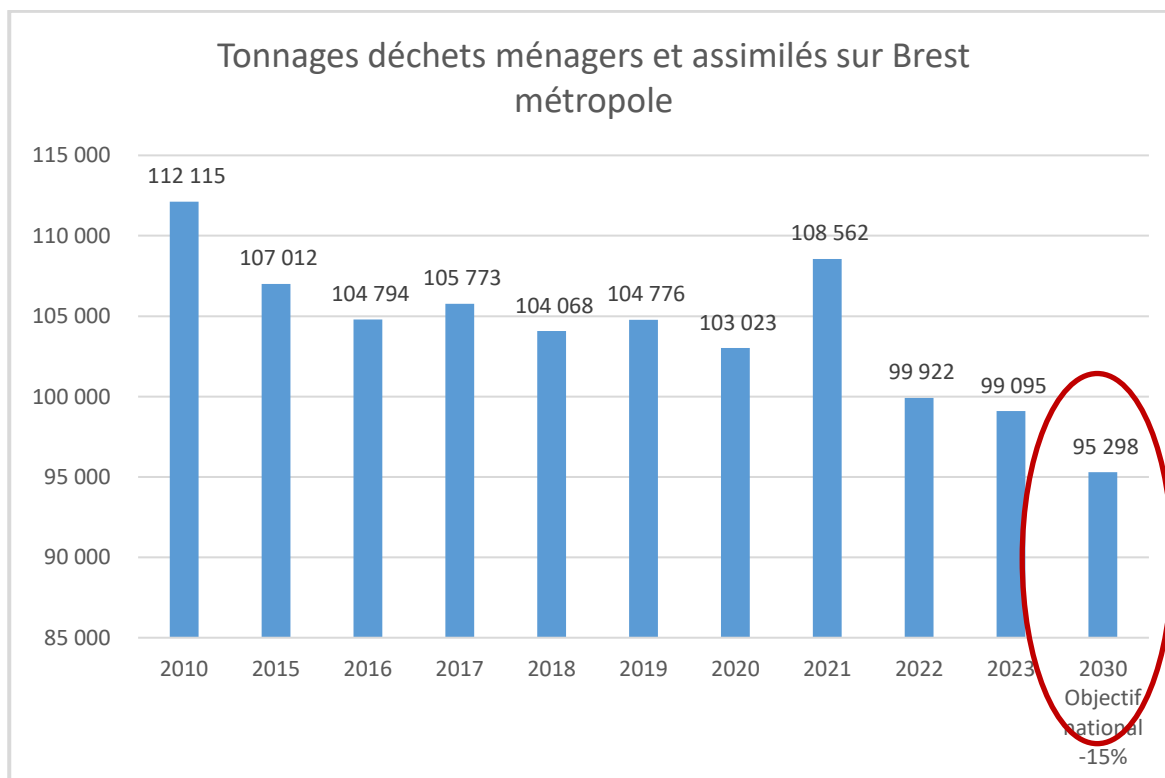
La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) fixe de nouveaux objectifs aux collectivités, parmi lesquels :

- Réduction de 15% des déchets ménagers et assimilés d'ici 2030 par rapport à 2010 ;
- Réduction de 50% à l'horizon 2025 des quantités de déchets mis en décharge par rapport à 2010 (objectif déjà atteint pour Brest métropole) ;
- Réduction de 30% d'enfouissement des déchets entre 2010 et 2020 (objectif déjà atteint pour Brest métropole) ;
- Obligation de tri à la source des biodéchets pour tous d'ici le 31 décembre 2023.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets est quant à lui plus ambitieux que la réglementation nationale et vient renforcer certains objectifs déjà fixés :

- Trajectoire du zéro enfouissement en 2030 ;
- Trajectoire du zéro déchet en 2040 ;
- Réduction de 25% des DMA hors végétaux d'ici 2030 par rapport à 2016 ;
- Réduction de 20% des végétaux d'ici 2030 par rapport à 2016 ;
- Objectif de limiter la présence des biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles à 20% en 2025 et 15% en 2030.

Sur le territoire de Brest métropole, depuis 2010, les quantités de déchets produits diminuent significativement, en lien avec les programmes d'actions successifs mis en œuvre.



Après une augmentation significative des tonnages en 2021, on constate une diminution des tonnages en 2022 et 2023 qui peut être liée à une modification de comportement des usagers en

terme de consommation et à une diminution du pouvoir d'achat. Brest métropole doit toutefois poursuivre et accentuer sa politique en matière de prévention pour atteindre les différents objectifs fixés.

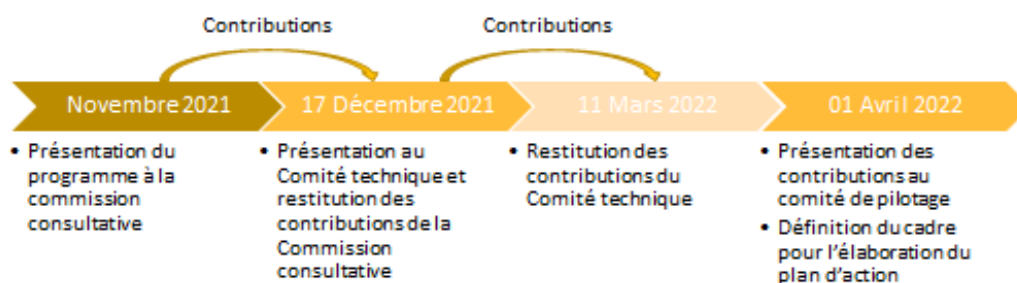
Fin 2021 a débuté l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés intitulé « **Réduisons nos déchets !** ». Sa gouvernance inclut tous les acteurs majeurs du territoire ainsi que les services de la collectivité à travers deux instances :

- la commission consultative composée de cinq collèges : associatif, institutionnel, scientifique, économique, habitant
- le comité technique regroupant les directions de Brest métropole, les communes de la métropole, Brest'aim, Eau du Ponant, Brest métropole habitat et l'ADEUPa. Il a pour mission l'élaboration du programme.

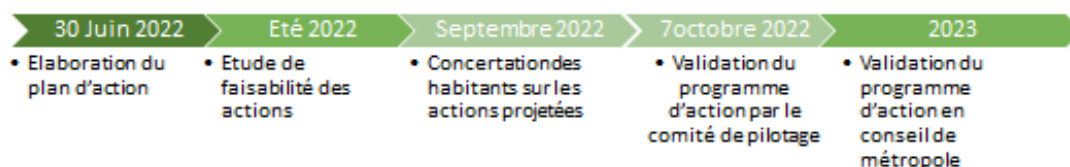
Un comité de pilotage a également été constitué. Composé d'élus de la métropole, il valide les différentes étapes du programme et le plan d'action qui en découle.

L'élaboration du programme a été menée en 2021 et 2022, en concertation avec les acteurs du territoire et les différents services de la collectivité.

1^{ère} étape : Etat des lieux et objectifs



2^{ème} étape : Plan d'action et concertation



Le programme « Réduisons nos déchets ! » a été adopté à l'unanimité lors du conseil de métropole du 12 mai 2023. Ce programme définit les actions à mettre en œuvre entre 2023 et 2028 pour diminuer la quantité de déchets ménagers et assimilés sur la métropole. Il est organisé autour de 5 axes de travail, déclinés en 22 fiches actions pour répondre aux différents enjeux du programme :

- Axe 1. Réduire et gérer à la source les biodéchets : 6 actions,
- Axe 2. Développer la réparation, le réemploi et la consommation responsable : 4 actions,
- Axe 3. Accompagner les professionnels assimilés dans la réduction de leurs déchets : 1 action,
- Axe 4. Communiquer et sensibiliser pour faire évoluer les comportements : 3 actions,
- Axe 5. Encourager l'éco-exemplarité de la collectivité et des services publics : 8 actions.

Suite à des échanges en COPIL, il a été décidé de démarrer par les actions de l'axe 1 « réduire et gérer à la source les biodéchets » en lien notamment avec la volonté des élus de Brest métropole de mettre en place des solutions de tri à la source des déchets alimentaires dès 2024 sur le territoire de la métropole.

2.2 Le compostage : action majeure pour réduire la production de déchets

Le compostage est un procédé naturel qui permet de transformer des déchets organiques (végétaux, restes de nourriture) en compost. Ce compost, très riche, peut être utilisé comme engrais. La pratique du compostage permet de réduire la quantité de déchets, en détournant les biodéchets du flux des ordures ménagères.

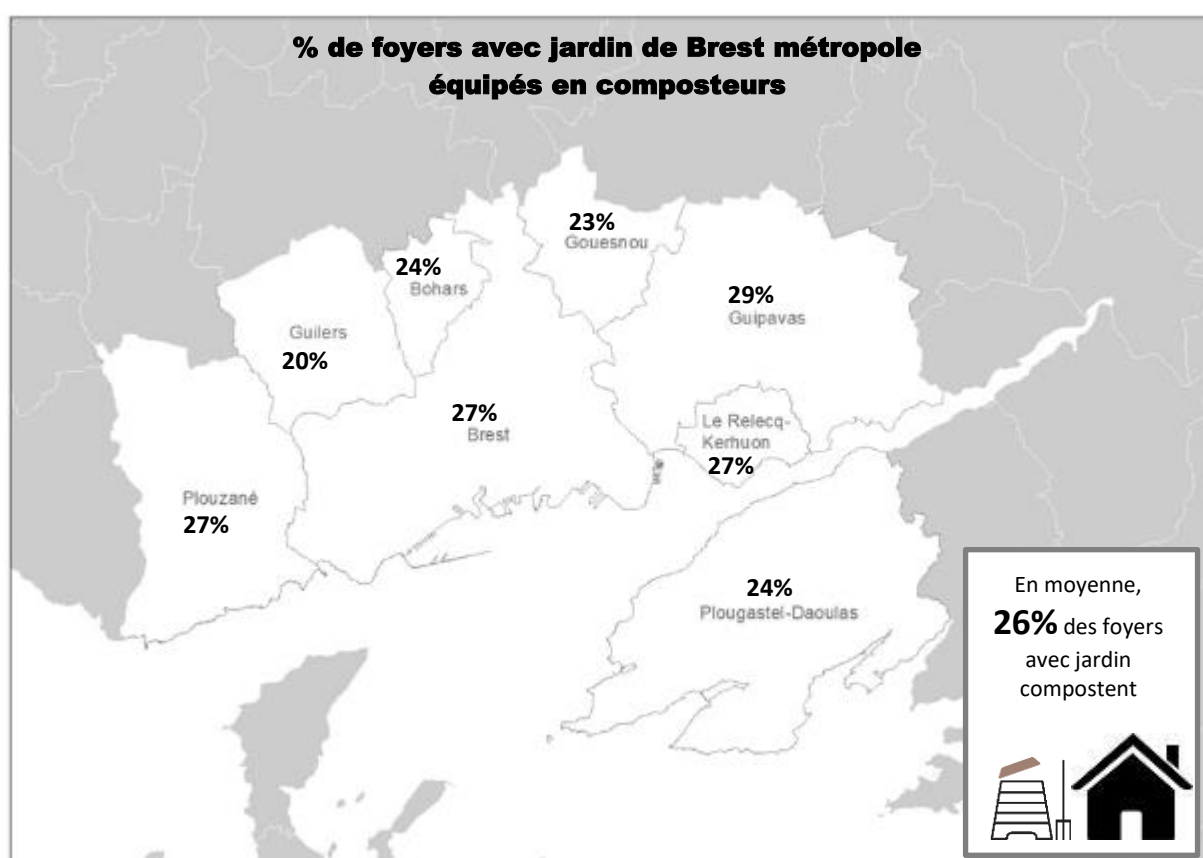
A noter que le compostage est une solution de tri à la source des biodéchets. Ce tri est obligatoire au 31 décembre 2023 pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets (loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire).

→ LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Brest métropole met à disposition à prix réduit des composteurs pour les habitants qui disposent d'un jardin depuis 1998. En 2023, **1 811 composteurs ont été remis** à des habitants du territoire (985 composteurs en 2022).

Afin de déterminer le pourcentage d'habitants couverts par une solution de tri à la source des biodéchets par compostage individuel, il est recommandé de comptabiliser les composteurs remis sur les dix dernières années, soit depuis 2012 inclus. **10 379 composteurs** ont ainsi été remis, soit **26% de foyers avec jardin desservis**.

La pratique est toutefois plus développée étant donné que les foyers qui compostent en tas (sans composteur) ou avec un composteur acheté dans le commerce ne sont pas comptabilisés ici.



La répartition des composteurs mis à disposition par la collectivité entre 2012 et fin 2023 est la suivante :

Communes	Nombre de jardins	Nombre de composteurs remis par Brest métropole depuis 2012	% de foyers équipés	Population
Bohars	1 012	244	24,1%	3 559
Brest	17 836	4 855	27,2%	139 456
Gouesnou	2 019	458	22,7%	6 281
Guilers	2 434	488	20,0%	8 119
Guipavas	4 439	1 279	28,8%	15 196
Plougastel- Daoulas	4 586	1 112	24,3%	13 277
Plouzané	3 658	990	27,1%	13 558

Le Relecq- Kerhuon	3 515	952	27,1%	11 710
TOTAL	39 499	10 379	26,3%	211 156

La demande en composteurs a fortement augmenté en 2023 par rapport à 2022. Il faut noter qu'en 2022, Brest métropole a mis en place un système de réservation en ligne des composteurs qui a facilité les prises de rendez-vous des usagers.

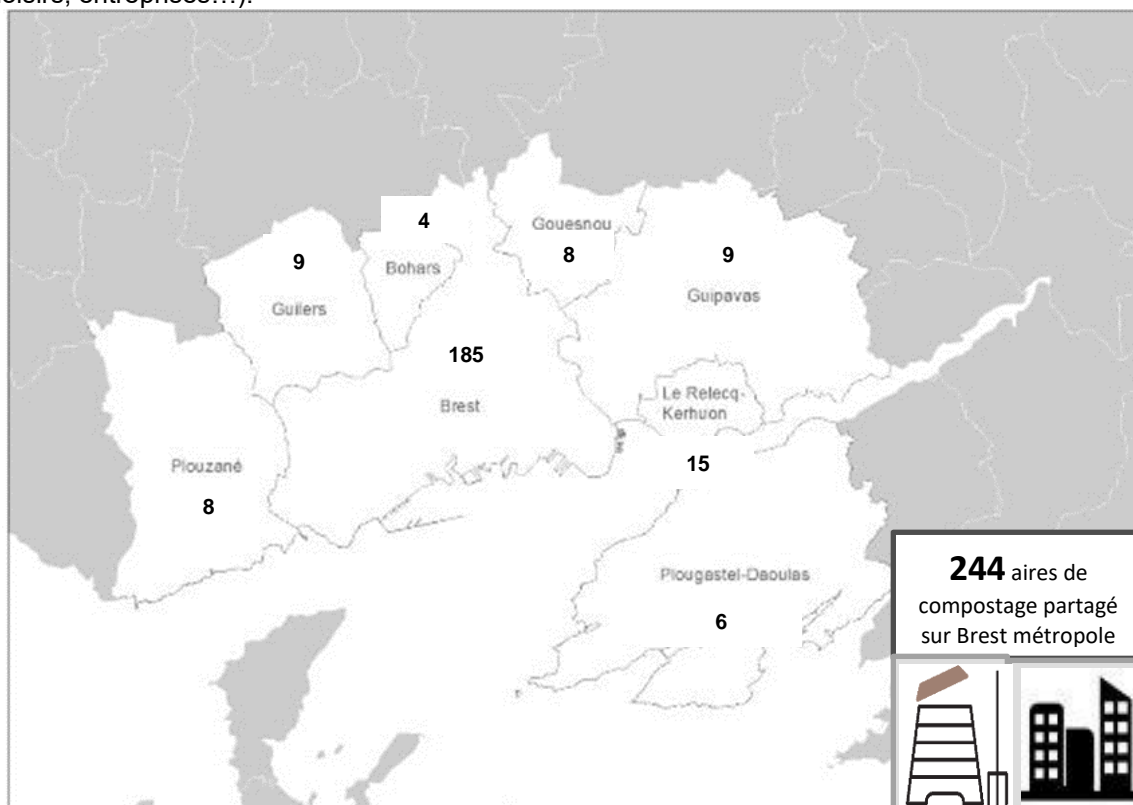
→ LE COMPOSTAGE COLLECTIF

Pour permettre à l'ensemble des usagers de composter, Brest métropole développe le compostage collectif. Pour ce faire, la métropole s'appuie sur un prestataire (l'association locale Vert Le Jardin en 2023) pour mettre en place, à la demande des usagers habitant en immeuble, des aires de compostage collectif.

Afin de répondre aux demandes des usagers, le prestataire assure :

- l'étude de faisabilité et l'identification de l'emplacement de l'aire de compostage ;
- la communication auprès des habitants et des syndicats ;
- la remise des bio-seaux pour les personnes intéressées ;
- la mise en place des composteurs ;
- le suivi de l'aire de compostage : apport de matières sèches si besoin, intervention en cas de dysfonctionnement... ;
- l'organisation d'animations de proximité autour de l'aire de compostage de manière à dynamiser le site (nouvelles adhésions et amélioration des pratiques).

En 2023, 18 aires de compostage collectif ont été implantées portant à **244 le nombre total d'aires suivies sur le territoire**, dont 77 installations situées au sein de structures (écoles, centres de loisirs, entreprises...).



Toutes les collectivités sont desservies en composteurs collectifs. Brest compte 185 aires de compostages, dont 47 en structures. La répartition par quartier des 185 aires de compostage est la suivante :

- Quartier de St-Pierre : 13 aires
- Quartier des 4 Moulins : 38 aires
- Quartier de Bellevue : 18 aires

- Quartier de Lambézellec : 27 aires
- Quartier de l'Europe : 27 aires
- Quartier de St-Marc : 32 aires
- Quartier Centre : 30 aires

→ S'INFORMER, PARTAGER OU COMMUNIQUER SUR LE COMPOSTAGE ET LE PAILLAGE⁸

Depuis 2010, Brest métropole anime un réseau de guides-composteurs-pailleurs. Il est composé d'habitants volontaires, bénévoles, formés par la collectivité aux pratiques du compostage et du paillage dans le but de transmettre leur savoir à d'autres habitants. Il est ainsi présent sur de nombreuses manifestations locales pour animer des stands d'information.

Au 31 décembre 2023, le réseau des guides-composteurs-pailleurs comporte **168 membres actifs et formés**. Il est ouvert aux habitants intéressés par le compostage et/ou le paillage, expérimentés ou non, et désireux de diffuser cette pratique auprès de leurs voisins, amis, grand public et association.

Plus d'informations sur le site internet du réseau des guides-composteurs-pailleurs : <http://www.composteurpailleur.infini.fr/>

→ VALORISER SON SAPIN DE NOËL

Depuis janvier 2012, Brest métropole invite tous les habitants à venir broyer leur sapin de Noël au cœur de leur quartier ou de leur commune. Ce service de proximité est de plus en plus connu par les usagers.

L'opération permet de modifier le regard sur ce que l'on jette. Le sapin est en effet source de paillage, utile pour son jardin.



<p style="text-align: center;">En 2023 :</p> <p style="text-align: center;">65,8 tonnes de déchets verts évités en déchèteries</p>	<p style="text-align: center;">Plus de</p> <p style="text-align: center;">8 230 sapins déposés et broyés</p>	<p style="text-align: center;">17 sites de broyage et de sensibilisation</p>
--	--	--

2.3 Projet Interreg France-Manche-Angleterre « Preventing Plastic Pollution »



Lancé en janvier 2020, le projet européen "[Preventing Plastic Pollution](#)" a permis de développer plusieurs actions expérimentales autour de la lutte contre la pollution plastique, notamment par

⁸ Technique de jardinage qui consiste à placer au pied des plantes des matériaux organiques et minéraux pour le nourrir et/ou le protéger.

la prévention. Au cours de l'année 2023, Brest métropole a ainsi continué de déployer des actions à destination du grand public, des professionnels et clubs sportifs, qui permettent à la fois :

- De favoriser le changement de comportement à travers des actions de prévention ;
- D'expérimenter de nouveaux dispositifs permettant une meilleure gestion des déchets plastiques après leur production.

→ FAVORISER LE CHANGEMENT DE COMPORTEMENT :

➤ "Objectif : zéro plastique", une charte pour tendre vers le zéro plastique :

Brest métropole a lancé l'opération "Objectif : zéro plastique" pour accompagner les restaurateurs et les clubs sportifs dans une démarche d'élimination des plastiques, principalement les plastiques à usage unique, via une charte d'engagement.

Pour les restaurateurs : l'objectif de cette opération est d'accompagner les établissements volontaires pour viser le « zéro plastique » à travers la réduction voire la suppression des emballages en plastique à usage unique au sein de leur établissement. Une démarche progressive qui tient compte à la fois de l'usage important des plastiques à usage unique, des obligations réglementaires, et des impacts environnementaux constatés par les partenaires scientifiques du projet « Preventing Plastic Pollution ». Depuis 2021, 14 restaurateurs se sont engagés et sont accompagnés par Brest métropole pour atteindre les objectifs de la charte.



Pour les clubs sportifs, 3 équipements sportifs sont concernés par cette expérimentation : le Centre Nautique de Brest, le complexe sportif du Petit Kerzu et le Gymnase Foch. En partenariat avec la direction des sports et du nautisme de Brest métropole, les associations sportives utilisatrices de ces trois équipements ont été mobilisées pour un accompagnement vers la suppression des plastiques à usage unique produits dans le cadre de l'activité sportive. Les clubs signataires sont encouragés à supprimer l'utilisation de la bouteille plastique à travers la fourniture de gourdes réutilisables pour les adhérents. Ils sont également accompagnés lors d'évènements ou manifestations sportives à travers des recommandations alternatives aux emballages plastiques. On compte 10 clubs engagés entre 2021 et 2022 et 7 clubs engagés en 2023.

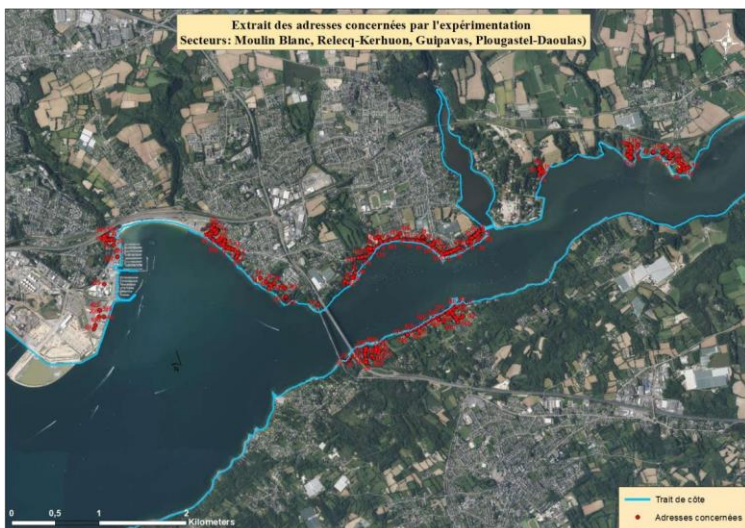
En parallèle de ces chartes « zéro plastique », Brest métropole propose aux organisateurs d'évènements sur son territoire des outils et des conseils pour mieux trier et limiter l'utilisation de plastique à usage unique.

→ FAVORISER LE RECYCLAGE DES EMBALLAGES EN PLASTIQUE : EXPERIMENTATION DE NOUVEAUX DISPOSITIFS DE COLLECTE SUR LA BANDE LITTORALE DE BREST METROPOLE

➤ Limiter les risques de débordement et d'envols des déchets

Expérimentation de poubelles jaunes à serrure en bord de littoral

Brest métropole a expérimenté, en février 2022, un nouveau dispositif de poubelles jaunes à serrure pour limiter les phénomènes de renversement et d'envol d'emballages notamment plastiques, un phénomène récurrent suite aux évènements tempétueux. 400 usagers situés à moins de 100m du trait de côte ont été équipés (carte ci-dessous).



Après le succès de cette expérimentation, une deuxième phase de déploiement a été opérée en 2023. Suite à une analyse des poubelles de tri renversées lors des épisodes de tempêtes, 450 usagers de la métropole ont été équipés de ce dispositif de bac à serrure.

Habillage de plateformes sur des conteneurs enterrés

Brest métropole, en lien avec la mairie de quartier de l'Europe, a lancé, début 2022, un projet artistique auprès des enfants du Centre Social Horizon afin d'habiller 10 plateformes de conteneurs enterrés sur le quartier. Le thème choisi pour ce projet est la lutte contre la pollution plastique. Les enfants du centre social Horizon ont été sensibilisés à la pollution du milieu marin et au tri des déchets. Ils ont réalisé en collaboration avec deux artistes Guillaume Duval et Clément Gérard des dessins pour habiller les plateformes. La mise en place de ces dessins a été réalisée en février 2023.



➤ EVENEMENTS :

Huitième édition des journées de l'eau du 20 au 22 mars 2023

Les 20, 21 et 22 mars 2023, Brest métropole a organisé un événement dédié aux scolaires et au grand public à l'occasion des journées mondiales de l'eau. Dans ce cadre, un stand autour de la pollution plastique a été proposé avec la participation de différents partenaires engagés dans le

programme européen « Preventing Plastic Pollution » (Labocéa, Parc National Marin d'Iroise, Syndicat de Bassin de l'Elorn).



2.4 Poursuivre la sensibilisation des différents publics

Si le projet Preventing Plastic Pollution permet de déployer des actions expérimentales pour favoriser la prévention et une meilleure gestion des déchets composés de plastique, Brest métropole poursuit son travail de sensibilisation auprès d'un large public.

→ SENSIBILISER LES SCOLAIRES

Depuis 2012, deux programmes d'animation sont proposés aux élèves des cycles 2 et 3 : l'un sur le thème de la réduction des déchets (lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage, spectacle ludique et pédagogique), et l'autre sur le tri (tri et valorisation, compostage, visite de l'unité de valorisation énergétique, visite du centre de tri TriGlaz).

En 2023, **55 classes** ont fait le choix de suivre ces programmes d'animation, soit **1 274 élèves** sensibilisés au tri ou à la réduction des déchets. Dans le cadre de ces programmes, 300 élèves ont assisté à un spectacle sur la réduction des déchets en fin d'année scolaire. Des classes de lycées et des étudiants en BTS ont également été sensibilisés, soit **268 élèves**.

Au total en 2023, **1542 élèves** ont été sensibilisés directement par les équipes de Brest métropole au tri et à la réduction des déchets.



→ SENSIBILISER LORS D'ÉVÉNEMENTS

Bienvenue dans ma maison presque zéro déchet



Rencontres Zéro Déchet

Les 1^{er} et 2 avril 2023, participez au week-end portes ouvertes chez des familles presque zéro déchet du Finistère.

Retrouvez toutes les informations sur bienvenue.symetra.bzh et suivez-nous sur les réseaux sociaux. 📱📺📷📺📷📺📷



Bienvenue dans ma maison presque zéro déchet est une initiative finistérienne portée par le SYMEED 29 en partenariat avec les collectivités du Finistère. Cet événement permet de donner la parole à des usagers qui pratiquent le « presque » zéro déchet.

Cette deuxième édition s'est déroulée les 1^{er} et 2 avril 2023 et a permis de promouvoir le zéro déchet sur le territoire : une cinquantaine de maisons ont ouvert leurs portes sur le Finistère dont 7 sur Brest métropole et ont présentés leurs pratiques presque zéro déchet.

Dans une société en pleine transition sur ses modes de consommation, cet évènement permet de :

- découvrir concrètement les pratiques presque zéro déchet,
- trouver les astuces zéro déchet et des actions à la portée de tous,
- créer du lien avec des personnes qui s'engagent pour un style de vie durable,
- s'inspirer et échanger sur la consommation responsable.

Le fantastique Pique-nique

A l'occasion du mois de l'alimentation durable sur le territoire de Brest Métropole, un temps fort collectif a été réalisé le 19 avril 2023, place de la liberté. Le but étant de faire la promotion d'une alimentation saine et durable. La direction déchets propreté était présente pour mettre en avant les modes de consommations responsables.



Eco troc et astuces au centre social de Kérangoff le 28 juin 2023

Le centre social de Kérangoff a organisé avec ses partenaires un Forum éco troc et astuces dans les locaux du centre social afin de pouvoir donner, réparer, fabriquer, échanger et économiser. Brest métropole a proposé des animations sur le tri, le compostage, la réduction des déchets ainsi qu'une initiation à la fabrication Tawashi.

Jeu du port

La direction déchets-propreté a participé aux trois éditions des Jeux du port 2023 : les 29 juillet, 3 août et 10 août 2023. Les visiteurs ont pu découvrir :

- un espace réservé au compostage et au paillage,
- un stand de sensibilisation au tri et au zéro déchet.

Le dispositif de tri :

Les principaux déchets recyclables se trouvant sur les espaces restauration, des chalets « verts » y ont été installés pour permettre aux visiteurs de trier 3 flux de déchets : les déchets alimentaires, les produits recyclables (canettes, bouteilles plastiques, cartons, papiers...), et le reste des déchets (ordures ménagères). Dans chaque chalet, un agent était présent pour aider les visiteurs dans leur geste de tri. Ce dispositif permet de rendre le tri sur la fête plus visible des visiteurs, plus engageant aussi (accompagnement sur les consignes de tri), et plus qualitatif en prévision du recyclage. Des bacs de tri ont également été mis à disposition des commerçants



ambulants et des espaces privatifs des scènes de spectacles. Plus de 22 000L de produits recyclables et 1 000L de déchets alimentaires ont été collectés au total sur les 3 jeudis du port.

Fête de la Science du 6 au 16 octobre 2023

La Fête de la Science est un événement national qui a pour but de promouvoir la science auprès du grand public. Le thème de 2023 est « sport et science ». Le village des sciences a pris place à Océanopolis, organisateur de l'événement, le samedi 7 et le dimanche 8 octobre. Ce village a accueilli 38 partenaires. La métropole y a proposé des solutions alternatives aux plastiques au quotidien.



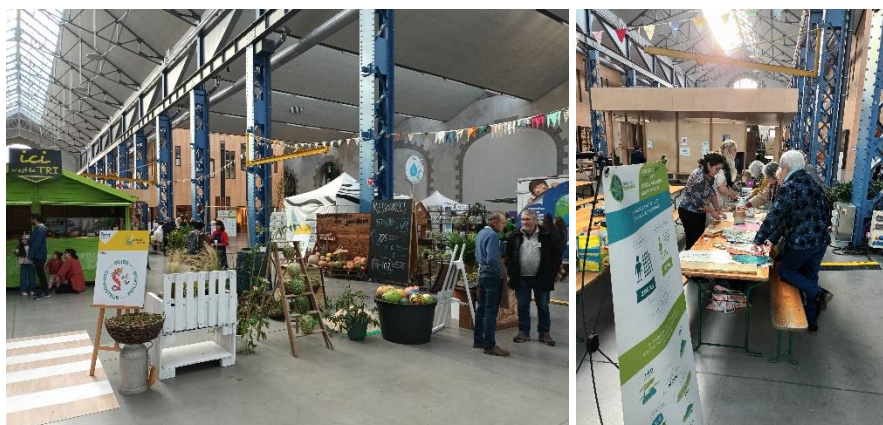
Climat déclin

Le village "Climat Déclin" est un événement organisé par Brest métropole pour permettre une rencontre entre les citoyens et les acteurs locaux de la transition énergétique. Dans le cadre de son engagement à réduire les besoins en énergie, la métropole a proposé à ses habitants des solutions locales pour agir pour un mode de vie plus responsable, que ce soit en matière de construction, transports, activités économiques et de prévention des déchets.

Le village "Climat Déclin" s'est tenu dans la commune de Guilers le 13 mai 2023 et a renouvelé ce temps fort aux Capucins à Brest les 25 et 26 novembre 2023.

La direction déchets-propreté avait un stand nommé « ressources, que deviennent nos déchets ? ». Ce stand était co-animé par Brest métropole, l'association Vert le Jardin et les guides composteurs-pailleux. La thématique principale du stand était les déchets alimentaires et la réduction des déchets. Durant ce week-end des ateliers ont été proposés aux visiteurs :

- Repair café par l'association Un peu d'R
- Fabrication de produits naturels par l'association Zéro Déchet Nord Finistère
- Furoshiki et Tawashi par la direction déchets-propreté





→ **SENSIBILISER LE GRAND PUBLIC AU TRI ET A LA REDUCTION DES DECHETS**

L'action des animateurs de tri en matière d'information et de contrôle contribue à faire connaître les bonnes pratiques aux habitants de Brest métropole :

- **45 visites du centre de tri des emballages ménagers** et papiers TriGlaz de Plouédern, soit 1047 personnes dont 356 élèves de primaire en lien avec les programmes de sensibilisation cités précédemment et 691 lycéens, étudiants, usagers.
- **849 foyers** ont été sensibilisés au tri des déchets autour des points de collecte par conteneurs enterrés nouvellement implantés (13 secteurs concernés),
- **910 visites ont été effectuées à des usagers** suite à des informations transmises par des agents de collecte (erreurs de tri).

En parallèle de cette présence sur le terrain, des supports de communication ont été déployés afin de relancer le geste de tri :



Campagne d'affichage diffusée sur le territoire en janvier 2023



Sacs à sandwichs distribués dans 140 boulangeries de la métropole
(70 000 sacs distribués en avril 2023, 86 000 en 2022)

2.5 Préparation de l'obligation de tri à la source des biodéchets

La loi Anti gaspillage pour une économie circulaire de février 2020 prévoit un tri à la source des biodéchets pour tous au plus tard le 31/12/2023. Le tri à la source permet de détourner ce type de déchet de la poubelle d'ordures ménagères. Il revient aux collectivités d'étudier et d'identifier les solutions les plus pertinentes pour trier les biodéchets à la source et s'assurer qu'ils seront valorisés. Dans ce contexte, Brest métropole a réalisé une étude d'optimisation de son service public de gestion des déchets afin d'identifier les impacts que pourraient avoir les différentes évolutions de service (niveau de service, modalités de conteneurisation et collecte, gestion séparée des biodéchets). Cette étude a démarré en 2022 et s'est terminée en mars 2023.

En parallèle de cette étude, Brest métropole a testé trois expérimentations de tri à la source des biodéchets sur différents sites du territoire : expérimentation de collecte séparée des biodéchets en centre-ville, installation d'aires de compostage en pied d'immeuble sans demande d'usagers dans le secteur de Bellevue et mise en service d'un pavillon de compostage sur la commune de Guilers.

L'étude et les expérimentations menées ont permis aux élus de la métropole de définir un projet ambitieux pour que tous les usagers disposent, à terme, d'une solution de proximité pour trier leurs déchets alimentaires. A partir du 1er janvier 2024, la mise à disposition d'un composteur devient gratuite pour les habitants de la métropole. Les usagers disposant d'un jardin ainsi que les petits collectifs avec espaces verts seront incités à composter. Pour les usagers ne disposant pas de jardin, la métropole va déployer progressivement un nouveau service pour collecter des points d'apport spécifiques pour collecter les déchets alimentaires. Une campagne de communication sera organisée pour informer les usagers du territoire.

2.6 Donner une seconde vie aux objets en bon état

→ MEUBLES, OBJETS DE DECORATION, JEUX, VELOS, PETITS ELECTROMENAGERS...

Inutile de jeter un objet encore en bon état. Plusieurs solutions existent pour lui donner une seconde vie.

Depuis 2016, la recyclerie mobile de l'association Un peu d'R est présente tous les mercredis, sur la déchèterie du Spenot à Brest en semaine paire et sur la déchèterie de Lavallot à Guipavas en

semaine impaire. Elle a pour objectif de détourner, en amont des bennes, les objets en bon état qui peuvent avoir une nouvelle vie.

L'ensemble des objets collectés est donné à l'association Un peu d'R. L'association, par ce biais, aide des personnes en difficulté, notamment en équipant des logements.

En 2023, **9,42** ont été collectées.

En plus des jours de collecte sur les déchèteries de Guipavas et du Spernot, la recyclerie récupère toute l'année des objets devenus encombrants ou inutiles auprès des particuliers et des professionnels dans le but de prolonger leur durée de vie, que ce soit pour un même usage ou pour une nouvelle vocation. Les dépôts se font à leur entrepôt situé au 14 rue Gay Lussac à Brest.

À noter, il existe également sur le territoire **les compagnons d'Emmaüs** : 190 route de Gouesnou à Brest ou 5 rue Abbé Pierre au Relecq-Kerhuon, pour tous les objets, meubles en bon état.

→ TEXTILES, LINGE DE MAISON, CHAUSSURES

Tous les textiles, linge et chaussures (TLC) propres et secs peuvent avoir une seconde vie !

Brest métropole et la filière TLC se mobilisent toute l'année pour le tri et le recyclage des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures usagés, ils peuvent être rapportés, même abîmés, dans des conteneurs logotés Re-Fashion. Ils doivent être placés propres et secs, les chaussures liées par paire, dans des sacs fermés de 30 litres maximum.

En déposant les textiles et chaussures dans ces conteneurs, ils seront majoritairement reportés ou recyclés.

Les textiles et chaussures en bon état sont revendus à petit prix par les boutiques Abi29 et approvisionnent les associations et boutiques solidaires.

Il existe également sur le territoire :

- **l'association La Pince** (6 rue Monseigneur Graveran à Brest) récupère les textiles, sacs, chaussures. Si les vêtements sont en bon état et vendables, les usagers peuvent repartir avec un 1 euro pour chaque kilo repris.

Chapitre 3 - La collecte des déchets : l'organisation

La collecte des déchets constitue le maillon entre le lieu de production des déchets et le site de leur traitement. Il est donc essentiel de présenter de manière plus détaillée l'organisation de ce service afin de porter à connaissance l'ensemble des infrastructures mises en place pour collecter les déchets de Brest métropole.

3.1 Les équipements dédiés à la pré-collecte

La pré-collecte est l'étape entre le moment où le citoyen a terminé d'utiliser un produit et le moment où celui-ci est pris en charge par la collectivité.

3.1.1 Les bacs individuels



Pour cette étape, Brest métropole met à la disposition des ménages et professionnels assimilés des bacs individuels ou collectifs :

- à couvercle bordeaux pour les ordures ménagères,
- à couvercle jaune pour les déchets recyclables.

Différentes tailles de bacs sont disponibles selon la composition du foyer et le type d'habitat (habitat individuel ou collectif) : 140L, 240L, 360L et 660L. La collectivité assure également le renouvellement et la réparation de ces bacs.

Au 31 décembre 2023, le parc de Brest métropole compte 121 450 bacs :

- 1 495 nouveaux bacs ont été attribués et 5 931 ont été remplacés,

- 109 bacs ont été réparés et 439 retirés.

3.1.2 Les conteneurs aériens et enterrés

→ LES CONTENEURS AERIENS



Des conteneurs aériens sont installés sur le territoire de Brest métropole pour le verre. Depuis 2013, la collectivité densifie ces points d'apport volontaire, l'objectif étant d'offrir aux habitants un véritable service de proximité pour qu'ils puissent effectuer le geste de tri du verre dans les meilleures conditions. Le recyclage est une nécessité environnementale, mais également sécuritaire (limiter la présence de verre lors du tri des emballages ménagers) et économique.

La position de ces points d'apport volontaire est étudiée au cas par cas, afin de limiter au maximum les gênes occasionnées, en concertation avec les mairies.

Par ailleurs, des conteneurs aériens sont également à la disposition des habitants des secteurs ruraux, pour les déchets ordures ménagères et recyclables.

Au 31 décembre 2023, **652 conteneurs aériens** sont en service sur la métropole, répartis sur 403 points. Deux conteneurs pour la collecte du verre ont été retirés car sous utilisés.

→ LES CONTENEURS ENTERRES



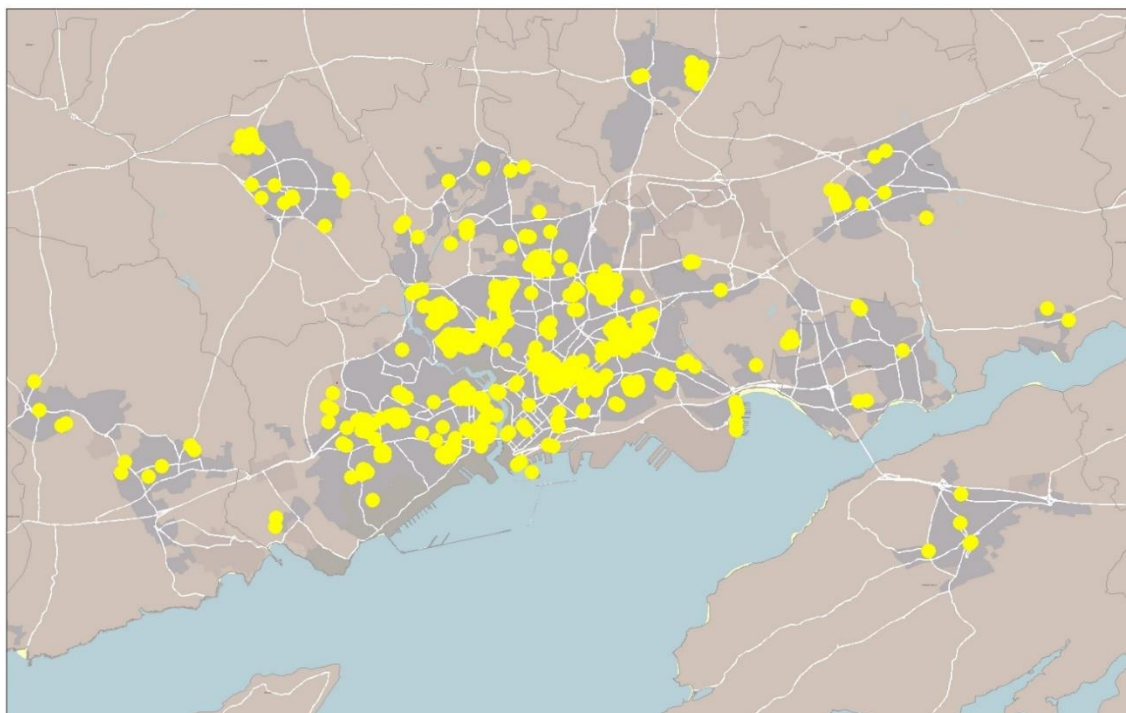
Brest métropole mène une politique active d'installation de conteneurs enterrés. De nombreux secteurs de la métropole sont ainsi concernés par la mise à disposition de points d'apport volontaire, soit pour les ordures ménagères et les déchets recyclables, soit uniquement pour les déchets recyclables : l'habitat collectif, l'habitat rural dispersé, certains secteurs de Brest et nouveaux quartiers. Il s'agit en effet d'un axe privilégié de développement de la collecte sélective pour l'habitat collectif ainsi que pour l'hyper-centre de Brest.

En outre, afin de pallier aux problèmes techniques ne permettant pas la mise en place de bacs individuels de tri (absence de locaux de remisage, étroitesse des trottoirs...), un schéma directeur pour l'implantation de conteneurs enterrés pour les produits recyclables et le verre est déployé au centre-ville de Brest, étendu aux quartiers du Petit Paris et de Keruscun à Brest en 2016. L'objectif de la collectivité est d'offrir une solution de tri à 150 mètres environ de chaque pas de porte.

Collecte tous flux par conteneurs enterrés 2023



Echelle : 1/60 000ème

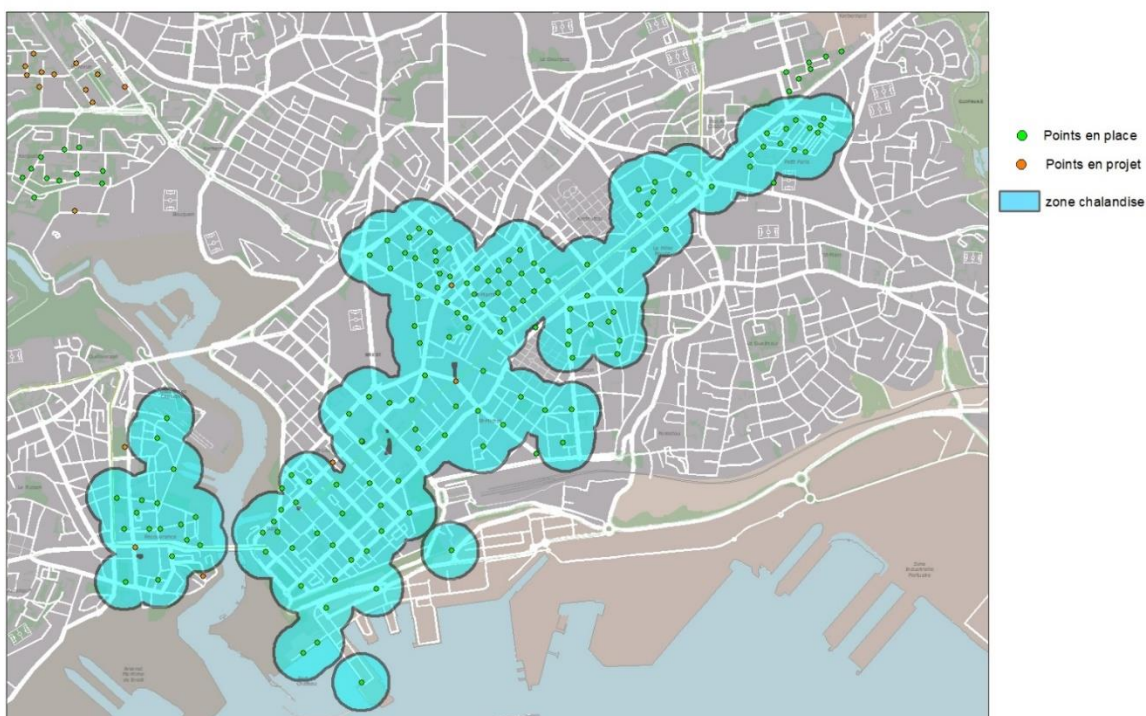


La carte ci-dessous fait un focus particulier sur le schéma directeur du centre-ville de Brest au 31 décembre 2023 :

Schéma directeur conteneurs enterrés 2023



Echelle : 1/15 000ème



3 nouveaux points de collecte, soit 7 conteneurs, ont été mis en place en 2023 dans le cadre du schéma directeur de collecte par conteneurs enterrés du centre-ville de Brest. :

- Rue Macé– rue de Siam : 2 conteneurs enterrés

- Rue Bugeaud – rue Bruat : 2 conteneurs enterrés
- Rue Berthelot - rue Danton : 3 conteneurs enterrés

La quasi-totalité des conteneurs enterrés programmés dans le cadre de ce schéma directeur est mise en service, quelques points situés à proximité du chantier la deuxième ligne de tramway seront réalisés lorsque cette deuxième ligne sera achevée.

Brest métropole poursuit la mise en place de conteneurs enterrés sur le secteur de Bellevue dans le cadre du NPNRU. Le secteur de Kergoat a été achevé en début d'année avec trois points de 9 conteneurs enterrés mis en service:

- Rue Randon : 2 conteneurs enterrés
- Rue Faidherbe: 2 conteneurs enterrés
- Rue Duc d'Aumale : 5 conteneurs enterrés

De plus, un point de 5 conteneurs enterrés a été mis en place rue Trépos dans le cadre de l'ouverture de cette rue sur l'avenue Le Gorgeu, permettant de résoudre des problèmes de collecte de bacs.

Par ailleurs, Brest métropole poursuit la mise en place quasi-systématique de conteneurs enterrés pour les projets neufs d'habitat collectif et individuel (lotissements).

En 2023, 16 projets de lotissements ou d'immeubles de plus de 20 logements ont été mis en service, pour un total de 50 conteneurs : 23 conteneurs pour les ordures ménagères, 23 conteneurs pour les produits recyclables et 4 conteneurs pour le verre.

Ils sont situés :

- à Bohars :
 - rue Simone Veil
- à Brest Centre :
 - rue des colonies
 - rue Latouche-Tréville
 - rue de l'Harteloire
- à Brest Lambézellec :
 - rue de Lanroz
- à Brest Quatre Moulins :
 - rue Lieutenant de Vaisseau Paris
- à Brest Saint Marc :
 - rue Forestou Creis
- à Brest Saint Pierre :
 - rue des Acacias
 - rue Emile Rousse (complément d'un point existant)
- à Gouesnou :
 - rue de l'Eglise
- à Guilers :
 - rue Charles de Gaulle
 - rue de Kerionoc
- à Guipavas :
 - rue de Kerafloch
- à Plougastel-Daoulas :
 - rue Simone Veil

- au Relecq-Kerhuon :
 - rue Charcot A
 - rue Charcot B

Ces nouveaux travaux portent le nombre total de points de collecte par conteneurs enterrés à **588** sur la collectivité, soit **1 693** conteneurs enterrés.

3.1.3 Les déchèteries

Les déchèteries sont des espaces clos et aménagés, destinés à recevoir les déchets des particuliers, non collectés par les circuits classiques.

Leur accès est réservé aux particuliers sur le territoire de Brest métropole.

Ils viennent déposer leurs déchets dans les différents contenants à disposition : bennes 10, 15 et 35 m³, box grillagés, bacs 600, 900 et 1000 litres, fûts 200 litres, caissettes 60 litres.

Ce tri permet de regrouper les déchets par famille, afin qu'ils soient orientés vers des filières de valorisation adaptées et agréées.

En 2023, sur les 5 déchèteries, il a été recensé une fréquentation de 720 266 visites.

L'entreprise Suez RV Ouest est l'exploitant des déchèteries. Elle est missionnée pour accueillir les usagers, les conseiller sur le tri des déchets, mettre à disposition des caissons et les transporter vers les centres de valorisation.

3.2 L'organisation de la collecte

La collecte consiste au ramassage des déchets pour les acheminer vers un lieu de tri, de regroupement, de valorisation, de traitement ou de stockage.

3.2.1 La collecte en porte-à-porte et en points d'apport volontaire

→ LES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES DEDIES (AU 31 DECEMBRE 2023)

La collecte est réalisée en régie pour les bacs individuels et les points d'apport volontaire. Ainsi, le service collecte des déchets dispose de :

- 138 agents dont :
 - 1 responsable de service
 - 1 technicien
 - 7 agents de maîtrise
 - 123 agents de collecte
 - 4 agents logistiques
 - 2 agents de maintenance des points d'apport volontaire.
- 31 véhicules dont :
 - 21 bennes traditionnelles (pour la collecte des bacs individuels)
 - 1 mini-benne
 - 1 benne pour collecte des objets encombrants
 - 1 camion porte-caissons
 - 7 camions-grue (collecte des conteneurs collectifs).

→ LES FREQUENCES DE COLLECTE

Les points d'apport volontaire sont vidés selon le flux de déchets :

- Ordures ménagères : *a minima* 1 fois par semaine et jusqu'à 3 fois ;
- Recyclables et verre : selon le taux de remplissage, 2 fois par semaine à 1 fois toutes les 6 semaines pour certains conteneurs à verre.

Concernant la collecte en porte-à-porte, il existe plusieurs fréquences de collecte selon le flux de déchets concernés et le secteur d'habitation.

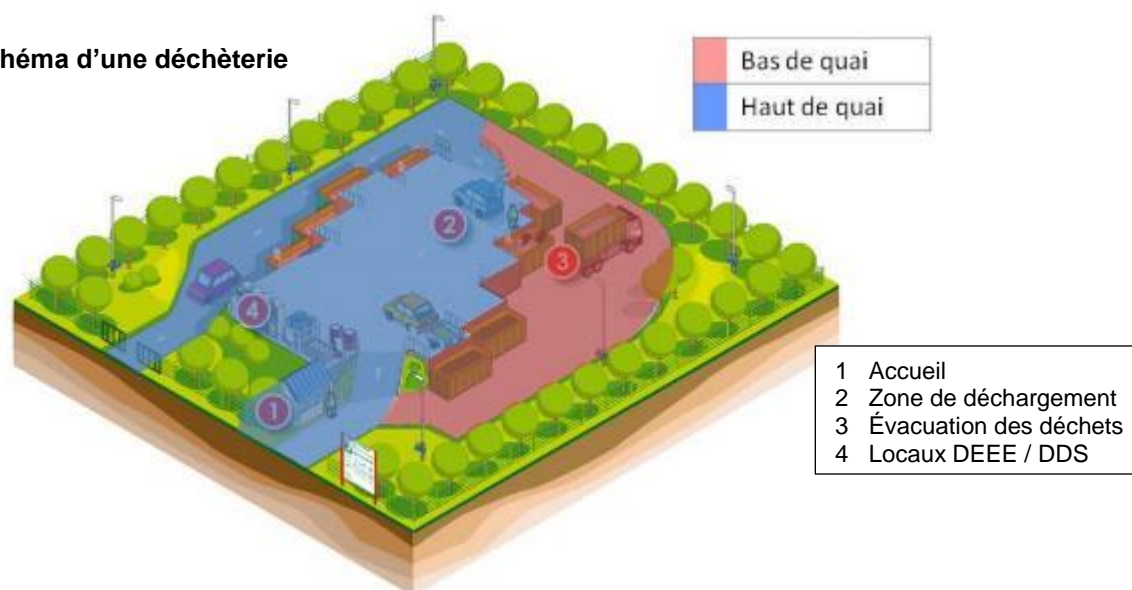
	Mode de collecte	Fréquence de collecte	Population concernée
Ordures ménagères	Collecte par bacs	2 possibilités :	19 257
		- soit 2 collectes par semaine (hyper-centre de Brest) - soit 1 collecte par semaine	141 222
Recyclables	Collecte par bacs	2 possibilités :	116 613
		- soit 1 collecte par semaine - soit 1 collecte toutes les deux semaines (secteur rural et certains secteurs pavillonnaires essentiellement sur Brest)	31 196
Encombrants et DEEE	Collecte en porte-à-porte	Sur Rendez-vous par appel téléphonique	211 156

3.2.2 La collecte en déchèterie

Une déchèterie se divise en deux parties que sont le haut de quai et le bas de quai :

- Le haut de quai est la zone d'accueil du public (rampe, circuit...) et d'accueil des usagers de la déchèterie ;
- Le bas de quai concerne la gestion des déchets. Il s'agit de la zone où sont installées les bennes et les voies de circulation des camions de vidage. Ce secteur de la déchèterie est interdit au public.

Schéma d'une déchèterie



→ LES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES DEDIES A LA DECHETERIE

La société SUEZ RV OUEST gère le haut et le bas de quai.

- 24 agents dont :
 - 1 responsable d'exploitation
 - 1 attaché d'exploitation
 - 16 agents d'accueil
 - 6 chauffeurs
- Les moyens techniques sont les suivants :
 - 6 camions de collecte
 - 1 packmat fixe (compacteur) au Spenot
 - 2 packmats mobiles sur les 4 autres déchèteries
 - 56 caissons

L'exploitant gère les principaux flux de déchets : cartons, métaux, déchets incinérables, déchets encombrants, déchets verts, plâtre et bois.

D'autres entreprises interviennent sur les déchèteries pour les déchets suivants :

- Suez RV Ouest : amiante-ciment au Spernot
- Les Recycleurs Bretons : mobilier – jouets – articles de bricolage
- Tribord : articles de sport et loisirs
- Ouest inerte : gravats inertes
- Véolia : DEEE (déchets d'équipement électriques et électroniques)
- Chimirec : DDS REP (déchets dangereux pris en charge dans le cadre de la Responsabilité Elargie du Producteur) - piles
- Sarp Ouest : DDS hors REP - huiles de friture et de vidange
- Derichebourg : batteries
- Association ABI 29 : textiles.

3.3 Récapitulatif de l'organisation de la collecte

Le tableau suivant présente les tonnages collectés en 2023 par flux de déchets et mode de collecte.

	Mode de collecte	Contenant	Population desservie	Tonnage 2023
Ordures ménagères	Porte-à-porte	Bacs individuels	160 479	30 759
	Apport volontaire	Conteneurs aériens et enterrés	50 677	11 393
Déchets recyclables	Porte-à-porte	Bacs individuels	147 809	8 190
	Apport volontaire	Conteneurs aériens et enterrés	63 347	2 796
Verre	Apport volontaire	Conteneurs aériens et enterrés	211 156	7 026
Textiles	Apport volontaire	Bornes dédiées	211 156	549
	Déchèterie			177
Encombrants	Porte-à-porte	Dépôt devant habitation sur rdv	211 156	359
	Déchèterie ⁹	Benne 35m ³ (encombrants + incinérables)		6 842
DEEE	Porte-à-porte	Dépôt devant habitation sur rdv	211 156	45
	Déchèterie	Benne 35 m ³ , box grillagé 1m ³ ou vrac		1 153

⁹ Encombrants et incinérables

Biodéchets¹⁰	Porte-à-porte	Bacs individuels	13	151
Déchets verts	Déchèterie ¹¹	Benne 35m ³	211 156	14 845
Ferrailles	Déchèterie	Benne 35m ³ avec capot	211 156	1 317
Gravats	Déchèterie	Benne 10m ³ ou fosse	211 156	5 985
Amiante-ciment	Déchèterie	Benne 15m ³	211 156	79
Cartons	Porte-à-porte ¹²	Dépôt sur espace public	211 156	327
	Déchèterie	Benne 35m ³ avec capot		752
Déchets Diffus Spécifiques (DDS hors REP)	Déchèterie	Bac 600 et 1000L, fût 200L, caissette 60L	211 156	127
Déchets Diffus Spécifiques (DDS REP)	Déchèterie	Bac 600 et 900L, fût 200L, caissette 60L	211 156	162
Autres déchets (huiles, batteries, piles, lampes, néons, articles de sport et bricolage)	Déchèterie	Cuve 2 à 5m ³ , fûts 200L, bac 600L	211 156	141
Bois	Déchèterie	Benne 35 m ³	211 156	2 096
Mobilier	Déchèterie	Benne 35m ³ avec bâche	211 156	3 228
Plâtre	Déchèterie	Benne 10m ³	211 156	157
Plastiques rigides	Déchèterie	Benne 35 m ³	211 156	113

¹⁰ Service réservé aux professionnels (13 établissements)

¹¹ Y compris les aires de déchets verts de Gouesnou et Guilers, déchets déposés au sol

¹² Service de collecte en centre-ville de Brest

Le tableau ci-dessous précise les ratios collectés par flux de déchets au niveau de la collectivité en comparaison avec le niveau national (tout type de collectivité confondu) :

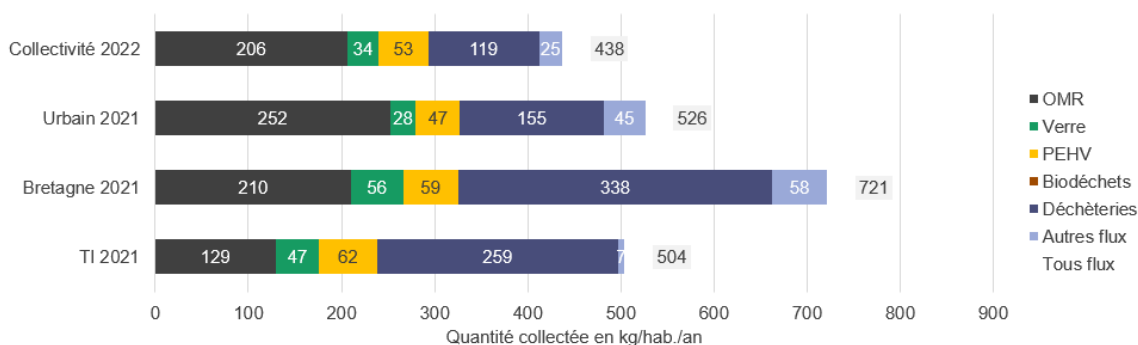
	Kg/hab. collecté sur Brest métropole 2023	Kg/hab. collecté au national (Sinoe / Ademe 2021)	Ecart / ratio national
Ordures ménagères	200	249	- 49
Déchets recyclables hors verre	54	50	4
Verre	33	32	1
Déchets collectés en déchèteries	176	180	- 4
Tous flux	463	556	- 93

Extrait du document « Restitution des performances et des coûts 2022 sur le territoire de Brest métropole » - ADEME



Les quantités de déchets collectés en 2022

Détail par flux - Quantités de déchets par habitant (hors gravats)



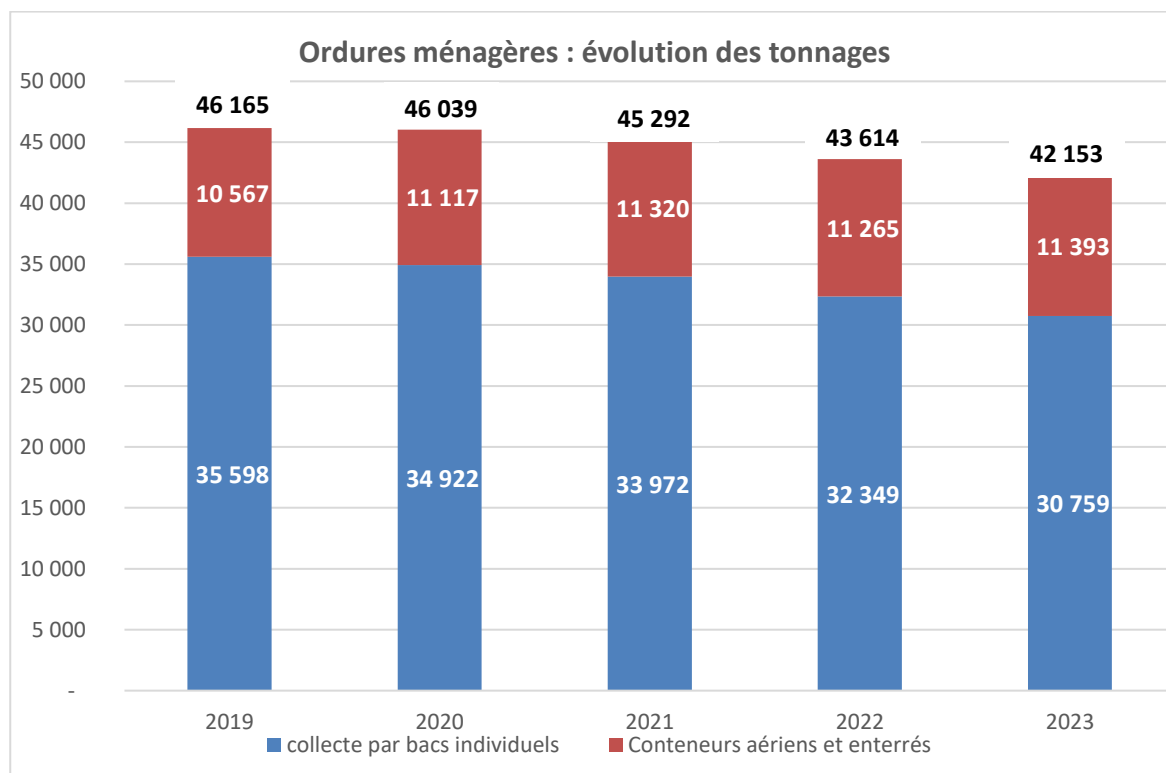
Des quantités de déchets maîtrisées, avec un ratio OMR proche de la moyenne bretonne, des quantités de déchèteries maîtrisées grâce à l'interdiction des professionnels, et peu collectes annexes

Catégorie Autres : Plateformes déchets verts, encombrants, cartons des pros, biodéchets des pros

Chapitre 4 - La collecte des déchets : les chiffres

Suite à cette présentation détaillée de la politique de gestion et de prévention des déchets sur le territoire de Brest métropole, il est intéressant de regarder les évolutions de tonnages par flux de déchets.

4.1 Les ordures ménagères



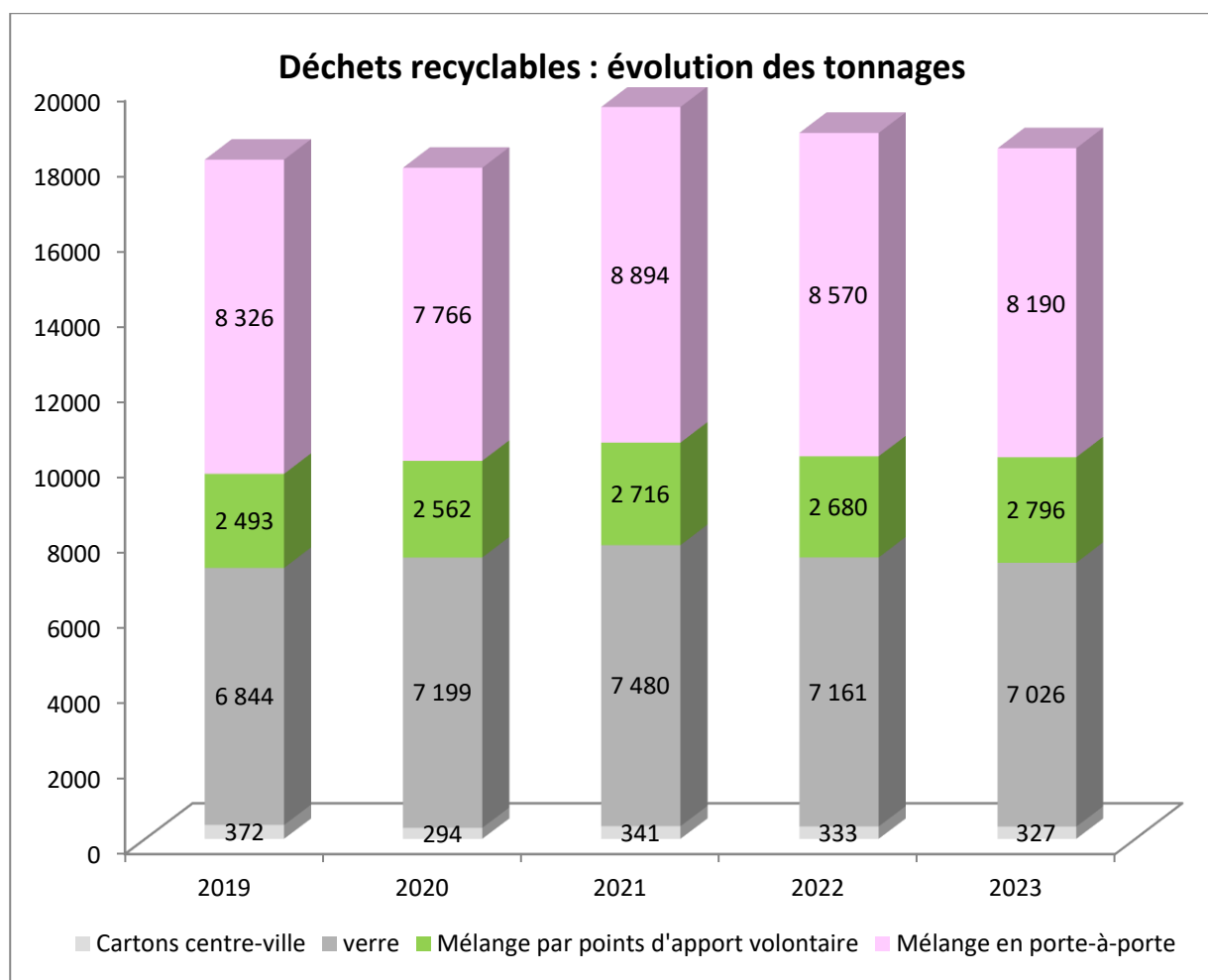
Une tendance constante à la baisse des tonnages collectés en ordures ménagères est constatée (- 8,69 % de 2019 à 2023), liée à l'augmentation de la collecte sélective sur le territoire, ainsi qu'au développement du compostage individuel et collectif.

Au niveau des déchets assimilés, les bacs attribués aux activités professionnelles représentant 14,41 % du volume des bacs ordures ménagères du territoire. On peut estimer en 1^{ère} approche à 6 074 tonnes la quantité d'ordures ménagères non produite par les ménages.

Ainsi :

42 153 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées en 2023
Dont 6 074 tonnes produites par les activités professionnelles
et 36 079 tonnes produites par les ménages,
soit 171 kg / habitant / an en 2023 (178 kg / hab. en 2022).

4.2 Les déchets recyclables



L'année 2023 confirme une diminution des tonnages collectés depuis plusieurs années, tendance généralisée à tous les flux de déchets. Cette baisse est peut-être liée à une modification des comportements de consommations des usagers ou à une diminution liée à la baisse du pouvoir d'achat.

4.3 Évolution des ratios

Les ratios présentés concernent les tonnages de déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères et collectes sélectives) collectés en porte-à-porte et en points d'apport volontaire. N'y figurent pas les tonnages d'autres déchets (encombrants, ferrailles...) collectés en porte-à-porte ou en déchèteries, dont une partie est également valorisée.

→ RATIO COLLECTE SELECTIVE / TOTAL COLLECTE

TAUX COLLECTE SELECTIVE				
Tonnage collecté	2020	2021	2022	2023
• Ordures ménagères	46 039	45 292	43 614	42 153
• Collecte sélective (<i>verre compris</i>)	18 581	20 265	19 511	19 090
TOTAL	64 620	65 559	63 125	61 243
Ratio Collecte sélective/total collecté	28,75 %	30,91 %	30,91 %	31,17 %

→ RATIOS PAR HABITANT

Année	Ordures ménagères		Collecte sélective (hors verre)		Verre		Total général	
	Kg/hab./an	% évolution n / n-1	Kg/hab./an	% évolution n / n-1	Kg/hab./an	% évolution n / n-1	Kg/hab./an	% évolution n / n-1
2019	221,42	-1,27%	57,42	-3,35%	32,83	+1,45%	311,67	-1,38%
2020	220,36	-0,48%	54,48	-5,12%	34,46	+4,96%	309,30	-0,76%
2021	215,98	-1,99%	60,97	+ 11,91%	35,67	+3,51%	312,62	+1,07%
2022	207,64	3,86%	58,80	- 3,56%	34,09	4,43%	300,53	- 3,87%
2023	199,62	-3,86 %	57,13	- 2,84 %	33,27	-2,41 %	290,02	- 3,50 %

4.4 Les déchets collectés en déchèteries

→ EVOLUTION DES TONNAGES

TONNAGES COLLECTÉS DANS LES DÉCHÈTERIES ET AIRES DE DÉCHETS VERTS PAR PRODUIT					
Produits	2020	2021	2022	2023	Évolution 2023/2022
Encombrants + incinérables	8 245	8 634	7 607	6 842	-10,06 %
Déchets verts	13 742	15 339	12 673	14 845	+17,14 %
Ferrailles	1 629	1 658	1 323	1 317	-0,45 %
Gravats	7 000	7 974	6 655	5 985	-10,07 %
Amiante-ciment	77	77	76	79	+3,95 %
Cartons	761	834	767	752	-1,96 %
Déchets Diffus Spécifiques (hors REP)	142	109	127	127	0,00 %
Déchets Diffus Spécifiques (REP)	173	178	163	162	-0,61 %
DEEE (hors collecte porte-à-porte)	1 193	1 290	1 167	1 153	-1,20 %
Autres déchets (textiles, huiles, piles, lampes-néons)	191	236	240	254	+66,67 %
Bois	1 828	2 148	1 864	2 096	+12,45 %
Mobilier	2 468	3 152	2 973	3 228	+8,58 %
Batteries	39	37	29	31	+6,90 %
Plâtre	191	214	151	157	+3,97 %
Plastiques rigides *				113	
Articles de sports et loisirs **				30	
Petits articles de bricolage et jouets **				3	
TOTAL	37 679	41 880	35 815	37 174	+3,79 %

*Expérimentation sur 4 mois en 2022

**Nouvelles collectes lancées en 2023

Le tonnage total de déchets déposés sur les déchèteries et aires de déchets verts a augmenté en 2023 par rapport à 2022, principalement à cause des volumes de déchets verts (augmentation des apports liés aux conditions climatiques à partir du mois d'août et tempête Ciaran en novembre).

Par ailleurs, la filière de collecte du bois a été étendue sur une troisième déchèterie (site du Vern), soit une augmentation du tonnage total de plus de 12%. Ces tonnages de bois étaient auparavant déposés dans les caissons encombrants, cette nouvelle filière permet d'en améliorer la valorisation et de réduire les quantités d'encombrants.

De nouvelles filières de recyclage liées à de nouvelles REP (Responsabilité Élargie du Producteur) ont également été mises en place pour les articles de sport et loisirs, de bricolage et les jouets, permettant de réduire les tonnages d'encombrants et d'incinérables.

À noter :

Les tonnages de l'aire de déchets verts de Gouesnou et ceux de l'aire de déchets verts de Guilers (hors tontes) sont intégrés au total des tonnages de déchets verts.

Les tonnages de produits recyclables et de verre collectés en déchèteries sont inclus dans les tableaux précédents (collecte sélective).

→ TONNAGES COLLECTES PAR DECHETERIE

Sites	2022		2023		Évolution 2023/2022
	Tonnage Total collecté	% des apports totaux	Tonnage Total collecté	% des apports totaux	
Déchèterie du Spernot - Brest	10 513	29,31 %	10 546	28,38 %	+ 0,31 %
Déchèterie du Vern - Brest	5 086	14,21 %	5 086	13,68 %	0,00 %
Déchèterie de Lavallot - Guipavas	8 600	24,03 %	8 806	23,68 %	+ 2,40 %
Déchèterie de Mescouezel - Plouzané	3 812	10,65 %	3 907	10,51 %	+ 2,49 %
Déchèterie de Toul-ar-rannig - Plougastel-Daoulas	3 866	10,79%	4 015	10,80%	+ 3,83 %
Aire de déchets verts - Gouesnou	2 471	6,90 %	3 030	8,15 %	+ 22,62 %
Aire de déchets verts - Guilers	1 467	4,11 %	1 784	4,80 %	+ 21,61%
TOTAL	35 815	100 %	37 174	100 %	+ 3,79 %

4.5 Les déchets collectés par collecte spécifique

→ EXPERIMENTATION DE COLLECTE SEPARÉE DES BIODECHETS CHEZ LES GROS PRODUCTEURS

En 2023, 151 tonnes de biodéchets ont été collectées. Pour mémoire, 133 tonnes avaient été collectées en 2022.

→ OBJETS VOLUMINEUX ET DEEE EN PORTE-A-PORTE

Tonnage collecté					
	2020	2021	2022	2023	Évolution 2023/2022
Objets volumineux	277	471	408	359	- 12,00 %
DEEE	50	62	57	45	- 21,05 %

2 002 interventions ont été programmées en 2023.

La collecte des DEEE en quelques chiffres :

- Elle représente 11 % du tonnage des encombrants collectés en porte-à-porte ;
- Ces tonnages viennent compléter les 1 153 tonnes collectées en déchèteries pour ce flux de déchets ;
- Elle représente **347 833** appareils électriques et électroniques (5,7 kg d'appareils/hab./an), ce qui contribue également à l'économie des ressources naturelles et d'énergie (917 tonnes de matières recyclées).

Chapitre 5 - Le traitement des déchets

Une fois collectés, les déchets, quelle que soit leur nature, suivent des filières de traitement spécifiques.

5.1 Les différents types de traitement

Le traitement des déchets est l'ensemble des procédés visant à transformer les déchets pour notamment en réduire le potentiel polluant initial, la quantité ou le volume et, le cas échéant, assurer leur valorisation.

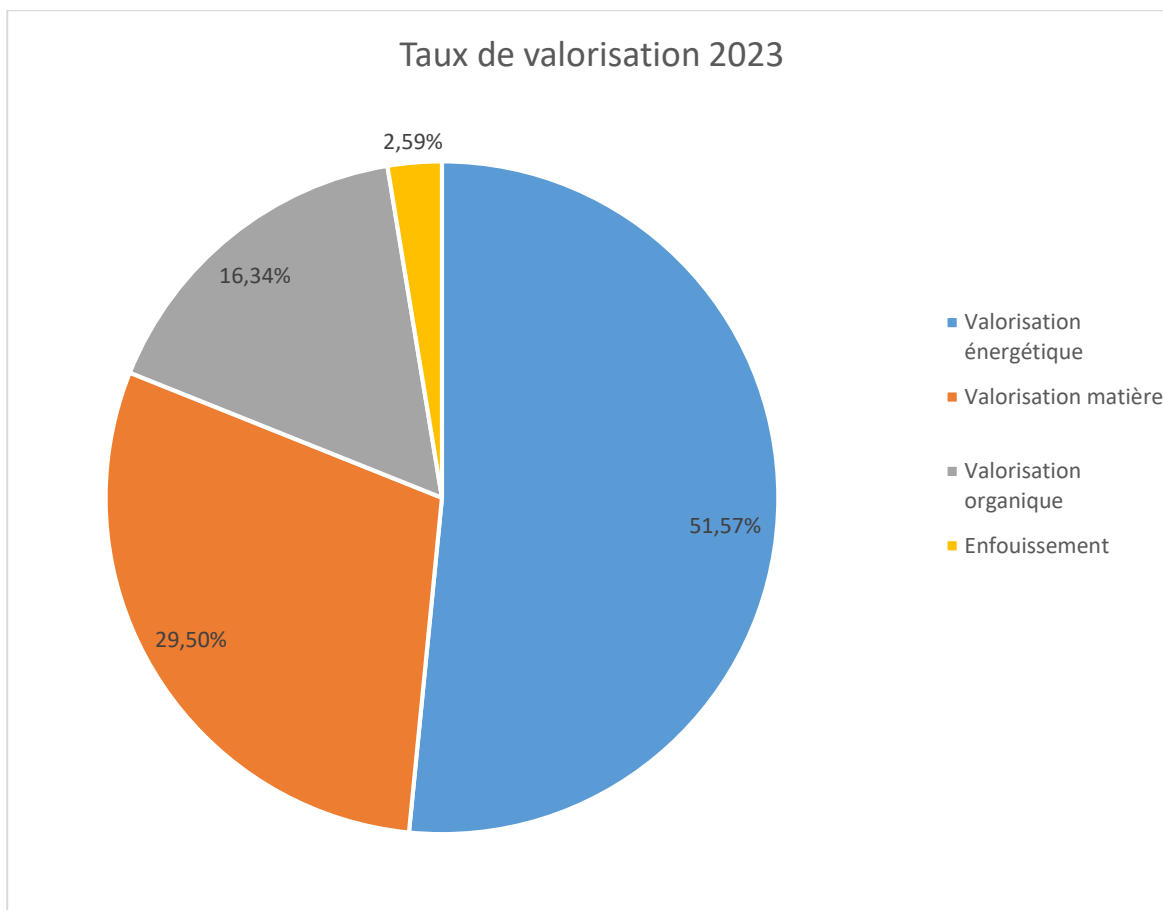
Ainsi, différents types de traitement existent :

- La **valorisation matière** : les déchets sont utilisés en substitution à d'autres matières, il s'agit notamment du recyclage. Les déchets tels que les emballages ménagers mis dans le tri sélectif bénéficient d'une valorisation matière.
- La **valorisation organique** : les déchets sont utilisés en compostage ou méthanisation. Les déchets verts et fermentescibles bénéficient d'une valorisation organique.
- La **valorisation énergétique** : les déchets sont utilisés pour leur pouvoir calorifique et sont brûlés avec récupération de cette énergie sous forme de chaleur ou d'électricité. Les déchets tels que les ordures ménagères bénéficient d'une valorisation énergétique.
- L'**enfouissement** : il reste, malgré tout, des déchets qui ne peuvent être valorisés et qui sont enfouis. C'est le cas, par exemple, de l'amiante et d'une part des encombrants déposés en déchèterie.

Le processus de traitement est complexe. Certains déchets sont doublement valorisés (ex : les ordures ménagères font l'objet d'une valorisation énergétique lors de l'incinération et permettent de récupérer du mâchefer¹³ qui servira de matériau de fondation routière).

Le graphique suivant permet de visualiser la part de valorisation des déchets collectés sur le territoire de la métropole (hors gravats) :

¹³ Résidus de l'incinération des ordures ménagères laissés en fond de four et constitués dans leur très grande majorité des matériaux incombustibles des déchets (verre, métal...).



Les modes de traitement mis en œuvre par Brest métropole s'appuient sur une organisation complémentaire de plusieurs partenaires.

Les unités de traitement utilisées par Brest métropole sont les suivantes :

- Le pôle de valorisation des déchets du Spennot, situé à Brest :
 - o La plate-forme biomasse - bois et déchets verts - (Sotraval),
 - o L'Unité de Valorisation Énergétique des Déchets (UVED) alimentant le réseau de chauffage urbain, confiés respectivement à Sotraval et ECB (Eco Chaleur de Brest),
- Le centre de tri des emballages ménagers recyclables TriGlaz, mis en service en septembre 2013, situé à Plouédern (Sotraval),
- Les centres de stockage des déchets ultimes de classe 3 situés à Plougastel-Daoulas et à Guilers,
- Le centre de stockage des déchets ultimes de classe 2 (à Gueltas, Morbihan),
- Un site de tri et de valorisation des déchets encombrants à Brest.

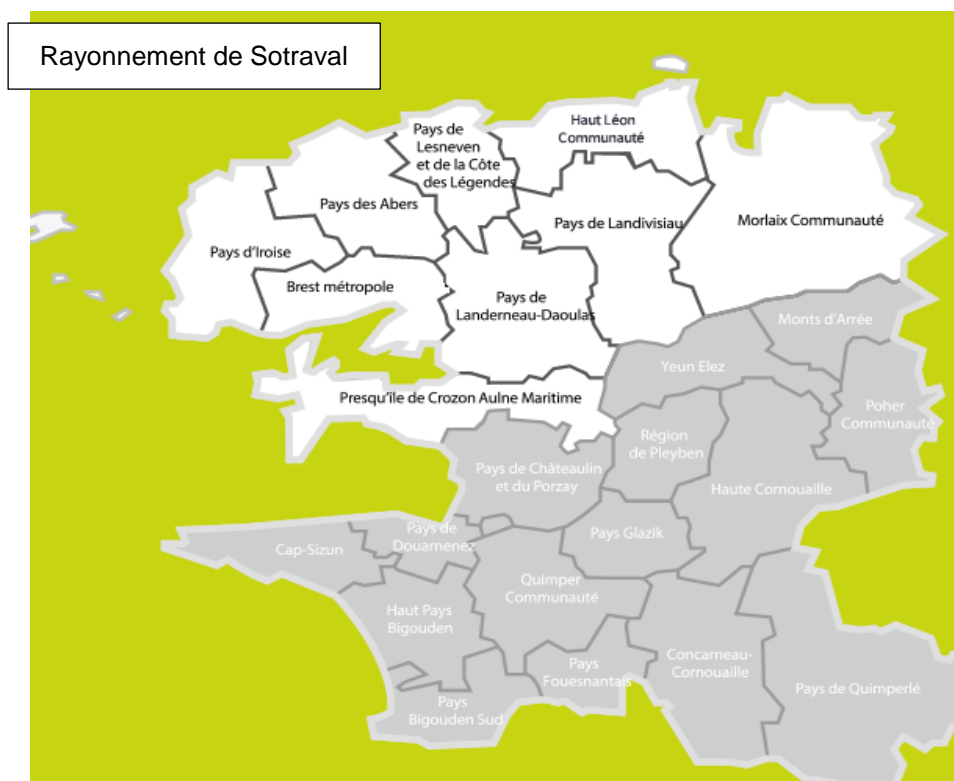
5.2 La valorisation des déchets : mode de gestion

5.2.1 Sotraval : une gestion en quasi-régie

Créée en 1986, SOTRAVAL est devenue l'outil privilégié de collaboration territoriale dans le domaine de la valorisation des déchets et de la production d'énergie à l'échelle du Nord-Finistère pour neuf Établissements Publics de Coopération Intercommunale représentant environ 425 000 habitants. Elle est scindée en deux entités juridiques depuis 2013 : une Société Publique Locale et une Société d'Économie Mixte Locale.

La Société Publique Locale SOTRAVAL-SPL réunit Brest métropole, Morlaix Communauté, Haut Léon Communauté, la communauté de communes du Pays des Abers, la communauté de communes du Pays d'Iroise, la communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime, la communauté de communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes, la communauté de

communes du Pays de Landerneau-Daoulas et la communauté de communes du Pays de Landivisiau.



SOTRAVAL-SPL a vocation à exercer tout ou partie des activités de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés de ses actionnaires, dans le cadre de contrats de « quasi-régie ».

La Société d'Économie Mixte Locale SOTRAVAL-SEML réunit les EPCI actionnaires de SOTRAVAL-SPL pour 82,29% du capital et des entités n'ayant pas le statut de collectivité territoriale pour 17,71%.

SOTRAVAL-SEML a pour principales vocations d'exercer l'ensemble des autres activités (déchets industriels banals, énergie...) présentant un caractère concurrentiel, et de maintenir et poursuivre les partenariats industriels innovants, notamment au travers de filiales (ECB, SCORVALIA).

Un Groupement d'Intérêt Économique est constitué pour optimiser la gestion administrative des ressources communes à SOTRAVAL-SPL et SOTRAVAL-SEML.

Cette configuration permet de faire face aux enjeux de la politique de traitement des déchets ménagers du nord Finistère. Elle a notamment permis la mise en service en septembre 2013 du nouveau centre de tri des emballages ménagers.

5.2.2 La mission de Sotraval

SOTRAVAL-SPL a pour mission de développer des prestations pour le compte des collectivités du Nord-Finistère, dans une logique de partage des équipements de traitement ainsi que des moyens techniques et des compétences mobilisés pour les exploiter : tri, broyage des déchets verts, transfert des déchets...

SOTRAVAL-SPL et SOTRAVAL-SEML ont en charge l'exploitation des installations de Brest métropole sur le site du Spennot :

- Unité de Valorisation Énergétique des Déchets (UVED),
- bâtiment de l'ancien centre de tri,
- plateforme de broyage des déchets végétaux.

5.3 Le centre de tri des emballages ménagers et des papiers

TriGlaz, le centre de tri des emballages et des papiers est situé sur la commune de Plouédern. Cet équipement porté et exploité par SOTRAVAL-SPL depuis 2013 a vocation à traiter les emballages ménagers et les papiers de toutes les collectivités du nord Finistère actionnaires de SOTRAVAL-SPL.

Cet outil industriel a une capacité de tri des emballages ménagers et papiers sur le territoire du Nord-Finistère de 30 000 tonnes (calibré pour 35 000 tonnes, capacité réelle 40 000 tonnes). Il intègre les dernières technologies, dont le tri optique des plastiques.

Le centre de tri est en capacité de trier les différents flux du territoire (multi-matériaux, vrac/sacs, corps plats, corps creux, emballages).

Les cartons issus de la collecte dédiée et des déchèteries sont répartis entre le centre de tri de TriGlaz et celui de l'entreprise Les Recycleurs Bretons situé à Guipavas.

Tonnage traité ¹⁴	2021		2022			2023		
	Tri Glaz	Les Recyc. Bretons	Tri Glaz	Les Recyc. Bretons	Tridim	Tri Glaz	Les Recyc. Bretons	Tridim
Apports Brest métropole - Recyclables ¹⁵	11610	/	11250	/	/	10985	/	/
Apports Brest métropole – Cartons ¹⁶	8	1161	16	378	709	9	781	677
Total apports Brest métropole	11618	1161	11266	378	709	10994	781	677
Apports autres collectivités	26330 (*)	702	25825 (*)	454	271	25585	/	279
TOTAL	37948	1 863	37091	832	980	36579	781	956

(*) En 2021, 26 330 tonnes incluant 6 095 tonnes d'apports extérieurs au Nord-Finistère et 20 235 tonnes périmètre Nord-Finistère.

En 2022, 25 825 tonnes incluant 6 311 tonnes d'apports extérieurs au Nord-Finistère et 19 514 tonnes périmètre Nord-Finistère.

→ FOCUS SUR LA VALORISATION DES PRODUITS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE

¹⁴ Données issues du logiciel de suivi e-tem (outil développé par Citéo)

¹⁵ Collecte sélective en porte-à-porte et points d'apport volontaire

¹⁶ Collecte en déchèteries et centre-ville de Brest

PRODUITS VALORISES				
Tonnage	2020	2021	2022	2023
Collecté				
• Verre	7 199	7 480	7 161	7 026
• Cartons (collecte spécifique)	1 054	1 177	1 100	1 079
• Mélange	10 328	11 610	11 250	10 985
TOTAL	18 815 t	18 581 t	20 267 t	19 090 t
Valorisé				
• Verre	7 243	7 595	7 283	7 130
• Papiers-Cartons (corps plats)	6 880	8 008	7 649	7 128
• Acier, alu, ELA, plastiques (dont flux de développement) - (corps creux ¹⁷)	1 312	2 000	2 063	1 790
TOTAL	15 435 t	17 603 t	16 995 t	16 048 t
Ratio Tonnage valorisé/tonnage collecté	83,07 %	86,86 %	87,10 %	84,06 %
Ratio Tonnage valorisé/tonnage collecté Hors verre	71,97 %	78,27 %	78,64 %	73,92 %

Le tableau ci-dessus précise les tonnages de produits valorisés, après tri. Ces produits font l'objet de soutiens financiers par l'éco-organisme Citeo (emballages et papiers) et de vente à des repreneurs. Les recettes correspondantes sont détaillées dans la partie « indicateurs financiers ».

À noter que le taux de refus de tri (22,38 %), lié aux erreurs de tri des usagers et au process du centre de tri, est en légère augmentation (21,97 % en 2022). Cette augmentation des refus s'explique notamment par un tri plus sévère afin de respecter le cahier des charges de Citeo sur les différents flux.

En parallèle, l'extension des consignes de tri à tous les emballages ménagers impacte également à la hausse le taux de refus. En effet, certains emballages (notamment lorsqu'ils sont composés de plusieurs matériaux) n'ont pas encore de filière de recyclage à ce jour. Ils sont donc considérés comme des refus.

Le tonnage de verre connaît une légère diminution. L'écart entre les tonnages collectés et les tonnages valorisés se justifie par un effet stock de la fosse à verre et le décalage entre la collecte en régie et les envois vers le centre de retraitement du verre.

5.2 Centre de tri des déchets industriels banals (DIB)¹⁸

Tonnage traité	2023
	TRIDIM
Encombrants de la collectivité (hors pressage de cartons)	4 603

¹⁷ Les matériaux triés au centre de tri se déclinent en deux catégories principales : les matériaux résineux ou corps creux (plastique, acier, alu, briques alimentaires) et les matériaux fibreux ou corps plat (papier, carton)

¹⁸ Ensemble des déchets non inertes et non dangereux générés par les entreprises, industriels, commerçants, artisans et prestataires de services : ferrailles, métaux non ferreux, papiers-cartons, verre, textiles, bois, plastiques, etc.

Les tonnages indiqués concernent les déchets collectés sur Brest métropole et dirigés vers le centre de tri de Tridim situé sur la ZI portuaire de Brest.

Cet équipement reçoit des déchets volumineux ou inadaptés à l'incinération, non toxiques, susceptibles d'être en partie valorisés : encombrants, gravats, bois, ferrailles... Un tri en plate-forme est réalisé, pour la récupération des matériaux valorisables : bois, papiers, cartons, ferrailles.

5.3 La plateforme biomasse

La plate-forme biomasse a été aménagée dans le périmètre de l'ancienne décharge du Spernot et est exploitée par SOTRAVAL-SPL et SOTRAVAL-SEML.

Cet équipement reçoit les déchets verts collectés dans les déchèteries et aires de déchets verts de Brest métropole, ainsi que des déchets verts apportés par des professionnels (entreprises d'entretien d'espaces verts, paysagistes) et les services de la collectivité.

Il est effectué sur ce site un broyage des végétaux. Le produit broyé est ensuite évacué par le gestionnaire de l'équipement et acheminé vers des sites de compostage. Le broyage et le transfert doivent intervenir dans les 48 heures suivant l'apport des déchets.

Les sites de compostage sont installés dans des élevages du nord Finistère, où les déchets verts broyés sont mélangés à des effluents d'élevage pour transformation en compost.

Tonnage traité	2020	2021	2022	2023
Déchets verts	16 281	17 512	14 891	16 406

SOTRAVAL assure également le broyage des branchages et troncs à des fins de paillage sur une plateforme extérieure au site dédiée au service espaces verts de Brest métropole. Cette activité a représenté approximativement 5 635 tonnes pour l'année 2023. La tempête Ciaran a fait augmenter de façon significative les tonnages (3 830 tonnes en 2022).

Dans un contexte énergétique renouvelé, le développement d'une filière bois est un enjeu non négligeable de développement pour la plate-forme biomasse du Spernot ; la qualité du produit broyé étant un élément essentiel pour y contribuer.

Ainsi, à partir de bois d'élagage (troncs et branches) et bois d'emballages (mixte 80/20), 714 tonnes de bois broyé ont pu être valorisées en chaudière biomasse sur le site en 2023. Là aussi, la tempête Ciaran a eu une incidence sur les tonnages broyés (433 tonnes en 2022).

5.6 L'Unité de Valorisation Énergétique des Déchets (UVED)

L'exploitation de l'UVED, propriété de Brest métropole, est confiée à SOTRAVAL-SPL et SOTRAVAL-SEML, qui en délèguent l'exploitation à un prestataire privé (Eco-chaleur de Brest).

Elle traite non seulement les déchets collectés par Brest métropole sur son territoire, mais aussi les déchets de plusieurs communautés de communes du Nord-Finistère, ainsi que les apports de clients privés (entreprises de collecte ou apports directs).

Elle est également agréée pour le traitement des déchets hospitaliers.

La capacité théorique d'incinération est de 2 x 9 tonnes/heure à PCI (pouvoir calorifique inférieur) de 1 750 Kcal/Kg.

Elle permet d'assurer la valorisation énergétique des déchets incinérés, par fourniture de vapeur à un réseau de chauffage urbain sur Brest et d'électricité vendue à EDF.

Tonnage traité	2020	2021	2022	2023
Tonnage pris en charge	98 301	121 356	123 805	114 867
Effet stock		-1 295	1 659	-2 607
Total traité	98 091	122 651	125 464	117 474
Résidus :				
Mâchefers				
Ferrailles (sortie UVED)	20 380	25 638	24 627	23 892
Cendres et résidus d'épuration des fumées	/	/	/	/
	2 538	3 194	3 309	3 210
Ferreux issus des mâchefers	/	/	/	/
Non ferreux issus des mâchefers	/	/	/	/
Total évacué	22 918	28 832	27 936	27 102
Valorisation énergétique				
Chaleur fournie au réseau de chaleur (MWh)	126 257	134 491	124 704	129 085
Électricité produite (MWh)	8 508	11 888	12 809	11 019

Pour la lecture du tableau ci-dessus :

- L'effet stock prend en compte la variation de stock (variation estimée du niveau de fosse entre le premier et le dernier jour de l'année) ; en l'occurrence, un effet stock négatif correspond à une variation positive (augmentation du stock), et donc à des tonnages non traités.

Cet équipement fait l'objet d'un suivi constant afin qu'il puisse respecter l'ensemble des normes en vigueur.

→ LES BENEFICES DE LA VALORISATION ENERGETIQUE A BREST

L'Unité de Valorisation Énergétique des Déchets (UVED) permet d'alimenter un réseau de chaleur urbain géré par la société ECB dans le cadre d'une délégation de service public.

Cet équipement a permis d'économiser, en 2023, environ 20 000 tonnes d'équivalent-pétrole et de réduire l'émission de plus de 30 000 tonnes de CO₂. Depuis 2003, ce sont près de 363 000 tonnes de CO₂ qui ont ainsi été évitées.

Le réseau de chaleur constitue un outil majeur en matière d'efficacité et de diversification des sources de production de chaleur et d'électricité. C'est un axe structurant de la politique énergétique de la collectivité. Actuellement, l'équivalent de 30 000 logements est desservi par le réseau de chaleur urbain. L'année 2023 a été marquée par une phase d'extension de 1,5 km du réseau de chaleur sur 2 secteurs de la métropole : rues Algéras et Emile Rousse.

En 2024, les études préliminaires sont engagées pour l'opération d'extension programmée en 2025 à Lambazellec sur les secteurs Keraudren, Lanroze 4,00 km.



→ LES CONTROLES EN VIGUEUR

Lors de l'incinération, des contrôles permettent de mesurer l'impact de ce mode de traitement des ordures ménagères sur l'environnement.

Ces contrôles ont ainsi permis :

- **Une auto-surveillance** : un contrôle continu des émissions gazeuses (acide chlorhydrique, poussières, oxydes d'azote, monoxyde de carbone ...) par des analyseurs automatisés.
- **Des mesures ponctuelles** : une analyse trimestrielle des dioxines et une analyse biannuelle des éléments décrits ci-dessus ainsi que des métaux lourds réalisées par un organisme agréé.
- **Des mesures dans l'environnement** : mesures de dioxines réalisées à partir de prélèvements dans le sol, l'air et le lait.
- **Des mesures des sous-produits de l'incinération** : mesures trimestrielles des mâchefers et des refioms.

Une Commission de Suivi du Site (CSS), présidée par le Sous-préfet et représentant la population, se réunit annuellement pour examiner et débattre des données produites.

5.7 L'ancienne décharge du Spernot

La décharge du Spernot, créée en 1963 sur la portion aval de la vallée de la rivière du Spernot, a reçu les ordures ménagères de la collectivité pendant 26 ans. Dès 1988, ces déchets ont pu être

traités au sein de l'Unité de valorisation énergétique des déchets (UVED) afin d'alimenter le réseau de chaleur urbain.

Depuis la mise en service de l'UVED, la décharge du Spernot ne recevait plus d'ordures ménagères, mais seulement des DIB (déchets industriels banals), des encombrants, des déchets verts, des gravats.

L'ouverture du centre de tri des DIB en 1997 et la mise en service d'une plate-forme de réception des déchets verts ont permis de réorienter, vers ces nouveaux équipements, l'essentiel des apports.

Cela étant et conformément à la réglementation, la décharge a été fermée à compter du 1er novembre 1999.

Ainsi, si plus aucun apport n'a été effectué à compter de juin 2000, une surveillance du site est toujours effectuée : contrôle de l'impact sur le milieu, maintien en état des clôtures, des points de prélèvements, des cheminées d'évacuation du biogaz.

Avec plus de 2 500 000 m³ de déchets reçus, ce site fait l'objet de mesures de suivi de la qualité des eaux de surface et souterraines en amont, en aval et en périphérie du site.

Des études scientifiques se sont succédées depuis 1990 pour caractériser finement les impacts de l'ancienne décharge sur la qualité des eaux et vérifier l'absence de risques d'impact sur la qualité des eaux brutes, servant à l'alimentation de l'usine d'eau potable de Kerléguer.

Ces mesures ont permis d'identifier les travaux nécessaires pour supprimer l'impact estimé de la décharge sur son proche environnement. Ainsi, il a été démontré que la principale voie de transfert des lixiviats de la décharge vers son environnement était constituée par les collecteurs du ruisseau du Spernot et de son affluent nord implantés sous le site et de manière non étanche par rapport à celui-ci.

Une opération de réhabilitation des collecteurs a été effectuée en 2011-2012.

Elle a consisté à étanchéifier le collecteur et les cheminées du ruisseau du Spernot ainsi qu'à retuber le collecteur provenant de l'affluent Nord.

La réalisation d'ouvrages amont et aval de ces collecteurs a également permis un meilleur suivi du dispositif, d'éventuelles interventions ultérieures et une plus grande sécurité.

Le système de collecte des lixiviats vers le réseau d'eaux usées, est totalement opérationnel depuis le 15 mars 2012. Il a engendré une réduction très importante des flux de lixiviats, émis par la décharge, vers le ruisseau du Spernot.

La phase suivante a concerné le remodelage, la couverture et le traitement paysagé de la décharge proprement dite. Les travaux ont été réalisés en 2014-2015.

Chapitre 6 - Focus sur le règlement de collecte

Le règlement de collecte précise l'ensemble des droits et des obligations des usagers (annexe 3).

L'unité qualité de l'espace public est chargée de mettre en application ce règlement, en vigueur depuis décembre 2006, dans le cadre du transfert des pouvoirs de police au président de Brest métropole en matière de déchets.

Au fil du temps, les différentes missions de cette unité se sont étoffées : contrôle des bacs, incitation au remisage, vérification des dotations, mise en demeure d'élagage pour le compte du service collecte, traitement des doléances et des contentieux résultant de l'application du règlement de collecte.

6.1 Lutte contre le vrac et les dépôts sauvages

L'organisation de la collecte des déchets offre à tous les habitants de la métropole une solution pour la gestion de leurs déchets, quel qu'en soit le type. D'après le code de l'environnement, l'abandon intentionnel d'un objet ou produit à un endroit donné constitue un dépôt de déchets. Lorsque ce dépôt se situe en dehors des équipements prévus à la pré-collecte, on parle de dépôt

sauvage. Ainsi, en 2023, on dénombre **450 interventions** concernant le vrac et les dépôts sauvages.

6.2 Incitation au remisage systématique des bacs

Sensibiliser au remisage des bacs est un travail essentiel pour le partage de l'espace public. Ainsi, les habitants sont régulièrement sensibilisés à l'importance de remiser leurs bacs après la collecte pour éviter d'encombrer les trottoirs et gêner la circulation des piétons. Les usagers concernés sont informés par le boîtage d'un flyer.

Par ailleurs, un bac laissé sur l'espace public peut être sujet au vol ou aux dégradations. Aussi, des facturations de bacs sont adressées lorsque le bac demeure sur l'espace public, en dehors des jours de collecte.

En 2023, **126 visites** concernant le remisage ont été effectuées.

6.3 Mise en demeure d'élagage pour le compte du service collecte

150 visites pour des problèmes d'élagage d'arbres donnant sur voie publique et entravant le passage des camions de collecte ont été effectuées en 2023.

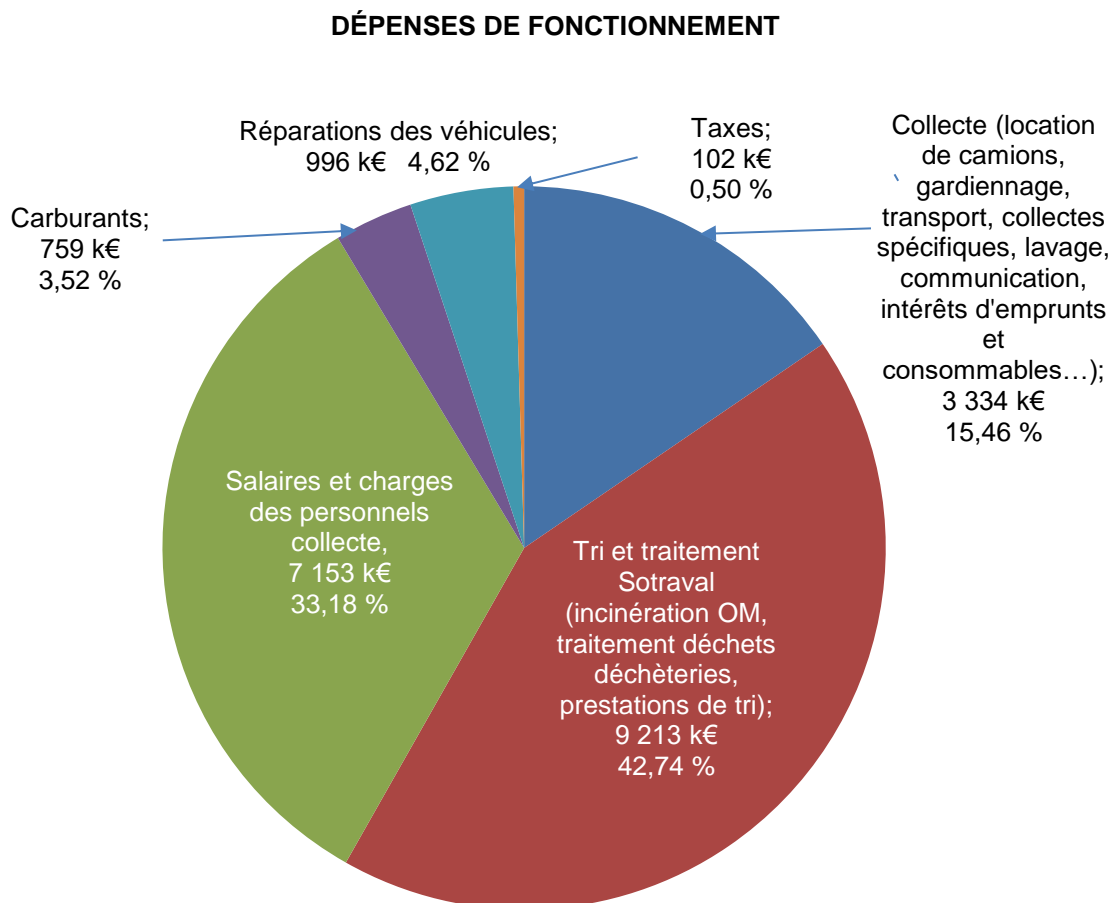
PARTIE 2 > Les indicateurs économiques et financiers

Cette seconde partie propose une présentation des dépenses et des recettes du service permettant une analyse fine des coûts.

Chapitre 7 - Le cadre général du budget

Le service des déchets est financé dans le cadre d'un budget annexe. L'ensemble des dépenses et recettes concernant la prévention et la gestion des déchets y sont imputées, en fonctionnement comme en investissement.

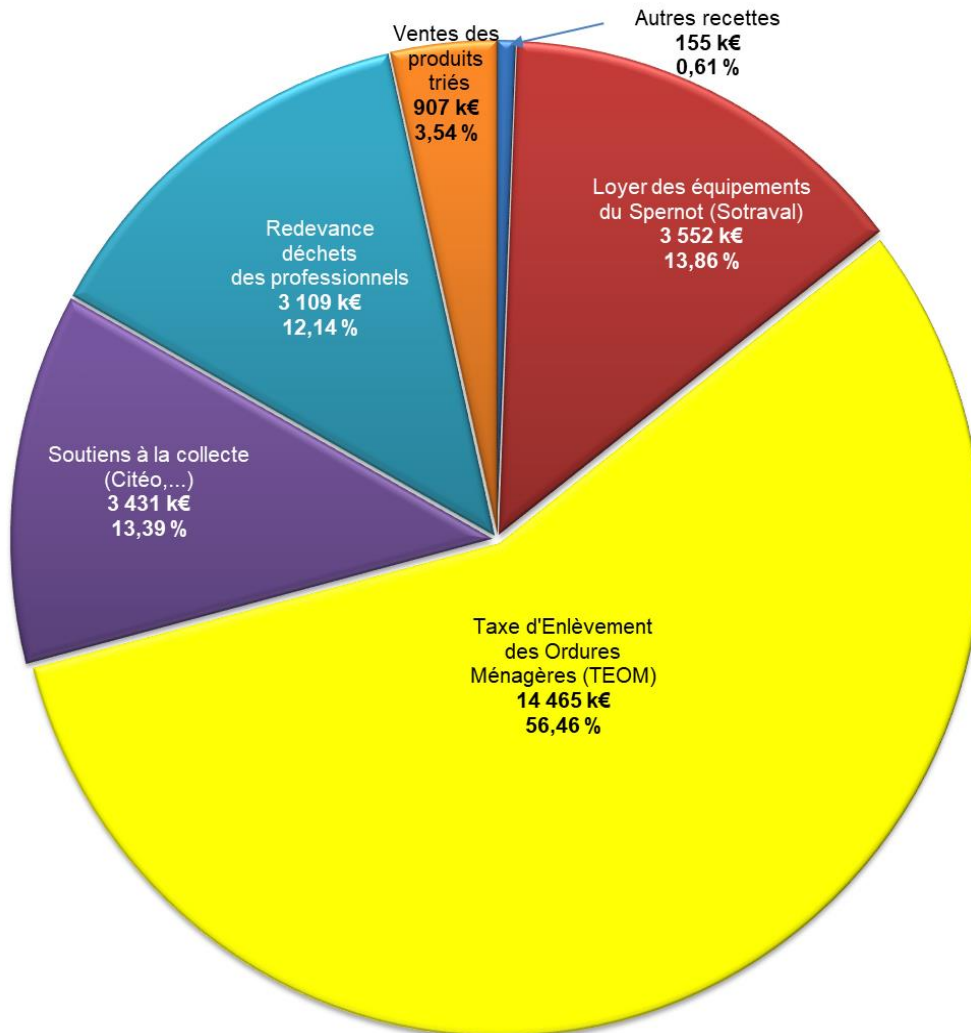
Les deux graphiques suivants permettent de visualiser le type de dépenses affectées au budget ainsi que les recettes perçues :



Les dépenses (salaires, matériel, prestations, acquisitions) sont financées par de multiples recettes notamment :

- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (56 %),
- les loyers de l'Unité de valorisation énergétique des déchets et des équipements du Spenot (14 %),
- la redevance spéciale payée par les professionnels (12 %),
- les soutiens à la collecte (Citeo et autres éco-organismes) (13 %),
- la vente des produits à recycler (4 %).

RECETTES



La décomposition précise des charges et des produits est présentée en annexe 2 (compte administratif).

A noter une baisse de 1M € des ventes de produits recyclés : la chute du cours des matériaux a fortement impacté le niveau de recette 2023. Cette baisse est compensée par la hausse des autres recettes : TEOM, Redevance Spéciale, soutiens à la collecte.

7.1 Présentation analytique par coût de collecte selon les préconisations de l'ADEME

La dynamique nationale de développement de la collecte sélective, de mise aux normes des déchèteries, de modernisation des installations de traitement, a généré de nouvelles dépenses, qui pour l'essentiel sont répercutées sur le contribuable. Il convient donc de suivre l'évolution des indicateurs financiers de façon approfondie et réfléchie permettant de comparer des situations identiques sur des territoires différents.

Depuis 2007, Brest métropole utilise les deux outils mis en place par l'ADEME : la matrice des coûts et la méthode ComptaCoût®.

La matrice des coûts est un cadre de présentation des coûts du service public de gestion des déchets, elle est alimentée par des données comptables. Ce cadre permet de détailler, pour chaque flux de déchets, les charges et produits associés, afin d'évaluer avec précision les coûts réels de gestion.

ComptaCoût® est une méthode basée sur les principes de la comptabilité analytique. Elle permet d'extraire de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets et de les classer de manière à renseigner plus facilement la matrice des coûts.

La démarche ComptaCoût proposée par l'ADEME répond ainsi aux critères suivants :

- un cadre standard : même matrice pour toutes les collectivités,
- mêmes règles suivies par toutes les collectivités : charges, produits, montants HT, durées d'amortissement,
- même vocabulaire : coût complet, coût technique,
- traçabilité des données entre la comptabilité publique et la matrice, fiabilité des résultats,
- des résultats obtenus annuellement et directement comparables d'une collectivité à l'autre.

7.1.1 Méthode de lecture

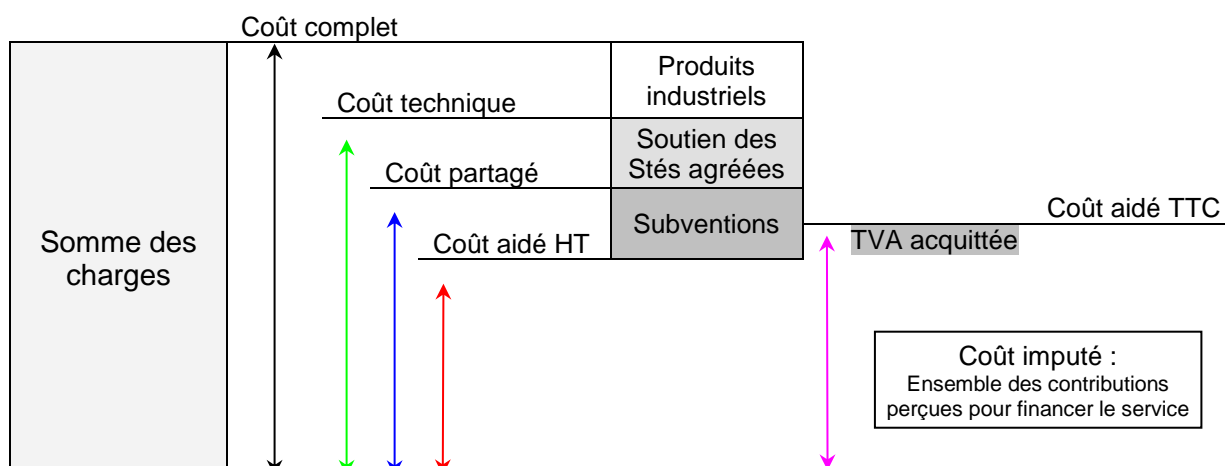
Pour appréhender correctement les coûts, il est nécessaire de les considérer selon divers niveaux de prise en compte de charges et de produits. La matrice a pour vocation d'établir pour chaque flux les coûts suivants :

- Coût complet : totalité des charges hors TVA,
- Coût technique : coût complet moins les produits à caractère industriel (ventes de matériaux, d'énergie...),
- Coût partagé : coût technique moins les soutiens apportés par les sociétés agréées (Citéo...),
- Coût aidé HT : coût partagé moins les aides reçues,
- Coût fiscal : charge nette de TVA supportée par la collectivité,
- Coût aidé TTC : somme du coût aidé HT et du coût fiscal.

Ces coûts sont constitués de charges de **pré-collecte** (amortissements des contenants, frais financiers, distribution, préparation, lavage, fournitures...), de charges de **collecte** (rémunération des agents, amortissements, véhicules, entretien des matériels, carburants...), de charges de **traitement** (amortissement des équipements de traitement, frais financiers, factures de traitement et de tri...) et enfin de **frais généraux** (part informatique, services financiers et ressources humaines...).

Ceux-ci seront établis pour chaque flux en € par habitant et en € par tonne. La variation de ce coût d'une année sur l'autre constituera un élément d'appréciation important.

Le schéma suivant vise à mieux comprendre cette répartition :



On s'attachera essentiellement à l'analyse du coût aidé TTC, coût restant à la charge des collectivités après la perception des aides et ventes diverses.

7.1.2 Résultats du traitement analytique des coûts par flux

**En 2023, le coût moyen par habitant
pour la collecte et le traitement des déchets ménagers assimilés
est de **80,70 € / an / habitant**,
en augmentation par rapport à 2022 (72,12 € en 2022),**

→ LES ORDURES MENAGERES

	2021	2022	2023	Variation 2023 / 2022
Tonnages traités	45 290	43 614	42 153	- 3,35 %
Coût (en € / habitant)				
Coût complet	52,02 €	54,03 €	53,53 €	- 0,93 %
Coût technique	33,82 €	35,52 €	37,26 €	+ 4,90 %
Coût partagé	32,84 €	34,83 €	36,65 €	+ 5,23 %
Coût aidé HT	32,18 €	34,60 €	36,03 €	+ 4,13 %
Coût fiscal (TVA acquittée)	3,07 €	3,18 €	2,99 €	- 5,97 %
Coût aidé TTC	35,25 €	37,78 €	39,02 €	+ 3,28 %
Répartition des charges des coûts aidés				
Frais de collecte/pré-collecte	42,29 %	44,49 %	46,85 %	+ 5,30 %
Frais techniques de traitement	44,66 %	46,66 %	49,27 %	+ 5,60 %
Frais autres	13,05 %	8,85 %	3,88 %	- 56,14 %

Le coût résiduel de la collecte et du traitement des ordures ménagères pour la collectivité est de 39,02 € / an / habitant.

→ LES DECHETS RECYCLABLES

	2021	2022	2023	Variation 2023 / 2022
Tonnages traités	11 610	11 250	10 985	-2,36 %
Coût (en € / habitant)				
Coût complet	27,92 €	29,65 €	30,56 €	+ 3,07%
Coût technique	22,88 €	23,68 €	27,81 €	+ 17,44 %
Coût partagé	11,49 €	11,76 €	14,91 €	+ 26,79 %
Coût aidé HT	11,14 €	11,63 €	14,52 €	+ 24,85 %
Coût fiscal (TVA acquittée)	1,20 €	1,30 €	1,23 €	-5,38 %
Coût aidé TTC	12,34 €	12,93 €	15,75 €	+ 21,81 %
Répartition des charges des coûts aidés				
Frais de collecte/pré-collecte	50,72 %	51,97 %	53,50 %	+ 2,94 %
Frais techniques de traitement	36,81 %	34,99 %	33,55 %	-4,10 %
Frais autres	12,47 %	13,04 %	12,95 %	-0,69 %

Le coût résiduel de la collecte et du traitement des déchets recyclables est donc de 15,75 € / an / habitant.

→ LE VERRE

	2021	2022	2023	Variation 2023 / 2022
Tonnages traités	7 595	7 283	7 130	-2,10 %
Coût (en € / habitant)				
Coût complet	2,42 €	2,49 €	2,55 €	+ 2,41 %
Coût technique	1,80 €	1,72 €	1,73 €	+ 0,58%
Coût partagé	1,35 €	1,36 €	1,39 €	+ 2,21 %
Coût aidé HT	1,32 €	1,35 €	1,36 €	+ 0,74 %
Coût fiscal (TVA acquittée)	0,14 €	0,15 €	0,13 €	-13,33 %
Coût aidé TTC	1,45 €	1,50 €	1,48 €	-1,33 %
Répartition des charges des coûts aidés				
Frais de collecte/pré-collecte	79,76 %	80,48 %	80,98 %	+ 0,62 %
Frais techniques de traitement	7,77 %	6,48 %	6,07 %	-6,28 %
Frais autres	12,47 %	13,04 %	12,95 %	-0,69 %

Le coût résiduel pour la collecte du verre est de 1,48 € / an / habitant.

→ LES DECHETERIES (HORS GRAVATS et AIRES DE DECHETS VERTS)

	2021	2022	2023	Variation 2023 / 2022
Tonnages traités	29 057	25 222	26 375	+ 4,57%
Coût (en € / habitant)				
Coût complet	20,08 €	18,72 €	21,64 €	+ 15,60 %
Coût technique	16,52 €	16,05 €	19,99 €	+ 24,55 %
Coût partagé	15,61 €	15,16 €	19,12 €	+ 26,12 %
Coût aidé HT	15,33 €	15,05 €	18,83 €	+ 25,12 %
Coût fiscal (TVA acquittée)	1,06 €	0,96 €	1,14 €	+ 18,75 %
Coût aidé TTC	16,39 €	16,01 €	19,97 €	+ 24,73 %
Répartition des charges des coûts aidés				
Frais de collecte/pré-collecte	24,28 %	26,25 %	23,50 %	-10,47 %
Frais techniques de traitement	61,13 %	58,03 %	61,89 %	+ 6,65%
Frais autres	14,59 %	15,73 %	14,61 %	- 7,14 %

Le coût résiduel pour l'utilisation des 5 déchèteries de l'agglomération est de 19,97 € / an / habitant.

7.2 Le financement du service public

Le financement du service public de prévention et gestion des déchets regroupe les contributions des usagers et les impôts directement affectés à ce service.

Ce coût est à rapprocher du coût aidé du service public. Il s'agit du coût restant à la charge de la collectivité. Il s'exprime de façon globale, sans distinction de flux, sans distinction de charges et de produits, et sans distinction d'étapes techniques. Il représente l'ensemble des charges (structures, communication, prévention, collecte, traitement dont amortissements...) qui affectent le service, déduction faite des produits (vente de matériaux, d'énergie, soutiens des sociétés agréées, aides diverses).

Le tableau ci-dessous fait apparaître pour 2023 le coût aidé du service public ainsi que le montant du financement par la TEOM et la redevance spéciale des professionnels.

À noter que le montant perçu au titre de la redevance spéciale est en augmentation par rapport à 2022 (+ 280 784 €).

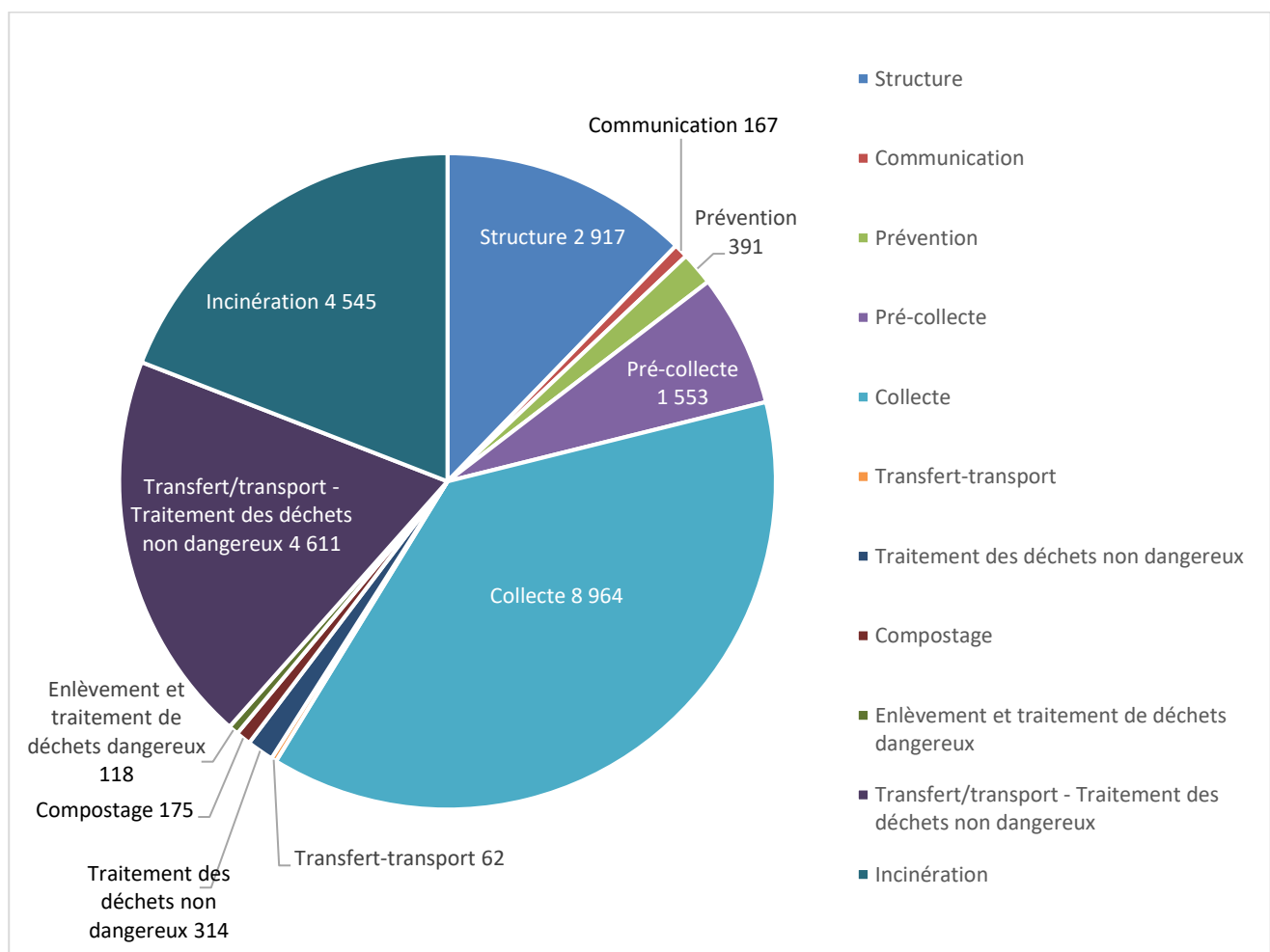
	En euros	En euros / habitant
Coût aidé du service public TTC :	17 041 064,00 €	80,70 €
Niveau de financement dont :	17 570 998,00 €	83,21 €
TEOM	14 406 910,00 €	68,23 €
Redevance spéciale	3 164 088,00 €	14,98 €
Ecart entre coût et financement en €	529 934,00 €	2,51 €
Ecart entre coût et financement en %	3,11 %	3,11 %

7.3 Structure du coût du service

La présentation par structure du coût permet d'identifier les postes de charges et de produits.

7.3.1 La nature des charges

Les charges les plus importantes sont les charges de collecte, d'incinération, de transfert/transport et de structure. Elles sont reprises dans le graphique ci-dessous et exprimées en k€.



7.3.2 Le montant des prestations confiées à des entreprises

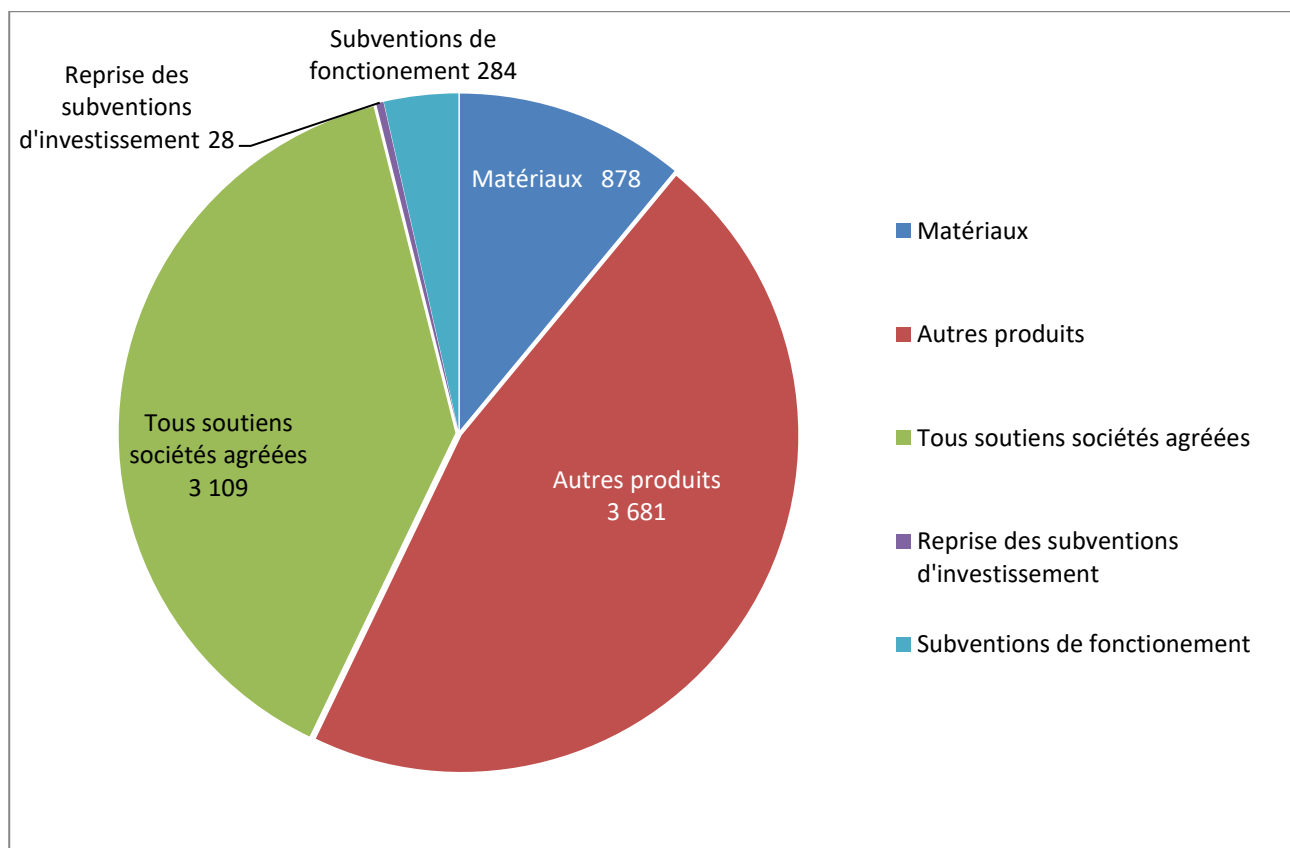
Le tableau ci-dessous recense les principales prestations confiées à des entreprises dans le cadre de la collecte et du traitement des déchets.

Nom de l'entreprise	Nature de la prestation	Type de contrat et durée	Echéance	Montant annuel des prestations en k€ TTC	Evolution 2023/2022
Sotraval SPL	Traitement des ordures ménagères	Contrat de quasi régie	30/06/2025	4 882 k€	+ 1,14 %
	Traitement des bio-déchets		31/12/2023	10 k€	+ 11,11 %
	Tri des emballages ménagers et papiers		31/12/2032	2 525 k€	+ 2,27 %
	Traitement des incinérables de déchèteries		30/06/2025	1 739 k€	+ 9,37 %
	Traitement des encombrants de déchèteries		31/12/2025		
	Traitement des déchets végétaux de déchèteries		30/06/2025		
Tribord	Collecte des cartons en centre-ville	Marché de prestations - 1 an renouvelable 3 fois	31/12/2023	109 k€	+ 3,81 %
Suez Ouest RV	Exploitation des déchèteries (haut et bas de quai)	Marché de prestations - 3 ans renouvelable 1 fois	31/12/2025	1 540 k€	+ 2,74 %
	Collecte et traitement de l'amiante-ciment	Marché de prestations - 1 an renouvelable 3 fois	31/12/2025	17 k€	+ 6,25 %
	Traitement des déchets bois de déchèteries	Marché de prestations - 1 an renouvelable 3 fois	31/12/2023	174 k€	+ 11,54 %
Ouest Inerte	Collecte des déchets inertes des déchèteries	Marché de prestations - 1 an renouvelable 3 fois	31/12/2025	76 k€	-8,43 %
Véolia	Collecte du plâtre des déchèteries (2 déchèteries)	Marché de prestations - 1 an renouvelable 3 fois	31/12/2025	14 k€	+ 7,69 %
SARP Ouest	Collecte et traitement des déchets dangereux des ménages hors REP	Marché de prestations - 1 an renouvelable 3 fois	31/12/2025	128 k€	+ 5,79 %
Mezou Joël	Nettoyage plateforme déchets verts Gouesnou	Bon de commande	/	22 k€	+ 4,76 %
Le Goff transports	Chargement du verre	Contrat Verallia	31/12/2023	32 k€	-17,95 %
Vert le Jardin	Accompagnement au compostage	Marché de prestations - 1 an renouvelable 3 fois	31/12/2023	161 k€	+ 33,06 %

7.3.3 La nature des produits

Sont intégrés dans les produits : les loyers du site de valorisation du Spernot, les soutiens des éco-organismes, les recettes de ventes de matériaux...

Les produits sont repris dans le graphique ci-dessous et exprimés en k€.



7.3.4 Les recettes de valorisation et performance locale

Cette partie détaille les recettes liées aux performances de collecte sélective sur le territoire de Brest métropole. Outre les efforts déterminants des habitants et usagers, c'est l'optimisation des collectes et l'implication en terme de communication de l'équipe ressources – relations usagers qui y contribuent.

- **Les soutiens des éco-organismes**

→ **CITEO**

À l'automne 2017, Eco-Emballages et Ecofolio ont fusionné pour devenir Citeo avec pour objectifs de faire progresser le recyclage en France et d'accélérer le développement de l'économie circulaire. À noter toutefois que deux déclarations distinctes demeurent : l'une pour les emballages, l'autre pour les papiers.

Le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022) – Barème F a été signé entre Brest métropole et Citeo en 2018 pour les soutiens liés aux emballages et avenanté pour une durée complémentaire de 1 an

Ce contrat prévoit un soutien au recyclage, un soutien à d'autres formes de valorisation, un Soutien à l'Action de Sensibilisation auprès des citoyens (Sas), et un soutien facultatif à la connaissance des coûts (Sc). Par ailleurs, afin de pallier une éventuelle diminution de recettes par rapport à l'ancien barème, le contrat prévoit également un Soutien de transition. Ce dernier est divisé en 3 tiers égaux :
1^{er} tiers versé si les performances de la collectivité de l'année N sont supérieures aux performances de l'année 2016 (année de référence pour la durée du barème F),
2nd tiers versé si la collectivité met en œuvre un plan d'actions lui permettant d'augmenter ses performances de tri à coût maîtrisé,

3^{ème} tiers versé si la collectivité s'engage dans la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri.

	Tonnages soutenus		Ratio kg/an/hab		Soutiens en euros		Evolution en %
	2022	2023	2022	2023	2022	2023 (estimé)	
Acier	389	336	1,850	1,593	34 760 €	28 816 €	-17,10 %
Aluminium	47	35	0,223	0,337	27 013 €	19 245 €	-28,76 %
Aluminium souples	34	36	0,160		19 410 €	20 063 €	+3,36 %
PCM (1.02)	274	280	1,303	1,328	39 509 €	35 317 €	-10,61 %
PCNC (1.05 & 5.02)	2 858	2 786	13,608	13,193	618 668 €	579 049 €	-6,40 %
PCC (ELA)	182	174	0,864	0,823	78 600 €	71 984 €	-8,42 %
Plastiques	1 320	1 448	6,284	6,857	1 257 079 €	1 322 166 €	+5,18 %
Verre	7 283	7 130	34,674	33,768	73 567 €	62 876 €	-14,53 %
Soutien à la Collecte Sélective (SCS)					2 148 607 €	2 139 516 €	-0,42 %
Acier issus de mâchefers	635	369	1,511	0,87	7 619 €	4 428 €	-41,88 %
Alu issus de mâchefers	95	62	0,227	0,147	7 145 €	4 644 €	-35,00 %
Soutien au recyclage des matériaux récupérés hors collecte sélective : SRM					14 764 €	9 072 €	-38,55 %
Soutien à la valorisation énergétique des emballages :							
Dans les refus issus des centres de tri : SVE Refus	587	569	/	/	43 992 €	42 669 €	-3,00 %
Restant dans les OM résiduelles : SVE OMR	/	/	/	/	132 723 €	106 178 €	-20,00 %
Soutien aux autres formes de valorisation (SAV) = (SVE Refus + SVE OMR)					176 715 €	148 847 €	-15,77 %
Soutien à la communication : Scom	/	/	/	/	31 507 €	31 673 €	+0,53 %
Soutien à l'ambassadeur du tri : SADT	7	7	/	/	28 000 €	28 000 €	/
Soutien à l'action de sensibilisation auprès des citoyens : SAS (Scom + SADT)					59 507 €	59 673 €	+0,28 %
Soutien à la connaissance des coûts : SCC Montant forfaitaire					29 780 €	33 968 €	+14,06 %
Total hors Soutien de transition (ST)					2 429 372 €	2 391 076 €	-1,58 %
Soutien de transition / Contrat d'objectif					/	/	
Total dont ST					2 429 372 €	2 391 076 €	-1,58 %

Brest métropole a signé une convention avec l'éco-organisme Citeo dans le cadre du soutien de la filière de collecte et de traitement des papiers.

Pour l'année 2023, 2 359 tonnes (Cellulose de la Loire), 1 198 tonnes (Sotraval) et 166 tonnes (Cellaouate) sont soutenues pour un montant estimé à 176 162 €.

Ce soutien financier vient encourager les efforts de collecte et de tri des papiers.

→ ECO-SYSTEM

OCAD3E est l'organisme qui gère les contrats DEEE pour Eco-System.

La collecte sélective des Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE) a permis de récupérer 1 153 tonnes de déchets sur les 5 déchèteries et 45 tonnes en porte-à-porte.

Le montant du soutien versé par OCAD3E pour 2023 est de 93 113 € (soit – 3,71 % par rapport à 2022).

→ ECO-MOBILIER

L'éco-organisme Eco-mobilier soutient la collectivité dans le cadre de la collecte du mobilier. Ainsi en 2023, le soutien perçu s'est élevé à 54 588 €. En 2023, 3 228 tonnes de mobilier ont été collectées.

→ ECO-DDS

L'éco-organisme Eco-DDS a soutenu la collectivité pour la collecte des déchets dangereux en déchèteries à hauteur de 16 206 € (soutien versé en février 2024).

- **La vente des produits triés (emballages et papiers)**

Brest métropole travaille avec de nombreux prestataires pour la vente de ses produits triés destinés au recyclage dans le cadre du contrat barème F.

Les prix de vente ont été négociés par type de produits. Dans le cadre du partenariat avec Citeo, les «repreneurs» sont labellisés et doivent fournir les preuves de recyclage des matériaux achetés (voir détail des repreneurs dans l'annexe 5).

	Tonnages repris			Montant en €		
	2022	2023	Évolution	2022	2023	Évolution
Verre / Verallia	7 283	7 130	- 2,10 %	161 930	170 399	+ 5,23 %
Aluminium de collecte sélective / Guyot	84	71	-15,48 %	44 342	41 769	-5,80 %
Papiers-cartons (emballages) / Revipac	3 726	3 572	-4,13 %	464 642	199 164	-57,14 %
Cartons (A4 – artisans et gros de magasin) / Sotraval	1 190	1 198	+0,67 %	89 055	9 887	-88,90 %
Papiers-brochures (A11) / CDL Omnipac	2 734	2 359	-13,72 %	136 683	124 771	-8,72 %
Acier de collecte sélective / Guyot	389	336	-13,62 %	89 306	66 347	-25,71 %
Briques alimentaires / Revipac	182	174	-4,40 %	1 816	2 258	+ 24,34 %
Plastiques / Valorplast	1 080	855	-20,83 %	593 408	201 693	-66,01 %
Plastiques / Valorplast (flux de développement)	328	354	+7,93 %	/	/	/
TOTAL	16 995	16 049	-5,57 %	1 581 181	816 288	-48,37 %

- **Autres ventes de produits**

Ferrailles de déchèteries / Sotraval	1 323	1 317	-0,45 %	151 035	65 862	-56,39 %
--------------------------------------	-------	--------------	---------	---------	---------------	----------

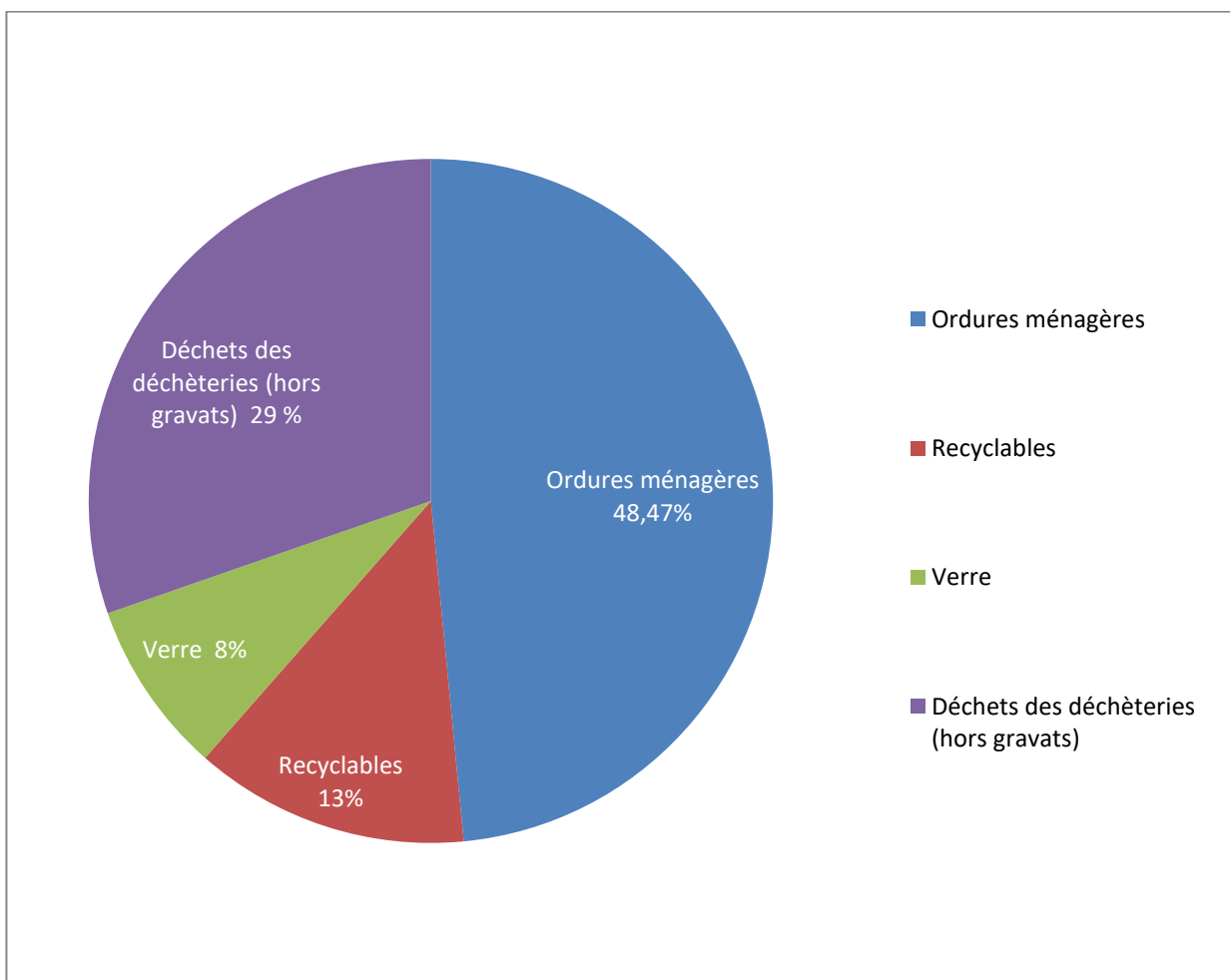
7.3.5 Le coût des différents flux de déchets

Le coût des différents flux permet de mettre en exergue les flux prépondérants, et donc, les pistes d'optimisation.

→ LA PART RELATIVE DES FLUX DANS LE COÛT DU SERVICE PUBLIC

Sont présentés dans le graphique ci-dessous, la part des principaux flux de déchets exprimée en %. On notera la part prépondérante des tonnages d'ordures ménagères résiduelles (près de 50 % sur le total des flux).

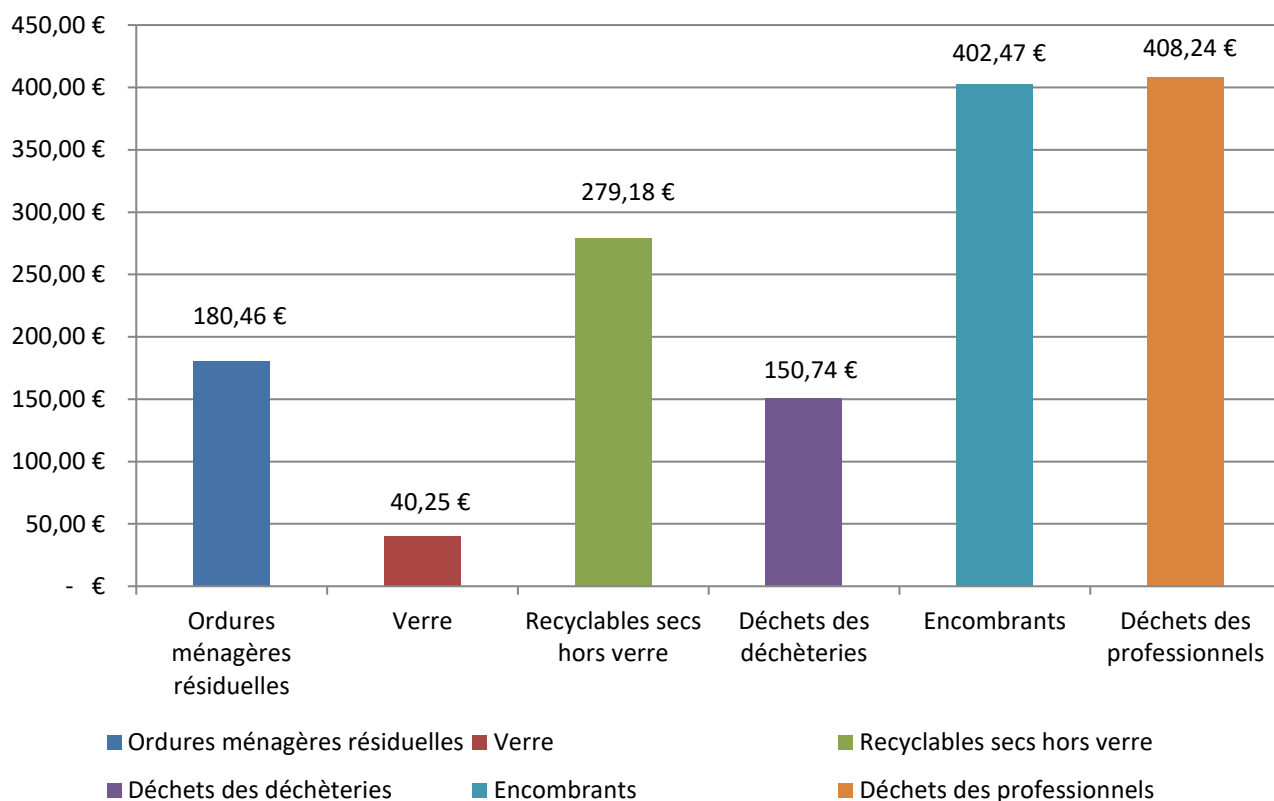
PART DE CHAQUE FLUX EN %



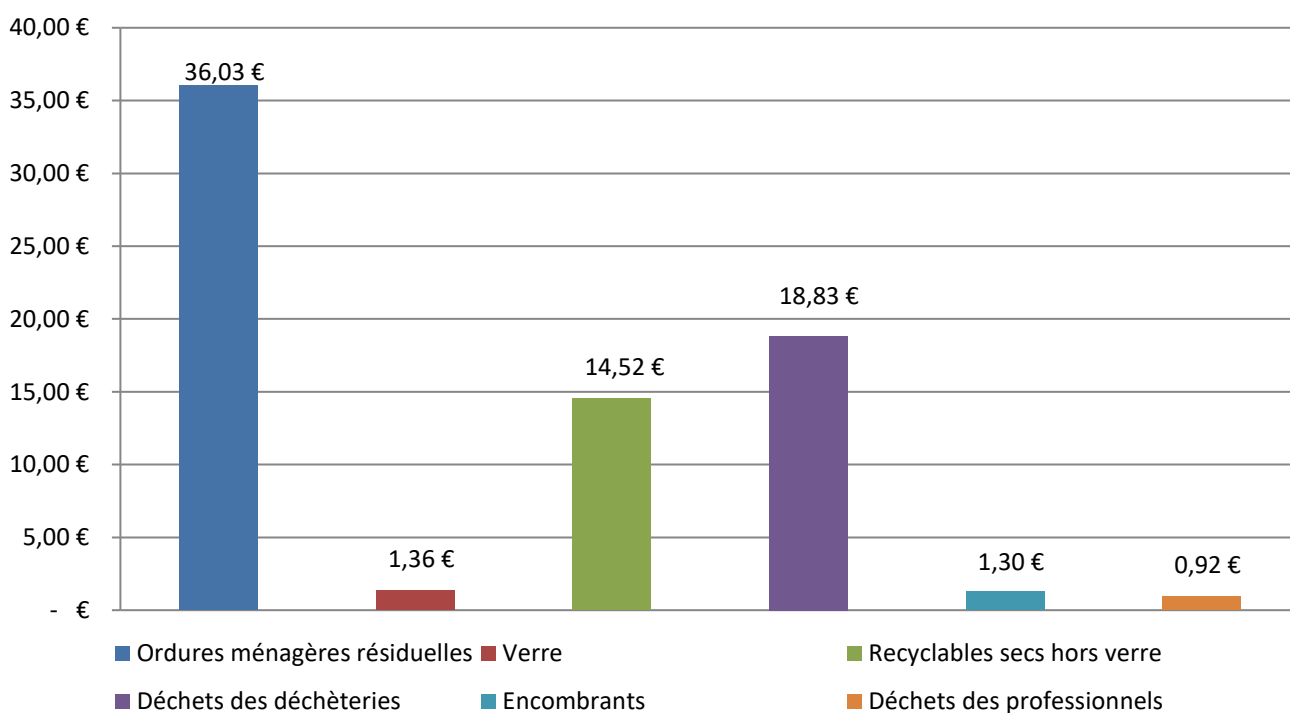
→ LE COÛT DES DIFFERENTS FLUX

La comparaison du coût à la tonne des flux de déchets doit être relativisée. En effet, les coûts à la tonne des flux sont parfois élevés en raison des faibles quantités collectées. Ainsi, les tonnages ordures ménagères sont trois fois plus élevés que les tonnages de recyclables, il est donc logique que le coût à la tonne soit moins élevé. Ramené à l'euro par habitant, les coûts engendrés par flux reflètent davantage les coûts associés.

Coût aidé HT (en euros/tonne)



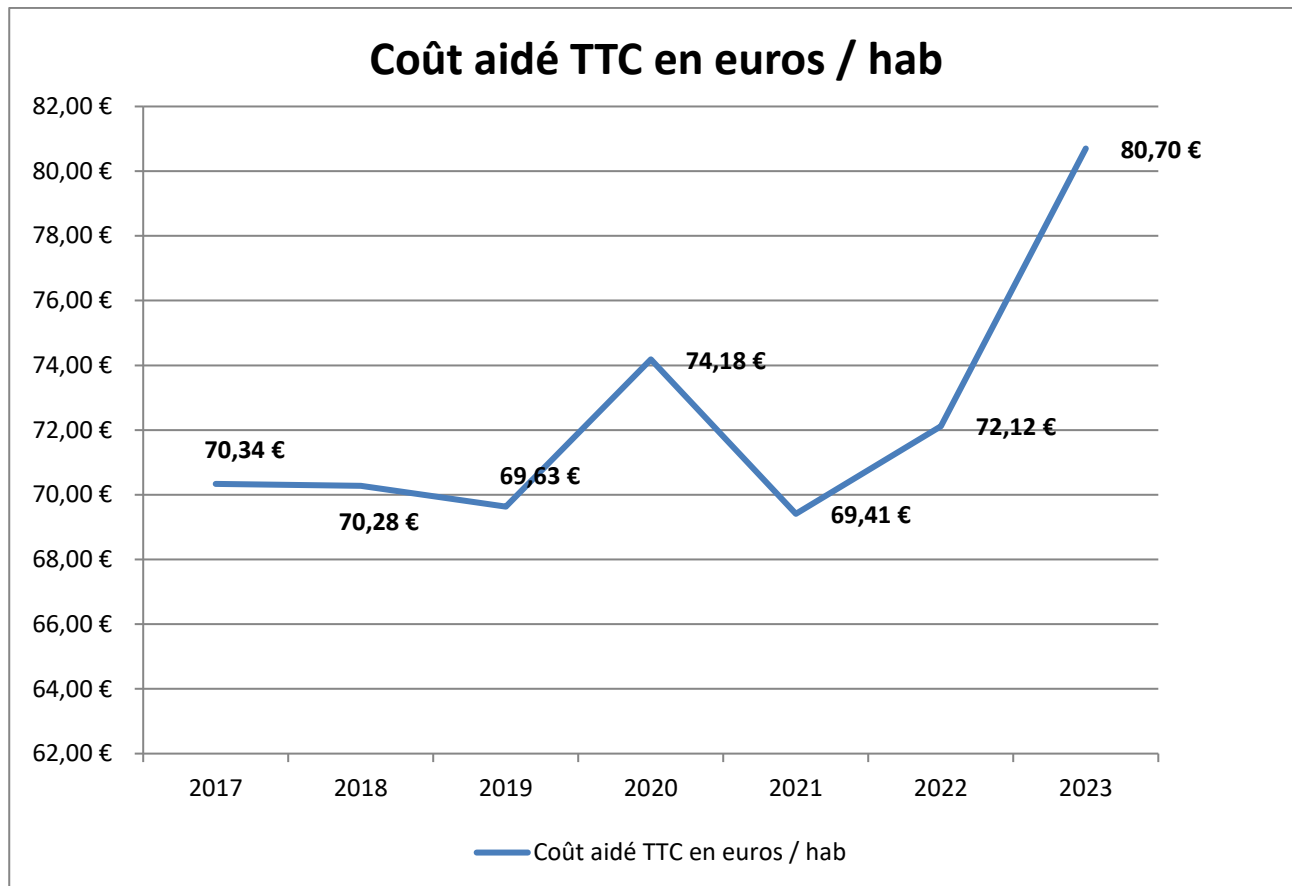
Coût aidé HT (en euros/habitant)



7.3.6 Évolution des coûts

→ TOUS FLUX CONFONDUS

Il est proposé ici de présenter l'évolution globale du coût du service public au global et ramené à l'habitant, tous flux confondus depuis les 7 dernières années.



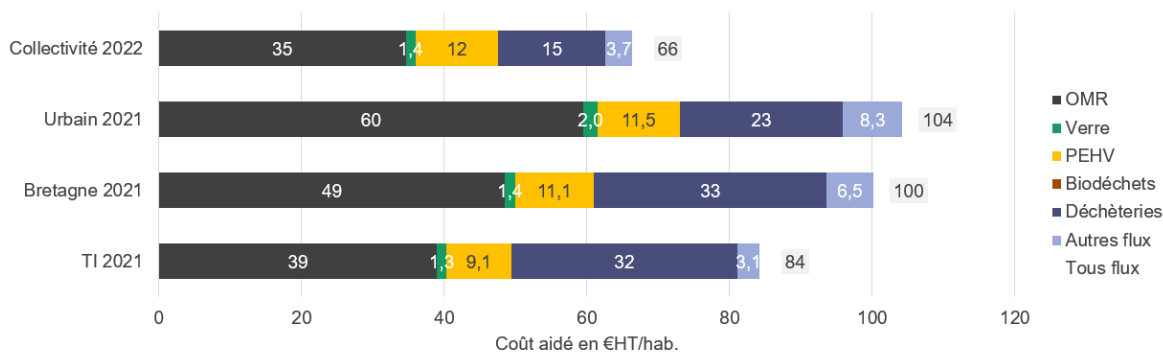
→ Comparaison nationale :

Extrait du document « Restitution des performances et des coûts 2022 sur le territoire de Brest métropole » - ADEME



Les coûts de gestion des déchets ménagers en 2022

Détail par flux - Coût aidé HT par habitant



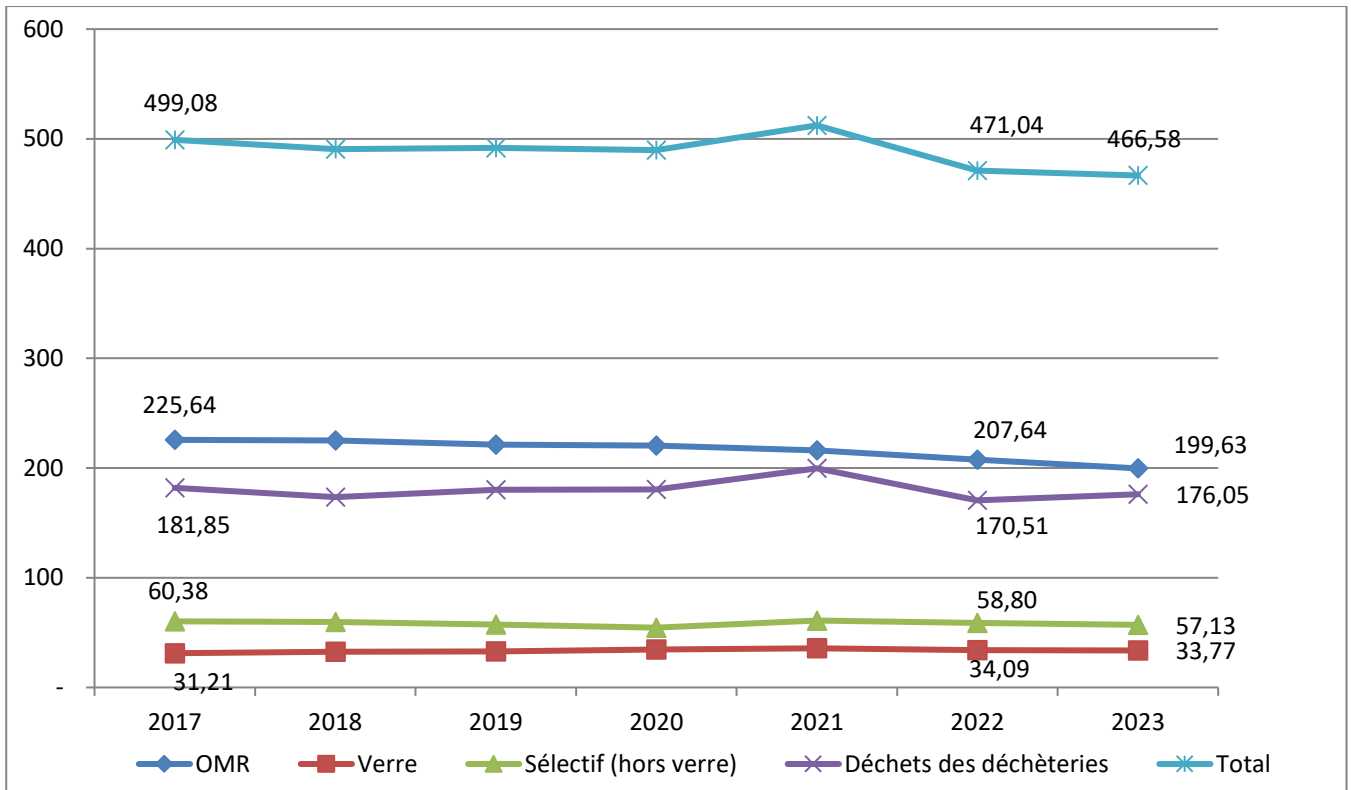
Un coût très maîtrisé, particulièrement sur le flux OMR et les déchèteries.

Catégorie Autres : Plateformes déchets verts, encombrants, Cartons des pros, biodéchets des pros

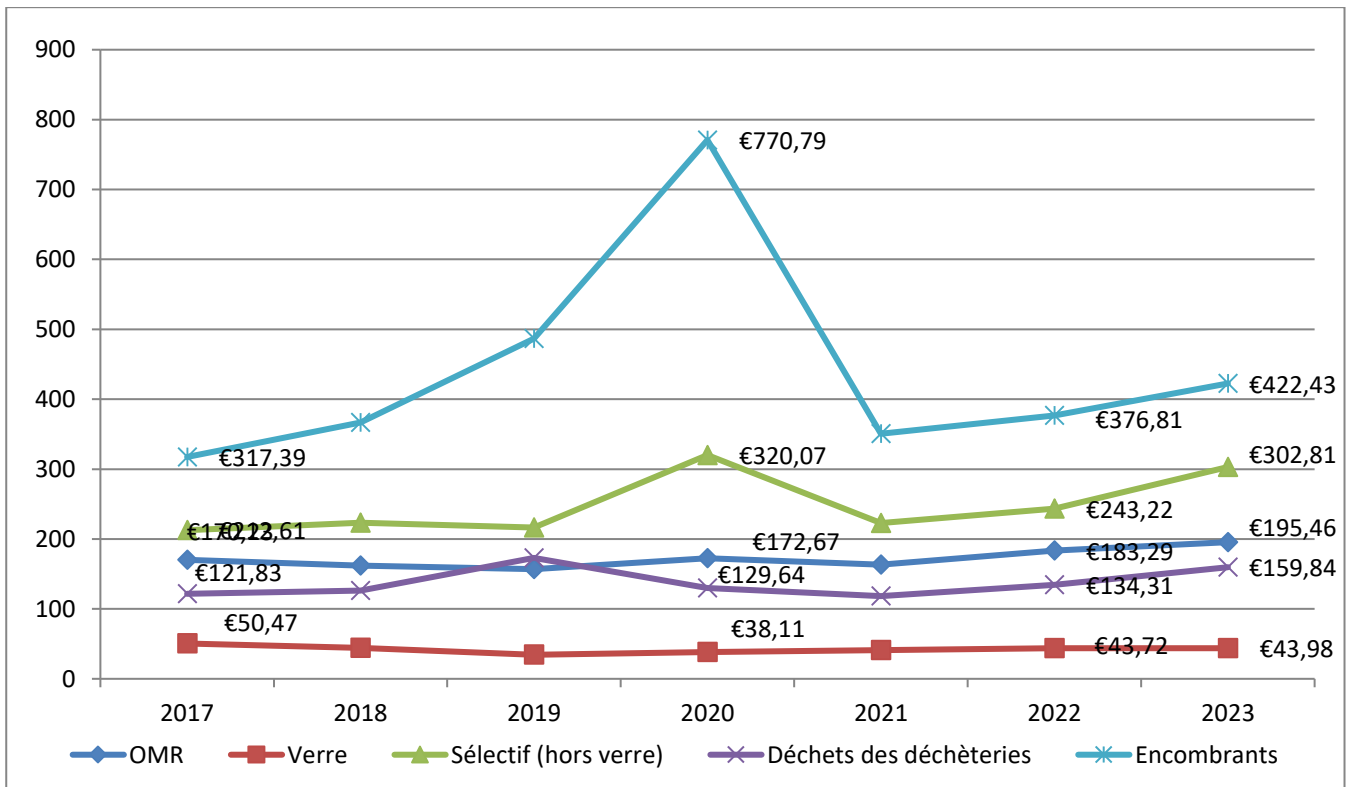
→ PAR FLUX

Il est proposé ici de présenter l'évolution du coût du service public, par flux de déchets, au cours des 6 dernières années.

- Évolution des quantités collectées en kg/habitant de 2017 à 2023



- Évolution du coût en € TTC / tonne de 2017 à 2023



GLOSSAIRE

Bac :	contenant à roulette de 140 litres, 240 litres, 360 litres et 660 litres, avec une cuve verte + couvercle bordeaux pour les ordures ménagères, avec cuve grise + couvercle jaune pour les déchets recyclables en mélange.
Composteur :	contenant servant à recueillir les déchets organiques (déchets de cuisine, de jardin, ...) pour leur transformation en compost.
Conteneur aérien :	contenant installé sur l'espace public d'un volume de 3 à 5 m ³ , servant à la collecte du verre, des déchets recyclables ou des ordures ménagères.
Conteneur enterré :	contenant enterré sur l'espace public, d'un volume de 3 à 5 m ³ .
DEEE :	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques.
Citeo emballages :	Eco-organisme chargé d'apporter une aide technique et financière aux collectivités pour l'installation, la pérennisation et l'optimisation de la collecte sélective, du tri, du recyclage et de la valorisation des déchets recyclables.
Citeo papiers :	Eco-organisme chargé de développer le recyclage des papiers.
Ecosystem :	Eco-organisme chargé d'apporter une aide technique et financière pour la collecte et la valorisation des DEEE (convention).
Encombrant :	objet volumineux à collecter par une collecte spécifique ou à apporter en déchèterie.
Mélange :	déchets recyclables secs hors verre (bouteilles et flacons en plastique, journaux, magazines, cartons, briques alimentaires, boîtes métalliques et aérosols).
OCAD3E :	Eco-organisme Coordonnateur Agréé DEEE – société commune aux 4 éco-organismes DEEE, chargée des conventions avec les collectivités locales, du versement des soutiens financiers et de la cohérence de la filière.
Recyclage :	consiste à traiter les déchets afin de les réutiliser pour la production de nouveaux produits ou de matériaux, qui permet de réintroduire, dans le cycle de production d'un produit, des matériaux qui le composent.
Réemploi :	opération par laquelle un bien usagé, conçu et fabriqué pour un usage particulier, est utilisé pour le même usage ou un usage différent. La réutilisation et le reconditionnement sont des formes particulières de réemploi.
Valorisation :	terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

ANNEXES

- ANNEXE 1 – DÉTAIL DES TONNAGES
- ANNEXE 2 – COMPTE ADMINISTRATIF
- ANNEXE 3 – RÈGLEMENT DE COLLECTE
- ANNEXE 4 – REDEVANCE SPÉCIALE (règlement et focus sur les redevables)
- ANNEXE 5 – REPRENEURS ET PRESTATAIRES
- ANNEXE 6 – SUIVI ENVIRONNEMENTAL DE L'UVED DU SPERNOT

Tonnages collectés	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total	Variation n-1
Ordures ménagères	3 911	3 274	2 139	4 473	3 801	3 463	3 344	3 680	3 299	3 753	3 606	3 411	42 153	-3,35%
Bio-déchets	17	8	20	7	15	13	1	-	24	17	11	18	151	13,53%
Encombrants PAP	33	32	46	15	51	58	-	-	47	32	21	24	359	-12,01%
Encombrants CT	9	7	5	10	7	10	9	9	9	9	14	14	112	-42,89%
Total encombrants	42	39	51	25	58	68	9	9	56	41	35	38	471	-22,03%
Mélange emballages	936	841	1 010	880	863	977	850	896	919	883	902	1 028	10 985	-2,36%
Verre AV	651	528	403	736	656	600	593	628	519	551	578	582	7 026	-1,89%
Total collecte sélective (hors cartons)	1 587	1 369	1 413	1 616	1 519	1 577	1 443	1 524	1 438	1 434	1 480	1 610	18 011	-2,17%
Cartons centre-ville	31	27	29	25	26	25	24	25	28	30	28	29	327	-4,11%
Déchèteries														
Incinérables	227	221	203	266	235	196	231	263	205	227	239	198	2 710	-14,48%
Encombrants	306	339	346	408	378	366	322	342	327	319	349	329	4 132	-6,89%
Gravats	335	445	380	586	615	645	550	497	620	544	420	348	5 985	-10,08%
Ferrailles	76	95	86	131	144	106	134	131	96	104	117	94	1 317	-0,45%
Déchets verts	454	700	637	1 547	2 063	1 416	1 271	1 558	1 524	1 456	1 438	781	14 845	17,14%
Cartons	62	57	54	65	65	57	76	72	60	60	58	68	752	-2,21%
DEEE	104	103	81	100	105	90	106	117	98	109	97	87	1 197	-2,05%
Amiante-ciment	4	4	9	-	14	8	7	7	12	-	11	3	79	3,79%
Total déchèteries	1 568	1 964	1 796	3 103	3 619	2 883	2 697	2 987	2 942	2 819	2 729	1 908	31 015	2,28%
Tonnages valorisés														
Verre	845	492	407	608	694	669	590	647	528	602	527	521	7 130	-2,10%
Plastiques	79	66	82	78	37	93	81	66	80	50	77	61	855	-20,83%
Flux de développement	24	38	29	10	48	39	14	39	45	17	37	14	354	
PCC (ELA)	5	13	27	10	24	13	13	17	14	16	8	14	174	-4,40%
Acier CS	10	-	48	16	53	14	17	42	26	34	41	35	336	6,00%
Alu CS	10	-	10	7	11	-	-	12	12	-	-	10	71	-15,48%
Journaux-Magazines	197	237	222	112	170	211	235	237	89	203	224	220	2 359	-13,72%
PCNC (cartonnettes)	327	466	322	184	393	333	345	217	348	193	141	304	3 572	-4,13%
Cartons GM	147	83	118	89	86	75	110	104	62	98	103	123	1 198	0,67%
Total valorisé	1 644	1 395	1 265	1 114	1 516	1 447	1 405	1 381	1 204	1 213	1 158	1 302	16 049	-3,71%

ANNEXE 2 – COMPTE ADMINISTRATIF

Budget annexe des déchets

SECTION D'INVESTISSEMENT

Vision globale en dépenses et en recettes (mouvements réels)

	Budget annexe 2022 Collecte, tri, traitement		Budget annexe 2023 Collecte, tri, traitement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total crédits inscrits	3 056 197 €	178 327 €	1 610 860 €	82 794 €
Réalisations de l'année	2 958 888 €	164 935 €	1 461 455 €	82 794 €
% de réalisation	96,82 %	92,49 %	90,73 %	100,00 %

Principales réalisations par programme en dépenses et en recettes

↳ **Programme 160 : Déchèteries**

DEPENSES :

Budgété : 99 273 €
 Réalisé : 94 571 €
 Taux de réalisation : 95,26 %

Ces dépenses correspondent à des travaux sur les 5 déchèteries de Brest métropole (protection incendie, sécurisation locaux, travaux de voirie et clôtures...), à l'achat de caissons et aux études du schéma directeur du réseau des déchèteries.

RECETTES :

Budgété : 7 500 €
 Réalisé : 7 500 €
 Taux de réalisation : 100,00 %

Soutien de la Région Bretagne pour l'élaboration du schéma directeur du réseau des déchèteries.

↳ **Programme 429 : collecte – matériel roulant**

DEPENSES :

Budgété : 366 000 €
 Réalisé : 364 178 €
 Taux de réalisation : 99,50 %

Ces dépenses correspondent à l'acquisition d'équipements de collecte (bennes à ordures ménagères et camion grue).

↳ **Programme 430 : collecte renouvellement des contenants**

DEPENSES :

Budgété : 453 915 €

Réalisé : 449 996 €
Taux de réalisation : 99,14 %

Ce programme est dédié au renouvellement des bacs et conteneurs, à l'achat de conteneurs aériens et pièces détachées pour les conteneurs enterrés.

Les dépenses se déclinent ainsi :

- bacs ordures ménagères et recyclables : 273 441 € (7 426 bacs livrés dont 1 495 nouvelles attributions et 5 931 remplacements de bacs),
- conteneurs aériens et pièces détachées pour conteneurs enterrés : 176 555 €.

↳ **Programme 567 : Intégration urbaine de la collecte**

DEPENSES :

Budgété : 383 023 €
Réalisé : 380 111 €
Taux de réalisation : 99,24 %

Ce programme porte sur l'installation de conteneurs enterrés : (588 points de collecte soit 1 693 conteneurs enterrés installés sur la collectivité fin 2023).

Frais de géomètre : 309 €
Acquisition de conteneurs : 260 703 €
Travaux d'installation des conteneurs : 119 099 €

↳ **Programme 637 : GER Collecte Centre Technique de la métropole**

DEPENSES :

Budgété : 5 795 €
Réalisé : 0 €
Taux de réalisation : 0,00 %

Pas de dépenses en 2023.

↳ **Programme 679 : Gestion des biodéchets**

Ce programme est dédié à la gestion des biodéchets : achat de composteurs, développement des composteurs collectifs, collecte des biodéchets par bacs individuels ou point d'apport volontaire.

DEPENSES :

Budgété : 302 853 €
Réalisé : 172 599 €
Taux de réalisation : 56,99 %

Acquisition de composteurs

RECETTES :

Budgété : 75 294 €
Réalisé : 75 294 €
Taux de réalisation : 100,00 %

Soutien de l'ADEME pour l'Appel A Projet « Tri à la source des biodéchets ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Vision globale en dépenses et en recettes (mouvements réels **hors dépenses de personnel**)

	Budget annexe 2022 <i>Collecte, tri, traitement</i>		Budget annexe 2023 <i>Collecte, tri, traitement</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total crédits inscrits	14 865 805 €	10 381 553 €	15 248 583 €	9 738 080 €
Réalisations de l'année	14 104 344 €	11 497 350 €	14 219 525 €	11 107 881 €
% de réalisation	94,88 %	110,75 %	93,25 %	114,07 %

Principales réalisations par imputations en dépenses et en recettes

↳ 70.220 : Piloter et gérer la direction

DÉPENSES :

Budgété : 34 500 €
Réalisé : 29 310 €
Taux de réalisation : 84,96 %

Dépenses de fonctionnement de la direction : frais de déplacement et de mission (1 858 €), inscription colloques (420 €), participation aux frais de gardiennage du centre technique (18 965 €), entretien aire de lavages bennes (6 349 €), poubelles cartons (1 253 €)
Pour information, les dépenses de personnel s'élèvent à 412 071 €.

RECETTES :

Budgété : 4 000 €
Réalisé : 4 127 €
Taux de réalisation : 103,18 %

Participation aux frais d'utilisation des véhicules de service.

↳ 7212.221 : Collecter des déchets (tous flux)

DÉPENSES :

Budgété : 2 686 452 €
Réalisé : 2 523 390 €
Taux de réalisation : 93,93 %

Principales dépenses :

- entretien et réparations de matériel roulant : 988 060 €
- carburants : 757 540 €
- location camions bennes : 122 961 €
- traitement des encombrants : 165 012 €
- remboursement de trop-perçu de TEOM et redevance spéciale : 69 336 €
- maintenance préventive (dont lavage conteneurs) : 106 825 €
- location du local de stockage des bacs et composteurs : 68 439 €
- pièces détachées conteneurs enterrés : 117 438 €
- fournitures : 70 115 €
- assurances véhicules : 39 780 €
- lavage bennes : 7 878 €
- repas agents collecte : 8 025 €

Pour information, les dépenses de personnel s'élèvent à 6 405 187 €.

RECETTES :

Budgété :	3 012 016 €
Réalisé :	3 187 832 €
Taux de réalisation :	105,84 %

Recettes principales : redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères des professionnels pour 3 125 632 €, mise à disposition de bacs 33 609 €, vente de matériaux 7 799 €, facturation bacs 7 976 €, cessions de véhicules 33 636 €.

↳ **7213.222 : Traiter les déchets ménagers résiduels et encombrants**

DÉPENSES :

Budgété :	5 221 716 €
Réalisé :	5 060 580 €
Taux de réalisation :	96,91 %

Principales dépenses :

- traitement des ordures ménagères et biodéchets : 4 888 265 €
- taxes foncières des équipements de traitement (Spernot) : 99 627 €
- caractérisation déchets ménagers : 20 356 €
- cotisation SYMEED 29 et Amorce : 52 332 €

RECETTES :

Budgété :	3 557 950 €
Réalisé :	3 551 812 €
Taux de réalisation :	99,83 %

Les recettes comprennent essentiellement le loyer des équipements de traitement des déchets du pôle de valorisation du Spernot loués à Sotraval-SPL et Sotraval-SEML pour un montant de 3 611 812 €.

↳ **7213.223 : Gérer les déchèteries**

DÉPENSES :

Budgété :	4 346 296 €
Réalisé :	3 901 927 €
Taux de réalisation :	89,78 %

Principales dépenses :

- traitement des déchets : 1 738 918 €
(traitement des encombrants, incinérables et déchets verts par Sotraval)
- location et enlèvement des caissons déchets dangereux : 132 103 €
- location et enlèvement des caissons déchets inertes, amiante, plâtre et bois : 280 415 €
- prestations de bas de quai et de haut de quai : 1 539 617 €
- clause de performance : 69 570 €
- indemnité transactionnelle marché : 49 006 €
- nettoyage plate-forme déchets verts Gouesnou : 22 407 €
- traitement plastiques durs : 19 316 €
- entretien réseaux et autres : 25 498 €
- gestion andains DV : 9 329 €
- fournitures et autres prestations : 8 259 €

Pour information, les dépenses de personnel s'élèvent à 53 716 €.

RECETTES :

Budgété :	277 616 €
-----------	-----------

Réalisé : 304 646 €
Taux de réalisation : 109,74 %

Reprise des ferrailles de déchèteries, batteries : 79 824 €
Soutiens OCAD3E, ECODDS et Eco-mobilier : 231 148 €
Facturation infractions déchèteries : 500 €

↳ **7213.224 : Réduire, trier et recycler les déchets**

DÉPENSES :

Budgété : 2 959 620 €
Réalisé : 2 704 317 €
Taux de réalisation : 91,37 %

Principales dépenses :

- prestations de tri au centre de tri (prestation assurée par Sotraval) : 2 295 793 €
- collecte des cartons en centre-ville : 108 649 €
- chargement du verre : 32 497 €
- accompagnement au compostage : 164 151 €
- dépenses de communication : 29 957 €
- fournitures : 61 340 €
- frais divers : 3 290 €
- études : 1 128 €
- locations mobilières et immobilières : 10 321 €

Pour information, les dépenses de personnel s'élèvent à 283 888 €.

RECETTES :

Budgété : 2 886 498 €
Réalisé : 4 059 465 €
Taux de réalisation : 140,64 %

À noter :

- les soutiens Citéo (emballages + papiers) **perçus** en 2023 s'élèvent 2 916 974 €
- les recettes de reprise de matériaux : 777 049 €
- les recettes de vente de composteurs : 33 302 €
- autres soutiens (Interreg, Symeed29, Région Bretagne...) : 291 064 €

→ ANNEXE 3 – RÈGLEMENT DE COLLECTE

Pôle espace public & environnement
Direction déchets - propreté

**REGLEMENT
CONSOLIDE
DE COLLECTE DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES**

Applicable à partir du 26 février 2009

Tables des matières

COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Chapitre I : DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1 - 01* *Objet du règlement*
- Article 1 - 02* *Rappel*

Chapitre II : DEFINITION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

- Article 2 - 01* *Déchets Ménagers Résiduels ou Ordures Ménagères (OM)*
- Article 2 - 02* *Les Emballages Ménagers Recyclables (EMR)*
 - (a)* *Les flacons*
 - (b)* *Les «Corps Plats»*
 - (c)* *Le verre*
- Article 2 - 03* *Les déchets spécifiques*
 - (a)* *Les encombrants*
 - (b)* *Les cartons d'emballage*
 - (c)* *Déchets divers*
 - (d)* *Les déchets verts*
 - (e)* *Les bio-déchets*
 - (f)* *Interdiction*
 - (g)* *Autres*

Chapitre III : ORGANISATION DE LA COLLECTE

- Article 3 - 01* *Mode de collecte*
 - (a)* *Mode de collecte 1 : porte à porte ordures ménagères et emballages ménagers recyclables*
 - (b)* *Mode de collecte 2 : porte à porte ordures ménagères*
- Article 3 - 02* *Règles de présentation pour la collecte au porte à porte*
- Article 3 - 03* *Règles de présentation pour la collecte en points de regroupement*

Chapitre IV : REGLES D'UTILISATION DES CONTENEURS

- Article 4 - 01* *Conteneurs acceptés*
- Article 4 - 02* *Entretien*
- Article 4 - 03* *Responsabilité*
- Article 4 - 04* *Vol ou détérioration*
- Article 4 - 05* *Règles d'attribution des bacs*
- Article 4 - 06* *Préconisations aux propriétaires d'immeubles*

Chapitre V : REGLEMENT DES LITIGES

- Article 5 - 01* *Infractions et poursuites*

Chapitre VI : DISPOSITIONS D'APPLICATION

- Article 6 - 01* *Date d'application*
- Article 6 - 02* *Modifications du règlement*
- Article 6 - 03* *Clauses d'exécution*

Direction Propreté Déchets, Centre Technique Communautaire, 5 rue Ferdinand de Lesseps - 29200 Brest
Tel : 02-98-34-32-10 Mél : proprete-dechets@brest-metropole.fr

Chapitre I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – 01 *Objet du règlement*

Brest métropole ayant compétence en matière d'élimination de déchets, les maires des communes membres ont transféré à son Président les attributions lui permettant de réglementer cette activité. Le transfert a pris effet avec l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2005 conformément aux dispositions prévues dans l'article L.5211-9-2 du CGCT.

L'objet du présent règlement est donc de définir les conditions et modalités auxquelles est soumise la collecte des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du service assuré par Brest métropole. L'application de ce règlement se fera sous la responsabilité d'agents spécialement assermentés.

Article 1 – 02 *Rappel*

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des dispositions de la réglementation en vigueur, et notamment du règlement sanitaire départemental.

Le règlement de la redevance spéciale pour les professionnels et le règlement des déchetteries viennent compléter le dispositif suivant.

Chapitre II : DEFINITION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Article 2 – 01 *Déchets Ménagers Résiduels ou Ordures Ménagères (OM)*

Les déchets ménagers résiduels (déchets ne pouvant être valorisés par recyclage ou compostage) sont collectés afin d'être incinérés, ce qui donne lieu à une valorisation énergétique.

Article 2 – 02 *Les Emballages Ménagers Recyclables (EMR)*

Les emballages ménagers recyclables sont collectés et triés afin d'être valorisés.

(a) Les flaconnages

- les bouteilles et flacons en plastique ;
- les briques alimentaires et emballages métalliques.

L'ensemble de ces emballages doivent être propres, secs et vidés de leur contenu.

(b) Les «Corps Plats»

- les journaux, magazines, revues, prospectus publicitaires, catalogues et livres ;
- les cartons et cartonnettes.

Les papiers et cartons d'emballage doivent être bien vidés et bien propres.

Les papiers doivent être débarrassés de leurs films d'emballage et blisters.

(c) Le verre

Les éléments en verre font l'objet d'une collecte spécifique (point de regroupement) et ne doivent pas être mélangés aux autres emballages ménagers recyclables.

Article 2 – 03 Les déchets spécifiques

(a) Les encombrants

Les objets encombrants d'origine domestique (appareils ménagers, matelas...) qui en raison de leur dimension ne peuvent être collectés par les moyens habituels de ramassage des ordures ménagères doivent être déposés en déchèterie ou font également l'objet d'une collecte spéciale, dans les conditions définies par la collectivité :

- pour les communes sur le territoire desquelles est implantée une déchèterie : possibilité d'une collecte sur appel téléphonique pour les usagers n'ayant pas la capacité physique ou matérielle de se déplacer en déchèterie (au maximum une fois par semestre). L'utilisateur précisera la nature et le nombre des objets à enlever ; seuls seront acceptés les objets volumineux (gros appareils ménagers, literie...).
- pour Brest et les communes sans déchèterie, collecte en porte à porte une fois par semestre à date fixée par le service. Un service identique à celui présenté au paragraphe ci-dessus sera mis en place progressivement.

(b) Les cartons d'emballage

Une collecte spécifique est réalisée pour les professionnels du centre de Brest. Ce service est réalisé aux mêmes jours que la collecte des ordures ménagères.

Sur le reste du territoire de Brest métropole, le ramassage des cartons est assuré dans la limite de 1m³ lors de la tournée d'ordures ménagères.

Les cartons doivent être présentés vides à la collecte, pliés, rangés et propres sur le trottoir. Ils peuvent également être déposés en déchèterie.

(c) Déchets divers

• *Les déchets ménagers spéciaux*

- les piles et petits accumulateurs doivent être déposés dans les colonnes spécifiques à disposition dans les lieux publics, magasins et déchèteries ;
- les huiles de cuisines, huiles moteurs, déchets dangereux plus spécifiques (solvants, produits inflammables, toxiques, corrosifs, irritants...) doivent être déposés en déchèterie ;
- les plaques d'amiante sont acceptées uniquement à la déchèterie du Sprenot, à raison de quatre plaques. Au-delà, s'adresser à un industriel agréé ;
- les déchets de chantiers effectués par des particuliers doivent être déposés en déchèterie. Tout dépôt sauvage de déchets est interdit et entraînera une facturation forfaitaire pour son enlèvement.

• *Les déchets de soin des ménages*

Un dispositif de collecte des seringues usagées est mis en place à destination des particuliers pratiquant des auto injections à domicile :

- fourniture par la collectivité de boîtes spécifiques pour récupération des seringues, déposées chez les pharmaciens qui les remettent gratuitement aux usagers,
- une fois pleines, ces boîtes sont à retourner par les usagers dans une des cinq déchèteries.

Les médicaments doivent être ramenés dans les pharmacies.

Les radiographies doivent être déposées dans les déchèteries.

(d) Les déchets verts

Les déchets de jardin (tontes de pelouse, tailles de haies, fleurs fanées...) doivent être déposés en déchèterie et non en bac (cf. II – article 2 – 03 - g) ou utilisés pour le compost (cf. paragraphe suivant).

(e) Les bio-déchets

Brest métropole met à disposition des usagers qui en font la demande des composteurs pour déchets organiques destinés à recevoir :

- les fermentescibles contenus dans les ordures ménagères (restes de repas, épiluchures de fruits et légumes, marc de café avec filtre, thé, coquilles d'œufs...);
- les déchets de jardin (tontes, tailles de haies, feuilles mortes...),

afin de les transformer en compost pour le jardin.

Une participation financière est demandée aux usagers pour l'attribution du composteur. Le composteur reste propriété de Brest métropole. Il est placé sous la responsabilité de l'utilisateur.

(f) Interdiction

Il est interdit de présenter les déchets suivants à la collecte :

- les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics et particuliers ;
- les cendres, mâchefers d'usines et en général tous les résidus provenant d'une activité commerciale, industrielle ou administrative, autres que ceux définis ci-dessus ;
- les déchets contaminés à caractère médical provenant des hôpitaux, cliniques, officines médicales ou paramédicales, cabinets vétérinaires et des usagers domestiques y compris pansements, seringues médicales et tous les objets souillés au contact des malades, ainsi que les déchets issus d'abattoirs, les cadavres d'animaux ;
- les déchets qui par leur dimension, leur poids ou leur nature ne pourraient être chargés sans dommage dans les bennes et/ou présenteraient un réel danger pour les personnels (sacs de gravats, mobilier, plaque de verre...);
- les déchets d'espaces verts et de jardins particuliers tels que : herbes coupées, tous feuillages et branchages provenant de coupes de végétaux ou élagage ;
- les déchets spéciaux et tous produits dangereux, notamment ceux qui en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif ne peuvent être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer de risque pour les personnes et pour l'environnement ;
- les pneus.

(g) Autres

Les usagers souhaitant éliminer des déchets ne figurant pas dans les catégories définies dans le chapitre II peuvent prendre contact avec la Direction Propreté Déchets de Brest métropole qui les orientera vers les filières adaptées.

Les règles de dépôt en déchèteries sont précisées dans le règlement intérieur des déchèteries.

Brest métropole organise les conditions de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Article 3 – 01 Mode de collecte

(a) Mode de collecte 1 : porte à porte ordures ménagères et emballages ménagers recyclables

(concerne l'ensemble de l'habitat pavillonnaire à l'exception des secteurs ruraux et de quelques quartiers brestois)

L'usager dispose de deux récipients :

Bac (cuve verte et couvercle bordeaux) destiné à la collecte des ordures ménagères (cf. II – article 2 - 01) en fréquence hebdomadaire.

Bac (cuve grise et couvercle jaune) destiné à la collecte en fréquence hebdomadaire des emballages ménagers recyclables en mélange (cf. II – article 2 – 02 –a et b) à l'exception du verre, qui doit être déposé dans les points de regroupement.

L'utilisation du bac cuve grise et couvercle jaune pour la collecte des flacons plastiques et corps plats est obligatoire.

(b) Mode de collecte 2 : porte à porte ordures ménagères

(concerne les secteurs d'habitat collectif brestois à l'exception du collectif dense desservi par des conteneurs de regroupement)

L'usager dispose d'un bac (cuve verte et couvercle bordeaux) destiné à la collecte des ordures ménagères en fréquence bi-hebdomadaire.

Les emballages ménagers recyclables doivent être déposés dans les points de regroupement.

Dans le cas de l'habitat collectif et en habitat rural dispersé, des conteneurs collectifs (ECO 5000) et/ou des conteneurs enterrés sont mis à disposition des habitants.

Article 3 – 02 Règles de présentation pour la collecte au porte à porte

• *Conditionnement des déchets*

Les ordures ménagères doivent être placées dans des sacs fermés à l'intérieur des bacs destinés à la collecte des ordures ménagères. Il est conseillé d'utiliser de préférence des sacs biodégradables.

Les emballages ménagers recyclables doivent être déposés en vrac à l'intérieur des bacs prévus à cet effet (ne pas emballer dans des sacs).

• *Nature des déchets présentés*

Dans le cas où un bac (cuve grise et couvercle jaune) comporterait des déchets impropres à la collecte des emballages ménagers recyclables, le service de collecte pourra en refuser le ramassage.

Dans ce cas, l'usager en sera averti par un message autocollant laissé sur le bac par un agent de la collectivité. Une fois le tri effectué par l'usager, les déchets conformes seront alors ramassés lors de la prochaine collecte. Il n'y aura pas de passage individualisé.

• *Règles de présentation*

Les règles de présentation des déchets à la collecte sont les suivantes :

- le dépôt des bacs se fera poignée tournée vers la chaussée et en bordure de trottoir au plus près de la chaussée pour les trottoirs suffisamment larges, afin de faciliter le ramassage par les agents de la collectivité. Ils ne doivent en aucun cas gêner la circulation des piétons et véhicules ;

- les déchets placés à côté ou sur le bac ne sont pas ramassés ; le bac étant dimensionné selon la composition du foyer ;
- les bacs doivent être sortis peu de temps avant la collecte : la veille au soir pour une collecte matinale ou à partir de 18 heures pour une collecte en soirée.
- les bacs doivent être rentrés le jour même du passage de la benne (le lendemain matin pour la collecte en soirée). Ils ne doivent en aucun cas rester sur la voie publique.

Chaque propriétaire, personne morale agissant en son nom ou pour le compte de la copropriété, assume la responsabilité de cette obligation.

Conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal, la violation ou le manquement à cette obligation de remisage seront punis au titre de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} catégorie.

En cas d'impossibilité de remisage, l'utilisateur, le représentant de l'immeuble ou le syndic doit impérativement adresser un courrier à Brest métropole. L'accord du service doit être formalisé par écrit, pour laisser le bac sur la voie publique.

- si le véhicule de collecte ne peut pas accéder dans une voie (domaine privé, sens interdit ou obligation d'une marche arrière), les bacs doivent être placés à l'entrée de celle-ci.

- *Horaires de passage*

Le territoire de Brest métropole est divisé en secteurs pour lesquels le service de collecte détermine le jour de passage.

Les secteurs, jours et horaires de collecte peuvent être amenés à être modifiés suivant les contraintes d'organisation du service ou de circulation.

- *Jours fériés*

Il n'y a pas de collecte des bacs les jours fériés. Les tournées seront décalées d'un jour à compter du férié pour la semaine concernée.

Article 3 – 03 Règles de présentation pour la collecte en points de regroupement

- *Conditionnement des déchets*

Les ordures ménagères doivent être placées dans des sacs fermés à l'intérieur des conteneurs.

Les emballages ménagers recyclables doivent être déposés en vrac à l'intérieur des conteneurs aériens ou enterrés (ne pas emballer dans des sacs).

- *Règles de dépôt*

Le dépôt de déchets au pied ou à proximité des points de regroupement est strictement interdit sous peine de poursuites.

Il est déconseillé de déposer du verre dans les conteneurs avant 8h00 et après 22h00. Un dépôt à l'unité est toléré.

- *Conditions particulières de présentation à la collecte de certains déchets*

L'utilisateur doit veiller à ce que les déchets présentés ne puissent en aucun cas constituer un danger pour les agents effectuant le ramassage, en particulier les objets coupants et piquants.

Article 4 – 01 Conteneurs acceptés

Des bacs de collecte sont mis à disposition gratuitement par Brest métropole.

Ces bacs sont exclusivement destinés à la collecte des déchets par les services de Brest métropole ; seuls ces bacs seront collectés.

Tout autre usage des bacs que celui défini dans le présent règlement est interdit.

Article 4 – 02 Entretien

L'utilisateur est tenu de maintenir les bacs mis à disposition en état de propreté. Des lavages et désinfections périodiques doivent être effectués.

L'utilisateur doit également veiller au bon état de fonctionnement des bacs.

En cas de défaut d'entretien du bac, le service de collecte pourra en refuser le ramassage.

En cas d'usure normale, le service de collecte réalise gratuitement le remplacement et la réparation des pièces défectueuses sur demande de l'utilisateur.

Article 4 – 03 Responsabilité

L'utilisateur est responsable des bacs qui lui sont remis, en particulier en ce qui concerne les dommages pouvant résulter de la présence des bacs sur la voie publique en dehors des jours de présentation pour la collecte.

Le non remisage des bacs nuit au bon usage de l'espace public particulièrement pour les personnes à mobilité réduite ou souffrant d'un handicap visuel.

Article 4 – 04 Vol ou détérioration

L'utilisateur est l'unique gardien des différents bacs qui sont mis à disposition.

Le remplacement des bacs est assuré suivant les modalités suivantes :

- *Détérioration par l'utilisateur*

Lors de détérioration par l'utilisateur, volontaire ou involontaire, imputable à l'utilisateur, le remplacement du bac est facturé.

- *Vol ou détérioration causé par un tiers*

Quand l'incident a lieu sur la voie publique durant les heures normales de présentation du bac à la collecte (cf. III article 3-02), le remplacement est gratuit.

Quand l'incident a lieu dans la propriété de l'utilisateur ou sur la voie publique en dehors des heures normales de présentation à la collecte, le remplacement est facturé à l'utilisateur.

En cas de vol du bac, l'utilisateur doit déposer plainte au commissariat le plus proche et transmettre le récépissé de plainte pour obtenir le remplacement du bac. Pour limiter les délais, la demande de remplacement peut être faite par téléphone avant envoi du récépissé de plainte.

Article 4 – 05 Règles d'attribution des bacs

Les bacs sont affectés, sauf exception et cas particuliers, en fonction des critères suivants :

- **En mode de collecte 1 :**

Habitat individuel

Bacs ordures ménagères :

1 à 3 personnes : 1 bac de 140 litres

4 personnes et plus : 1 bac de 240 litres.

Bacs emballages ménagers recyclables :

1 à 4 personnes : 1 bac de 140 litres

5 personnes et plus : 1 bac de 240 litres

Habitat collectif

Bacs ordures ménagères :

1 bac de 240 litres pour 6 personnes.

Bacs emballages ménagers recyclables :

1 bac de 240 litres pour 10 personnes.

Attribution de façon exceptionnelle d'un bac de 660 litres.

- **En mode de collecte 2 :**

Habitat individuel

Bacs ordures ménagères :

1 à 4 personnes : 1 bac de 140 litres

5 personnes et plus : 1 bac de 240 litres

Habitat collectif

Pour les ordures ménagères, 1 bac de 240 litres pour 6 personnes.

Attribution de façon exceptionnelle d'un bac de 660 litres.

- **En rural :**

1 à 2 personnes : 1 bac de 140 litres

3 à 4 personnes : 1 bac de 240 litres

5 personnes et plus : 2 bacs de 240 litres.

En fonction de la taille du foyer, des bacs supplémentaires peuvent être attribués sur demande.

Article 4 – 06 Préconisations aux propriétaires d'immeubles

Le propriétaire est tenu d'aménager un local avec un point d'eau et une évacuation pour accueillir les bacs soit à l'intérieur soit à l'extérieur de l'immeuble, le plus près possible des circulations piétonnes desdits immeubles, conformément aux dispositions du règlement sanitaire départemental et du plan local d'urbanisme.

A noter, il doit veiller au remisage des bacs et sera rendu responsable de tous dommages ou disparitions causés aux bacs en dehors des heures normales de présentation à la collecte sauf cas ou la responsabilité d'un tiers est établie.

Chapitre V : REGLEMENT DES LITIGES

Article 5 – 01 Infractions et poursuites

Les infractions au présent règlement sont constatées par le Président de Brest métropole ou son représentant, habilité à dresser constat.

Après médiation directe et faute d'avancées significatives, une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception sera adressée aux propriétaires ou à leurs représentants.

Les auteurs d'infraction(s) ou d'incivilité(s), mentionnées aux articles : 3-01 ; 3-02, 3-03 du règlement se verront appliquer :

L'article R 610-5 du Code Pénal, et seront de fait soumis au titre de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} catégorie.

En supplément de l'amende prévue, une facturation des frais occasionnés pour l'enlèvement des déchets ou encombrants présentés en vrac, sera appliquée si nécessaire.

Dans le cas spécifique d'objets encombrants, où la personne concernée ne conteste pas être l'auteur du dépôt tout en refusant d'y remédier, les frais d'enlèvement peuvent lui être facturés d'office.

Chapitre VI : DISPOSITIONS D'APPLICATION

Article 6 – 01 Date d'application

Le présent règlement entre en application le 27 décembre 2006.

Article 6 – 02 Modifications du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial.

Toutefois, ces modifications doivent être portées à la connaissance des usagers du service un mois avant leur mise en application.

Article 6 – 03 Clauses d'exécution

Monsieur le Président de Brest métropole est chargé de l'exécution du présent règlement.

REDEVANCE SPECIALE D'ELIMINATION DES DECHETS BANALS AUTRES QUE CEUX DES MENAGES

REGLEMENT

La loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets prévoit la création d'une redevance pour le financement de l'élimination des déchets banals autres que ceux des ménages. Cette redevance a été instituée par Brest métropole océane par délibération du 14 décembre 1992.

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

La redevance spéciale rémunère les prestations d'élimination (collecte et traitement) assurées par la collectivité pour les déchets assimilables aux ordures ménagères issus de producteurs autres que les ménages.

Il s'agit des déchets provenant de l'industrie, du commerce, de l'artisanat, des services, des administrations et des activités de toute nature, dès lors qu'ils ne sont ni inertes, ni dangereux et qu'ils peuvent compte tenu de leurs caractéristiques, être éliminés dans les mêmes installations que les déchets ménagers non inertes et non dangereux.

ARTICLE 2 – REDEVABLES

Sont assujetties les activités suivantes produisant plus de 120 litres de déchets par semaine :

- les entreprises commerciales, industrielles, artisanales et de services
- les administrations de l'état et des collectivités locales
- les activités des professions libérales
- les associations
- les terrains de camping.

ARTICLE 3 – PRESTATIONS

Les prestations d'élimination des déchets assurées par la Brest métropole océane pour les professionnels, faisant l'objet de facturation au titre de la redevance spéciale, sont réalisées dans les mêmes conditions que les prestations assurées pour les déchets des ménages : - la collecte est réalisée selon les mêmes modalités : collecte en bacs ou en apport volontaire (point-tri), avec le même matériel que celui assurant la collecte des déchets ménagers, intégration dans les tournées ordinaires ou possibilité d'intégrer des tournées spécifiques afin de répondre à la demande de professionnels (notamment les restaurateurs).

- les déchets sont valorisés à l'Usine de Valorisation Energétiques des Déchets du Spemot (UVED).

Dans des cas exceptionnels, les redevables ayant des déchets volumineux et légers ne pouvant être collectés en bacs, peuvent présenter, sur autorisation expresse de la Brest métropole océane, leurs déchets en sacs. Une liste des redevables ayant cette autorisation est établie.

Les professionnels dont les déchets, en raison de leur nature, leur quantité ou leur volume, ne peuvent être éliminés dans les conditions ci-dessus, ne peuvent avoir accès aux prestations assurées par la Brest métropole océane et doivent recourir à d'autres services de collecte et traitement des déchets.

ARTICLE 4 – EXONERATIONS

Peuvent être exonérés les redevables répondant aux conditions ci-après et présentant les justificatifs nécessaires :

- les producteurs de moins de 120 litres par semaine.

Justificatif :

- *contrôle de terrain effectué par le service propreté-déchets.*

Dès lors, ceux-ci seront assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

- les administrations ou entreprises ne disposant pas de bacs fournis par Brest métropole océane, et dont les déchets sont collectés par une entreprise privée de collecte.

Justificatif :

- *copie du contrat annuel de collecte à fournir avant le 30 avril de l'année, pour exonération sur l'année en cours ;*

- *bilan des quantités collectées et du nombre de collectes, établi par l'entreprise de collecte ou copie des facturations émises par celle-ci.*

- les établissements ayant des résidents propriétaires acquittant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par le biais de leur Taxe Foncière.

- les professionnels assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets.

Justificatif :

- *une attestation signée du redevable indiquant :*

- *la nature et la quantité des déchets produits, en corrélation avec la ou les activités professionnelles ;*

- *les moyens de stockage et de transport utilisés ;*

- *la destination des déchets (centre de tri, autre installation de traitement) avec les justificatifs correspondants (factures, reçus,...).*

Des contrôles sur place seront effectués pour vérifier la non-présentation de déchets à la collecte, et le mode d'élimination de ceux-ci.

Si le contrôle effectué conduit à constater que des déchets sont présentés à la collecte, ou que l'élimination n'est pas conforme aux dispositions réglementaires, il sera mis fin à l'exonération.

Les justificatifs doivent être fournis à la Brest métropole océane sur demande de celle-ci pour la date limite indiquée ; en cas de non production des documents nécessaires à l'exonération, une facturation de redevance sera émise, sur la base d'une estimation faite par le service.

ARTICLE 5 – EXONERATION DE TEOM

Les activités assujetties à la redevance spéciale peuvent être exonérées de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), selon des modalités définies chaque année par délibération du Conseil de Communauté.

Si le Conseil s'est prononcé pour cette exonération, en cas de double facturation TEOM et redevance spéciale, un remboursement de la TEOM payée sera effectué par Brest métropole océane, sur demande du contribuable, et sur présentation des justificatifs correspondants : avis de taxe foncière, une attestation sur l'honneur le règlement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et mentionnant les références du règlement, relevé d'identité bancaire.

Le remboursement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera effectué au prorata de la période d'assujettissement à la Redevance Spéciale facturée dans l'année.

Le remboursement ne pourra dans tous les cas être effectué que si le local assujetti à TEOM est à usage exclusivement professionnel.

ARTICLE 6 – ASSIETTE

La redevance est assise sur les volumes de déchets collectés en tenant compte :

- du volume du ou des bacs fournis ou du litrage estimé
- de la fréquence de la collecte
- de la durée annuelle de l'activité.

ARTICLE 7 – TARIFICATION

Pour les producteurs de déchets de plus de 120 litres par semaine, le calcul du montant de redevance dû est effectué sur la base du tarif "prix au litre" (ou "prix au m³"; dans ce cas, le prix au m³ est divisé par 1000 dans le calcul de facturation pour permettre un ajustement en fonction du nombre de litres effectivement collectés).

Ce tarif est appliqué aux quantités collectées, le calcul du montant de redevance dû est effectué comme suit :

Usagers desservis en bacs :

* la quantité de déchets produits par semaine est déterminée de la façon suivante :

Capacité x Nombre de bacs x Fréquence de collecte (1, 2 ou 3 (ou plus) collectes par semaine)

Ou

Estimation du litrage x Fréquence de collecte (1, 2 ou 3 (ou plus) collectes par semaine)

* application d'un coefficient tenant compte du nombre de semaines d'activité par an, calculé comme suit :

Nombre de semaines d'activité

52

* application d'un abattement selon la quantité de déchets collectés :

abattement de 10% entre 480 litres et 1 500 litres / semaine

abattement de 20% au-delà de 1 500 litres / semaine

Cet abattement portera uniquement sur les coûts de collecte et non pas sur les coûts de traitement tels que répartis dans la comptabilité analytique « compta-coût » validée par l'ADEME. Ces données sont disponibles dans le rapport annuel.

Calcul de la redevance due :

$$\frac{\text{Quantité de déchets produits} \times \text{Coefficient selon durée d'activité} \times \text{Abattement selon quantité de déchets produits} \times \text{Prix au litre (ou Prix au m}^3 / 1000) \times \text{Nombre de jours de la période de facturation}}{\text{Nombre de jours de l'année}}$$

A noter, pour les redevables dont les bacs sont significativement plus denses, une estimation du service collecte, basée sur le poids traduite en litre servira de base à la facturation. Cette disposition concerne notamment les métiers de bouche.

Brest métropole océane collecte les bacs jaunes des professionnels sans facturation afin de favoriser le geste de tri sous réserve :

- De la bonne qualité des produits triés (des contrôles seront effectués),
- Et d'une dotation en litrage ou poids a minima équivalente aux bacs ordures ménagères.

Usagers desservis au Litrage :

* la quantité de déchets produits est déterminée de la façon suivante :

Nombre de sacs x Capacité du sac x Fréquence de collecte (1, 2 ou 3 collectes par semaine)

Calcul de la redevance due :

Quantité de déchets produits x Coefficient selon durée d'activité x Abattement selon quantité de déchets produits x Prix au litre (ou Prix au m³/ 1000) x Nombre de jours de la période de facturation

Nombre de jours de l'année

Usagers desservis au point tri :

Pour les redevables desservis en point tri, le service procédera à une estimation des déchets produits par l'activité sur la base d'un échange avec le professionnel, complétée par les données se rapportant à des activités identiques afin d'établir un litrage à facturer.

ARTICLE 8 – FIXATION DU TARIF

Brest métropole océane détermine par délibération les tarifs applicables.

ARTICLE 9 – MODALITES DE PAIEMENT

Deux factures semestrielles sont établies chaque année par Brest métropole océane.

Le paiement est à effectuer dans les 21 jours, auprès du Trésor Public (recette municipale).

En cas de non-paiement, et en l'absence de réclamation motivée, les procédures habituelles de recouvrement seront suivies par le Trésorier Municipal (rappels, poursuites judiciaires le cas échéant et sanctions pécuniaires).

ARTICLE 10 – PREVENTION : DROIT A L'EXPERIMENTATION

Dans le cadre des orientations du programme local de prévention, des actions menées en partenariat avec des professionnels ayant pour objet :

- soit de diminuer les quantités de déchets produites,
- soit de limiter la toxicité des déchets,
- soit de sensibiliser les clients du professionnel,

peuvent faire l'objet d'une remise sur la facture de redevance eu égard au temps passé par le redevable. Ce dédommagement dans le cadre d'un droit à l'expérimentation sera effectué sur proposition du chargé de prévention de la collectivité après évaluation.

ARTICLE 11 – RECLAMATIONS

Les contestations de facturation portant sur les paramètres de facturation (volume collecté, fréquence de collecte,...), doivent être présentées à Brest métropole océane dans un délai de 45 jours maximum après envoi de la facture.

En cas de cessation d'activité, il appartient au redevable de signaler à Brest métropole océane la date de fermeture pour prise en compte lors de la prochaine facturation ; le ou les bacs mis à disposition du redevable doivent être rendus à la Brest métropole océane.

À noter, les producteurs de moins de 120 litres par semaine feront l'objet d'un contrôle régulier. Si, lors de 3 contrôles effectués dans un délai de deux mois, il est constaté un dépassement des 120 litres, l'exonération sera suspendue.

Nombre de redevables :	5 808
Redevance :	3 097
TEOM :	1 720
Coll. Privée :	991

Montant en kilos euros

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Facturations émises (7212.221 – 70612)	2 555	2 613	2 647	2 732	2 820	2 244	2 554	2 854	3 109
Réductions/annulations (7212.221 - 673)	5	6	7,7	12	11	19	12	7	11
Recette nette	2 550	2 607	2 639	2 720	2 809	2 225	2 542	2 847	3 098
Variation en %	+ 1,27	+ 2,24	+ 1,23	+ 1,97	+ 3,27	- 20,79	+ 14,25	+12,00	+8,82
Tarif annuel en €/litre	1,1601	1,1717	1,1811	1,1929	1,2227	1,2386	1,2386	1,272	1,3509

→ ANNEXE 5 – REPRENEURS ET PRESTATAIRES

Produits issus des collectes sélectives

Produits	Repreneurs	Lieu de recyclage	Type de contrat
Verre	Verallia	Chateaubernard (16) Rozet St Albin (02) Cognac (16)	Reprise Option Filières Citeo
Papiers (journaux, revues, magazines)	CDL SAS Omnipac	Allaire (56)	Reprise Individuelle
Plastiques	Valorplast	Brenouillé (60) Verdun (55) Colmar (68)	Reprise Option Filières Citeo
Acier	Guyot environnement	Brest (29)	Reprise Option Fédérations
Aluminium	Regeal Affimet Prezero Pyral	Compiègne (60) Freiberg (Allemagne)	Reprise Option Filières
Emballages ménagers recyclables (cartons et papiers d'emballage)	Revipac / Smurfit Kappa Recycling France	Saillat-sur-Vienne (87)	Reprise Option Fédérations
Briques alimentaires	Revipac	Hondouville (Eure)	Reprise Option Filières
Cartons non emballages et artisans	Sotraval	France	Reprise individuelle
Acier/aluminium issus de mâchefers	Sotraval	Acier : Brest (29) Aluminium : Lagny-sur-Marne (77) Longueil-sainte-Marie (60)	Reprise dans le cadre du contrat Sotraval

Produits issus des déchèteries

Produits	Repreneurs	Lieu de recyclage	Type de contrat
Ferrailles	Sotraval, puis Guyot Environnement	Brest (29)	Contrat
Huiles végétales	SARP Ouest - Véolia	Limay (78)	Marché
Huiles minérales	SARP Ouest - Véolia	Lillebonne (76)	Convention
Piles	Corepile	Paris (75)	Convention
DEEE	OCAD3E / Ecosytem	Fouesnant - PAM (29) Angers – GEMF (49)	Convention
Lampes usagées	OCAD3E / Ecosystem	Rogerville (76)	Convention

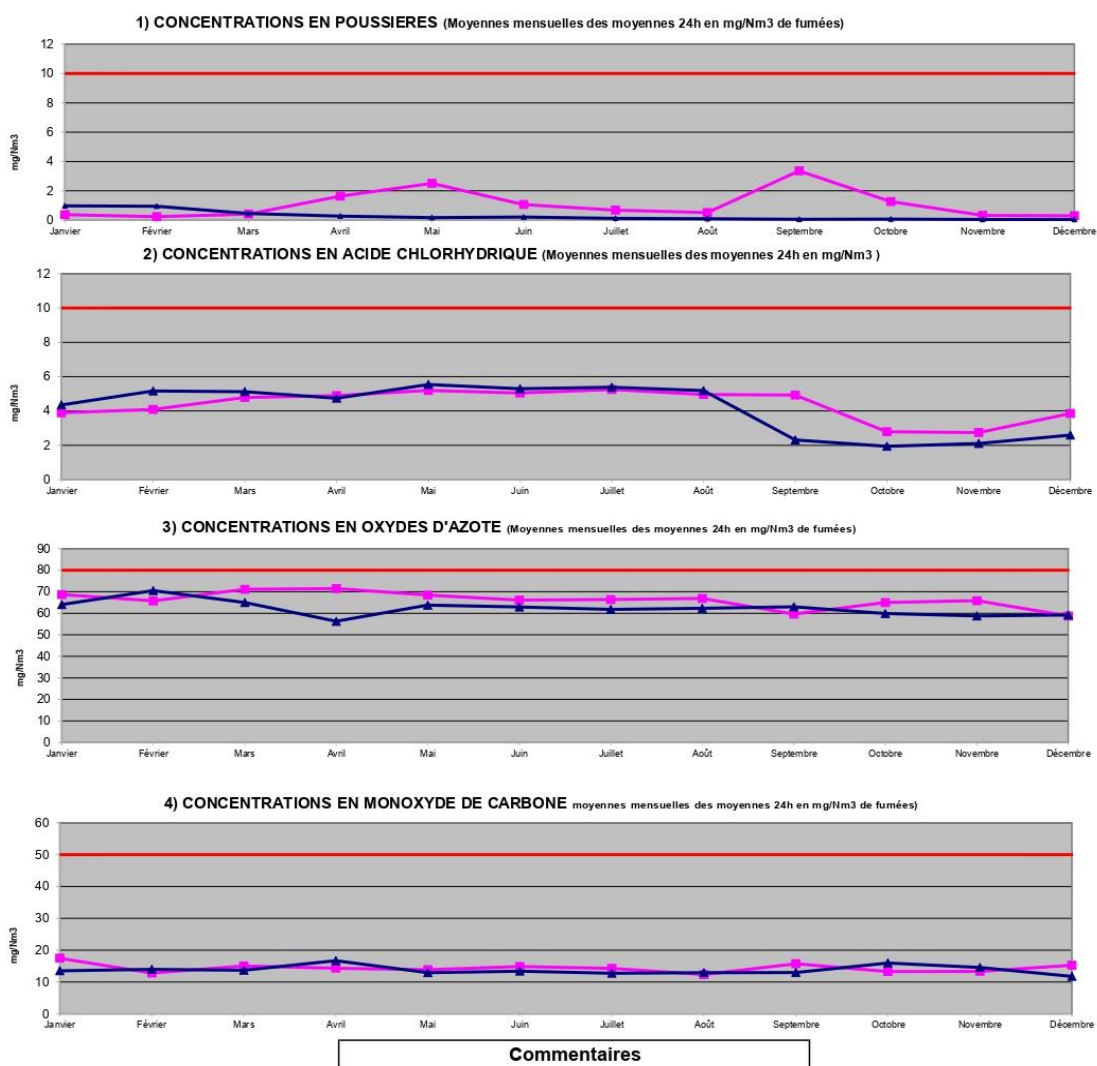
Contrats ou marchés de prestations

Objet	Prestataire
Collecte cartons centre-ville	Tribord
Gardiennage déchèteries	Suez RV Ouest
Transport des caissons 35 m ³	Suez RV Ouest
Collecte/traitement déchets dangereux	SARP Ouest
Collecte/traitement bois	Guyot Environnement
Collecte/traitement amiante du Spernot	Suez RV Ouest
Collecte/traitement plâtre du Spernot	Véolia
Collecte/traitement gravats du Spernot	Ouest Inerte
Collecte/traitement gravats de Plougastel	Ouest Inerte
Collecte/traitement gravats de Guipavas	Ouest Inerte
Collecte/traitement gravats du Vern	Ouest Inerte
Collecte/traitement gravats de Plouzané	Ouest Inerte
Collecte des textiles	ABI 29
Collecte/traitement plastiques durs	Tribord / Reviplast

**SUIVI ENVIRONNEMENTAL DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE
DES DECHETS DU SPERNOT**



**FICHE DE RESULTATS 2023
Mesures en continu**



Commentaires

Rouge: NORME

Magenta: FOUF Bleu: FOUR 2

Organisation des mesures

Mesures en continu effectuées par des analyseurs.

Chaque ligne est équipée :

- 1 analyseur MIR FT (ENVEA) : HCl, SO₂, CO, COT, NO_x, NH₃, O₂, CO₂, H₂O, T°C et débit et vitesse cheminée
- 1 analyseur poussières opacimètre Qal 181 PCME (ENVEA)
- 1 analyseur redondant MIR FT (ENVEA) : HCl, SO₂, CO, COT, NO_x, NH₃, O₂, CO₂, H₂O, T°C et débit et vitesse cheminée
- 1 analyseur poussières redondant opacimètre Qal 181 PCME (ENVEA)
- 1 Ames pour PCDD/F (ENVEA)

Expression des résultats

Conformément à la réglementation, l'ensemble des résultats sont exprimés en conditions standard, correspondant à une pression de 1013 hectopascals, une température de 0°C, une teneur en eau nulle (gaz sec) et une teneur en dioxyde de carbone de 9 %.

**SUIVI ENVIRONNEMENTAL DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE
DES DECHETS DU SPERNOT**

**FICHE DE RESULTATS 2023
Campagnes d'analyse**

5) CONCENTRATIONS EN DIOXINES A L'EMISSION (Mesures trimestrielles, en nanogrammesITEQ/Nm3 de fumées)

Trimestre	Contrôle inopiné				Moyenne	Seuil réglementaire
	1	2	3	4		
Date de la mesure	14 au 17 avr	13 au 15 juin	22 au 23 août	20 au 24 nov		
Four 1	0,026	0,002	0,006	0,003	0,009	0,1 ng /m3
Four 2	0,004	0,012	0,017	0,0005	0,008	

6) CONCENTRATIONS EN DIOXINES EN SEMI-CONTINU (Mesures par période de 4 semaines, en ngITEQ/Nm3 de fumées)

Période concernée	2janv / 30janv	30janv / 27fev	27fev / 29mar	29mar / 24avr	24avr / 22mai	22mai / 21juin	21juin / 19juil	Moyenne	Seuil réglementaire
Four 1	0,0097	0,0161	0,0096	0,0339	0,0164	0,0092	0,0110		
Four 2	0,0051	0,0037	0,0043	0,0093	0,0019	0,0016	0,0017		
Période concernée	19juil / 14août	14août / 11sept	11sept / 04oct	04oct / 03nov	03nov / 30nov	30nov / 29dec			
Four 1	0,0120	0,0070	0,0584	0,0362	0,0266	0,0163		0,0202	0,1 ng /m3
Four 2	0,0023	0,0014	0,1749	0,0048	0,0016	0,0016		0,0165	

7) CONCENTRATIONS EN METAUX A L'EMISSION (Mesures semestrielles, en µg/Nm3 de fumées sec rapporté à 11% d'O2)

Date de la mesure	Contrôle inopiné		Contrôle inopiné		Moyenne	Seuils réglementaires
	Four 1	Four 2	Four 1	Four 2		
Métaux lourds (Sb+As+Pb+Cr+Co+Cu+Mn+Ni+V)	13-juin	13-juin	22-nov.	22-nov.	13	500 µg/m3
	4,60	18,00	23,26	5,37		
Cd*+Tl *	0,040	0,034	0,000	0,000	0,019	50 µg/m3
Hg *	0,000	0,000	0,370	0,350	0,180	50 µg/m3

(*) : Cd = cadmium et ses composés, Tl = thallium et ses composés, Hg = mercure et ses composés

Commentaires

Tous les résultats sont conformes à la réglementation

Organisation des mesures

.. Pour les dioxines à l'émission : campagnes d'intervention externes par des prestataires indépendants, certifiés COFRAC et agréés par le Ministère de l'environnement, retenus après consultation par SOTRAVAL

Organisme ayant effectué les prélèvements et l'interprétation des résultats :

Laboratoire ayant effectué l'analyse des prélèvements :

Normes de prélèvement et d'analyse : norme NF-EN 1948

.. Pour les dioxines en semi-continu : prélèvements des gaz en continu avec accumulation sur cartouche de résine , changement et analyse des cartouches toutes les 4 semaines maximum

Préleveurs en continu AMESA, installation et extraction cartouches effectuées par

Laboratoire ayant effectué l'analyse des prélèvements :

.. Pour les métaux : campagnes d'intervention externes par des prestataires indépendants, certifiés COFRAC et agréés par le Ministère de l'environnement, retenus après consultation par SOTRAVAL

Organisme ayant effectué les prélèvements et l'interprétation des résultats :

Laboratoire ayant effectué l'analyse des prélèvements :

Normes de prélèvement et d'analyse : norme XP.X 43-051

Expression des résultats

- Conformément à la réglementation, l'ensemble des résultats sont exprimés en unité de masse par Normal-m3 (Nm3) de gaz, c'est à dire pour le volume de gaz correspondant à des conditions standard de température, de pression et de teneurs en eau et en Oxygène, soit une pression de 1013 hectopascals, une température de 0°C et teneur en eau nulle (gaz sec) et une teneur en oxygène de 11 %.

Les déchets

Chiffres clés 2023

Synthèse du rapport annuel

Prix et qualité du service de prévention et de gestion des déchets de Brest métropole

Le rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective les données existantes sur le sujet des déchets, de la prévention au traitement,
- Permettre l'information du citoyen sur le fonctionnement, le coût et le financement du service.

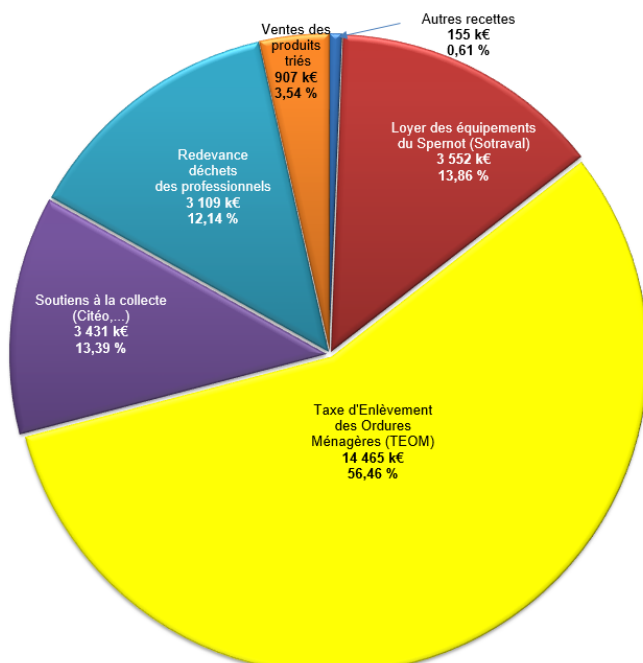
La fiche « chiffres clés » synthétise les données chiffrées essentielles de ce rapport.



80,70 €/hab.

pour collecter,
traiter et valoriser

Indicateurs financiers / cadre général
Comment le service est financé ?



39,02 €/hab.

199,63 kg/hab.
d'ordures ménagères

Soit 42 153 tonnes
(208 kg/hab. en 2022)



15,75 €/hab.

57,13 kg/hab.
de déchets recyclables

Soit 12 064 tonnes
(59 kg/hab. en 2022)



1,48 €/hab.

33,77 kg/hab.
de verre

Soit 7 130 tonnes
(34 kg/hab. en 2022)



19,97 €/hab.



176,05 kg/hab.
en déchèteries



Soit 37 174 tonnes
(170 kg/hab. en 2022)



Valorisation

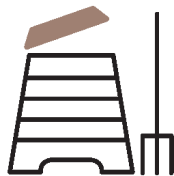
10 379 composteurs en service depuis 2012.

26 % des jardins équipés.

168 guides composteurs-pailleurs font la promotion du compostage et du paillage auprès des habitants.

Composteurs collectifs :

244 aires de compostage



6 129 tonnes
de papiers-cartons
Valeur : 333 822 €



7 130 tonnes
de verre
Valeur : 170 399 €



174 tonnes
de briques
Alimentaires
Valeur : 2 258 €

16 048
tonnes
recyclées
en 2023



1 209 tonnes
d'emballages en
plastique
Valeur : 201 693 €



407 tonnes
d'acier/aluminium
Valeur : 108 116 €

Promotion du réemploi La Recyclerie

1 camion sur les déchèteries
du Spernot et de Lavallot.
9,42 tonnes collectées.



Encombrants
en porte à porte

1 service sur appel télépho-
nique.
2 002 interventions
359 tonnes collectées.



DEEE

(déchets d'équipements électriques et électroniques)

Collectés
en porte à porte
et
en déchèteries

Pour un total de 1198 tonnes
collectées
(347 833 appareils)
93 113 € de soutien.

Où consulter le rapport annuel ?
> sur internet www.brest.fr



+ de chiffres

Population	211 156 habitants
Emplois secteur déchets	245
Nbre de bacs	121 450
Nbre points tri	991
Véhicules de collecte	31
Déchèteries	5
Composteurs vendus 2023	1 811
Taux TEOM 2023	5,78 %
Redevance professionnels	: 1,3509 €/litre